

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_001H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-0/01

OBJET : Procès-verbal du Conseil départemental du 20 juin 2025

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission Permanente, il convient d'adopter les procès-verbaux des séances publiques du Conseil départemental du 20 juin 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 20 juin 2025.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/01

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/01

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', written on a light background.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025

Annexe à la délibération n°0/01



Procès-Verbal

**Séance publique
du
Conseil départemental
du
20 juin 2025**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance publique du vendredi 20 juin 2025

- : -

Ordre du jour/État de présences/État des votes

L'an 2025, le 20 juin 2025 de 9 h à 12 h 39, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental s'est réuni en l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental.

ONT ÉTÉ PRÉSENTS :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE, à compter du dossier n°7/03
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Stéphane DEVAUCHELLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT, à compter du dossier n°7/03
Mme Marie-Line PICHERY, à compter du dossier n°7/03
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT
 Mme Virginie THOBOR
 Mme Claudine THOMAS
 M. Xavier VANDERBISE
 Mme Véronique VEAU

ONT ÉTÉ ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. Christian ROBACHE
 M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA jusqu'au n°7/02
 Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIÉRIOT sauf pour le n°1/21,
 Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA uniquement pour le n°1/21,
 M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU jusqu'au n°7/02, sauf pour le n°0/04,
 M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU sauf pour les n°1/15 et 4/02,
 M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Isoline GARREAU uniquement pour les n°1/15 et 4/02,
 Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT jusqu'au n°7/02

ONT ÉTÉ ABSENTS

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI pour les dossiers n°4/04, n°4/07, n°4/09,
 Mme Nolwenn LE BOUTER pour le dossier n° 7/04,
 M. Vincent PAUL-PETIT pour le dossier n°0/04,
 M. Ugo PEZZETTA pour les dossiers n°4/06, n°4/11, n°7/04.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental a, après délibération, adopté les délibérations inscrites à son ordre du jour, de la façon suivante :

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/01	Procès-verbaux du Conseil départemental du 3 avril et du 22 mai 2025.	
	A - Procès-verbal du Conseil départemental du 3 avril 2025	Adopté à l'unanimité
	B - Procès-verbal du Conseil départemental du 22 mai 2025	Adopté à l'unanimité
0/02	Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 16 février et le 30 avril 2025.	Adopté à l'unanimité
0/03	Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 12 mars et le 29 avril 2025.	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/04	Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.	
	A - Commission départementale de labellisation Village de caractère de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité NPPV : 10 Absent : 1
	B - ASTech Paris Région	Adopté à l'unanimité NPPV : 10 Absent : 1
	C - Collège George Sand à Crégy-lès-Meaux	Adopté à l'unanimité NPPV : 10 Absent : 1
	D - Collège Jean des Barres à Oissery	Adopté à l'unanimité NPPV : 10 Absent : 1
	E - Collège Les Tilleuls à Claye Souilly	Adopté à l'unanimité NPPV : 10 Absent : 1
	F - Collège Nicolas Tronchon à Saint-Soupplets	Adopté à l'unanimité NPPV : 10 Absent : 1
	G - Collège Parc des Tourelles à Claye-Souilly	Adopté à l'unanimité NPPV : 10 Absent : 1
	H - Association des Gîtes de France et du Tourisme vert de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité NPPV : 10 Absent : 1
	I - Association « réseau vélo et marche »	Adopté à l'unanimité NPPV : 10 Absent : 1
	J - Conseil Interacadémique de l'Ile-de-France (CIEN)	Adopté à l'unanimité NPPV : 10 Absent : 1
0/05	Election des membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) – formation plénière	Proclamé à l'unanimité
7/01	Comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2024.	Adopté à l'unanimité
7/02	Compte administratif 2024 et affectation des résultats.	
	A - Délibération Budget général	Adopté à la majorité Contre : 10 NPPV : 1
	B - Délibération Equipements culturels	Adopté à la majorité Contre : 10 NPPV : 1

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
	C - Délibération Restauration Scolaire	Adopté à la majorité Contre : 10 NPPV : 1
	D - Délibération SDAUE	Adopté à la majorité Contre : 10 NPPV : 1
7/03	Première décision modificative 2025 pour le budget général et les budgets annexes.	
	AMENDEMENT du Groupe GRCE	Rejeté à la majorité Pour : 10 Contre : 36
	A – Délibération Budget général	Adopté à la majorité Contre : 10
	B - Délibération Equipements culturels	Adopté à la majorité Contre : 10
	C - Délibération Restauration Scolaire	Adopté à la majorité Contre : 10
	D - Délibération SDAUE	Adopté à la majorité Contre : 10
7/04	Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants. Répartition du solde 2024.	Adopté à l'unanimité NPPV : 11 Absents : 2
7/05	Rapport d'Activité des services 2024.	Adopté à l'unanimité
7/06	Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois.	Adopté à l'unanimité
7/07	Plan d'Adaptation et de Développement des Compétences.	Adopté à l'unanimité
7/08	Avenant n° 1 à la convention avec la MNT relative à la protection sociale complémentaire des agents - risque prévoyance.	Adopté à l'unanimité
7/09	Convention avec le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche relative au remboursement des indemnités de service fait.	Adopté à l'unanimité
7/10	Convention services civiques avec l'Association Unis-cités.	Adopté à l'unanimité
7/11	Etat des travaux de la Commission consultative des services publics (CCSPL) pour l'année 2024.	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/01	Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie – Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
1/02	Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de communes du Pays de Nemours – Contrat cadre, programme d'actions et deux conventions de réalisation.	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
1/03	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Juilly - Contrat cadre, programme d'actions et deux conventions de réalisation.	Adopté à l'unanimité
1/04	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Brou-sur-Chantereine - Contrat cadre et programme d'actions.	Adopté à l'unanimité
1/05	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	Adopté à l'unanimité
1/06	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Noisiel - Contrat cadre, programme d'actions et deux conventions de réalisation.	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
1/07	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	Adopté à l'unanimité
1/08	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours - Avenant n°1 au contrat et une convention de réalisation.	Adopté à l'unanimité
1/09	Contrats ruraux (CoR)	Adopté à l'unanimité
1/10	Avenants aux Contrats ruraux (CoR) du SIVU des Écoles de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin et de la Commune de Chevreu.	Adopté à l'unanimité
1/11	Avis sur le projet d'aménagement de l'aéroport de Paris CDG à horizon 2035/2050.	Adopté à la majorité Contre : 2 Abstentions : 8
1/12	Participation au Syndicat Mixte du Pôle d'Activité de Villaroche.	Adopté à l'unanimité
1/13	Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une Société Civile de Construction Vente (SCCV) portant sur un projet immobilier multi-activités à Champs-sur-Marne.	Adopté à l'unanimité
1/14	Parc Naturel Régional du Gâtinais français - Approbation de la convention de financement 2025	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/15	Augmentation de la participation départementale au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Roissy Meaux Aéroport au titre de 2025.	Adopté à l'unanimité NPPV : 8
1/16	Modification du règlement du fonds d'aide en faveur des communes victimes des violences urbaines et attribution des subventions à 10 communes.	Adopté à l'unanimité NPPV : 8
1/17	Avenants au contrat cadre avec la Région Ile-de-France relatif à la mise en œuvre en Seine-et-Marne du "Plan route de demain".	
	A – Avenant n°1	Adopté à l'unanimité
	B – Avenant n°2	Adopté à l'unanimité
1/18	Parc A5 - Dossier de prise en considération modificative et convention avec les communes de Moissy-Cramayel, Réau, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et EPA Sénart.	Adopté à l'unanimité
1/19	Route départementale (RD) 1036 - Dossier de prise en considération modificative de l'aménagement d'un créneau de dépassement sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles et Chaumes-en-Brie.	Adopté à l'unanimité
1/20	Routes départementales (RD) 603 et 21p - Projet d'aménagement d'une station multimodale de covoiturage sur le territoire de Sammeron - Dossier de prise en considération.	Adopté à l'unanimité
1/21	Programme 2025 d'affectation d'une fraction de la redevance communale des mines sur le pétrole aux communes recensant jusqu'à 2 000 habitants inclus, pour l'entretien de leur voirie.	Adopté à l'unanimité NPPV : 3
1/22	Contrôle de la politique routière du Département de Seine-et-Marne pour les années 2015 et suivantes, par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France.	Adopté à l'unanimité
2/01	Changement de dénomination du collège de l'Arche Guédon à Torcy.	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
2/02	Avenant à la convention relative à l'organisation de la restauration scolaire du Collège de l'Arche Guédon à Torcy par la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM).	Adopté à l'unanimité
2/03	Dénomination du futur collège à Saint Fargeau-Ponthierry.	Adopté à l'unanimité NPPV : 2
2/04	Création de la sectorisation du collège Madeleine Brès à Saint-Fargeau-Ponthierry dans le cadre de son ouverture et modification de la carte scolaire du collège François Villon à Saint-Fargeau-Ponthierry.	Adopté à l'unanimité
2/05	Tarifs et règles de gestion de la Restauration scolaire pour l'année 2025-2026.	Adopté à la majorité Contre : 2 Abstentions : 8
2/06	Rapport de la Société Publique Locale (SPL) "Approv'Halles" présenté par les élus mandataires au titre des années 2022 et 2023.	Adopté à l'unanimité Abstentions : 10
2/07	Renouvellement de l'accord-cadre d'aménagement et de développement culturel avec l'Etat 2025-2028.	Adopté à l'unanimité
2/08	Convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine (2025-2027)	Adopté à l'unanimité
2/09	Enrichissement des collections des Archives départementales, acquises en 2024 par don ou achat.	Adopté à l'unanimité
2/10	Politique départementale en faveur de l'entretien et de la restauration du patrimoine monumental et mobilier : mise en cohérence et ajustement du dispositif d'aide pour le patrimoine mobilier.	Adopté à l'unanimité
2/11	Convention de mandat avec la société Ulule dans le cadre de la campagne de financement participatif pour le projet de restauration des sculptures en bronze du musée-jardin Bourdelle.	Adopté à l'unanimité
2/12	Avenant n°1 au contrat de concession de travaux entre le Département, la Région Île-de-France et la SPL.	Adopté à l'unanimité NPPV : 4 Abstentions : 10
3/01	Appel à Projet parasport 2025.	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
4/01	SEM - HABITAT 77.	
	A - Approbation de l'opération de restructuration des capitaux propres de la SEM agréée logement social.	Adopté à l'unanimité
	B - Approbation du transfert universel du patrimoine de l'OPH HABITAT 77 vers la SEM agréée logement.	Adopté à l'unanimité
	C - Entrée de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine et de la Communauté d'agglomération.	Adopté à l'unanimité
	D - Approbation de la convention de gestion du personnel détaché auprès du Département de Seine-et-Marne.	Adopté à l'unanimité
4/02	SEM - HABITAT 77 - Modification de la représentation du Département au Conseil d'administration.	Adopté à l'unanimité NPPV : 7
4/03	Appel à projets relatif au dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des allocataires du Revenu de Solidarité Active pour la période 2026/2028.	Adopté à l'unanimité
4/04	Fonds Social Européen plus (FSE+) - Dispositifs d'insertion - Retrait de la délibération N° CD-2024/11/15-4/02 concernant des avenants pour l'année 2024 et reprogrammation des actions pour 2024 et 2025 via une nouvelle convention FSE+. Programmation d'autres dispositifs pour l'année 2025.	Adopté à l'unanimité NPPV : 11 Absent : 1
4/05	Politique d'insertion : attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à Initiatives77 pour l'année 2025.	Adopté à l'unanimité NPPV : 8
4/06	Individualisation de l'aide complémentaire aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au titre de l'année 2025.	Adopté à l'unanimité NPPV : 10 Absent : 1
4/07	Reconduction du partenariat avec les Maisons de l'Emploi Grand Paris Sud et du Val Maubuée autour du dispositif "la Balle au Bond" - Septembre 2025 - Août 2026.	Adopté à l'unanimité NPPV : 1 Absent : 1
4/09	Actions et perspectives du soutien départemental au maintien à domicile 2025.	Adopté à l'unanimité NPPV : 1 Absent : 1
4/10	Conventions d'habilitation partielle à l'aide sociale avec des EHPAD et des Résidences Autonomies (RA).	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
4/11	Attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD "Saint-Aile" à Rebais - année 2025.	Adopté à l'unanimité NPPV : 5 Absent : 1
4/12	Versement d'une dotation complémentaire à l'EHPAD "La Table ronde" à Provins dans le cadre de l'ouverture d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes	Adopté à l'unanimité
5/01	Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2037	Adopté à l'unanimité
5/02	Projet d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible « Le marais du Refuge »	Adopté à l'unanimité
6/01	TCSP Bus Bords de Marne - Convention de financement relative aux études Avant-Projet et aux premières acquisitions foncières.	Adopté à l'unanimité
6/02	Approbation des documents supports de la Commission d'Indemnisation Amiable Tzen 2 mis à jour (règlement de la Commission, guide d'information, formulaire de demande d'indemnisation).	
	A – Secteur Melun Nord	Adopté à l'unanimité
	B - Secteur Melun RD306-606	Adopté à l'unanimité
	C - Secteur Routoires/Olof Palme à Savigny-le-Temple	Adopté à l'unanimité

M. LE PRÉSIDENT. Je vous informe donc du calendrier suivant : la prochaine séance publique aura lieu jeudi 25 septembre, à 9 h. J'insiste sur les horaires. Les commissions techniques se réuniront lundi 22 septembre et la commission des finances se réunira, elle, mercredi 24 septembre. La prochaine commission permanente se tiendra jeudi 25 septembre aussi à la suite, donc, de la séance.

Je vous propose donc que l'on commence, comme habituellement, par les rapports de la Commission 7. J'attire votre attention sur le fait, aussi, que nous avons retiré le rapport 4/08 qui concernait les primes d'installation versées aux assistants familiaux. J'ai demandé qu'il y ait un peu plus de précisions qui me soient apportées dans ce rapport. Il sera donc présenté lors de la prochaine séance.

Je voudrais commencer, mes chers collègues, cette séance par rendre hommage à quelqu'un qui nous a quittés le 23 mai : notre ancien collègue Gérard EUDE. Gérard avait été élu au Conseil général, à l'époque. J'y siégeai moi-même en même temps que lui. Gérard était engagé depuis 1983 dans la vie municipale, notamment à Torcy. Il a exercé de nombreuses responsabilités, notamment comme adjoint aux finances, puis il a été Conseiller général, puis Vice-président au Département, sous la présidence de Vincent EBLÉ en charge notamment du développement économique. Et s'il y avait quelque chose qui animait encore, jusqu'à ces derniers temps, Gérard, c'était bien le développement économique, la problématique de l'emploi et de l'insertion qui l'ont animé puisqu'il était depuis 2014, Président de Descartes Développement et Innovation. Je le vois encore m'appeler ou venir me voir pour défendre sa subvention. En me disant que ce qu'il faisait avec les uns et les autres était quand même très important. Il avait raison. Donc, je voudrais vraiment que l'on ait une minute de silence et une pensée pour Gérard. On n'était pas du tout du même avis, même si je trouvais qu'en matière économique, il avait parfois une approche qui était un peu déroutante, parfois, par rapport à ses autres collègues. Mais c'est un avis personnel. Maintenant, je vous demande vraiment de rendre hommage à Gérard. Merci. Merci pour lui. Ayons une pensée pour son épouse et sa famille.

N° 0/01 – Procès-verbaux du Conseil départemental du 3 avril et du 22 mai 2025

M. LE PRÉSIDENT. Alors, nous commençons donc par le rapport 0/01 : « Procès-verbaux du Conseil départemental du 3 avril et du 22 mai 2025 ». Y a-t-il des objections ? Non ? Donc, il est adopté.

N° 0/02 – Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 16 février et le 30 avril 2025

M. LE PRÉSIDENT. N° 0/02 : « Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 16 février et le 30 avril ». Y a-t-il des objections ? Non ? Merci.

N° 0/03 – Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 12 mars et le 29 avril 2025

M. LE PRÉSIDENT. Le 0/03 « Décisions prises par le Président du Département en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 12 mars et le 29 avril ». Y a-t-il des objections ? Non ?

N° 0/04 – Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes

N'ont pas pris part au débat et au vote :

Mme Emma ABREU

M. Thierry CERRI

M. Stéphane DEVAUCHELLE

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Pascal GOUHOURY

Mme Sarah LACROIX

Mme Véronique PASQUIER

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. LE PRÉSIDENT. Alors la 0/04, c'est la représentation du Département au sein de divers organismes. Je pense que vous avez eu connaissance de ces différents organismes :

- Commission départementale de labellisation Village de caractère de Seine-et-Marne : Véronique VEAU, Pascal GOUHOURY et Emma ABREU ;
- ASTech Paris Région : Thierry CERRI ;
- Collège George Sand à Crégy-lès-Meaux : en titulaires : Evelyne GRIFFONI et Stéphane DEVAUCHELLE et en suppléants : Véronique PASQUIER et Carole VIOLETTE ;
- Collège Jean des Barres à Oisery : en titulaires : Evelyne GRIFFONI et Stéphane DEVAUCHELLE et en suppléants : Véronique PASQUIER et Stéphanie AUZIAS ;
- Collège Les Tilleuls à Claye Souilly : en titulaires : Véronique PASQUIER et Stéphanie AUZIAS et en suppléants : Evelyne GRIFFONI et Stéphane DEVAUCHELLE ;
- Collège Nicolas Tronchon à Saint-Soupplets : en titulaires : Evelyne GRIFFONI et Stéphane DEVAUCHELLE et en suppléants : Véronique PASQUIER et Stéphanie AUZIAS ;
- Collège Parc des Tourelles à Claye-Souilly : en titulaires : Véronique PASQUIER et Stéphanie AUZIAS et en suppléants : Evelyne GRIFFONI et Stéphane DEVAUCHELLE ;
- Association des Gîtes de France et du Tourisme vert de Seine-et-Marne : en titulaires : Thierry CERRI, Isoline GARREAU et Pascal GOUHOURY ;
- Association « réseau vélo et marche » : titulaire : Pascal GOUHOURY et suppléante : Bouchra FENZAR RIZKI ;
- Conseil Interacadémique de l'Ile-de-France (CIEN) : Monsieur Xavier VANDERBISE en titulaire et Madame Sarah LACROIX en suppléante.

Y a-t-il des remarques ? Merci. Pas d'objection ? Eh bien, parfait. C'est adopté.

N° 0/05 – Élection des membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) – Formation plénière

M. LE PRÉSIDENT. Donc le 0/05. Il est nécessaire de refaire une élection notamment à la suite du départ de Vincent EBLÉ. Je vous propose donc la liste suivante :

Titulaires : Jean-Louis THIERIOT, Denis JULLEMIER, Sandrine SOSINSKI, Daisy LUCZAK et Smaïl DJEBARA.

Suppléants : Xavier VANDERBISE, Bernard COZIC et Nathalie BEAULNES-SERENI.

Nous passons donc au vote.

Y a-t-il des remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Les membres de la CDCI sont donc élus.

Donc nous passons aux rapports de la série 7.

N° 7/01 – Comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2024

M. LE PRÉSIDENT. Et là, je vais laisser, pour la 7/01, la parole à Daisy, pour le compte de gestion.

Mme LUCZAK. Merci, Président. Bonjour à toutes et tous. En ce qui concerne l'actif immobilisé net du Département, il s'élève au 31 décembre 2024 à 7,440 milliards d'euros. Les immobilisations corporelles nettes représentent 6,877 milliards d'euros, dont 1,354 milliard d'euros pour les bâtiments du Département et 4,8 milliards d'euros pour les réseaux et installations, notamment la voirie départementale. Cet actif immobilisé du Département est financé, notamment, à hauteur de 6,837 milliards d'euros, par des ressources permanentes du Département à savoir les dotations, les subventions et l'autofinancement ; soit 90,75 % pour 641 millions d'euros ; soit 8,50 % par de l'emprunt à long terme et pour 56 millions d'euros, soit 0,75 %, par de l'emprunt à court terme. Aujourd'hui il vous est proposé d'admettre les écritures de Madame le Payeur départemental présente en salle au titre de la gestion 2024 pour le budget général et le budget annexe SDAUE, la restauration scolaire, les équipements culturels, le budget annexe de dissolution de GAIA ainsi que leurs résultats. Il vous est également proposé d'arrêter les comptes de gestion 2024 qui n'appellent ni observation ni réserve de la part du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Un petit moment, quand même, de nostalgie puisque c'est la dernière fois que nous allons voter de cette façon, puisque l'année prochaine, les comptes de gestion et le compte administratif seront votés en même temps. Permettez-moi d'avoir une petite pensée pour Madame le Payeur départemental. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Donc, nous passons au 7/02. Le compte administratif, Daisy.

N° 7/02 – Compte administratif 2024 et affectation des résultats

M. Jean-François PARIGI n'a pas pris part au vote en sa qualité de Président du Département de Seine-et-Marne.

Mme LUCZAK. Oui. Alors, en mouvement réel, les dépenses de fonctionnement 2024 se sont élevées à 1,3359 milliard d'euros et les recettes de fonctionnement à 1,421 6 milliard d'euros. Le résultat de gestion 2024 est donc un excédent de 85,7 millions d'euros en section de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement présentent une augmentation de 29 millions soit +2,2 % alors que les recettes réelles de fonctionnement diminuent cette année encore de 29,6 millions, soit -2 % par rapport à l'année précédente 2023.

En investissement, les dépenses 2024 se sont élevées à 403,5 millions d'euros hors déficit, dont 306,5 millions d'euros de dépenses d'équipement. Niveau record. Et les recettes de 249,9 millions d'euros hors excédent, soit un besoin de financement de 153,5 millions d'euros. Au total, le déficit 2024 de 67,8 millions d'euros se cumule avec l'excédent antérieur de 98,8 millions d'euros pour conduire le résultat net disponible repris au budget supplémentaire 2025 à hauteur de 30,9 millions d'euros soit 24,3 millions d'euros après couverture des reports de 6,6 millions d'euros contre une affectation à 90,6 millions d'euros en 2024 après couverture des 7,2 millions et demi de report. Il ressort de ces opérations un résultat net 2024 à reprendre en DM1 à hauteur de 24,3 millions d'euros.

Vous avez l'illustration, par le schéma suivant, de l'exécution 2024. Ensuite, il faut noter, en 2024, un taux de réalisation élevé notamment en termes d'investissement. Vous le voyez, vous êtes, en recettes de fonctionnement, légèrement au-dessus. Vous avez des prévisions budgétaires donc fiables qui se réalisent tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses. On n'est pas loin des 100 % d'exécution.

Cette courbe traduit l'évolution de l'épargne brute de la collectivité depuis 2010 et le taux d'épargne brute, rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cette chute de l'épargne brute est due à une diminution de nos recettes lors des exercices 2023 et 2024, sous l'effet de la crise immobilière et de la chute des DMTO significative dans le schéma de droite. Il faut noter par ailleurs que la baisse, 2 années de suite, du montant des DMTO, est inédite pour notre collectivité.

Concernant la dette au Conseil administratif au 31 décembre 2024, nous disposons de partenaires financiers de longue date et avec lesquels nous travaillons depuis plusieurs années. Ce qui nous a permis, en 2024 comme en 2025, de pouvoir nous financer aux meilleures conditions du marché. Le stock de dettes long terme du Département, au 31/12/2024, s'établit à 633,5 millions d'euros soit en augmentation de 68 millions d'euros par rapport à 2023. C'est un taux d'endettement qui s'élève, au 31/12/2024, à 44,6. Je vous rappelle que le taux d'endettement correspond à l'encours de dette divisé par les recettes réelles de fonctionnement. En 2024, le Département de Seine-et-Marne a procédé au remboursement de 92 millions d'euros d'emprunt et a souscrit un montant de 160 millions d'emprunt de dette nouvelle. Cela représente une augmentation de notre encours de dette de + 12 %, soit 68 millions d'euros. La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années dont le Département aurait besoin pour rembourser intégralement son stock de dettes, s'il y consacrait l'ensemble de l'épargne dégagé par la section de fonctionnement, représente 7,39 années d'épargne brute. Le stock de dettes, en constante baisse depuis 2015, est en augmentation, à partir de 2024, mais reste en dessous de la moyenne des autres Départements de plus de 1 million d'habitants et notamment les Départements franciliens.

Comparaison avec le CA 2023 : sur cette slide sont mises en évidence les évolutions de recettes de CA à CA entre 2024 et 2023. En comparaison toujours avec le compte administratif 2023, vous voyez les dépenses de fonctionnement en hausse de 2,2 % soit environ 29 millions d'euros en plus. Sur cette slide, sont mises en évidence les évolutions de dépenses de CA à CA entre 2024 et 2023. Vous avez tous les chiffres. Si on continue de comparer, concernant les dépenses d'investissement, on est en hausse de 3,5 % par rapport au CA 2023, ce qui correspond donc à 10,4 millions. Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2024 à 306, 5 millions. Le montant au CA 2023 est à hauteur de 296 millions d'euros. Les dépenses d'équipement 2024 sont toujours portées par les politiques « Éducation et formation » à hauteur de 33,5 %, les « Routes départementales » 27,3 % et le troisième secteur est celui du « Développement territorial » à hauteur de 11,2 % des dépenses totales. Voilà, Président, les grandes lignes.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Daisy. Il y a donc eu un tirage au sort pour les interventions des groupes. Nous commençons donc par le groupe Avenir 77. Après, nous aurons les groupes Les Indépendants, ensuite la majorité départementale, ensuite la gauche républicaine, communiste et écologiste et on finira par le groupe socialiste, écologiste et républicain. Très bien. Je donne donc la parole à Patrick Septiers. Patrick.

M. SEPTIERS. Bonjour à tous. Nous constatons, bien sûr, que le compte administratif est conforme au compte de gestion. Ce compte administratif confirme la dégradation de nos indicateurs financiers. Ce qui va nécessiter une vigilance certaine dans les années à venir. Mais, bien sûr, nous voterons ce compte administratif.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Je donne donc la parole à Sophie.

Mme DELOISY. D'accord. Juste qu'on votera ce compte administratif.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Donc Jean-Louis pour la majorité.

M. THIERIOT. Oui, merci. Monsieur le Président, mes chers collègues. Ainsi que Daisy, notre excellente Vice-présidente aux finances nous l'a brillamment présenté, nous examinons aujourd'hui notre compte administratif 2024 qui confirme les principes fondateurs de notre politique, le sérieux et la constance de notre majorité en matière budgétaire. Et, de ce sérieux découlent les politiques que nous mettons en œuvre sous l'autorité du Président au service de notre territoire et de ses habitants. Maîtriser, préserver, agir. Ce sont nos 3 maximes d'actions. Nous avons su, en premier lieu, maîtriser nos équilibres budgétaires malgré un contexte difficile, quand on connaît les incertitudes économiques, l'inflation persistante et la baisse inconnue à ce jour de certaines recettes dynamiques comme les DMTO, nous avons su garder le cap. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,42 milliard d'euros en recul de 2 % par rapport à 2023, soit une perte de près de 30 millions d'euros.

Et pourtant. Pourtant, nous avons continué à assurer nos missions et à répondre présents là où les Seine-et-Marnais nous attendent. C'est ce qui nous a permis de préserver notre capacité à investir, c'est-à-dire de semer les graines de l'avenir. Nous avons préservé notre capacité à investir. Oui, le stock de dettes est en augmentation à partir de 2024, mais ce stock est en baisse depuis 2015 et reste largement en dessous de la moyenne des autres Départements de plus de 1 million d'habitants, notamment les Départements franciliens. Dans le même temps, nos dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 2,2 %. Cette hausse est principalement

liée à l'impact de l'inflation, aux revalorisations salariales et à l'évolution naturelle des dépenses sociales. Malgré cela, notre épargne brute reste positive à 85,7 millions d'euros. Cette épargne reste notre bouclier, notre levier d'action. Elle permet de financer nos investissements sans recourir massivement à l'endettement. Et c'est ce que nous avons fait collectivement. Les dépenses d'investissement atteignent 305,5 millions d'euros, soit une hausse de 10 millions ou de 3,5 % par rapport à 2023. Cela démontre que nous ne ralentissons pas. Bien au contraire. Nous continuons de bâtir l'avenir. En somme, notre épargne nous permet de ne pas subir les coups de vent financiers ou politiques, mais de continuer à tracer le cap d'une trajectoire solide et ambitieuse. Cette trajectoire nous permet, et c'est mon dernier point, d'agir concrètement pour les habitants, dans tous les domaines. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 306,5 millions d'euros. Ce montant était de 296 millions en 2023. Nos dépenses d'équipement sont toujours portées par les politiques « Éducation et formation » pour 33 %, « Routes départementales » pour 27 %. Le troisième est celui du « Développement territorial » avec 11 % des dépenses totales. Ce qui témoigne de l'importance que revêtent, pour nous tous, les politiques contractuelles où nous fonctionnons d'abord en faisant confiance au terrain, c'est-à-dire aux communes et aux intercommunalités. Notre cap est clair : sérieux budgétaire, investissements utiles, solidarité envers les plus fragiles. Grâce à cette gestion anticipatrice, nous avons pu faire face aux aléas tout en maintenant notre niveau d'ambition. Alors, mes chers collègues, pour conclure, ce compte administratif 2024 est la traduction, dans les chiffres, de ce que nous portons en esprit : une gestion sérieuse, une capacité d'investissement préservée et une volonté d'agir pour les Seine-et-Marnais. Alors, parce qu'il garantit la continuité de l'action publique, parce qu'il protège les Seine-et-Marnais et parce qu'il trace une ligne claire pour les années à venir, notre groupe votera sans réserve ce compte administratif.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean-Louis. Je donne donc la parole au groupe « Gauche républicaine communiste et écologiste ». C'est Anthony qui prend la parole ? On vous écoute.

M. GRATACOS. Monsieur le Président, chers collègues. Comme vient de le dire Jean-Louis, ce compte administratif traduit la politique que vous menez et que l'on commente largement quand on débat du budget. On n'a donc pas de commentaire supplémentaire à faire. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anthony. Je passe donc la parole, pour le Groupe socialiste écologiste et républicain, à Smaïl ?

M. DJEBARA. Oui. Monsieur le Président, chers Collègues, nous abordons ce débat sur le compte administratif dans un contexte particulièrement instable et inquiétant tant sur le plan international que national.

Les conflits, les guerres au Moyen-Orient et les risques d'extension de ces conflits peuvent faire craindre une grise régionale qui aurait des effets graves, bien sûr, chez les populations civiles concernées, mais aussi sur le prix de l'énergie. Cette crainte est renforcée par la peur de conséquences négatives sur la politique dangereuse des États-Unis sur les droits de douane notamment.

Au niveau national, le gouvernement multiplie les ballons d'essai sur le budget et ajoute de la confusion et de l'instabilité à la situation budgétaire déjà très dégradée dans notre pays. On le voit bien sur MaPrimeRénov' alors même que l'enjeu environnemental est extrêmement urgent et que le secteur du bâtiment est déjà en crise profonde du fait des politiques gouvernementales depuis 2017.

Au-delà des questions de fond qui sont légitimes et qui, pour beaucoup d'entre elles, nous séparent concernant les moyens de résoudre la question de la dette, la méthode choisie par le gouvernement et la minorité parlementaire imposée par le président de la République créent un climat d'anxiété qui peut déboucher sur une récession.

Pour autant, nous n'y sommes. Si l'exercice 2024 est déficitaire, hors report, de 23 millions d'euros en fonctionnement, on voit bien que ce n'est pas l'effondrement annoncé. De la même manière, si les recettes de notre collectivité sont en retrait, essentiellement en raison de la chute des DMTO, cette baisse représente 0,002 % de nos recettes.

Dans ces moments d'instabilité, les Conseils départementaux ont un rôle d'amortisseur social et territorial. Il est donc nécessaire de ne pas ajouter de la récession à la récession par l'arrêt ou la diminution brutale de politiques départementales. Je pense, par exemple, à Act'Art ou aux lignes Seine-et-Marne Express. Mais sur ce dernier point, j'y reviendrai plus particulièrement lorsque nous aborderons la DM1. En effet, si nous ne nions pas la tension budgétaire qui touche les Départements, partout en France, nous ne partageons pas votre stratégie de réduction de l'action départementale. Notre analyse est que cette crise est conjoncturelle, les prix de l'immobilier repartant à la hausse, et que notre collectivité a la surface budgétaire a la possibilité financière de faire face en accompagnant les territoires et ses acteurs. C'est notre rôle à court terme.

À moyen terme, je pense que nous sommes tous d'accord, il y aura lieu dans le débat national de 2027 d'intégrer le financement des solidarités dans un débat plus global. Nous défendons le fait que les allocations ne relèvent pas de la responsabilité des Départements qui n'en décident ni le montant ni les conditions d'attribution. Heureusement pour nous. Nous devons pouvoir construire des politiques publiques d'insertion, d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap, de protection des plus fragiles, que ce soient les enfants en danger ou les personnes âgées dépendantes, sans avoir en permanence le risque d'une revalorisation imposée des AIS sans compensation qui déstabilise nos budgets. On le voit bien, à terme, avec une charge nette de 223,2 millions d'euros d'AIS en 2024 en progression constante, des dépenses de solidarité en progression et des recettes stables ou en diminution, le système n'est pas durable. Nous devons, toutefois, agir jusqu'à cette réforme absolument nécessaire du financement des solidarités.

En attendant ce grand soir, nous avons étudié de plus près notre compte administratif et nous avons constaté une différence de méthode entre les dépenses d'insertion et les dépenses du secteur de l'enfance. Il s'agit peut-être d'une impression erronée. Mais nous avons la sensation de deux ambitions opposées : dans le secteur de l'enfance, vous donnez la sensation d'avoir voulu compenser les augmentations de dépenses liées à l'hébergement ou aux mesures de protection en milieu ouvert en sacrifiant les politiques de prévention comme l'accueil familial dont le budget baisse de près de 1 %, plus de 2 % pour les prestations en faveur des enfants, 30 % pour les visites médiatisées, 4 % pour la prévention spécialisée, 6 % pour l'ensemble des politiques d'aide à la fonction parentale et à l'enfant. À l'inverse, dans le secteur de l'insertion, face à la hausse des dépenses d'allocations, vous avez fait le choix, et nous nous en réjouissons, de renforcer les politiques d'insertion, notamment les mesures d'insertion par l'emploi. Nous nous retrouvons dans la démarche que vous semblez avoir appliquée pour les politiques d'insertion qui impliquent que c'est quand les choses sont difficiles qu'il faut être présent aux côtés des plus fragiles. Cette logique devrait aussi être, selon nous, prévaloir pour l'enfance en danger et les politiques de soutien à la parentalité qui restent essentielles dans la prévention des violences, mais également des troubles dont notre jeunesse souffre de plus en plus.

Pouvez-vous nous indiquer s'il s'agit d'un axe stratégique de la collectivité pour l'insertion et pour l'enfance ou s'il s'agit d'une impression liée à des politiques conjoncturelles sans ambition

particulière de compensation, d'augmentation des dépenses pour l'Enfance ou de renforcement de l'accompagnement pour l'insertion ?

Monsieur le Président, je voulais également féliciter la majorité et les services pour la sincérité budgétaire qui progresse encore avec une exécution des dépenses et des recettes proche de 100 %. Nous nous inquiétions, lors du précédent mandat, de la dérive de cette exécution avec des taux d'exécution pouvant aller de 96 % en dépenses à près de 105 % en recettes. Cela représentait des millions d'euros hors débat budgétaire. C'est un progrès dont nous nous réjouissons et dont nous mesurons l'effort de précision et de gestion qu'il demande.

Monsieur le Président, chers collègues, malgré cette satisfaction et peut-être à cause de cette satisfaction, nous voterons contre ce compte administratif. En effet, votre exécution budgétaire est conforme au budget que vous aviez proposé et auquel nous nous étions opposés. Il est donc cohérent que nous conservions notre avis initial. Ce vote, pour autant, ne veut pas dire que nous ne reconnaissons pas l'utilité des politiques départementales et l'action des agents du Département. Il signifie simplement que nous aurions certainement fait différemment et nous aurions souhaité que notre collectivité amortisse davantage les effets délétères des politiques gouvernementales et des crises qu'elles génèrent. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Smaïl. Dans ces conditions-là, je vais passer la parole à Olivier. Je vais vous quitter.

M. LAVENKA. Il n'y a pas d'autres prises de parole demandées ? C'est complet, je pense. Merci. Pas d'observation ? Est-ce qu'il y a des avis contraires ? 10. Des abstentions ? Non. Eh bien, merci. Le compte administratif est adopté. Oui Daisy, tu prends le relais pour la présentation de la DM1 ?

Mme LUCZAK. Tout à fait. Il est l'heure de vous présenter le projet de la première décision modificative du budget. Oui d'accord. Vas-y, je te laisse la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Je pense qu'il a été adopté ? Merci à ceux qui l'ont adopté. Je voudrais simplement, avant de passer la parole à Daisy, dire que je suis, par rapport à ce compte administratif, déjà d'un point de vue purement technique, très content de voir que le budget que nous avons voté à l'époque se retrouve dans ce compte administratif. Ce qui veut dire qu'on avait quand même vu juste sur, hélas, les perspectives qui étaient les nôtres.

Je tiens donc à remercier, bien entendu, la Direction des finances, Vincent CLAUDON et bien sûr Daisy pour le travail qui a été fait afin de vous présenter ce compte administratif, remercier aussi l'ensemble des directions. Vous dire que j'entends les messages qui ont été dits et notamment Smaïl, il y a un moment où je n'ai pas compris parce qu'il y avait à la fois du 2025 et du 2024 dans les observations qui étaient faites. C'était donc un peu compliqué. Mais je ne voudrais pas, encore une fois, qu'on ait la sensation qu'il y ait une direction ou un service plus avantagé que l'autre. Non. Je crois que, sur 2024 et notamment dans le cadre de la protection de l'enfance, nous étions dans la continuité de ce que nous avons fait. Je crois que des choses sont faites. Mais une chose est sûre, et je tiens à le partager avec vous, c'est certainement, aujourd'hui, l'une des Directions sur lesquelles je porte beaucoup d'attention, car c'est celle sur laquelle on est vraiment, là pour le coup, les Conseils départementaux et le nôtre en particulier, très vulnérables parce que les choses se détériorent à une vitesse grand V à la fois au niveau de la cellule familiale et sur les problématiques d'addiction chez les jeunes. Pas simplement la drogue. Sur la problématique de la prostitution des mineurs. C'est la raison pour laquelle je me réjouis, entre guillemets, du dispositif que nous avons mis en place, car, quand je vois que la

presse épingle mes collègues de l'Essonne et des Yvelines sur leurs politiques notamment en matière de protection des mineurs, honnêtement les uns et les autres nous essayons au maximum de faire ce qu'il faut en la matière. Quand nous nous réunissons, les 7 Présidents des Départements d'Île-de-France, c'est l'un des sujets sur lesquels nous sommes, je dirais, les plus attentifs avec parfois le sentiment même d'être dépassés. J'ose le dire. J'ose le dire. Maintenant encore une fois, je ne sais pas de quoi sera fait le budget 2026. Tout le monde en parle. Tout le monde le prépare. J'entends certaines déclarations de notre ministre, Madame DE MONTCHALIN. Mais je ne sais pas. En revanche, je pense que les collectivités territoriales et les Départements, en particulier, auront encore, je dirais, un effort particulier à faire. Et je le partage avec vous : je crois qu'à un moment donné, une vraie solidarité doit exister entre les collectivités territoriales. Cette impression désagréable que les Départements ont été les plus contributeurs dans l'effort qui avait été demandé par l'Etat voudrait que, pour 2026, il y ait une meilleure répartition de ces efforts. Et je le dis : j'ai aujourd'hui, dans le paysage qui est le nôtre, un regard très, comment vous dire, très dubitatif sur les Métropoles. Je trouve qu'aujourd'hui nous avons des Métropoles qui sont très riches. Je ne parle même pas que de Paris. Et avec des efforts, entre guillemets, qui ne sont certainement pas à la hauteur des ressources financières qu'elles peuvent avoir. Quand j'entends que, sur un domaine sur lequel avec notamment Jean-Marc CHANUSSOT nous nous sommes penchés, qui était la problématique de la GEMAPI ; quand je vois que notre Métropole parisienne, qui relève, c'est elle qui relève la taxe GEMAPI, n'utilise que la moitié de ce qu'elle a, ça laisse dubitatif quand même. Et je voulais le partager avec vous, car je crois que, demain, nous aurons, élus locaux, quand même, une vraie solidarité à avoir entre nous vis-à-vis du regard qui peut être porté par certains sur les collectivités territoriales.

Voilà simplement ce que je voulais partager avec vous sur ce compte administratif. Et encore une fois, je remercie les uns et les autres pour cette présentation. Désolé Daisy, je te laisse donc maintenant la parole pour la DM1.

N° 7/03 – Première décision modificative 225 pour le budget général et les budgets annexes et amendement Groupe GRCE diffusé le 13/06/2025

Mme LUCZAK. Alors, la première décision modificative pour 2025, ça va au budget supplémentaire puisqu'elle reprend les résultats de gestion 2024. Les projets d'équilibre. C'est une DM qui présente une augmentation des recettes réelles de fonctionnement hors excédent antérieur disponible reporté de 26,7 millions d'euros. C'est une hausse de 1,9 % par rapport au BP. C'est une augmentation qui est due au transfert du DILICO à hauteur de 12,7 millions d'euros, au réajustement de la TSCA sur la base du réalisé 2024 à hauteur de + 6,8 millions d'euros et à la mise à niveau de l'accord-cadre APA2 et de la Conférence des financeurs à hauteur de + 4, 4 millions d'euros.

Les dépenses, quant à elles, augmentent également. Mais davantage avec une hausse de 3,2 % par rapport au BP, à hauteur donc de + 43 millions d'euros. Les augmentations concernent essentiellement le secteur de la direction de l'animation de l'action départementale à hauteur de + 17,4 millions d'euros et les personnes âgées à hauteur de 13,2 millions d'euros. Au total, grâce à la reprise de l'excédent de fonctionnement, l'épargne est améliorée de 8 millions d'euros.

Continuons sur les équilibres. Nous avons un solde des ajustements des recettes à hauteur de + 26,27 millions d'euros et des dépenses à + 43 millions de la section de fonctionnement, ce qui dégage un déficit de 16,3 millions d'euros auquel s'ajoute la reprise de l'excédent à hauteur de 24,3 millions d'euros. C'est donc une épargne brute augmentée de 8 millions. En section d'investissement, les recettes définitives sont ajustées de + 7,9 millions d'euros et les dépenses ont diminué de 5,1 millions d'euros hors report. L'équilibre de cette DM1 diminue l'emprunt de 20,9 millions d'euros, passant de 215,8 millions d'euros à 194, 8 millions d'euros après cette DM1.

Il vous est proposé d'ajuster à la hausse de 26 659 550 euros les recettes de fonctionnement 2025 à l'occasion de cette DM1. Au total, c'est une prévision de recette de fonctionnement qui évolue du compte administratif après cette DM1 de 1,9 %. Parmi les hausses les plus importantes, vous avez la prévision des deux fractions de TVA qui fait l'objet d'un ajustement de plus de 15,4 millions d'euros par rapport au produit prévu au BP pour un montant total de presque 506 millions d'euros. Cet ajustement résulte, pour l'essentiel, de la prévision de dépense du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, ce qu'on appelle le DILICO, qui a été estimé et impacté dans l'attente de précision sur le produit de taxe sur la valeur ajoutée des entreprises compensant la perte de la taxe foncier/bâti à hauteur de 12,7 millions d'euros au BP 2025. En conséquence le produit de TVA compensant la perte de la TFPB est ajusté de près de 15 millions correspondant à 12,7 millions de DILICO et 2,174 millions d'euros suite à la notification du produit définitif de la TVA 2024. L'estimation du produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance que l'on appelle la TSCA est augmentée au regard des encaissements constatés en 2024 à peu plus de 6,8 millions pour atteindre le produit prévisionnel de 191,7 millions. Cette prévision est fondée sur une évolution du produit en hausse de 3,8 % pour l'ensemble des parts de la TSCA par rapport au produit définitif 2024. Le montant de la dotation globale de fonctionnement, la DGF, doit être ajusté de + 344 521 euros pour atteindre le montant de 94 363 723 euros pour 2025. Il vous est également proposé d'ajuster à la hausse les participations CNSA de + 761 200 euros au titre de l'APA2 et de + 138 888 euros au titre de la Conférence des financeurs au regard de la notification des acomptes et de + 3 532 362 euros au titre de la dotation complémentaire.

Au niveau de l'évolution des dépenses de fonctionnement 2025, c'est près de 43 millions de crédits de paiement supplémentaires qui sont prévus en DM1 2025 soit une augmentation de 3,2 % par rapport aux crédits inscrits au BP : ça concerne les transports à hauteur de + 2 233 974 euros. C'est une hausse qui concerne, en premier lieu, les transports publics dont les crédits de paiement progressent de + 3,4 millions abondant, notamment, la participation aux lignes express à hauteur de 2 280 000 euros qui n'avait pas été inscrite au BP 2025. Donc un budget transports à la hausse.

Pour l'éducation et la formation, dans le domaine vie des collèges, c'est un crédit de restauration scolaire qui progresse de + 2,5 millions afin de compléter la subvention au budget annexe votée au BP principalement pour couvrir la baisse des recettes commensales initialement prévues, les dépenses de réparation du petit matériel, les achats de repas et le provisionnement des impayés et permettre le remboursement des frais de personnel refacturés par le budget principal au budget annexe.

Dans le domaine prévention et protection hébergement ASE, une majoration de crédit est prévue en DM1 de + 1,6 million. Ce montant concerne les crédits supplémentaires nécessaires à l'accueil en établissement des enfants à hauteur de 2, 4 millions alors que les crédits de l'accueil familial diminuent de 760 000 euros en fonction des prévisions de recrutement des assistants familiaux sur l'exercice. Le domaine protection et prévention des enfants à domicile progresse de près d'un million, soit exactement 987 516 euros.

En matière d'insertion, dans le domaine dispositif RSA, les crédits de paiement sont majorés de + 2,2 millions. En effet, les crédits relatifs à la provision des indus RSA sont ajustés en fonction des derniers éléments transmis par la paierie départementale sur le stock des indus à fin 2024 qui étaient donc à hauteur de + 1 428 000 euros. En complément, les frais divers relatifs aux allocations RSA sont majorés de 740 000 euros afin de couvrir les admissions en non-valeur en forte progression et les dépenses couvertes en DM1 par une reprise de la provision constituée à cet effet.

Concernant les personnes âgées, ce sont aussi des crédits qui augmentent de 1,3 million d'euros essentiellement sur les frais liés au maintien à domicile des personnes âgées. On a aussi des crédits qui concernent l'ajustement de la ligne APA à domicile versée au SAD, une dotation qualité à hauteur de plus de 150 000 euros qui est intégralement compensée par la CNSA, le versement de l'APA aux bénéficiaires à hauteur de plus de 500 000 euros. On constate, sur ce dernier poste, un effet volume augmentation du nombre d'utilisateurs de CESU et un effet prix. On avait augmenté les prix de 24,58 au lieu de 24, en 2024, pour les SAD.

Dans le domaine hébergement des personnes handicapées, c'est une enveloppe complémentaire en DM1 à hauteur de plus de 11,3 millions qui porte principalement sur l'hébergement en établissement des personnes handicapées à hauteur de près de 11 millions. Cette forte hausse s'explique, pour l'essentiel, par le volume des factures réceptionnées et honorées. Ces crédits permettront donc de procéder au règlement des dossiers traités par la MDPH avec parfois du retard et donc une rétroactivité importante. On constate, en effet, que le montant des factures mensuelles est en moyenne plus élevé que celui anticipé pour la construction du budget primitif. Les 17,4 millions de la direction de l'animation de l'action correspond notamment à l'inscription de DILICO en dépenses pour 12,8 millions d'euros, à l'ajustement du prélèvement en faveur du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux qui est ajusté à plus de 2,5 millions pour couvrir les intérêts de la dette nouvelle 2025.

Les moyens généraux augmentent, quant à eux, de plus de 1 million d'euros essentiellement dans le domaine étude et prévention du risque pour couvrir les sinistres dans les collèges et les autres conseils et affaires juridiques qui sont majorés de plus de 1 million.

Dans le domaine logistique, on a un crédit supplémentaire de + 28 479 euros qui est destiné aux indemnités dues au titre du télétravail et à l'achat des médailles du travail. Concernant les recettes, en fonction de l'état d'avancement des opérations subventionnées, les enveloppes de subventions et participations connaissent une forte augmentation, presque 6 millions, uniquement dans le domaine des transports publics. Les autres recettes augmentent de près de 2 millions, on est à 1 919 699 euros, essentiellement sur le poste des cessions : on a donc les cessions de parts de la SEM Aménagement 77 à hauteur de presque 1,4 million et la cession de véhicules à hauteur de 143 180 euros. Le solde à hauteur de 386,21 euros est lié aux recettes attendues du fonds de résilience. C'était l'aide apportée lors du COVID aux entreprises. Ce sont les remboursements des avances.

Concernant les évolutions des dépenses d'investissement 2025, c'est un ajustement des crédits de paiement d'investissement qui vous est proposé en DM1 à hauteur de 1,5 million. C'est donc une petite variation de 0,2 %. Cette variation peut être décomposée entre report d'exercice 2024, essentiellement sur des crédits de paiement engagés non mandatés à hauteur de 6,6 millions d'euros, et les ajustements propres à la DM1 qui sont une diminution de 5,1 millions d'euros. Parmi les fortes variations, c'est le développement territorial avec plus de 1,3 million, le domaine aménagement routier et liaisons douces sur lequel on vous propose un ajustement à la hausse de 1,3 million correspondant essentiellement à l'avancement des travaux du Grand Itinéraire cyclable, le GIC, et également au PlanVélo77. À l'inverse, les crédits 2025 alloués aux subventions à l'EPA, au titre des liaisons douces cyclables, sont minorés de 311 500 euros.

Dans le domaine des routes départementales, l'inscription en DM1 résulte d'une part d'un report 2024, à hauteur de 313 981 euros, et d'une diminution des crédits votés au BP de près de 940 000 euros qui correspond à l'avancement des opérations. En matière d'infrastructures de transports, on note une diminution de près de 6 millions d'euros qui résultent d'une part des reports de crédit, à hauteur de 4,7 millions, principalement liés au Tzen. On suit donc le calendrier. On s'adapte au calendrier pour être sur l'exercice 2025.

Près de 4,5 millions de plus pour l'éducation et la formation avec la construction de trois collèges (Saint-Fargeau-Ponthierry : 3 millions, Jouy-le-Châtel : 1,6 million et Moussy : 1,8 million). Pour les moyens généraux, l'essentiel des propositions nouvelles concerne le domaine bâtiments départementaux avec une progression de + 2,7 millions répartis sur une quarantaine d'opérations dont les majeures sont les bâtiments sociaux, avec notamment la reconstruction de la MDS de Coulommiers, un peu de voirie et des sites départementaux pour l'extension des archives.

Synthèse de cette DM1 : au total et en finalité, cette DM1 se traduit par l'amélioration de l'épargne brute et de l'épargne nette de 8 millions, cette dernière passant de 4,9 à 12,9 millions d'euros après cette DM1. Le montant d'investissement est quasi stable, passant de 278, 9 millions d'euros au budget initial, à 280,4 après la DM1. Le montant de l'emprunt d'équilibre diminue de 20,9 millions d'euros. Il reste conséquent, mais je tiens à vous préciser qu'à ce jour, les 195 millions d'euros pour 2025 sont signés et réalisés. Je vous remercie. Merci à la direction des finances.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Ce que je vous propose en termes d'organisation : je vais laisser le soin à Anthony et Nathalie de présenter l'amendement, on votera l'amendement et après, on votera la DM1. Il faut qu'on ait et on aura notre débat sur le vote de la DM, bien sûr le débat sur l'amendement, mais aussi le débat sur la DM après. D'accord ? Je vais donc passer la parole à Anthony ou Nathalie, je ne sais pas. Déjà, vous féliciter pour l'épreuve physique que vous avez faite. J'aurais été incapable de le faire. Je vous le dis. Rassuré de vous

voir en pleine forme malgré, quand même, ce périple. Donc maintenant, je vous laisse le soin de présenter votre amendement.

M. GRATACOS. Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous rassure, la marche, c'est très très bon pour la santé. Donc il n'y a pas de... Voilà. Je ne reviendrai pas longuement sur le constat. Nous le connaissons. Il est dur. Il est partagé. Il est documenté. La Seine-et-Marne et les Seine-et-Marnais souffrent. Et ce n'est pas une formule, c'est une réalité brute. Des enfants sans pédiatre. Des femmes qui meurent prématurément de cancers qui auraient pu être évités. Des urgences qui débordent. Des territoires de plus en plus nombreux sans médecins. Nous ne sommes pas devant une crise, mais devant un effacement lent, silencieux, inacceptable. Je préfère parler, aujourd'hui, de ce que nous pouvons faire. Ce que nous vous proposons est un amendement simple, modeste dans son coût immédiat, mais d'une ambition considérable. Il s'agit de créer, dès cette année, une société publique locale détenue exclusivement par le Département, chargée d'étudier la faisabilité d'un centre départemental de santé. Ce que nous vous proposons, ce n'est pas d'appliquer un modèle préétabli, mais de dessiner, sur mesure, un CDS qui correspond à nos besoins et aux particularités de notre département.

Ce que nous vous proposons c'est un changement de méthode porté par 4 objectifs fondamentaux clairement identifiés dans notre rapport. Le premier, c'est de répondre aux aspirations professionnelles des jeunes médecins. Aujourd'hui, moins de 12 % d'entre eux choisissent l'exercice libéral à l'installation. C'est moins de 1000 médecins par an pour toute la France. Une part croissante quitte la pratique ou se tourne vers d'autres horizons. 20 % des diplômés ne pratiquent plus la médecine de soins. Pourquoi ? Parce qu'ils refusent l'isolement, la charge administrative. Ils veulent exercer, pas gérer. Ils veulent soigner, pas s'épuiser. Contrairement à des unités hospitalières universitaires qui ne pourraient produire que, dans plusieurs années, quelques médecins ici ou là sans répondre à leurs ambitions professionnelles, le salariat est une réponse immédiate. Aux deux bouts de la chaîne, en sortie d'études et en fin de carrière. C'est ce que propose ce projet et c'est qui, demain, pourrait faire revenir la médecine là où elle a disparu.

Ensuite, faire du Département un acteur de la régulation de l'offre de soins. Ce que nous observons aujourd'hui, ce qu'on n'a cessé de nous confirmer sur le terrain, c'est que les efforts des collectivités pour créer des maisons de santé échouent le plus souvent ou ne font que déplacer le problème. Pire, les projets se cannibalisent les uns les autres. Les exemples qui fonctionnent à Mitry-Mory, à Montereau, sont ceux où des médecins sont salariés et intégrés dans une équipe. Troisième point : appuyer les médecins libéraux. Ce projet n'est pas une opposition au libéral. C'est un appui. Nous proposons une plateforme mutualisée dans le cadre du CDS : prise de rendez-vous, secrétariat, assistants médicaux. Moins de tâches administratives, plus de temps médical. Cela permettra de soulager, fidéliser et peut-être même réimplanter des praticiens là où l'isolement les a fait fuir. Enfin, faire de la Seine-et-Marne un territoire attractif pour les soignants. Notre département attire déjà les travailleurs franciliens pour son cadre de vie, son accessibilité, son dynamisme. Il peut et il doit devenir un territoire choisi par des médecins à condition de leur offrir un projet professionnel cohérent, soutenu et structuré. C'est exactement ce que permettra ce centre départemental de santé. Ce projet sera bénéfique à tous les échelons du territoire : aux communes qui sont nombreuses à demander de l'aide et qui sont prêtes à s'associer à cette démarche, aux professionnels libéraux que nous ne concurrencerons pas, mais que nous accompagnerons, à nos concitoyens qui retrouveront un droit d'accès effectif à la santé et à nos finances, car chaque consultation évitera une intervention de nos pompiers ou un passage inutile aux urgences.

Nous ne créons pas un centre de santé aujourd'hui avec cet amendement. Nous ne prétendons pas, d'un trait de plume, réformer l'offre de soins. Mais si nous adoptons cet amendement, alors nous posons un acte, un acte sobre, mais décisif, un acte d'autorité, un acte républicain. Car cet acte dit une chose simple, une chose ferme : nous refusons que la désertification médicale devienne une fatalité. Ce que nous proposons ici, ce n'est pas une provocation contre la médecine libérale que nous respectons. Ce n'est pas une défiance envers une profession que nous savons éprouvée. C'est une réponse à une impasse, une réponse qui repose sur le droit, la volonté et surtout une idée que je crois profondément gaullienne : celle d'une force publique qui agit et qui protège quand nos concitoyens sont menacés. Il ne s'agit pas de renverser un équilibre. Il s'agit de le restaurer là où il n'existe plus. Et si je prends la parole avec un peu de gravité, aujourd'hui, c'est parce que ce débat concerne la santé, la vie et même la mort de nos concitoyens. Il dépasse les clivages. Ce qui est en jeu, ici, ce n'est pas un affrontement politique. C'est la fidélité à la promesse républicaine. Nous avons entre les mains un levier discret, mais efficace. Il ne fera pas la Une. Il ne déchaînera pas les passions, mais il peut faire une chose immense : redonner du soin là où la vie recule. Alors, oui, il faut le dire clairement, nous ne sommes pas là pour porter les mots d'un parti ni pour ménager les intérêts d'une corporation. Nous sommes là pour servir. Ce que l'on attend de nous, ce n'est pas de la prudence, c'est de la hauteur. Et si, dans quelques années, ce vote aura permis de faire reculer les statistiques désastreuses que nous connaissons, s'il a permis à un village de revivre, à un médecin de se réconcilier avec sa vocation, alors nous aurons tous été à la hauteur de notre tâche. Oui, mes chers collègues, aujourd'hui, nous devons voter en conscience. Non pas pour affirmer une ligne, mais pour réparer une brèche. Non pas pour dominer un débat, mais pour tendre la main à ceux qui en ont désespérément besoin. Non pas pour paraître, mais pour servir, à tout le moins pour s'assurer de ne pas passer à côté d'un moyen d'agir et de sauver des vies.

M. LE PRÉSIDENT. Anne ?

Mme GBIORCZYK. Bonjour à tous. Quelques éléments que nous souhaitons partager avec vous dans le prolongement de ton intervention, Anthony, bien sûr. Je vais essayer d'être pratico-pratique dans les éléments que je voudrais partager avec vous. Ce n'est pas facile de résumer, en quelques minutes, 5 ans d'engagement du Département dans le cadre du pacte santé. Déjà la première des choses, c'est de dire qu'aujourd'hui, si un médecin a envie d'exercer de façon salariée, il peut le faire en Seine-et-Marne. Il peut le faire parce que la PMI recrute, parce que l'Éducation nationale recrute, parce que le SDIS recrute et parce que les 17 centres de santé qui existent déjà en Seine-et-Marne recrutent également.

Dire également que ce territoire est grand et qu'il y a déjà des réponses adaptées. Je donnerai l'exemple d'un centre de santé : c'est celui du MEDIBUS. Alors, dans les 17, ça va de Mitry-Mory à Champagne-sur-Seine. Et de dire que ce MEDIBUS est porté par les CPTS qui sont des acteurs essentiels aujourd'hui en santé. Les CPTS sont ce que les représentants des ministères, voire les ministres appellent une approche populationnelle de la santé. Et aujourd'hui, si vous connaissez, les uns et les autres, des médecins qui s'intéressent à la Seine-et-Marne et qui ont envie de venir pratiquer la médecine en étant salariés, ce qui est un choix qui peut tout à fait être le leur et qui est choisi par un certain nombre d'entre eux, mais pas par tous, qu'ils s'adressent aux CPTS. Aujourd'hui, elles existent partout sur le territoire de Seine-et-Marne et elles sont le contact des médecins, des soignants en général, pour venir s'installer. C'est la première chose.

La deuxième chose ne concerne pas les salariés. Nous avons signé, il y a quelques semaines, une convention avec l'Union des maires et l'Ordre des médecins de façon aussi à être en

proximité pour les accompagner dans ce que les jeunes médecins recherchent aujourd'hui. Un jeune médecin ou une jeune médecin, quand elle vient s'installer, elle va regarder les conditions dans lesquelles elle va pratiquer la médecine, mais elle va aussi avoir besoin d'information pour chercher un logement, ça c'est valable aussi pour les internes, et également pour chercher une place en crèche. J'ai eu une ancienne Présidente du syndicat des jeunes internes de la région Île-de-France qui m'appelée en me disant : « *Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment on cherche une place en crèche et comment on trouve une place en crèche.* » C'est la deuxième chose.

La troisième chose, depuis quelques semaines et ça m'a donné l'occasion de rencontrer un certain nombre d'entre vous avec ma casquette de Présidente du Conseil territorial de santé, j'interviens dans des réunions organisées par l'ARS et les sous-préfets. Réunions dans lesquelles sont invités l'ensemble des maires et leurs représentants. Ce tour de la Seine-et-Marne m'a permis de rencontrer plus de 300 élus, dont plus de 200 maires. Et le constat qu'ils partagent, ça reprend des éléments de ton intervention, Anthony, c'est que, effectivement aujourd'hui, nous subissons tous une espèce de mercato des médecins qui sont installés en Seine-et-Marne, qui vont au plus offrant, dans des conditions d'exercice en libéral ou en salariat, qui mettent en difficulté des maires qui investissent avec l'aide du Département. C'est plus de cinq millions d'euros depuis 5 ans, pour construire des maisons de santé et des pôles de santé. Et puis au dernier moment, parce qu'il y a une offre plus attractive avec une gratuité de loyer, le jeune médecin ou le médecin déjà installé va aller s'installer ailleurs, va emmener avec lui ou avec elle sa patientèle et ne pourra pas prendre de nouveaux patients.

Donc, la volonté, et cela a été dit et redit pendant ces réunions dans les différents arrondissements, c'est que les maires n'en peuvent plus de cette espèce de mercato et de surenchère pour faire venir des médecins.

Nous, le choix qui est le nôtre, en tout cas celui sur lequel je travaille depuis 4 ans, c'est, à l'inverse, de soutenir les initiatives des territoires. Il y en a aujourd'hui beaucoup. Certaines sont portées par des élus que j'ai en face de moi aujourd'hui. C'est les soutenir en termes d'investissement : j'ai évoqué ici la somme de 5,5 millions d'euros. C'est d'encourager les MSPU, quand on les a, à hauteur de 20 000 euros par an. Et puis surtout, depuis l'année dernière, c'est un appel à projets qui, là, amène un coup de pouce en termes de fonctionnement, qui ne s'adresse pas seulement aux communes et intercommunalités, mais qui s'adresse aussi à des structures associatives de type centres de santé qui existent et qui ont besoin de ce coup de pouce du Département. Et nous leur donnons. Depuis 2 ans, c'est une enveloppe de 120 000 euros en 2024 et s'élève à 160 000 euros cette année.

Un autre sujet que tu n'as pas évoqué, mais je sais que c'est quelque chose sur lequel vous avez réfléchi, c'est la création d'un CHU en Seine-et-Marne. On a tous envie d'avoir un CHU en Seine-et-Marne et on rêve tous d'avoir tout un cursus complet d'étudiants en médecine en Seine-et-Marne. C'est un sujet dont le Président s'est saisi. Une prochaine réunion est prévue notamment avec l'ARS qui est mobilisée dessus, l'UPEC et le CHU Mondor. Aujourd'hui, en attendant que ce CHU, dont on a tous envie de voir exister, il y a d'autres initiatives pour faire venir les étudiants parce que l'on entend aussi, c'est qu'un interne qui vient faire son internat en Seine-et-Marne, va en fait découvrir le territoire. Il va se dire : « *Tiens, finalement c'est pas mal la Seine-et-Marne* ». Et donc, aujourd'hui les grands hôpitaux, que ce soit le GESIF, le GHEF ou Provins, sont en train de travailler à ce que l'on appelle une universitarisation à l'intérieur de leurs services. Pour faire quoi ? Eh bien, pour accueillir des jeunes internes afin qu'ils viennent, dans le cadre d'un stage ou de leur internat, découvrir la structure hospitalière et qu'on en profite évidemment pour les capter en Seine-et-Marne.

J'avais un autre sujet. Je voudrais être sûre de ne rien oublier. J'ai donc vraiment tout listé. Dernier sujet pour que l'on sorte de cette espèce concurrence malsaine entre les territoires, parfois entre des structures en exercice en libérale, parfois en des structures salariées. Le choix qui est le nôtre est de travailler sur l'attractivité. Il ne faut pas que l'on rate le virage de 2026. En 2026, vont arriver dans les territoires ce que l'on appelle les docteurs juniors. Ce sont les étudiants qui font, c'est nouveau, une quatrième année de spécialisation de généraliste et qui vont venir travailler dans les territoires. Le travail que l'on est en train de faire est double : d'une part avec l'ARS, avec laquelle on est en lien très étroit, l'idée est de sécuriser un nombre minimal de docteurs juniors qui viennent en Seine-et-Marne. C'est un travail en amont qui n'est pas visible, mais il va falloir qu'ils viennent, car, quand ils viennent, ils prennent goût à la Seine-et-Marne. Et deuxième chose, nous sommes en train, un peu dans le prolongement des soirées des internes que nous avons faites, de travailler sur un événement donnant de la visibilité à notre territoire. Très clairement, on passe sous les radars. Les étudiants en médecine, la grande majorité d'entre eux, lorsqu'ils terminent leur cursus, je l'ai déjà dit, mais je le redis, leur premier choix est médecine hospitalière ou médecine en ville. Et le deuxième choix qu'ils font, médecine en ville ça peut être salariée ou libérale et c'est surtout : *« Est-ce que je reste en région parisienne ou est-ce que je pars en province pour trouver une autre qualité de vie ? »* Et leur définition de la région parisienne, il faut bien le comprendre, ça s'arrête à la petite couronne. Nous, on n'est pas dans le radar. Évidemment, quand ils pensent à la province, ils vont chercher en dehors des départements de l'Île-de-France. On est en train de travailler un événement en partenariat avec la CEPAM, l'ARS et l'Ordre des médecins pour faire en sorte que la Seine-et-Marne ne passe plus sous le radar et qu'elle ait le rayonnement qu'elle mérite. On a des hôpitaux, on a des plateaux techniques, on a une qualité de vie qui est irréprochable, des écoles, des services, des crèches, de la culture. Voilà. Tout un tas d'événements à faire connaître. Donc, le choix qui est le nôtre, aujourd'hui, et auquel on travaille, c'est de faire en sorte, au lieu de nous cannibaliser entre nous et de se piquer les médecins parce que ça ne règle rien, c'est d'aller les chercher ailleurs, de les accompagner dans leur installation et d'accompagner les initiatives locales qui tentent de répondre à ce problème de désertification. Voilà. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Anne. Merci beaucoup pour ces précisions. Julie.

Mme GOBERT. Oui. Monsieur le Président, chers collègues. L'amendement présenté par le groupe de la Gauche républicaine communiste et écologiste a le mérite de continuer d'alimenter un débat que nous avons, depuis plusieurs années, sur cette question centrale pour les Seine-et-Marnaises et les Seine-et-Marnais qui est la santé et sur laquelle nous sommes sans cesse interpellés puisqu'il est très difficile non seulement d'avoir accès à des généralistes, mais aussi à des spécialistes à moins d'être parfois proche de Paris pour y aller. Nous partageons le diagnostic quant à la difficulté croissante d'accès aux soins dans notre département. Je pense que c'est quelque chose, un diagnostic sur lequel nous sommes tout à fait d'accord, facteur d'inégalité entre les populations alors que la santé, est un bien commun que nous devons tous collectivement protéger. Certes, des initiatives à l'échelle communale ou intercommunale existent, fleurissent, mais sans un pilotage cohérent pour l'ensemble de notre territoire. Il a été fait mention d'un mercato pour les médecins au regard des différentes initiatives qui peuvent exister sur notre territoire, et c'est bien l'enjeu de pouvoir le piloter à l'échelle du Département qui est ici souligné. La proposition de nos collègues est honorable puisqu'elle ne se borne pas, pas plus pas moins à faire qu'une étude de faisabilité par le biais d'une SPL pour confirmer ou infirmer la possibilité de création d'un centre départemental de santé qui pourrait se structurer

par antenne et être décentralisé et en concertation avec l'ensemble des partenaires publics qui peuvent être concernés par le sujet.

De manière très forte et pour rebondir sur ce qui a été dit par Anthony, la santé ne saurait souffrir de nos différences de sensibilité politique. Au contraire, elle exige vraiment une unité entre nous tous, élus du Département. Le projet de nos collègues est progressif, conditionné aux études de faisabilité et sans engagement formel pour 2026. Alors, pourquoi s'empêcher d'avoir une réflexion commune pour pallier le besoin criant en matière d'accès aux soins que connaît la population seine-et-marnaise. Nous ne nions pas les efforts qui sont faits. Je noterai juste que ça fait plus de 5 ans que nous faisons des efforts, ils ont été faits avant 2015, et que nous sommes face à des murs que nous ne renversons pas quand bien même nous ne cessons de prendre des initiatives, qu'elles soient locales ou qu'elles soient à notre niveau, en tant que Département. L'enjeu de l'attractivité est un enjeu parmi d'autres et il ne faut pas se leurrer non plus, nous n'attirerons pas même avec tous les efforts qui peuvent être faits. Il faut aussi pousser nos jeunes à s'engager dans des études de santé, car eux, ils aiment notre territoire et ils l'aiment profondément. Et ils y resteront. Et de fait, ce que nous voulons dire c'est que nous souhaitons collectivement être une opposition constructive et que nous avons ensemble un enjeu de responsabilité. Et donc l'issue du vote de cet amendement conditionnera notre vote sur la DM1. Si le Département le rejette, nous ne voterons pas la DM1.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Julie. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Oui, Laurent GAUTIER. Laurent ?

M. GAUTIER. Bien. Sur le constat qui est dressé dans le cadre de l'amendement, il est difficile de ne pas être d'accord. Évidemment, la Seine-et-Marne est, aujourd'hui, confrontée à une désertification médicale qui est préoccupante. Et ce n'est ni une opinion ni une exagération. C'est une réalité qui est vécue chaque jour par tous les décideurs publics, les élus locaux que nous sommes, par nos habitants, par les patients qui peinent à trouver un médecin traitant, par les personnes âgées, les malades chroniques et même par les professionnels de santé eux-mêmes. Sur ce diagnostic, nous partageons pleinement l'analyse qui est faite dans le cadre de l'amendement qui nous est présenté. La proposition de création d'un centre départemental de santé est une piste intéressante. Elle mérite, selon nous, d'être examinée avec sérieux, de façon collective où chaque acteur, élu, professionnel de santé, habitant puisse faire entendre sa voix dans l'intérêt de tous les Seine-et-Marnais.

Cependant, nous restons convaincus que la réponse la plus adaptée se situe, avant tout, au plus près de nos administrés, à l'échelle de nos communes. C'est localement que doivent naître les solutions à travers la création, le renforcement des maisons de santé pluridisciplinaires. Vous avez raison de rappeler que les résultats escomptés de ces maisons de santé ne sont pas toujours au rendez-vous. Et j'ai entendu aussi les remarques sur les questions de mercato des médecins. Pourtant, nombre de nos communes ont pris leurs responsabilités. Elles ont investi, parfois en dehors du cadre imposé par l'Etat et donc sans soutien financier suffisant des pouvoirs publics, dans l'aménagement de locaux adaptés pour rendre possible l'installation de médecins et d'autres professionnels de santé, dans des conditions en adéquation avec l'évolution des pratiques et des attentes des médecins et des professionnels de santé. Ces collectivités l'ont fait avec une seule ambition : attirer des soignants pour répondre aux besoins de leur population. Nous pensons que cette démarche reste pertinente, mais elle ne sera réellement efficace que si les professionnels de santé acceptent aussi d'accueillir des internes, des médecins juniors qui arrivent à partir de l'année prochaine pour compléter leurs équipes et étoffer l'offre de soin. L'expérience nous montre que, souvent, lorsqu'un médecin débute dans une maison de santé

ou dans un cadre interne ou médecin junior demain, où il se sent bien accompagné, il choisit de s'y installer durablement. Et c'est bien le chemin qu'il faut prendre. Les conditions de cette réussite doivent donc être préparées. L'Etat a, ici, un rôle essentiel : il doit aussi encourager les médecins à devenir maîtres de stage, à accueillir les jeunes confrères en formation, à leur donner l'opportunité d'exercer de façon autonome sous la supervision bienveillante de praticiens expérimentés. Il faut leur permettre de constituer leur propre patientèle, de se projeter, de s'ancrer sur le territoire où ils ont été formés.

Quant à l'idée de créer un centre hospitalier universitaire dans notre département, cela ne peut être qu'un projet à plus long terme. Il ne répondrait pas directement aux besoins immédiats de proximité de nos habitants, la Seine-et-Marne étant, comme cela a été rappelé, le département le plus vaste de la région et l'un des plus vastes de France. En revanche, le renforcement du travail avec les CHU voisins et les centres hospitaliers de notre département doit se poursuivre et se renforcer. De même, nous pensons qu'il faut inciter, accompagner, créer les conditions favorables à l'installation durable de médecins sur notre territoire. Et le territoire a mis en œuvre un certain nombre de dispositifs. Il faut les renforcer et les développer.

Pour finir, je pense que nous partageons l'esprit de cet amendement et souhaitons que toutes les pistes utiles pour lutter contre la désertification médicale en Seine-et-Marne soient explorées, sans a priori, avec un seul objectif : garantir l'accès aux soins et la qualité de vie de nos concitoyens. Et nous voterons donc cet amendement. Bien sûr, tout ce qui a été présenté par Madame la Vice-Présidente sur ce qui a été mis en œuvre et les pistes de travail qui sont en œuvre dans notre Département doit être poursuivi, amplifié et nous les partageons aussi pleinement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de paroles avant que je ne prenne moi-même la parole ? Oui ?

M. THIERIOT. Un petit mot. Le constat, nous le partageons tous. Le cœur du problème que nous avons, c'est un problème d'offre. On est bien dans une politique de l'offre qui a échoué. Pas assez de médecins. Numerus clausus. Vision technocratique et absurde où l'on pensait qu'en réduisant le nombre de médecins, on réduirait les dépenses de santé. Ce qui est évidemment une absurdité. Quel que soit ce que nous ferons ici, en Seine-et-Marne, le nombre de médecins n'augmentera pas avant les effets du numerus apertus qui vient de tomber, qui va tomber aujourd'hui puisque la proposition de loi que nous avons portée en 2020 a été reprise par le ministre de la Santé, Monsieur NEUDER. Mais c'est dans 10 ans qu'on aura des résultats. Alors, après, les solutions. Je crois que les solutions sont nécessairement et ça rejoint ce que l'on disait, dans la confiance, la proximité et la subsidiarité. Et, en fait, quand je regardais ce qui a été fait sur nos territoires, on constate que ça fonctionne et que ça fonctionne, en certains endroits, avec du dynamisme plutôt bien. Je pense à la maison de santé de Champagne-sur-Seine, je pense aux centres de santé qui ont ouvert à Saint-Mammès, au centre de santé qui ouvre au Châtelet. Tout ça, c'est de l'initiative locale qui aboutit à des résultats. Et je ne vois pas pourquoi rajouter un niveau départemental arriverait, parce que de toute façon on ne fera pas fermer ces centres, à éviter cette concurrence entre des territoires. Ce sont des effets locaux qui peuvent aboutir à améliorer cette situation qui préoccupe tous nos concitoyens. Enfin, je finis. Je crois qu'il ne faut exclure aucune solution, mais je ne vois vraiment pas l'utilité de constituer une structure ad hoc, une SPL. On a assez d'élus de qualité et d'agents de qualité dans le Département pour ne pas rajouter un machin au machin.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean. Bon. Je voudrais à ce stade, déjà, remercier Anthony et Nathalie. Vous êtes dans votre rôle et je respecte, entre guillemets, la démarche qui est la vôtre. Et je ne voudrais surtout pas la caricaturer. Encore une fois, sur cette problématique de désertification médicale, on est tous concernés. Je vous demande simplement de partager avec vous ce qui a été fait, ce que Anne a rappelé, mais aussi ce qui nous reste à faire. Mais, et ça, c'est ma démarche et c'est ce que j'ai voulu, quand j'en ai parlé avec Anne et, bien entendu, nos collègues, je ne veux pas que le Département soit le seul au cœur du dispositif. Je suis désolé. On est, aujourd'hui, dans une situation où l'on demande tout aux collectivités territoriales. Moi je veux bien. Ça me rappelle un débat qui maintenant n'existe plus, mais qui a existé en son temps et qui était sur les polices municipales. Faut-il en faire ou ne faut-il pas en faire ? Est-ce que c'est le rôle de l'Etat d'assurer la sécurité ou pas ? Est arrivé ce qui est arrivé. Je suis, à titre personnel et vous le savez bien, partisan d'une politique de la police municipale, entre guillemets, active. Dans le domaine de la santé, permettez-moi d'être beaucoup plus réservé. Et puis, permettez-moi de partager avec vous un constat. Quand j'étais député, en décembre 2020, j'étais intervenu sur la problématique des docteurs juniors, car il se trouvait que la Seine-et-Marne était la plus mal lotie de toute l'Île-de-France en matière de docteurs juniors. Et je crois que c'est l'un de problèmes que nous avons. C'est que depuis bien longtemps, on a eu un regard sur la Seine-et-Marne qui n'a pas été le regard, je dirais, le plus positif ou le plus constructif qui soit, au détriment d'autres départements. Et je ne cible aucun autre département. Mais permettez-moi, quand même, de constater avec vous que j'ai parfois un collègue qui est plus avantagé que moi sur des dossiers où j'ai, pourtant, les mêmes critères que lui. C'est un autre débat. Mais vous dire que la Seine-et-Marne a été trop longtemps oubliée. Moi, ce que j'ai constaté, dans les démarches que l'on fait, qu'a fait Anne et que moi-même j'ai fait à titre personnel, et cela a été rappelé notamment par Jean-Louis, il y a des trucs qui marchent et notamment, ça n'a pas été dit, et je le dis et n'y voyez pas de ma part la moindre manipulation. Chevry-Cossigny : pourquoi ça marche ? Mais pourquoi ça marche ? Parce qu'il y a un médecin, entre guillemets, qui a pu créer une filière de jeunes médecins qui viennent chez lui. Et parmi les jeunes médecins qu'il a chez lui, il y en a qui restent fidèles au cabinet. C'est donc quelque chose qui, entre guillemets, doit nous guider.

Troisième chose, pour la première fois, je dis bien pour la première fois, l'ARS m'a demandé de recevoir le Doyen de la Faculté de Créteil à sa demande, chose qu'on n'avait jamais pu avoir auparavant. Jamais. Je pense que le travail qui a été fait par les uns par les autres, pas plus nous qu'eux, par les uns et par les autres, a montré qu'aujourd'hui, du côté du CHU, il y a une volonté, entre guillemets, peut-être de travailler un peu plus que l'on ne l'a fait jusqu'à présent avec la Seine-et-Marne. Et je ne dis pas simplement avec le Département, je dis la Seine-et-Marne. Car l'acteur, et là aussi je tiens à partager avec vous les initiatives qui ont été faites. Je ne veux pas pointer du doigt tel ou tel hôpital, mais vous avez des hôpitaux, entre guillemets, et je m'arrêterai sur le GHEF que je connais le mieux, qui a eu comme politique de s'ouvrir à la politique de médecine de ville. C'est la raison pour laquelle on se retrouve avec des cabinets et des urgences pédiatriques qui sont assurés, pour une partie, par des médecins de l'hôpital GHEF. Une initiative, à mon avis qui mérite, entre guillemets, que l'on partage. Avec qui ? Mais avec l'ARS. Je crois que l'on oublie un peu, dans cette histoire, que le maître, c'est l'ARS. C'est elle qui doit donner l'impulsion. Et aujourd'hui, force est de constater que, sur certains dossiers, il y a une ARS que je trouve un peu absente. Je le dis même si j'ai la profonde reconnaissance vis-à-vis de Hélène MARIE, notre directrice départementale, qui fait un bon boulot de concertation et de solidarité avec nous. Anthony, vous parlez de la problématique des économies qu'on pourrait faire avec les urgences et le SDIS. Le problème n'est pas là. Demandez à Isoline qui est la Présidente du SDIS. Le problème que je rencontre aujourd'hui,

c'est que je suis obligé de mettre autour de la table l'État, l'ARS, nous, le SDIS et quand ils veulent bien venir, les urgences pour essayer de trouver la meilleure solution. On n'y arrive pas. Honnêtement, Anthony, je respecte votre démarche, mais ce n'est pas le centre départemental qui va changer les choses. C'est simplement la qualification, entre guillemets, de la sortie et de la responsabilité qui incombent soit au SDIS, soit aux urgences. Il est là le problème. C'est ce que l'on appelle les sorties ambulatoires et c'est ça. Pas les sorties ambulatoires, les carences ambulancières. Ça, c'est le problème. Il est là le sujet. C'est de savoir à quel moment, entre guillemets, le SDIS doit intervenir ou pas, à quel moment les urgences doivent intervenir ou pas. Ce n'est pas un problème. Ce n'est pas, entre guillemets, le fait de faire une structure départementale qui va corriger ces dispositifs. Ah non, non. Tous les professionnels du monde, je ne sais pas Anthony, peut-être que je me trompe, peut-être que je me trompe pour parler avec des professionnels alors ce sont eux qui me le disent, ce sont eux qui me le disent ce sont eux qui me le disent. Donc voilà. J'ai cette faiblesse, entre guillemets certainement, de faire, dans certains domaines, confiance aux professionnels que je ne suis pas, quand même. Donc, encore une fois, votre démarche, je l'entends, mais je voterai contre. J'appelle à voter contre. Ce n'est pas contre votre démarche en soi. C'est ce que je ne veux pas, je ne veux plus, pour toute problématique, que l'on mette telle ou telle collectivité territoriale au cœur du dispositif. Et en l'occurrence, là, mettre le Département au cœur de carences qui dépendent, pour une grande partie de l'État, je dis non. Oui, Julie.

Mme GOBERT. Juste une toute petite remarque parce que l'on partage complètement le rôle de l'ARS et la problématique différentielle de sa réponse, quand bien même on fait des rencontres territoriales avec elle et que l'on voit bien cette activité qui existe. Il me semble que nous avons voté, ici, le schéma directeur de la santé et que nous avons dit qu'il ne fallait pas le voter à ce moment-là parce qu'il ne répondait pas à un certain nombre d'enjeux que nous avons soulignés et que nous savions aussi que, derrière, c'était un moyen de mieux négocier. D'ailleurs, je souhaiterais rappeler à votre souvenir, Monsieur le Président, qu'à ce moment-là, au regard du débat que nous avons eu, et dans un certain nombre d'enjeux que vous partagez et que nous répétons ici peu ou prou, nous devons la rencontrer et nous devons pouvoir discuter ouvertement d'un certain nombre de sujets qui sont dits ici. Comme cela a été souligné, nous on est d'accord avec les initiatives que vous portez et on ne va pas les critiquer.

M. LE PRÉSIDENT. Mais ce n'est pas le sujet.

Mme GOBERT. On en connaît les limites qui ne sont pas les vôtres. Mais en l'occurrence, il faut aussi porter une voix collective vis-à-vis de ce qui se passe sur la Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Alors simplement je voudrais, Julie, vous rappeler que sur le plan départemental de la santé, nous l'avons voté suite aux observations et aux amendements qui avaient été apportés par l'ARS. La deuxième chose, c'est que la directrice régionale de l'ARS, qui avait pris l'initiative de nous rencontrer, a changé depuis. J'essaie donc, avec le nouveau directeur régional de l'ARS de demander le même exercice, c'est un peu plus compliqué. Mais on va y arriver. Smaïl.

M. DJEBARA. On le voit bien, le débat est très très intéressant et il n'y a pas de solution unique. Je crois que pour traiter cette problématique de santé, c'est un cumul de nouveaux outils et il faut innover. Cet amendement permet d'aller là-dessus. Monsieur le Président, vous avez

évoqué le rôle de l'ARS que l'on ne méconnaît pas. Mais il faut bousculer l'ARS parce que l'on ne peut pas attendre que l'ARS dise : « *Ah tiens, il faut que je m'occupe de la Seine-et-Marne* » si nous on n'est pas mobilisés.

M. LE PRÉSIDENT. Si je vote cet amendement, je ne bouscule pas l'ARS puisque j'accepte de trouver une solution à sa place.

M. DJEBARA. Cela a bien été exposé. C'est un point de départ.

M. LE PRÉSIDENT. Eh, alors ?

M. DJEBARA. Bon, on a une divergence là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. Mais oui, c'est la grosse divergence.

M. DJEBARA. Pas de problème. Pas de problème. Mais, mais avec cet amendement, on peut imaginer d'autres outils. Et pour bousculer l'ARS, j'y reviens. Vous avez parlé des territoires qui ont pris des initiatives. C'est bien, ça marche. Mais il y a des endroits aussi où ça ne fonctionne pas. Et s'il y a bien une collectivité qui peut permettre de coordonner justement pour éviter ce mercato, c'est bien l'échelle départementale. Et c'est bien le but de cet amendement sur la création de cette SPL. C'est de trouver l'adéquation, la coordination qui permettent d'une part de pousser l'État à prendre ses responsabilités. Et on ne souhaite pas qu'il se désengage. Bien au contraire. Mais on voit bien le délitement, au fur et à mesure sur les politiques publiques dites régaliennes. Et je pense que la santé fait partie des politiques régaliennes. Et il y a besoin que l'on bouscule. Et c'est justement, en ayant ces initiatives et cette coordination départementales qu'on pourra arriver à améliorer les choses à terme.

M. LE PRÉSIDENT. Je donne à la parole à Anthony et puis, après, on arrête.

M. GRATACOS. Je vais être très court, Monsieur le Président. Je ne peux pas répondre sur tous les points. Mais justement, je pense que ça en dit long. On a besoin d'avoir un débat. On a besoin d'étudier cette possibilité. Nous, c'est ce que nous disons. En 2023, on avait proposé un amendement de création de CDS un peu brutal, disons. Là, on est dans un travail progressif, une étude de la solution pour voir comment ça fonctionne. Est-ce que ce machin, comme l'a dit Jean-Louis, est efficace ? Nous, on a pensé que oui. C'est ce que vous avez utilisé pour Approv'Halles qui est le même principe. Vous l'avez fait dans le cadre de l'intérêt général.

M. LE PRÉSIDENT. C'est un raccourci qui va un peu vite.

M. GRATACOS. Mais oui. La santé de proximité est devenue une compétence du Département. Elle est inscrite dans la loi 3DS. On ne peut donc pas échapper à notre responsabilité qui est inscrite dans la loi. Je me permets juste de répondre à ce qu'a dit Jean-Louis. Vous avez tous cité des exemples qui étaient tous, sauf Chevry-Cossigny, mais les élus eux-mêmes disent que ce n'est pas exportable ailleurs parce qu'ils ont la chance d'avoir un maître de stage.

M. LE PRÉSIDENT. Mais on ne peut pas avoir un maître de stage ailleurs ?

M. GRATACOS. Ce qui est très compliqué à trouver. Il n'y en a pas. Il n'y en a pas de masses. On l'a rencontré, Jonathan. On a un problème avec le niveau d'enseignants pour pouvoir former des médecins. C'est compliqué à trouver en plus qu'ils exercent en médecine de ville. Juste pour répondre sur les structures qui existent, on les a rencontrés, on a discuté avec eux. Ils nous ont tous dit qu'ils avaient besoin de soutien, qu'ils ne pouvaient pas rester seuls parce que le mercato ils le subissent aussi. Même en offrant, en ayant une offre salariée, ils sont soumis à la pression des médecins qui font monter les enchères pour pouvoir s'installer. Le Département peut jouer ce rôle de régulateur et dans les expériences qui ont été faites, maintenant on ne peut même plus parler d'expérience. La Saône-et-Loire, c'est établi, ça fonctionne. La Corrèze, le Gers, le Lot, le Nord, etc. Etc. Cela a fonctionné grâce à ça parce que l'on a appliqué des règles claires : ne pas prendre des médecins libéraux dans le département, appliquer la grille salariale hospitalière pour qu'il n'y ait pas de négociation, etc.

M. LE PRÉSIDENT. D'accord.

M. GRATACOS. Ça, nous pouvons le faire, Monsieur le Président. À moins, regardons si c'est possible.

M. LE PRÉSIDENT. Allez, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc qui est pour ? Parfait. Donc je suis désolé. Ne le prenez pas mal, Anthony et Nathalie. Mais le débat continue.

M. GRATACOS. On y reviendra. Ne vous inquiétez pas.

M. LE PRÉSIDENT. Le débat continue et on sera certainement amené à en parler de nouveau. Nous passons maintenant au vote de la DM1. Mais alors là, pour le coup, je vais déjà demander l'avis de la Commission des finances, Daisy.

Mme LUCZAK. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. La Commission aménagement, Olivier.

M. LAVENKA. Avis favorable, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. La Commission d'éducation, Xavier.

M. VANDERBISE. Avis favorable, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Commission jeunesse.

Mme LACROIX. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. La Commission solidarités, Bernard.

M. COZIC. Avis favorable, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Commission environnement, Béatrice.

Mme RUCHETON. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Commission des transports, Brice.

M. RABASTE. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Donc très bien. Donc maintenant, intervention des Présidents de groupe. Il y a donc eu un tirage au sort : commenceront Avenir77, ensuite socialistes, écologistes et républicains. Ensuite les indépendants, ensuite la majorité départementale et ensuite la gauche républicaine communiste et écologiste. Donc pour Avenir 77, Patrick ?

M. SEPTIERS. Oui, merci. Alors, cette première DM consiste, comme cela a été dit, en une reprise des résultats de 2024, entraînant des ajustements, en particulier sur nos emprunts et sur la prise en compte des variations générées par les données économiques et fiscales que nous avons en notre possession, à ce jour. Notre groupe, qui s'inscrit toujours dans une démarche d'intérêt général et de bon sens, toujours avec l'ambition d'être constructif pour le département, tout en votant cette DM, restera vigilant sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Patrick. Donc je donne la parole maintenant à Smaïl ?

M. DJEBARA. Monsieur le Président, chers collègues. Notre DM1 est assez technique avec la reprise de notre résultat 2024 et des réaffectations notamment la modification sur l'inscription du DILICO. Nous n'avons pas, sur le fond de cette décision modificative, de remarques particulières.

À l'inverse, une phrase qui n'a rien à voir avec cette décision significative, mais que vous avez insérée dans ce rapport, a retenu toute notre attention. Je cite le rapport pour l'ensemble de nos collègues, mais il s'agit de la phrase qui concerne la fin de l'engagement du Département sur Seine-et-Marne Express. Je vous rappelle, chers collègues, que les quatorze lignes de Seine-et-Marne Express transportent quotidiennement, en semaine, plus de 23 000 voyageurs. Elles permettent notamment aux étudiants de notre Département de rejoindre leur site universitaire. Et nous avons tous en tête le triste constat des poursuites d'études post-bac Seine-et-Marne qui ne pouvaient, qui ne pourraient que s'aggraver avec une détérioration de l'offre. Pour mémoire, le taux de poursuite post-bac des Seine-et-Marnais est quasiment 20 points inférieurs à la moyenne nationale.

La Seine-et-Marne Express permet également aux actifs, aux femmes, aux hommes de nos territoires en insertion de se rendre sur leurs lieux d'emploi, permet de rejoindre la plateforme aéroportuaire de Roissy et, dès lors, de renforcer les retombées de celles-ci en termes d'emplois directs. Les lignes de Seine-et-Marne Express permettent aux familles et aux personnes âgées, et celles qui sont isolées de découvrir notre département et ses richesses. Seine-et-Marne Express est la seule solution pour desservir les pôles du département et permettre un aménagement équilibré du territoire.

Il n'est pas temps, à l'heure de la nécessaire transition écologique de faire moins, mais au contraire de renforcer notre réseau. Vous m'avez indiqué, en Commission des finances, que ce transfert à Île-de-France Mobilités était compensé intégralement par la Région. Certes, reprendre une compétence qui est la sienne, à l'heure où la situation budgétaire du Département est tendue, est cohérent. Toutefois, je veux vous le dire le plus honnêtement possible, nous ne faisons pas confiance à Île-de-France Mobilités pour continuer à faire vivre ce réseau dans des conditions acceptables après notre retrait. Nous le voyons sur tous nos territoires et pourrions

tous vous raconter les galères quotidiennes de transport scolaire ou de bus depuis les mises en concurrence sauvages d'Île-de-France Mobilités. Nous pourrions vous raconter des annulations, les matériels roulants vieillissants, les conditions de travail épouvantables des chauffeurs. Je suis convaincu, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge des transports, que vous avez les mêmes témoignages et les mêmes vécus sur vos territoires. Monsieur le Président, vous l'aurez compris, même si vous avez eu l'assurance d'Île-de-France Mobilités, nous sommes inquiets du désengagement du Département. Avez-vous eu, a minima, des engagements de continuité des services et pour combien de temps ? Pourriez-vous nous transmettre les documents relatifs à ce dossier afin que nous puissions mieux appréhender cette nouvelle situation ? En ce qui nous concerne, nous sommes farouchement opposés à ce désengagement parce que, pour aménager le territoire, il faut peser et impulser. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Smaïl. On répondra peut-être après Brice ? Je donne la parole à Sophie.

Mme DELOISY. Oui. Nous voterons cette DM1 et nous vous remercions, en tout cas, pour tout le travail qui a été réalisé.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sophie. Jean-Louis pour la majorité.

M. THIERIOT. Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues. Je ne vais pas être redondant avec Daisy, qui nous a présentés avec une rigueur qui n'égale que la pédagogie, le détail de cette DM1. Quelques éléments : amélioration de l'épargne brute par rapport à la version initiale, montant d'investissement stable, diminution de moitié de l'emprunt d'équilibre.

Dans le fond, nous subissons l'augmentation des dépenses sociales essentiellement liées à l'animation de l'action départementale et aux personnes handicapées. Pour nous qui avons à cœur ce sujet, et je crois que c'est vraiment un point que notre groupe et le Président partagent intimement, c'est un effort supplémentaire de 11 milliards qui s'explique notamment par des factures réceptionnées à honorer qui étaient liées au retard de traitement de la MDPH que, hélas, nous voyons tous dans nos différentes permanences.

Malgré tout, la charge de cette DM est compensée par des recettes meilleures que prévu. Ce qui prouve le caractère raisonnable de la préparation budgétaire et le sérieux du travail fait. On aimerait bien qu'en haut lieu, l'État le fasse toujours avec la même rigueur. Dès lors, cette DM1 correspond à nos choix politiques, suit notre stratégie budgétaire, porte les valeurs que nous voulons pour notre Seine-et-Marne, une terre où il fait bon vivre aujourd'hui et demain. C'est donc sans surprise et sans réserve que notre groupe votera cette DM1.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean-Louis. Pour la gauche républicaine, communiste et écologiste, donc Anthony.

M. GRATACOS. Oui. Monsieur le Président, chers collègues, je ne vous cacherais pas qu'on n'a pas tellement eu le temps de travailler sur la DM1, vu que l'on était un peu occupés ces quinze derniers jours. Je ne me permettrai donc pas de faire un commentaire sur le fond. Mais considérant que l'amendement a été rejeté, nous ne voterons pas cette DM1.

M. LE PRÉSIDENT. Bon, ce qui me rassure, vous n'avez donc pas pris d'EPO. Parfait. Brice, est-ce que tu veux répondre à Smaïl sur le sujet ?

M. RABASTE. Oui. Monsieur le Président. Bonjour chers collègues. Oui, Smaïl, j'ai bien entendu la remarque. Je pense qu'il faut être, il n'y a pas de passion particulière à avoir dans ce domaine, puisque là, en l'occurrence, c'est juste une simple répartition des missions. Je rappelle qu'on s'était fortement engagés dans l'histoire, au Département dans les lignes express. Déjà, comme cela a été justement rappelé, le Département doit se concentrer aussi sur ses missions régaliennes compte tenu de l'impact budgétaire énorme des décisions qui ont été prises ces dernières années. Et c'est aussi à Île-de-France Mobilités de continuer à assumer cette mission. Je vous rappelle, d'ailleurs, qu'il y a eu une mission qui a été conduite par François DUROVRAY sur la ligne express. Cela va tendre plutôt vers un fort déploiement des lignes express en Seine-et-Marne. Et, en fait, notre engagement financier, ce n'était qu'il n'avait lieu d'être. Il l'était, il existait. Il fait partie de notre histoire sauf qu'en fait, c'est la mission d'Île-de-France Mobilités de financer ces lignes express. Nous, on y veille. On a participé d'ailleurs au débat avec les collectivités locales, les agglos notamment et les communautés de communes pour renforcer les lignes express en Seine-et-Marne. Ce sera le cas notamment avec de nouvelles lignes qui vont progressivement voir le jour. Avec un grand débat sur le financement global des transports en Île-de-France qu'on a déjà évoqué ici. Avec les nouveaux tarifs des tickets uniques, etc., qui vont plutôt dans le bon sens et une démocratisation des transports. Mais les lignes express seront financées et vont continuer à se développer. C'est juste que la Seine-et-Marne doit aussi assumer ses responsabilités propres. Je rappelle que les cars express circulent sur des routes et que l'on doit d'abord les financer, les routes. Ce ne sont pas les autres qui vont financer nos routes. C'est donc important de rappeler, quand même, que chacun doit avoir ses missions régaliennes. On attendait beaucoup de l'État qui n'a pas assumé ses responsabilités dans plein de domaines. En l'occurrence, là, je pense que c'est, on doit aussi, nous, et je suis un ardent défenseur de l'implication du Département en matière de transport, il le fait grâce à son ingénierie, le Tzen, les infrastructures routières ou aussi l'implication aux côtés des agglomérations et des communautés de communes pour le renforcement des réseaux de bus, du transport à la demande, voire du covoiturage. On est très actif. Cette semaine encore, sur deux de ses missions. Mais je pense qu'on doit aussi, c'e n'est pas parce que l'on dépense de l'argent que les lignes express seront plus importantes. C'est aussi une mission d'Île-de-France Mobilités qui a ses propres modes de financement. Je pense que chacun doit être dans son rôle. C'est aussi ça la bonne gestion des fonds publics.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Brice. Pas d'autres demandes de paroles ? Daisy, non ? Oui ?

Mme LUCZAK. Avant le vote, je tenais à remercier pour le travail qui est fait à la fois avec les directions, nos agents et les élus parce que vous l'avez tous dit : rigueur, maîtrise. Cela ne peut donc pas se faire selon une politique par rapport à l'autre. C'est un bon esprit, mais ce n'est pas toujours simple. Mais on y arrive. Et je tenais à remercier à la fois l'exécutif, nos agents et nos directions. On va tous dans le même sens des choix. Cela nous permettra aussi de passer cette période un peu creuse sur laquelle il y a des choix que l'on est obligé de faire et qui ne nous ravissent pas non plus. Mais on est en responsabilité pour prendre les bonnes décisions, les meilleures décisions possibles. Donc, un grand merci à vous tous.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Sur l'ensemble, les élus s'associent à ces remerciements. Simplement, parce que l'on ne va pas ouvrir le débat sur les mobilités, je voudrais, Smaïl, rappeler qu'il y a une chose pour laquelle, et je remercie Brice, notamment sur le travail qu'il est en train de faire au nom d'Île-de-France Mobilités, sur le transport à la demande qui, à mon avis, peut-être, et pas simplement en zone rurale, une réponse aussi à beaucoup de difficultés que nous rencontrons sur nos territoires. J'attends donc beaucoup des conclusions, comme les conclusions du rapport de François DUROVRAY sur les lignes express qui nous ont permis d'identifier aujourd'hui, à peu près trois, oui 4 grandes lignes qui vont être créées.

L'autre chose que je voulais aussi partager avec vous sur la problématique de la mobilité et notamment d'Île-de-France Mobilités. Je ne suis pas du tout là pour défendre que ce soit. Je dis simplement qu'en la matière, je déteste les caricatures. Et quand il y a un problème, bien voir qui est à l'origine du problème. Bien sûr, je prends mon autre territoire, avec Sarah et bien d'autres, sur la ligne B. Il y a un problème de transport au niveau de la SNCF. Ce n'est pas Île-de-France Mobilités qui est en cause. Le problème, ce sont des travaux faits par la SNCF Réseau sur nos lignes et que les mesures d'accompagnement ne sont pas mises en place. Et c'est la raison pour laquelle notre interlocuteur, aujourd'hui, c'est la SNCF pour justement avoir les bons outils pour s'adapter à des fermetures de lignes comme ça, parfois sans une grande communication, avec des week-ends entiers sans train, avec d'un seul coup, à 22 heures, plus de trains à Paris pour rentrer. Enfin, ça, c'est la réalité. Et ça, ce n'est pas Île-de-France Mobilités. C'est la SNCF. Il faut donc aussi dire les choses. Non, c'est tout. Je ne voudrais pas rentrer. On aura le débat qu'il faut.

M. DJEBARA. Je l'entends. Là-dessus, sur la problématique SNCF, on la partage sur nos lignes E, P et R. Enfin, voilà. Quand je cite notre défiance vis-à-vis, je reste sur le transport à la demande, donc sur le réseau des bus. Je ne suis même pas rentré sur le ferroviaire. C'est pour cela. On se désengage. J'entends les raisons et Île-de-France Mobilités a pris des engagements. Tant mieux. Mais la confiance n'exclut pas le contrôle. C'est tout.

M. LE PRÉSIDENT. Et l'autre chose sur laquelle je voudrais finir, et là, en revanche, c'est un vrai combat que l'on a perdu et Dieu sait pourtant que l'on s'était mobilisé les uns et les autres, c'est que l'on a perdu la compétence transport scolaire, qui est une erreur que l'on paiera à la rentrée. C'est une erreur fondamentale, à mon avis, pour notre territoire. Très bien. Nous allons donc pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous allons donc pouvoir passer au point suivant : le 7/04. Et là, je donne la parole à Christian.

N° 7/04 – Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants. Répartition du solde 2024

Ne prennent pas part au débat et au vote :

Thierry CERRI en sa qualité de Maire de la commune de Coupvray

Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de Maire de la commune de Grisy-Suisnes

Stéphane DEVAUCHELLE en sa qualité de Maire de la commune de Saint-Soupplets

Isoline GARREAU en sa qualité de Maire de la commune de Diant

Pascal GOUHOURY en sa qualité de Maire de la commune de Samoreau

Anthony GRATACOS en sa qualité de Conseiller municipal de la commune de Moussy le Neuf

Michel JOZON en sa qualité de Maire de la commune de La Ferté Gaucher

Daisy LUCZAK en sa qualité de Maire de la commune de Courquetaine

Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU en sa qualité de 1ère adjointe de la commune de Lizy sur Ourcq

Mireille MUNCH en sa qualité de Maire de la commune de Ferrières en Brie

Jean-Louis THIERIOT en sa qualité de Conseiller municipal de la commune de Beauvoir

M. ROBACHE. Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. On passe donc au rapport 7/04. C'est le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants. Répartition du solde 2024. Il vous est donc proposé d'adopter, comme le dit ladite délibération proposée aujourd'hui, selon le barème en vigueur, la répartition du solde de l'année 2024 du fonds départemental de péréquation des droits de mutation au profit des communes seine-et-marnaises au moins de 5 000 habitants éligibles et de demander à la préfecture de Seine-et-Marne de procéder au mandatement du solde de 6 341 842 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Christian. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Alors 7/05. Je vais donner la parole à Christophe DENIOT. Christophe.

M. DENIOT. Je vais dire deux mots avant la vidéo.

M. LE PRÉSIDENT. Allez-y.

N° 7/05 – Rapport d’activité des services 2024

M. DENIOT. C’est un moment toujours un peu particulier pour l’administration que de présenter ce rapport d’activité 2024. C’est le moment où l’on peut se poser en Assemblée et voir l’activité des services. On a évoqué, tout à l’heure, le compte administratif à travers les comptes, les taux de réalisation. On voit la fiabilité des prévisions de l’administration et aussi le travail réalisé pour pouvoir y arriver. Et puis, je tiens à souligner la mobilisation de l’ensemble des agents, des agents sociaux qui sont soit sur les territoires soit au siège, les agents des routes qui font un travail remarquable pour assurer la sécurité et l’attractivité de notre territoire, les agents des collèges, dans toutes les directions que ce soit la DABC, la DCEJ ou la DSIN. Mais on peut citer également l’action de toutes les directions. Et ce que je vous propose c’est effectivement de regarder le petit film qui donne envie d’aller un plus loin dans la lecture du rapport d’activité. Et je vous y invite. Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT. Bravo.

Diffusion du film sur le rapport d’activité des services du Département

M. LE PRÉSIDENT. Merci pour ce rapport qui a été fait en toute objectivité. Je tiens à le rappeler quand même. Ce n’était que la réalité des chiffres et la vérité des chiffres. Mais encore une fois Christophe, et à travers vous, vous le savez bien, je vous l’ai déjà dit. Je le dis à chaque fois que je peux regarder les événements que nous avons pu vivre les uns et les autres, je suis très fier, très fier de l’administration du Département, très fier des agents, quelles que soient les directions. Et je voulais encore le rappeler, là, de façon officielle, en séance publique. Merci. Il n’y a donc pas de vote à avoir. On en prend simplement acte. Nous passons donc au 7/06, Daisy.

N° 7/06 – Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois.

Mme LUCZAC. J'étais sur le rapport. Je l'ai en livre de chevet comme je le disais. Non, il est très bien. Bravo à tous. 7/06 : le tableau des emplois. Comme d'habitude, donc, je vous propose une mise à jour de ce tableau des emplois. Aujourd'hui on vous propose la modification de 22 emplois permanents afin d'assurer le bon fonctionnement des services, mais à la fois aussi pour mettre en adéquation les grades détenus par les agents départementaux lors des réussites au concours, les recrutements ou les réintégrations. Vous avez le détail dans le rapport. Ou également proposer la création de 41 emplois non permanents pour des besoins occasionnels, la création de trois emplois non permanents à temps complet. Vous avez le détail : la suppression, d'un emploi permanent à la DAJ pour un départ à la retraite et la suppression de 7 emplois permanents créés dans le cadre, je vous le rappelle, du projet de transformation de l'OPH HABITAT 77 en SEM. Ça correspond à 7 emplois dont les agents ont trouvé du travail à l'extérieur de cette SEM. Quant au tableau des emplois du service départemental d'accueil d'urgence et de l'enfance, il n'a pas de modification. C'est un avis favorable du CST du 12 juin.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? La 7/07.

N° 7/07 – Plan d’adaptation et de développement des compétences.

Mme LUCZAC. Je vais vous parler du PADC, l’ancien plan de formation. C’est donc le Plan d’adaptation et de développement des compétences. Ce plan de formation évolue donc pour devenir ce PADC. Sa finalité est donc de valoriser les compétences, mais aussi de les adapter aux besoins et aux enjeux stratégiques de la collectivité. Il constitue une obligation du code général de la fonction publique. Il inclut notamment l’ensemble des formations obligatoires et non obligatoires, les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, entre autres. Le Département progresse vers une démarche de développement des compétences dans l’optique d’assurer une meilleure prise en charge des besoins actuels et futurs en termes de ressources.

Le futur PADC 2025-2027 doit, en effet, être consolidé comme un outil d’acquisition de compétences internes des agents permettant de répondre au mieux aux missions de service public décliné autour de 6 axes prioritaires et 4 orientations principales détaillées dans le rapport. Il fera l’objet de réactualisations annuelles afin de recenser les besoins spécifiques des directions et services avec lesquels il a été coconstruit. C’est un avis favorable du CST du 12 juin.

M. LE PRÉSIDENT. Merci y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. La 7/08.

N° 7/08 – Avenant n° 1 à la convention avec la MNT relative à la protection sociale complémentaire des agents – risque prévoyance

Mme LUCZAC. Important pour ceux qui avaient été omis. C'est un avenant à la convention MNT, MNT étant notre société d'assurance pour les risques prévoyance, qui a été mise en place de façon obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 et qui est destiné à maintenir, à 90 %, la rémunération des agents dans le cas de congés maladie supérieurs à trois mois. Le Département y participe à hauteur de 50 % de la cotisation des agents. On vous propose, aujourd'hui, d'adopter un avenant aux conditions générales du contrat, en visant expressément les arrêts de travail pour maladie, les accidents du travail et le temps partiel thérapeutique seront affiliés à leur reprise d'activité ou à leur reprise d'activité à temps complet. Le temps partiel thérapeutique concerne environ une trentaine d'agents. Ils avaient été oubliés dans le cadre de ce contrat. Donc, cet avenant le corrige. Il a été négocié à zéro. Donc pas de charge supplémentaire pour le Département de Seine-et-Marne. C'est une date de prise d'effet du contrat qui leur permet d'adhérer au contrat au 1^{er} janvier. Toutefois, le présent contrat ne couvrira que les conséquences d'une nouvelle pathologie. Les conséquences de la maladie en cours et la souscription ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat, mais par le contrat qu'ils avaient pour ceux qui en avaient précédemment. C'est un avis favorable du CST du 12 juin.

M. LE PRÉSIDENT. Merci y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 7/09. Et là, je donne la parole à Christian ROBACHE. Christian.

N° 7/09 – Convention avec le ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation et le ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche relative au remboursement des indemnités de service fait

M. ROBACHE. Monsieur le Président, à la suite du transfert de compétences concernant les RN4 et RN36, le Département a pris en charge, en 2023, l'entretien de ces voiries ainsi que les locaux et matériels, en 2024, la mise à disposition d'office des agents pour une durée de 2 ans avec, à l'issue, le bénéfice du droit d'option pour être intégré dans la FPT ou être maintenu en détachement. Et donc, durant la période de mise à disposition, c'est l'État qui verse l'intégralité des rémunérations dont les indemnités du service fait (astreintes, heures supplémentaires) avec un remboursement du Département des coûts à compter des paies de janvier 2025, mais incluant les montants générés à partir de novembre 2024. Ce remboursement prendra la forme d'un fonds de concours du Département et de l'État. La convention, qui vous est proposée, détaille les modalités de calcul et les remboursements évalués. Pour 2025, ce montant s'élève à 49 688 euros et, en 2026, le montant sera connu en janvier.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Christian. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. La 7/10, Christian.

N° 7/10 – Convention service civique avec l'association Unis-Cité

M. ROBACHE. Institué par la loi du 10 mars 2010, le service civique offre aux jeunes de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager dans une action de volontariat au service d'un besoin d'intérêt général porté par une collectivité publique. Le service civique constitue, à ce titre, une politique en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Aussi il vous est proposé, aujourd'hui, de poursuivre l'accueil des jeunes volontaires du service civique décidé en 2020 et d'accueillir une trentaine de volontaires au sein des services départementaux en 2025, 2026. Donc la présente convention renouvelle notre contractualisation financière, à compter de juillet 2025 avec l'association Unis-Cité en prévoyant les financements suivants : 850 euros par jeune dans le cadre de l'alternance, 114 euros au titre d'une prestation de subsistance réservée aux volontaires, 250 euros par jeune au titre du recrutement. La présente convention est donc annuelle et renouvelable deux fois minimum par tacite reconduction.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Christian. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 7/11.

N° 7/11 – Etat des travaux de la Commission consultative des services publics (CCSPL) pour l'année 2024

M. ROBACHE. Ainsi que le prévoient le CGCT et son article L1413-1, un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux, la fameuse CCSPL, est présenté à l'Assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année. Au titre de l'année 2024, la CCSPL, réunie le 27 novembre 2024, a procédé à l'examen du rapport d'activité 2023 du service départemental de téléassistance remis par le groupement délégataire Europ Téléassistance Europ Assistance France. Ce rapport vous a été présenté en Conseil départemental, je vous le rappelle, le 19 décembre 2024. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Christian. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous reprenons donc le cours normal de notre séance en reprenant les rapports. 1/01. Je vais donner la parole à Olivier.

N° 1/01 – Contrat intercommunal de développement (CID) de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie – Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

M. Jean LAVIOLETTE n'a pas pris part au débat et au vote en sa qualité de Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

M. LAVENKA. Puisque l'on évoque le site de la communauté de communes de l'Orée de la Brie dotée d'une subvention départementale de 712 000 euros avec deux actions dans ce contrat : nous proposons la réhabilitation du nouveau siège de la communauté de communes ainsi que l'aide à la création de plusieurs liaisons douces.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Quel était l'avis de la commission des finances ? Pascal ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/02, Olivier.

N° 1/02 Contrat intercommunal de développement (CID) de la Communauté de communes du Pays de Nemours – Contrat cadre, programme d’actions et deux conventions de réalisation.

Bernard COZIC n’a pas pris part au débat et au vote en sa qualité de Conseiller communautaire de la CC du Pays de Nemours

M. LAVENKA. Ainsi, toujours. Pour la Communauté de communes du Pays de Nemours avec une enveloppe de 980 000 euros. Quatre actions vous sont proposées : l’aménagement de liaisons douces, la démolition d’un bâtiment pour la création d’une crèche collective, l’aménagement d’une zone d’activité ainsi que l’aménagement de 22 terrains familiaux dans le cadre d’une MOUS.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l’avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Le 1/03. Toujours Olivier.

N° 1/03 – Fonds d’aménagement communal (FAC) de la commune de Juilly – Contrat cadre, programme d’actions et deux conventions de réalisation.

M. LAVENKA. Le FAC de la commune de Juilly est doté d’une subvention départementale de 300 000 euros avec deux actions : la création d’un parcours de santé et l’aménagement de l’arrière de l’hôtel de ville.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l’avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/04.

N° 1/04 – Fonds d'aménagement communal (FAC) de la commune de Brou-sur-Chantereine – Contrat cadre et programme d'actions.

M. LAVENKA. Un FAC également, cette fois-ci, pour Brou-sur-Chantereine. 300 000 euros de subvention. Avec deux actions : la construction d'un centre de loisirs sans hébergement et d'un restaurant scolaire ainsi que la rénovation de la toiture d'une école maternelle.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Merci. 1/05. Olivier.

N° 1/05 – Fonds d’aménagement communal (FAC) de la commune de Saint-Germain-sur-Morin – Contrat cadre, programme d’actions et une convention de réalisation

M. LAVENKA. Toujours cette fois-ci pour Saint-Germain-sur-Morin. 300 000 euros également de subvention. Deux actions : la requalification de la rue de Montguillon ainsi que la réfection de plusieurs voiries.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l’avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons donc au rapport 1/06.

N° 1/06 – Fonds d'aménagement communal (FAC) de la commune de Noisiel – Contrat cadre, programme d'actions et deux conventions de réalisation.

Mathieu VISKOVIC n'a pas pris part au débat et au vote en sa qualité de Maire de la Commune de Noisiel

M. LAVENKA. On parle de la commune de Noisiel avec 1 100 000 euros de subvention départementale avec le bonus « politique de la ville ». Trois actions vous sont proposées : l'extension des écoles maternelle et élémentaire Maryse Bassier-Jules Ferry pour une première phase de travaux, la requalification du cours de l'Arche Guédon ainsi que la rénovation des tennis communaux.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/07, Olivier.

N° 1/07 – Fonds d'aménagement communal (FAC) de la commune d'Ozoir-la-Ferrière – Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

M. LAVENKA. Un FAC encore pour Ozoir-la-Ferrière. 1 million d'euros de subvention avec une action : la création d'un complexe multi-raquettes, d'une structure d'escalade. Un projet qui prévoit la construction de 4 cours de tennis, de 3 padels, d'une structure d'escalade et d'un club house.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/08, Olivier.

N° 1/08 – Fonds d'aménagement communal (FAC) de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours – Avenant n° 1 au contrat et une convention de réalisation.

M. LAVENKA. Il s'agit d'un avenant, d'un premier avenant au contrat s'agissant du FAC de Saint-Pierre-lès-Nemours qui, je vous le rappelle, est doté d'une subvention départementale de 600 000 euros. Cet avenant concerne les travaux d'accessibilité pour l'aménagement du parking du centre commercial du Clos Saint-Jean.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Contrats ruraux, Olivier.

N° 1/09 – Contrats ruraux (CoR)

M. LAVENKA. Nous proposons l'adoption de 10 contrats ruraux pour les communes de Boissette, Bransles, Buthiers, Cessoy-en-Montois, Charny, Congis-sur-Thérouanne, Lissy, Mouy-sur-Seine, Thénisy et Villeneuve-les-Bordes. Vous constaterez, je l'ai dit en commission, sur ces 10 contrats ruraux, il y en a 8 pour lesquels les communes ont sollicité que nous les accompagnions au titre de travaux de voirie.

M. LE PRÉSIDENT. Super. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/10, Olivier.

N° 1/10 – Avenants aux contrats ruraux (CoR) du SIVU des Écoles de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin et de la Commune de Chevru.

M. LAVENKA. Deux avenants à des contrats ruraux. Le premier pour le SIVU des Écoles de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin sollicite une prolongation d'un an du contrat c'est-à-dire jusqu'au 17 juin 2026, si vous en êtes d'accord. Et ensuite un avenant au contrat rural de la commune de Chevru qui, compte tenu des appels d'offres qui ont été réalisés, sollicite d'étendre les travaux de voirie au carrefour de la rue Charles-de-Gaulle.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/11.

N°1/11– Avis sur le projet d'aménagement de l'aéroport de Paris CDG à horizon 2035/2050

M. LE PRÉSIDENT. C'est Béatrice qui le présente.

Mme RUCHETON. Merci Président. Donc, le groupe Aéroports de Paris (ADP) a élaboré un nouveau projet d'aménagement pour l'aéroport Paris–Charles-de-Gaulle intégrant une reprise plus modérée de la croissance du trafic depuis la crise sanitaire, depuis 2019, ainsi que l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Afin de garantir la transparence et la participation citoyenne, ADP a proposé de soumettre ce projet à une concertation publique volontaire encadrée par la Commission nationale du débat public. Ce projet prévoit une augmentation progressive du trafic avec 88 millions de passagers attendus en 2035 et jusqu'à 105 millions en 2050, tout en visant une réduction significative des émissions de carbone.

Les aménagements envisagés incluent la rénovation des infrastructures existantes, la création d'une grande gare multimodale, l'optimisation des activités de fret et le développement des énergies renouvelables telles que la géothermie, le photovoltaïque et l'hydrogène. Ce programme phasé s'accompagne d'une création nette de plus de 27 000 emplois d'ici 2050.

La concertation vise à approfondir les enjeux liés aux mobilités, à la réduction des nuisances sonores, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la gestion des déchets.

Le Département soutient globalement ce projet structurant pour l'économie locale et régionale tout en sollicitant des précisions sur les hypothèses de report modal, les mesures visant à limiter les nuisances et l'évaluation des impacts environnementaux afin d'assurer un développement durable et équilibré de la plateforme aéroportuaire. Le Département appelle à plusieurs points de vigilance notamment avec l'ajustement des formations pour les différents publics, notamment autour du pôle Guynemer à Meaux, le développement d'une offre de formation d'enseignement supérieur en lien avec les nouvelles compétences, les nouveaux métiers (cybersécurité, intelligence numérique) s'appuyant sur un pôle universitaire dédié.

Compléments d'études également à apporter par ADP sur les mobilités routières portant sur les flux de poids lourds engendrés et sur une appréciation à plus grande échelle des circulations routières.

Demande également à ce que les prévisions de réduction d'impacts sonores énoncées soient tenues sans renoncer aux ambitions de développement aéroportuaire ainsi qu'à la mise en place des mesures appropriées pour réduire le volume de déchets inertes générés par le projet en privilégiant le réemploi et la réduction des déchets à la source. Voilà, Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Nathalie. Et après, Julie.

Mme MOINE. Monsieur le Président, mes chers collègues. ADP présente son projet de développement de l'aéroport Paris–Charles-de-Gaulle à horizon 2035-2050 comme modéré et durable. En réalité, il suscite une vive opposition des riverains. Au nom des habitants du canton, nous exprimons nos plus vives préoccupations. D'abord, la logique même de ce projet pose un problème. Il table sur 105 millions de passagers en 2050, soit plus de +50 % par rapport à aujourd'hui tout en prenant la neutralité carbone. Cette neutralité repose sur un pari technologique hasardeux : l'avion à hydrogène. ADP prévoit d'artificialiser 30 hectares au sud

de la plateforme pour un pôle hydrogène industriel, un site à haut risque pour nos communes, notamment pour Mitry-Compans, à proximité immédiate des sites SEVESO.

Ce projet signifie pour nos populations, en réalité, une pollution accrue : plus d'avions, c'est plus d'émissions de CO₂, plus de bruit, plus de nuisances pour les riverains. On nous parle de décarbonation et d'avions plus silencieux. Mais les éventuels maigres progrès dans ce domaine, que nous ne constatons pas du tout sur le terrain, ne pourront jamais compenser l'augmentation du trafic. Aucune mesure crédible de report modal n'est, par ailleurs, prévue pour atténuer le trafic aérien ou routier induit. L'artificialisation des sols se poursuit. On bétonne encore alors que nos territoires subissent déjà l'empreinte colossale de la plateforme aéroportuaire.

Face à cela, notre Assemblée se doit d'être exemplaire. Or le projet d'avis de la majorité départementale reste ambigu. Il salue les retombées économiques et les objectifs environnementaux prétendument ambitieux, mais demeure muet sur les nuisances concrètes subies par nos habitants. Où sont les engagements pour la qualité de l'air, de l'eau, des sols, et de la tranquillité nocturne des habitants ? Les habitants de notre canton existent. Les ignorer, c'est invisibiliser nos territoires. Nous refusons une telle incohérence. On ne peut prétendre défendre la transition écologique tout en fermant les yeux sur l'impact réel de ce projet sur les habitants qui vivent à proximité de l'aéroport.

En responsabilité, nous portons la voix des habitants concernés et formulons 5 exigences claires pour toute évolution de ce projet : 1) un moratoire sur toute extension et capacité tant que les impératifs climatiques et sanitaires ne sont pas respectés 2) une compensation écologique pour chaque nouvel aménagement : création d'espaces verts, reboisement, protection des terres agricoles, etc. 3) des investissements obligatoires d'ADP au profit des populations riveraines, insonorisation massive des logements, fonds pour la qualité de l'air et la santé, amélioration des infrastructures locales 4) renforcement des transports publics desservant l'aéroport et sa périphérie, plus de trains et de bus pour réduire le trafic routier et la pollution, 5) abandon du pôle hydrogène : nos communes ne seront pas le terrain d'expérimentation de cette technologie incertaine.

Sans ces garanties indispensables, nous rejeterons le projet d'avis. Notre canton refuse de donner un blanc-seing à un développement aveugle de l'aéroport. Nous appelons l'Assemblée à exiger ces conditions minimales ou, à défaut, à s'opposer à ce projet. Il en va de la protection de notre environnement, de la santé de nos concitoyens et de la crédibilité de l'action publique. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Julie.

Mme GOBERT. Oui, cher Président, chers collègues. Si tout le monde s'accorde sur le levier économique majeur, sur la vie économique et l'emploi des territoires nord franciliens que représente une plateforme aéroportuaire et du fait qu'il est important de pouvoir préparer le territoire aux nouvelles opportunités qui sont liées à la promotion des filières concernées par cet aéroport, par son projet et la montée, donc, en puissance de certaines formations, il est aussi très important de prendre en compte les autres effets de ce type de projet. Et surtout, de ne pas prendre pour argent comptant l'argumentaire des grands opérateurs sur notre territoire, dans leur manière de calculer les impacts territoriaux directs, indirects et induits. Surtout, quand nous avons, à notre disposition, une ingénierie qui nous permet, depuis des années, de dire à quel point un certain nombre des chiffres qui sont donnés ne sont pas réels. Et si nous n'avions pas cette ingénierie, il y a en plus un certain nombre de travaux, qui soient universitaires ou qui viennent d'un certain nombre de grandes institutions françaises qui

démontrent que cet acteur, APD, ne satisfait pas l'ensemble des éléments qui sont notés, ici, dans son projet.

Si, pour l'exécutif départemental, l'enjeu des mobilités porte quasiment exclusivement sur le réseau routier, nous pensons que l'offre de transport en commun doit être renforcée, non pas seulement en faveur des passagers, il est clair qu'il faut continuer à le faire et surtout travailler sur les ruptures de charges qui peuvent être très problématiques, mais il faut aussi très fortement travailler sur le transport des personnes qui travaillent sur ces plateformes, les salariés, pour une offre adaptée en termes d'horaires, de fréquence et de temps de transport. Les TAD qui existent ne remplissent pas forcément l'ensemble des enjeux sur cette question. C'est pourquoi la participation financière d'ADP au développement de lignes de transport en commun utiles aux salariés de la plateforme doit être encore plus fortement sollicitée. Il ne peut, en effet, incomber aux seules collectivités que ce soient les communes, le Département, la Région, de financer les déplacements. ADP a un enjeu en tant qu'acteur économique. Sur les impacts sonores, l'étude menée par ADP nous laisse plus que perplexes puisque, malgré l'augmentation du trafic aérien, l'impact sonore serait moindre en 2035 avec une diminution du nombre des populations exposées en période diurne de 35 % et en périodes nocturnes de 35 % aussi. Cette étude paraît incompréhensible pour les riverains de la plateforme. Cela a été très bien rappelé et qui plus est, quand on connaît, les effets du bruit sur la santé qui sont extrêmement délétères, qu'aujourd'hui, on agit en fait au moment de l'exposition et pas assez sur la prévention sur certains thèmes de bruits. Et l'un des enjeux les plus forts également, ce sont les indicateurs que nous utilisons pour comprendre quel est ce bruit puisqu'on a une approche médiane du bruit par rapport, l'indicateur est le LDEN, un indicateur pondéré alors que l'enjeu fondamental, ce sont les émergences de décollage et d'atterrissage. Et c'est quelque chose sur lequel je reviendrai. Nous nous sommes battus, localement, et aussi au niveau du Département, par le passé. Sur la pollution de l'air, pour rappel, en 2019, le transport aérien autour de Roissy représentait plus de douze millions de tonnes de CO₂ par an. Pourtant, le projet évoque une diminution des émissions de CO₂ de 23 % à l'horizon 2035 et de 85 % en 2050. Quand on fait des évaluations environnementales, on sait quand c'est crédible et quand ça ne l'est pas. Et nous avons les moyens de dire que c'est non crédible. Cette diminution procéderait de l'utilisation des carburants durables et de l'hydrogène pour les avions et de la décarbonation complète des opérations au sol.

Plusieurs points : d'abord, rappelons-nous à quel point, aujourd'hui, la compétition sur la biomasse, et notamment l'enjeu des biocarburants, pose un certain nombre de soucis au niveau agricole et au niveau de la souveraineté alimentaire. Deuxième point, la Cour des comptes, dans son rapport du 5 juin dernier, met en avant le fait que les objectifs affichés par le gouvernement en termes de production d'hydrogène d'ici 2030 et 2035 sont irréalisables en l'état actuel des choses puisque nous avons une baisse de crédit extrêmement importante au niveau de la recherche, de la recherche et développement. Il n'y aura donc pas ce changement. Donc, là encore, ce n'est pas crédible et nous ne pouvons pas prendre, à notre compte, des arguments de ce type-là. Nous nous décrédibilisons en tant qu'institution départementale. Enfin, sur la biodiversité, le projet entraînera une imperméabilisation supplémentaire des sols dont on connaît l'impact sur la faune et sur la flore, et d'autant plus sur des sols aussi riches que ceux qui sont ici. Les mesures compensatoires, nous savons très bien ce que c'est en tant qu'élus et globalement aussi quand on connaît ces questions-là, elles sont dérisoires par rapport à l'enjeu écologique que représente la préservation de la qualité des sols et la préservation de la biodiversité.

Il s'avère, que dans une autre vie, quand j'étais plus jeune, j'ai travaillé sur les compensations socio-environnementales autour des aéroports, c'est aussi à ce moment-là que j'ai rencontré

pour la première fois, Vincent ÉBLÉ et Gérard EUDE, à qui je rends effectivement hommage puisque nous les avons auditionnés. On avait aussi auditionné, à l'époque, un ministre qui s'appelait Jean-François COPÉ, sur la question de ces communautés aéroportuaires. Et l'enjeu pour nous, en tant que collectivité, et singulièrement pour le Département, je pense que l'on doit le partager, c'est que nous ne sommes pas une plateforme qui agit seule sur un certain nombre de décisions, mais qui, en plus, soit un vrai acteur territorial, bien plus qu'il n'est pour ces questions. Qu'il le soit sur la question de la santé puisqu'effectivement, on a des impacts sur la santé. Nous en parlions. Il faudrait, par exemple, qu'il puisse financer un suivi de l'impact sur la santé de l'ensemble des riverains qui sont soumis à différentes expositions dont on vient de parler, qu'il y ait une aide active sur la structuration des systèmes locaux de prévention de santé. Ça existe sur des plateformes aéroportuaires. Et même dans notre contexte institutionnel français, cela peut être mis en œuvre. De fait, qu'il y ait sur les enjeux d'emploi, pas seulement des moyens qui soient mis en place, mais aussi des objectifs ; qu'il soit obligé de recruter les jeunes et les moins jeunes de nos territoires avec des objectifs extrêmement chiffrés au-delà des enjeux de formation qui sont, aujourd'hui, décidés et particulièrement soulignés par l'institution départementale.

Et quatrième chose aussi, que l'on soit beaucoup plus associés à tout ce qui est procédure de décollage et de la manière de le faire pour qu'un certain nombre de nos concitoyens ne soit pas soumis et sous pression de l'enfer du bruit aéroportuaire. Nous nous abstiendrons évidemment sur ce projet du fait que nous ne comprenons pas pourquoi l'institution départementale n'a pas une vision qui soit étayée par des informations qu'elle-même a.

M. LE PRÉSIDENT. Quel envol ! l'atterrissage était bon. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Moi déjà, j'entends ce que vous dites. Je voudrais rappeler que Roissy n'est pas arrivé hier. Il est arrivé avant-hier, même encore plus. L'urbanisation que nous avons connue, qui a été voulue par certains maires du secteur, est venue bien après la présence de Roissy. Les avions étaient déjà là. Mais une fois que l'on a dit cela, on se doit, et vous avez raison, de contrôler ce qui se passe à Roissy. C'est la raison pour laquelle, et je l'assume à titre personnel, en tant que député, j'étais contre la privation d'ADP. Cela rentrait dans les critères qui voulaient que je ne voulais surtout pas une privatisation d'ADP ; qu'il y ait un contrôle, quand même, fait sur ce qui se passe à ADP et en périphérie. Comme le regard très, très critique que j'ai eu à l'égard du Terminal 4. Mais, là pour le coup, le Terminal 4 était déjà avancé sans que nous ayons eu vraiment les études d'impact qui avaient été faites. C'étaient toutefois des études qui nous semblaient, pour les uns et pour les autres, un peu légères.

Une fois que j'ai cela, je suis obligé de reconnaître, quand même, que la démarche prise par la nouvelle direction d'ADP, est une démarche, en termes de réunion publique où c'était à la fois le Président, la directrice qui venaient, accompagnés des organisations syndicales, les organisations syndicales d'ADP sont venues défendre le projet, avec même, lors d'une réunion, la venue de la CGT d'Air France pour appuyer la démarche qui était faite. Car derrière, vous avez raison et il faut être intraitable, derrière, il y a de l'emploi, un développement économique qui se fait. Il ne faut jamais oublier cela. Je crois que, là, et notamment c'est toujours le même problème, la réorganisation qui se fait au niveau d'ADP et de la partie d'Orly et cette volonté de regrouper Air France sur Roissy, ça fait partie, entre guillemets, des premières mesures prises pour qu'Orly voie sa fréquentation baisser.

Je ne comprends pas pourquoi on accepte les progrès dans certains domaines et dans d'autres, on est empreint de toutes les prudences, parfois mal placées, concernant notamment l'hydrogène. Je n'en sais rien, je ne suis pas spécialiste et je laisse ce combat entre les spécialistes qui sont pour et ceux qui sont contre. Je vous rappelle quand même que vous avez

les assises de l'hydrogène à Meaux, chaque année et pas simplement sur l'hydrogène, mais sur tout ce qui est, entre guillemets, source d'énergie nouvelle. De gros progrès sont faits en aéronautique. Donc, pourquoi mettre en cause ce qui peut être fait ? Pourquoi ce que l'on accepte pour l'automobile, ne l'accepte-t-on pas pour les avions ? L'aéronautique fait aussi de gros progrès. Donc, il y aura un impact. En revanche, ce que j'ai dit, je le partage avec vous, comme avec le Président et la directrice, ce sont les lignes parfois non identifiées, que nous voyons sur notre territoire : nous avons des couloirs aériens qui sont bien identifiés et que nous connaissons tous. J'habite dans le secteur, comme vous. Et il peut y avoir des couloirs qui, d'un seul coup, ne sont pas du tout identifiés et qui survolent certaines communes où, là, les compensations n'existent pas. Car, vous les connaissez tous tout de même. Je crois qu'il serait injuste, caricatural de ne pas souligner quand même, les compensations qui ont été apportées à certaines communes, et pas des moindres. En revanche, celles qui subissent et qui ne les ont pas : ça, c'est un vrai combat, ça c'est quelque chose sur laquelle j'ai attiré l'attention de la nouvelle direction d'APD. Voilà. Encore une fois, j'entends ce que vous dites, mais, mes amis, grand Dieu, dans le temps qui est le nôtre, avoir cette chance, car c'est une chance. C'est une chance. Demandez aux familles qui vivent grâce à l'aéroport, c'est une chance.

Maintenant, sur la participation et sur la problématique de la mobilité, il n'y pas simplement que les routes, Julie. En revanche, je suis très content qu'ADP, avec ce souci du développement du transport collectif, ait participé financièrement à la voie de l'Est francilien entre Meaux et Roissy, pour la première fois. La première fois. C'est bien la preuve qu'il y a tout de même une prise de conscience aussi de la part d'ADP en matière de transport des passagers et je vous rejoins totalement, à propos du transport des salariés dans leur globalité, pas simplement, entre guillemets, ceux d'APD pour lesquels nous avons un vrai problème. Anthony et Nathalie le savent mieux que moi, c'est la problématique des horaires : aujourd'hui les transports ne correspondent pas aux horaires qui existent dans les zones aéroportuaires. Il est là le problème. Et c'est le combat qui doit être mené. Voilà ce que je voulais vous dire.

Nous allons maintenant passer au vote. Donc, qui est contre ce projet ? Attendez, j'ai oublié de demander, à Isoline, l'avis de la commission des finances.

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Donc qui est contre ? Abstention ? Le reste est donc pour. Très bien, nous pouvons passer au rapport 1/12.Villaroche. Et c'est Denis qui le présente.

N°1/12 – Participation au Syndicat mixte du pôle d’activité de Villaroche

M. JULLEMIER. Oui, Président. Vous savez que le Département est dans la structure de Villaroche, aux côtés de l’agglomération Melun-Val de Seine et Grand-Paris Sud. Il est demandé, pour 2025, de porter la participation du Département, comme celle des autres collectivités, à 150 000 euros au lieu de 140 000 euros, soit 10 000 euros de plus pour leur fonctionnement. Voilà, Président, vous pouvez délibérer.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l’avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/13. Thierry.

N° 1/13 – Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une Société Civile de Construction Vente (SCCV) portant sur un projet immobilier multi-activités à Champs-sur-Marne.

M. CERRI. Merci Président. Il s'agit de la prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une SCCV portant sur un projet immobilier multi-activités à Champs-sur-Marne. La société d'économie mixte Aménagement 77, dont le Département est actionnaire à 41,22 %, entend développer son activité en s'association avec des partenaires privés autour de projets immobiliers en cohérence avec les orientations de son plan d'évolution stratégique 2022-2026. Aménagement 77 souhaite, aujourd'hui, participer à la création d'une nouvelle société de construction-vente portant sur un projet immobilier multi-activités à Champs-sur-Marne, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales. L'accord préalable du Département est nécessaire à la prise de participation d'Aménagement 77 dans le capital de cette société. Cette diversification des activités figure au centre de son plan d'évolution stratégique 2022-2026. Un petit point sur le projet : c'est un terrain de 1580 m² qui est situé sur la commune de Champs-sur-Marne, au cœur de la cité Descartes. Le programme prévisionnel : programmation d'un parc d'activité mixte à étage avec une surface totale de 6 216 m² environ, dont 1283 m² d'activité, 569 m² de bureau, 364 m² de laboratoire et 4 000 m² de self-stockage. Le coût de l'acquisition du terrain est de 1 185 000 euros hors taxe. Son acquisition est à la charge de la SCCV auprès du propriétaire privé. Aujourd'hui, Aménagement 77 envisage sa participation à hauteur de 45 à 50 % de la SCCV. Oui ?

M. LE PRÉSIDENT. J'étais en train de vérifier quelque chose. C'est bon ? Parce que je me posais la question, pour tout vous dire, si Yann pouvait participer au vote. A priori, il n'y a pas de problème pour que Yann puisse participer au vote. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au 1/14, Béatrice.

N° 1/14 – Parc Naturel Régional du Gâtinais français – Approbation de la convention de financement 2025

Mme RUCHETON. Merci Président. Donc, lors de sa séance du 5 avril 2024, l'Assemblée départementale a validé les modalités d'accompagnement du Parc naturel régional du Gâtinais français. Le présent dossier a pour objet d'approuver la convention de financement 2025 et le nouveau programme d'actions a été validé par le Département, en novembre 2024.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Béatrice. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Pour le 1/15, je suis obligé de m'absenter, car je ne peux participer au vote. Olivier ?

N° 1/15 – Augmentation de la participation départementale au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Roissy Meaux Aéroport au titre de 2025.

Ne prennent pas part au débat et au vote :

Jean-François PARIGI en sa qualité de représentant du Département de Seine et Marne au sein du CA et de l'AG du GIP Roissy Meaux Aéroport

Thierry CERRI en sa qualité de représentant du Département de Seine et Marne au sein de l'AG du GIP Roissy Meaux Aéroport

Stéphane DEVAUCHELLE au titre de la CA du Pays de Meaux

Anthony GRATACOS en sa qualité de représentant du Département de Seine et Marne au sein de l'AG du GIP Roissy Meaux Aéroport

Nathalie MOINE en sa qualité de représentante du Département de Seine et Marne au sein de l'AG du GIP Roissy Meaux Aéroport

Cindy MOUSSI LE GUILLOU en sa qualité de représentante du Département de Seine et Marne au sein de l'AG du GIP Roissy Meaux Aéroport

Véronique PASQUIER en sa qualité de représentante du Département de Seine et Marne au sein de l'AG du GIP Roissy Meaux Aéroport

Brice RABASTE en sa qualité de représentant du Département de Seine et Marne au sein de l'AG du GIP Roissy Meaux Aéroport

M. LAVENKA. Jean-Marc.

M. CHANUSSOT. Oui, merci Président. Bonjour à toutes et tous. Il s'agit donc du GIP Roissy Meaux Aéroport qui sollicite une augmentation de la participation de ses membres. Cette participation avait été décidée à hauteur de 12 000 euros et s'élèverait à 18 000 euros supplémentaires. Elle arriverait donc à 30 000 euros pour sa participation au Salon international de l'aéronautique et de l'espace, au Bourget, et l'organisation renouvelée du colloque sur l'hydrogène.

M. LAVENKA. Merci Jean-Marc. Des questions ? Des observations ? Non ? C'est clair pour tout le monde ? Pas d'avis contraire ni d'abstention ? Merci, la parole est à Stéphane pour la délibération suivante. La commission était d'accord ? Merci. Donc, vote favorable. Merci.

N°1/16 – Modification du règlement du fonds d’aide en faveur des communes victimes des violences urbaines et attribution des subventions à 10 communes.

Ne prennent pas part au débat et au vote :

Majdoline BOURGEAIS EL ABIDI en sa qualité d'adjointe au Maire de la Commune de Montereau Fault Yonne

Bernard COZIC en sa qualité d'adjoint au Maire de la Commune de Nemours

Laurent GAUTIER en sa qualité de Maire de la Commune de Tournan en Brie

Jean LAVIOLETTE en sa qualité de Maire de la Commune de Brie Comte Robert

Céline NETTHAVONGS en sa qualité de Maire adjointe de la Commune de Chelles

Marie Line PICHERY en sa qualité de Maire de la Commune de Savigny le Temple

Brice RABASTE en sa qualité de Maire de la Commune de Chelles

Virginie THOBOR en sa qualité de 1ère adjointe au Maire de la Commune de Lieusaint

M. DEVAUCHELLE. Merci, Monsieur le Vice-Président. Dans le cadre des violences urbaines qui ont eu lieu de fin juin à début juillet 2023, le Département a souhaité accompagner les collectivités qui en ont été victimes par un fonds spécifique pour les bâtiments endommagés. À cet effet, un fonds d’aide à destination des collectivités a été mis en place et le règlement de ce dispositif a été adopté en séance du 28 septembre 2023. Sont présentés à ce Conseil départemental la modification du règlement permettant l’ajout de deux nouvelles communes ainsi que onze dossiers de subvention pour 10 communes. Le montant total attribué à ces projets est de 722 438, 98 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Stéphane. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au 1/17, Olivier.

N°1/17 – Avenants au contrat cadre avec la Région Île-de-France relatif à la mise en œuvre en Seine-et-Marne du plan « Route de demain »

M. LAVENKA. Merci Monsieur le Président. Une délibération importante. Vous savez que la Région Île-de-France nous accompagne dans un grand nombre d'investissements routiers, dans le cadre du plan « Route de demain ». Je vais les citer rapidement pour mettre les choses en perspective : donc, évidemment la liaison routière de l'Est francilien, le contournement de Guignes, le demi-barreau A4-RD96 qui est achevé, la déviation de Montereau-sur-le-Jard, la déviation de Voulx, l'aménagement très attendu du carrefour entre la RN2 et RD401 à Dammartin-en-Goële, le giratoire ouest de Saint-Thibault-des-Vignes, les contournements d'agglomération divers et variés ainsi que les créneaux de dépassement sur lesquels les services travaillent dans le cas de la reprise des RD1036 et 1004.

Ce qui est important, dans cet avenant avec la Région, c'est que l'on était sur un montant d'accompagnement de la Région d'un peu plus de 52 millions et que l'on va atteindre un montant d'accompagnement de la Région de plus de 86 millions d'euros. Ce qui va permettre notamment, et s'il y a une chose à retenir, un accompagnement de la Région multiplié par deux qui passera de 32,5 millions d'euros à 65 millions d'euros sur la liaison de l'Est francilien.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sandrine. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 1/18, Olivier.

N°1/18 – Parc A5 – Dossier de prise en considération modificative et convention avec les communes de Moissy-Cramayel, Réau, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et EPA Sénart.

M. LAVENKA. Oui, il s'agit d'un très vieux dossier pour lequel l'Assemblée départementale avait délibéré, en première intention le 28 janvier 2011. Nous avons délibéré à nouveau le 7 octobre 2016. Il s'agit de la requalification de la RD57 qui implique un grand nombre de partenaires : les communes de Moissy-Cramayel, Réau et l'agglo Grand Paris Sud, l'EPA Sénart et le Département évidemment.

On nous propose donc, dans cette délibération, un nouvel avenant puisqu'un certain nombre d'aménagements, initialement prévus, ne seront pas réalisés tout de suite, notamment un aménagement de transport en commun en site propre. C'est donc l'objet de cette convention entre 5 partenaires dans le cadre de la requalification de la RD57.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Oui. Marie-Line.

MME PICHERY. Simplement remercier pour cette ressource financière en plus, puisque cela permet effectivement de débloquer une situation qui est bloquée depuis extrêmement longtemps et qui impacte forcément le développement de la zone concernée. On n'en avait déjà parlé lors de précédentes Assemblées délibérantes. Je crois donc que, là, c'est bien. Cela nous permet d'avancer et cela permet d'assurer aussi le développement économique de la zone qui est essentiel. Parce que je tiens, quand même à dire, et je le disais hier au préfet délégué à l'égalité des chances : nous avons, sur une partie de notre département, un problème d'aménagement de territoire et il faut absolument développer des zones économiques pour y créer de l'emploi afin d'éviter des trajets pendulaires. Cela ne tiendra pas longtemps de cette manière-là. J'attire aussi votre attention sur le fait que nous devons être extrêmement vigilants sur certains de nos territoires. Je pense à Sénart, mais pas seulement non plus : on est vus simplement comme d'unique réserves foncières de logement par l'État. Et cela, ce n'est pas acceptable non plus. On ne peut pas être qu'une réserve foncière. Notre Département qui sert simplement à fabriquer du logement ne peut pas être uniquement une fabrique de logements. Il faut l'accompagnement du logement et avoir plutôt une stratégie de l'habitat qu'une seule stratégie du logement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Marie-Line C'est exactement ce que je disais à ma collègue Julie. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme SOSINSKI. Il était conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est pour ? Qui est contre ? Merci. Le 1/19, Olivier.

N° 1/19 – Route départementale (RD) 1036 – Dossier de prise en considération modificative de l'aménagement d'un créneau de dépassement sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles et Chaumes-en-Brie

M. LAVENKA. Oui, Monsieur le Président, nous travaillons sur la réalisation d'un premier créneau de dépassement sur la RD1036 qui permettrait de traiter un point assez dur sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles et Chaumes-en-Brie. Nous proposons une légère modification au dossier sur lequel l'Assemblée a déjà délibéré puisque ce créneau de dépassement ne fera pas 1100 mètres, mais 1300 mètres.

M. LE PRÉSIDENT. C'est mieux. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au 1/20.

N°1/20 – Routes départementales (RD) 603 et 21p – Projet d'aménagement d'une station multimodale de covoiturage sur le territoire de Sammeron – Dossier de prise en considération.

M. LAVENKA. Oui, on parle de la prise en considération de la réalisation d'une nouvelle station multimodale de covoiturage sur le territoire de Sammeron. Il s'agit d'une aire de covoiturage de 34 places avec évidemment une place accessible aux personnes à mobilité réduite, 4 places pour la recharge de véhicules électriques, deux quais de bus. Je vous rappelle que nous avons réalisé très récemment, deux ères très importantes à Bernay-Vilbert et à Nemours, à la sortie de l'A6. Ce sera une nouvelle réalisation départementale importante dans le cadre du plan départemental d'aires de covoiturage.

M. LE PRÉSIDENT. C'est une bonne réponse, ici, à nos problématiques de mobilités, le covoiturage. Quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ? Virginie ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Virginie.

Mme THOBOR. Bonjour à tout le monde. On s'interrogeait sur la réalité de l'utilisation ? Est-ce que l'on a des chiffres sur la question de l'utilité, le volume de voitures stationnées ? Est-ce que l'on a des éléments d'indicateurs, parce qu'effectivement, c'est beaucoup d'investissement ?

M. LE PRÉSIDENT. Aucun problème. Simplement, je ne veux pas rentrer, mais une chose est sûre : quand on arrive à intégrer, dans la zone de covoiturage, le bus, c'est-à-dire la station de bus, je peux vous dire que, pour Pézarches, par exemple, ça marche du feu de Dieu. Pour d'autres, un peu moins. Mais, ça marche, ça marche quand même. Vous aurez les chiffres. Jean-Sébastien ? Oui, bien sûr. Voilà, on la partagera. Merci Jean-Sébastien. Sandrine, oui, j'ai demandé. Qui est contre ? Abstention ? Merci nous passons au 1/21, Olivier.

N° 1/21 – Programme 2025 d’affectation d’une fraction de la redevance communale des mines sur le pétrole aux communes recensant jusqu’à 2 000 habitants inclus, pour l’entretien de leur voirie.

Ne prennent pas part au débat et au vote :

Isoline GARREAU en sa qualité de Maire de la Commune de Diant

Daisy LUCZAK en sa qualité de Maire de la Commune de Courquetaine

Jean-Louis THIERIOT en sa qualité de Conseiller municipal de la Commune de Beauvoir

M. LAVENKA. Oui, c’est une délibération marronnier puisqu’il s’agit de répartir la redevance communale des mines sur le pétrole pour les communes de moins de 2 000 habitants. Cela leur permet d’entretenir leur voirie.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l’avis de la commission des finances, Mireille ?

Mme MUNCH. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Mireille. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons donc au point 1/22, Olivier.

N° 1/22 – Contrôle de la politique routière du Département de Seine-et-Marne pour les années 2015 et suivantes, par

M. LAVENKA. Oui, une délibération importante également puisque, vous le savez, la politique routière départementale a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes. Un contrôle très intéressant, très productif. C'est un contrôle qui a porté sur les années 2015-2025, autant vous dire sur une longue période. Il a permis de faire un certain nombre de constats que vous connaissez. J'y reviens très, très rapidement : d'abord, dans notre département, on le sait tous, il y a un recours extrêmement prépondérant au véhicule individuel pour les mobilités du quotidien, mais pas seulement les mobilités du quotidien, également pour les mobilités de loisir ; on a, par ailleurs le réseau départemental le plus vaste d'Île-de-France, et de loin, avec plus de 4 400 kilomètres de routes départementales.

Si je devais synthétiser le rapport des magistrats de la Chambre régionale des comptes rapidement, je dirais deux choses. La première, c'est qu'ils ont mis en lumière une gouvernance extrêmement lisible et partenariale de l'entretien du réseau départemental et que, par ailleurs, ils ont mis en évidence aussi les moyens conséquents mis au service du patrimoine routier grâce à une gestion, j'insiste là-dessus et c'est l'occasion de saluer le travail fait dans les agences routières départementales grâce notamment à un choix fait en son temps, il y a longtemps et maintenu depuis, d'une gestion déconcentrée de la politique routière départementale avec des agences au plus près du terrain qui font un travail remarquable. Et cela n'a pas été le cas dans tous les Départements ; cela n'a pas été fait partout et cela a été mis en lumière par les magistrats de la Chambre. Et puis, dernier chiffre à retenir : le Département de Seine-et-Marne, si on le compare aux Départements de plus d'un million d'habitants à l'échelle nationale, investit 20 % de plus en moyenne que tous les Départements de plus d'un million d'habitants. C'est également à souligner.

Ensuite, si l'on en vient sur les recommandations de la Chambre, on a une recommandation de régularité qui concernait le sujet des indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées à nos agents. C'est donc un rapport dont les travaux ont commencé au printemps 2024 et dès octobre 2024, dans le cadre des premières discussions que nous avons eues avec les magistrats, nous avons mis en place un suivi systématique pour justifier les dépassements. Ce point, qui était, donc, une recommandation de régularité est maintenant derrière nous. Il est réglé.

Et il y a eu, par ailleurs, deux recommandations de performance : une première très sensible et notamment les maires et Présidents d'EPCI, présents dans l'Assemblée, vont le comprendre, une recommandation très sensible qui est la demande de la Chambre de conventionner avec l'ensemble des communes et des EPCI compétentes en matière de voirie s'agissant de la gestion des routes départementales traversant les agglomérations. Vous savez que c'est un sujet sensible à l'échelle nationale, il y a une doctrine qui est appliquée dans la totalité des Départements de France qui fait que le Département s'occupe de la chaussée entre les deux fils d'eau, en gros je vous la fais courte, et que les communes ou les intercos s'occupent du reste : les trottoirs, l'éclairage public, l'assainissement, les eaux pluviales, etc. Et donc, la Chambre nous demande de conventionner avec chacune des communes pour clarifier cette doctrine à laquelle on tient beaucoup puisqu'elle permet au Département d'investir, par ailleurs, ailleurs dans le département. Si demain, les communes nous demandaient de traiter l'ensemble de la chaussée en agglomération, autant vous dire que l'on serait en grande difficulté budgétaire. On va donc proposer aux communes, à la demande de la Chambre, des conventions dans le cas de la doctrine que l'on applique aujourd'hui, de responsabilité pleine et entière du Département entre

les deux fils d'eau et en renvoyant à nos communes et nos intercos le reste de la gestion des chaussées en agglomération. Et deuxième recommandation de performance, c'est la demande de mise en place d'un outil de suivi des activités d'exploitation du réseau. Donc évidemment, on va le mettre en place sans aucune difficulté.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des transports, Brice ?

M. RABASTE. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. L'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Qui est contre ? Abstention ? Parfait. Nous allons donc aborder les rapports de la série 2 et je donne la parole à Xavier pour l'Arche Guédon, à Torcy.

N° 2/01 – Changement de dénomination du collège de l'Arche Guédon à Torcy

M. VANDERBISE. Bonjour à toutes et à tous. Le rapport concerne le changement de dénomination du collège de l'Arche Guédon, à Torcy. En effet, à l'époque, ce nom avait été donné par rapport au quartier. Les élèves et le personnel de l'établissement se sont prononcés sur le choix de changer de nom et de donner celui de Nellie BLY, de son vrai nom Elizabeth Jane COCHRANE, née en 1864 et journaliste américaine considérée comme étant la pionnière du journalisme d'investigation. Le Conseil municipal de Torcy a également voté pour. Il vous est demandé, maintenant, en Assemblée, de valider ce rapport et cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? C'est la première fois que je vois ce nom. Je le dis franchement. Qui est contre ? Oui, c'est bien, je n'ai pas dit le contraire. Mais exactement. Je me fais agresser. Qui est contre ? Pas de contre ? Pas d'abstention ? Super. 2/02, Xavier.

N° 2/02 – Avenant à la convention relative à l’organisation de la restauration scolaire du collège de l’Arche Guédon à Torcy par la communauté d’agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM).

M. VANDERBISE. Le 2/02 est l’avenant à la convention relative à l’organisation de la restauration scolaire du collège Nellie BLY, à Torcy, au sein du restaurant communautaire, car vous le savez, il n’y a pas de restauration dans ce collège. C’est au restaurant communautaire. Cela concerne donc le tarif du repas appliqué à la CAPVM à celui du collège à partir de septembre 2024. Le tarif unitaire du repas est ainsi arrêté à 10,60 euros pour l’année écoulée et à 10,75 euros pour l’année scolaire à venir. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Xavier. Quel était l’avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 2/03.

N° 2/03 – Dénomination du futur collège à Saint-Fargeau-Ponthierry

Ne prennent pas part au débat et au vote :

*Vincent PAUL PETIT en tant que représentante du Département au sein du CA du collège
Madeleine Brès*

*Véronique VEAU en tant que représentante du Département au sein du CA du collège
Madeleine Brès*

M. VANDERBISE. Voilà. Vous le savez, nous allons ouvrir à la rentrée de septembre 2026, un second collège à Saint-Fargeau-Ponthierry. Nous avons demandé à la municipalité de nous transmettre un nom. Elle a donc délibéré sur le nom de Madeleine BRÈS, diplômée de médecine, en France, qui a été une fervente défenseuse des droits des femmes, notamment dans le domaine de l'éducation et de la santé.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien.

M. VANDERBISE. Sur ce point, nous aurons aussi à nommer les représentants du Département au sein du Conseil d'administration de ce futur collège. Il a été proposé comme titulaires, Véronique VEAU et Vincent PAUL-PETIT et comme suppléants, Véronique CHAGNIAT et Éric CHOMONDON.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 2/04, Xavier.

N° 2/04 – Création de la sectorisation du collège Madeleine Brès à Saint-Fargeau-Ponthierry dans le cadre de son ouverture et modification de la carte scolaire du collège François Villon à Saint-Fargeau-Ponthierry

M. VANDERBISE. Nous avons dû modifier et créer une nouvelle sectorisation pour le collège Madeleine BRÈS à Saint-Fargeau-Ponthierry. Dans le cadre de son ouverture, cette modification impacte certaines rues. Nous avons travaillé avec la municipalité afin d'assurer un réel équilibre en termes de mixité sociale, d'effectifs et de flux des transports entre les deux établissements implantés à Saint-Fargeau-Ponthierry. La sectorisation des collèges relève du Conseil départemental, de sa compétence. Il vous revient donc de vous prononcer sur la proposition que vous avez en annexe du rapport.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 2/05.

N° 2/05 – Tarifs et règles de gestion de la Restauration scolaire pour l'année 2025-2026

M. VANDERBISE. Il concerne les tarifs et les règles de gestion de la restauration scolaire, pour l'année 2025-2026. Le Département, vous le savez, a la compétence pour assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge et pour déterminer les tarifs appliqués tant pour les collégiens que pour les commensaux. Ce rapport a pour objectif de fixer les tarifs et les règles de gestion de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026 afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté. Il n'y aura aucune augmentation sur la prochaine rentrée scolaire. Voilà ce que je voulais vous indiquer. Il y aura simplement une modification des tarifs extérieurs qui passeront de 6,50 euros à 5,10 euros. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. Pour les jeunes élèves de CM2 qui viennent en visite au collège.

M. VANDERBISE. Voilà, c'est ça.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, Virginie.

Mme THOBOR. C'est évidemment une délibération qui nous importe comme chaque année. Mais je voulais juste revenir effectivement sur la question des tarifs parce que, même s'ils n'augmentent pas, on avait fait une demande, en 2023 et 2024, pour avoir notamment une attention particulière sur les premières tranches, notamment les tranches 1, 2 et 3 afin de pouvoir s'ajuster aux problématiques familiales.

Ce qui nous manquerait, en fait, dans ces délibérations, c'est le bilan. Cela fait plusieurs fois que l'on demande de bilans, c'est-à-dire : combien de familles par tranche ? Combien d'utilisateurs ? Etc. Et la situation des impayés. Aujourd'hui, pour avoir fait quelques CA de collèges, j'en ai un, notamment qui est en très grande difficulté avec des situations d'impayés et des difficultés sociales extrêmes. On n'a donc, aucune information sur les conséquences ou l'impact de ces tranches et, par rapport aux prévisions qu'on a identifiées, d'avoir une évolution sur le volume des familles concernées par tranche et puis les impacts des impayés et de la situation sociale. Cela me serait utile pour pouvoir travailler sur ce secteur-là. Donc pour le coup, on s'abstiendra.

M. VANDERBISE. Il n'y a aucune ambiguïté. Vous aurez les rapports. Le plus facile aujourd'hui, on pourrait presque vous les donner très rapidement, c'est la répartition par tranche. Et ensuite les impayés. Cela va suivre. Il n'y a pas de souci. Les services vous les feront parvenir.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Après ces précisions, quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons au rapport 2/06, Xavier. Qu'est-ce qu'il y a ? Je n'ai pas vu. Alors contre et abstention. Parfait. J'étais emporté par mon élan. Allez Xavier.

N° 2/06 – Rapport de la Société Publique Locale (SPL) « Approv’Halles » présenté par les élus mandataires au titre des années 2022 et 2023

M. VANDERBISE. Cela concerne le rapport de la SPL Approv’Halles au titre des années 2022 et 2023. Il vous est donc soumis à l’approbation du Conseil départemental ? Voilà. Vous avez tout dans la note qui est jointe.

M. LE PRÉSIDENT. Smaïl.

M. DJEBARA. Oui, Monsieur le Président, j’avais demandé en commission des documents que je n’ai pas eus donc pour la séance. J’ose espérer qu’on les aura après. Du coup, on va s’abstenir parce qu’on a besoin de plus de temps pour analyser et comprendre les chiffres. Et notamment dans le mémoire, tel que c’est rédigé, j’avais relevé une coquille. Est-ce qu’elle est corrigée ?

Parce que, quand on fait le résultat 2022 et la projection sur cette année, si vous comptez les nombres de suites numériques, cela fait 300 millions d’euros.

M. LE PRÉSIDENT. 300 millions d’euros ?

M. DJEBARA. Je ne voudrais pas, en plus qu’il soit erroné. Il doit donc être repris pour que le vote soit pris en compte.

M. LE PRÉSIDENT. OK. Christophe, vous regarderez cela ? Parfait. Pas d’autres remarques ? Quel était l’avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAC. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention donc ? Merci. 2/07, Véronique.

N° 2/07 – Renouvellement de l'accord-cadre d'aménagement et de développement culturel avec l'Etat 2025-2028.

Mme VEAU. Le Département de Seine-et-Marne et l'Etat s'engagent à poursuivre une politique commune par la signature d'un accord-cadre pour la période de 2025 à 2028, autour de 4 axes de coopération prioritaires qui sont : le renforcement du maillage de présence artistique sur le territoire, le renforcement des secteurs de la lecture publique et de l'éducation à l'image, la conservation et la valorisation du patrimoine et la poursuite d'une politique commune pour le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Cet accord-cadre, joint au présent projet de délibération, précise également les modalités de coopération pour les 4 années à venir, avec notamment une concertation territoriale, une fois par an, qui permettra, sur la base d'un diagnostic partagé pour chaque EPCI, de travailler à la définition de perspectives de développement culturel sur chaque territoire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Véronique. Y a-t-il des demandes de parole ? Julie.

Mme GOBERT. Oui, nous ne pouvions pas ne pas prendre la parole à la suite de la convocation et la tenue in fine d'une AG exceptionnelle d'Act'Art qui a acté sa cessation d'activité puisque, effectivement, nous parlons aussi, dans cette délibération, des enjeux de développement culturel sur notre territoire qui restent un objectif important pour différentes raisons. Pourquoi cessation d'activité ? C'est, en ce mois de juin. Nous ne saurions trop rappeler qu'en fait, il y a eu une mise à mort d'Act'Art. En 3 ans, le Département a diminué de moins de 375 000 euros à cette structure dont il avait lui-même travaillé à l'émergence et qui travaillait depuis 20 ans sur les territoires pour permettre le développement culturel. La Région, et je ne dis pas souvent, n'avait, elle, pas modifié son engagement. Le ministère de la Culture non plus. Mais évidemment, cette année, comprenant les intentions qui avaient été clairement affichées à la fin de l'année dernière, la DRAC n'avait pas renouvelé son budget pour 2025.

Act'Art est un opérateur culturel qui servait notamment à un certain nombre de territoires périurbains et ruraux. Cela nous amène à souligner deux enjeux importants : d'une part, la culture n'est pas une variable d'ajustement. Elle continue d'être un enjeu très important pour les citoyens et les citoyennes que nous sommes. Et nous nous devons collectivement faire attention à ces moments de crise durant lesquels il est très facile d'effacer les budgets culturels ou d'en renier un certain nombre. Nous ne nions pas que le Département mène un certain nombre de politiques culturelles propres de valorisation de la scène artistique, de soutien aux compagnies de diffusion, mais c'était un outil qui permettait de travailler aussi avec un certain nombre d'acteurs, de passer des conventions qu'il est plus difficile de passer pour le public des acteurs comme les prisons, les EHPAD, etc. Vous nous avez expliqué, lors du budget que vos intentions étaient d'une part, de vous appuyer sur les scènes nationales et d'autre part, de prendre acte du fait que les collectivités locales, notamment les intercommunalités, s'étaient dotées au fur et à mesure d'une ingénierie, de services, de directeurs ou de directrices de l'action culturelle. Avouons que c'est quand même à géométrie variable et globalement, même les personnes, les maires sont quand même touchés par le fait que cet opérateur disparaisse parce qu'il y avait une vraie compétence, une vraie connaissance de ces territoires et d'un lien plus particulier à la culture qui n'est pas aussi accessible que dans notre frange ouest. C'est, pour

nous, un gâchis humain et professionnel que nous ne pourrions pas récupérer seulement par le biais des politiques publiques départementales.

M. LE PRÉSIDENT. Julie, j'entends cette réaction. Ce serait facile, pour moi, de dire que le Département de la Gironde, tenu par mon collègue du PS, toute politique culturelle est arrêtée. Je ne peux pas parler de la Loire-Atlantique tenue par un collègue PS qui a diminué de 40 % sa politique culturelle. On ne l'a pas fait ici. En revanche, ce que l'on a regardé, ce sont effectivement, comme toute politique, les effets sur le territoire et, grand Dieu, ce n'est pas être injurieux que de le dire. Act'Art avait une diminution de son activité et les communautés de communes ne se retrouvaient plus dans ce que faisait Act'Art. Elles ont arrêté. À un moment donné, on se pose des questions quand même. D'autre part, rencontre avec M. René RÉTHORÉ, Président de Sénart, que vous connaissez par cœur et qui me dit : *« Oui, nous on intervient et pas que dans la frange ouest »*. Simplement, Julie, ça n'aurait aucun intérêt. J'espère que vous l'aviez vu, nous avons augmenté notre participation, notre aide à Sénart justement pour multiplier à nouveau ces opérations qui nous semblaient, entre guillemets, coller à la réalité du territoire. Pour la Ferme du Buisson, et je parle sous le contrôle de Mathieu, on essaie, justement là aussi, au regard de chaque point, à chaque fois on a eu un changement de direction à Sénart et à la Ferme du Buisson, qui vont au-delà, entre guillemets, de ce que nous avons l'habitude d'avoir. Très bien, on accompagne, on est présent. Je ne voudrais pas que l'on dise qu'il n'y a plus de politique culturelle dans ce Département. Non, non, je suis désolé Julie mais à un moment donné, il faut prendre des décisions. Je les assume. Je les assume. C'est moi qui les assume. Mais cela ne veut pas dire derrière qu'il y n'a plus de politiques à l'égard des territoires et notamment des territoires ruraux. Et j'insiste sur le fait qu'aujourd'hui, quelles que soient les communautés d'agglomération, les communautés de communes, nous avons de vraies politiques culturelles qui sont portées par ces collectivités avec de vrais professionnels, avec de vrais mouvements. J'étais, l'autre jour, pour montrer à mon collègue de la Haute-Marne, Nicolas LACROIX, l'Envolée qui est le symbole même de ce qu'est la culture aujourd'hui ce qu'est la culture, ce qu'elle doit être cette décentralisation des territoires ruraux où il y a une vraie politique. Vous regardez simplement, je dirais, la programmation de l'Envolée. C'est génial. C'est cela que l'on veut. Et là, qu'est-ce que l'on voit ? On voit un esprit d'équipe. On travaille en équipe, la mairie, la communauté de communes, le Département, la Région et l'État. Et c'est ça aujourd'hui la solution. Je crois que, dans des domaines comme la culture, comme le sport et Bouchra pourra en parler, c'est le travail ensemble. On ne peut plus être chacun de son côté. Ce n'est plus possible. Mais ensemble, on peut essayer, entre guillemets, de maintenir de vraies politiques tant en termes de culture, qu'en termes de sport. Oui Julie, et après on arrête.

Mme GOBERT. D'une part, je pense que jamais dans son action, il ne faut se comparer aux mauvais élèves. D'autre part, effectivement, je ne mets pas en cause le fait qu'il y ait des politiques départementales. Je pense que s'il y a un certain nombre d'actions qui ne seront plus menées sur certains territoires et sur lesquelles nous devons être extrêmement vigilants de ce point de vue-là. On parlait d'attractivité de la Seine-et-Marne dans son entièreté, ne l'oublions donc jamais.

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien, vous voyez Julie, je remercie Véronique pour la politique qu'elle mène, je remercie ma direction des affaires culturelles. Je remercie l'ensemble des acteurs du service culturel du Département. Je remercie l'ensemble des associations avec qui nous partageons un partenariat. Et vraiment, je coïr que l'on n'a pas trop à rougir. Quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons donc au rapport 2/08, Véronique.

N° 2/08 Convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine (2025-2027)

Mme VEAU. Le Département soutient depuis 2001, l'action de la Fondation du patrimoine et la convention 2024 étant arrivée à son terme, le Département et la Fondation du patrimoine ont décidé de reconduire et d'élargir leur partenariat pour les années 2025 à 2027. Il est donc proposé une convention-cadre triennale fixant les modalités et les engagements de chacune des parties, notamment l'adhésion du Département à la Fondation du patrimoine.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Véronique. Y a-t-il des demandes de parole ? Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAC. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il un vote contre ? Abstention ? Contre ? Merci. Le 2/09, Véronique.

N° 2/09 – Enrichissement des collections des Archives départementales, acquises en 2024 par don ou achat

Mme VEAU. Le Département poursuit sa politique d'enrichissement des collections des Archives départementales dont les documents publics ou privés sont classés et inventoriés afin de compléter les fonds historiques des Archives départementales versés par des administrations publiques du ressort du Département ou situées géographiquement dans le département. Le Conseil départemental veille à acquérir aussi des documents d'origine privée soit par don, soit par achat et j'attire particulièrement votre attention sur quelques entées remarquables : l'achat de l'acte en latin sur parchemin datant de 1235 à propos de la forêt du Mans et des Templiers de Coulommiers et l'acquisition de plaques de verre photographiques illustrant la vie et les loisirs de la famille MENIER, fin XIXème-début XXème. Vous avez, dans l'entrée, une présentation de ces acquisitions.

M. LE PRÉSIDENT. Oui l'exposition qui se situe à l'accueil. Joseph est présent pour les commenter avec vous ? Joseph, vous êtes prêt à le faire ? Encore une fois, on a fait de belles acquisitions et je pense qu'il faut qu'on le partage avec les uns et les autres ? Justement, Mirelle, quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme MUNCH. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Qui est contre ? Abstention ? Parfait. Nous passons donc au 2/10, Véronique.

N° 2/10 – Politique départementale en faveur de l’entretien et de la restauration du patrimoine monumental et mobilier : mise en cohérence et ajustement du dispositif d’aide pour le patrimoine mobilier

Mme VEAU. Le Département a revu son soutien à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine seine-et-marnais, a redéfini les modalités et critères d’aide pour l’entretien et la restauration des édifices et des objets mobiliers. Ces aides ont été confirmées dans le cadre de la délibération du 15 novembre 2024 à l’occasion de la modification de la procédure d’attribution des subventions pour le patrimoine monumental afin d’être en adéquation avec les aides de l’État qui ont évolué depuis la mise en place du dispositif, en particulier pour les objets classés. Il est proposé un ajustement des taux d’intervention en faveur des propriétaires publics et privés qui œuvrent à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine mobilier seine-et-marnais. Dans le cadre de ce dispositif, il est également proposé de soutenir les propriétaires d’objets mobiliers dans des situations difficiles (sinistres, dommages climatiques) en étendant la possibilité d’octroyer des aides exceptionnelles. Les critères et modalités d’aides concernant le patrimoine ne sont pas impactés par ces ajustements et sont reconduits tels que définis dans la délibération du 15 novembre 2024.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Véronique. Quel était l’avis de la commission des finances, Mireille ?

Mme MUNCH. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons donc au 2/11.

N°2/11 Convention de mandat avec la société Ulule dans le cadre de la campagne de financement participatif pour le projet de restauration des sculptures en bronze du musée-jardin Bourdelle

Mme VEAU. Et nous partons à Égreville, dans le programme de restauration des sculptures en bronze du musée-jardin Bourdelle. Le Département entreprend une recherche de mécénat pour mobiliser et fédérer les entreprises du territoire autour de ce projet ambitieux tout en diversifiant les sources de financement nécessaires à sa réussite. Dans cette optique, le Département et la société Ulule s'associent afin de lancer une campagne de financement participatif en ligne auprès des particuliers et des entreprises.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Véronique. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAC. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. La 3/01, Bouchra.

N 3/01 – Appel à Projet parasport 2025

Mme FENZAR-RIZKI. Oui. Bonjour à toutes et à tous. Vous connaissez la volonté de notre Président à faire en sorte que, dans toutes nos actions politiques, la partie handicap soit traitée entièrement. Et c'est exactement ce que nous avons fait sur le volet sport où, justement, grâce à nos relations étroites avec les différents comités départementaux, les associations, l'UNSS, comme le disait Monsieur le Président, « *tous ensemble finalement* », on a réussi à faire en sorte qu'un projet concret puisse voir le jour. Donc, c'est-à-dire que dans un rayon de 10 kilomètres, tout porteur de handicap doit trouver un sport. Ce projet a été reconnu, comme vous le savez, projet phare en Île-de-France par la Conférence régionale du sport et la Conférence des financeurs. Ce qui nous a permis d'obtenir, fin 2024, un fonds d'amorçage d'un montant de 200 000 euros. Ce qui, dans ces temps contraints, est toujours bon à prendre. Donc, grâce à cette somme, nous allons pouvoir aider et continuer à accompagner toutes les associations sportives qui entrent dans cette dynamique. Nous avons choisi d'accompagner, à hauteur de 1 000 euros, chaque association qui sera part accueillante et qui surtout se mettra dans l'Handi guide qui pour nous est extrêmement important afin que les porteurs de handicaps puissent avoir une vision sur l'offre existante. Nous allons pouvoir également accompagner des clubs qui font des événements autour du parasport, mais pas de one shot. Il faut que ces événements puissent avoir une résonnance sur l'offre. Nous allons pouvoir accompagner également les porteurs de handicap qui font du sport de haut niveau et qui ont des soucis de transport puisque l'on sait très bien que cela a un coût important. Et donc, la commission qui existe déjà autour du haut niveau sera sollicitée pour pouvoir aider ces jeunes sportifs de haut niveau. Il vous est donc demandé d'approuver cet appel à projets parasport.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup. Ce sera un très beau projet. Isoline, quel a été l'avis de la commission des finances ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, Virginie.

Mme THOBOR. Oui, oui. Je tiens à souligner effectivement l'engagement fort du Département dans la continuité des Jeux paralympiques. Je pense qu'il y a un vrai enjeu collectif de tous les acteurs sur la question du parasport d'une manière générale et la possibilité pour des personnes en situation de handicap d'accéder, en tout cas, à du sport tout simplement et bénéficier ainsi d'un épanouissement personnel particulier. J'ai noté que, dans les annexes, il y avait une commission d'évaluation qui était identifiée dans le cadre de cet appel à projets. Je voulais savoir, et j'avais posé la question en commission, si l'on pouvait être représentés en tant que membre dans cette commission.

M. LE PRÉSIDENT. Bouchra ?

Mme FENZAR-RIZKI. Alors, cette commission existe déjà. C'est celle qui travaille sur toute la partie haut niveau. Nous allons donc nous appuyer sur cette commission.

M. LE PRÉSIDENT. On peut faire entrer quelqu'un d'autre ?

Mme FENZAR-RIZKI. Sans problème.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous laisse voir cela.

Mme FENZAR-RIZKI. Pas de souci.

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais partager avec vous. Je suis allé, l'autre jour, à Bobigny à l'invitation de Stéphane TROUSSEL, visiter le PRISME. Je ne sais pas si vous le connaissez, si vous en avez entendu parler. Nous avons été invités par Stéphane, car le FS2I a participé à la construction du PRISME à hauteur de 2 millions. C'est un outil génial. Vraiment. Qui est donc géré par l'UCPA et le groupe SOS. Donc, sachez que, pour en avoir discuté, des structures seine-et-marnaises peuvent bénéficier du PRISME. Ce n'est pas simplement réservé aux associations, aux IME de la Seine-Saint-Denis. C'est ouvert à toute l'Île-de-France et en particulier à la Seine-et-Marne. Donc, n'hésitez pas quand vous avez, sur votre territoire, honnêtement je pense que vous trouverez des gens qui sont intéressés que ce soit individuellement ou collectivement par cette structure. Donc, sachez-le et passez par le cabinet, Jérôme, pour avoir plus de précisions, mais sachez que, sur vos territoires, vous pouvez bénéficier de cet accueil dans un outil qui est génial. Vraiment. J'ai eu l'occasion de le voir avec des choses innovantes où l'ensemble des handicaps est pris en compte. Et vraiment, c'est, pour moi, aujourd'hui, le temple du parasport. Voilà ce que je voulais dire. Qu'est-ce que j'ai fait ? Je n'ai pas fait voter ? Donc, qui est contre ? Abstention ? Merci ? On passe donc aux rapports de la série 4. La 4/01. Je passe la parole à Denis pour la SEM HABITAT 77. Denis.

N° 4/01 – SEM – HABITAT 77

M. JULLEMIER. Merci Président. Une délibération importante pour la transformation d'HABITAT 77. Vous savez que depuis 2023, les démarches juridiques, administratives et financières visant à transformer l'office public HABITAT 77 en société d'économie mixte se poursuivent. Initialement prévue pour 2024, la fusion-absorption a été reportée à 2025 pour des raisons techniques et opérationnelles. En tant que collectivité de rattachement de l'OPH HABITAT 77 et principal actionnaire de la SEM HABITAT 77, le Département doit désormais se prononcer sur plusieurs points clé pour permettre la finalisation de cette transformation.

La première qui concerne la délibération A, c'est l'approbation de l'opération de restructuration des capitaux propres de la SEM agréée logement social HABITAT 77.

La délibération B concerne l'approbation du transfert global du patrimoine de l'OPH vers la SEM, du traité de fusion et des opérations en capital associé.

La délibération C concerne la validation de l'entrée dans la SEM des communautés d'agglomération Melun Val de Seine et de Paris-Vallée de la Marne ainsi que les conséquences sur la gouvernance de la société. Ces deux entrées, d'ailleurs, n'étaient pas initialement prévues, mais nous avaient été fortement demandées par les services de l'État.

Et enfin la délibération D : l'approbation encadrant la gestion du personnel de l'OPH détaché auprès du Département.

Je voudrais, à travers ces délibérations, également remercier le directeur général des services du Département qui nous beaucoup accompagné dans ce projet, Christophe DENIOT, et les services notamment finances, je pense à Vincent CLAUDON, Leslie LAVIOLETTE qui se sont aussi beaucoup impliqués dans ce dossier, aux côtés de mon directeur général, Paul GIBERT, et de l'ensemble des services de Paul. Je remercie aussi le Président de la SEM, Jean-Marc CHANUSSOT, qui a présidé la SEM jusque-là et puis, évidemment, les services de la direction des ressources humaines puisqu'il y a eu un gros travail fait conjointement entre nos services et autre. J'en oublie, peut-être, mais en tout cas, merci à tous. Voilà Président, vous pouvez délibérer.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel a été l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons donc au 4/02 et c'est Emma ABREU qui nous le présente. Emma.

N° 4/02 – SEM – HABITAT 77 – Modification de la représentation du Département au Conseil d'administration

Ne prennent pas part au débat et au vote :

Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de représentant du Département au sein de la SEM Habitat 77

Bouchra FENZAR RIZKI en sa qualité de représentante du Département au sein de la SEM Habitat 77

Denis JULLEMIER en sa qualité de représentant du Département au sein de la SEM Habitat 77

Cindy MOUSSI LE GUILLOU en sa qualité de représentante du Département au sein de la SEM Habitat 77

Marie-Line PICHERY en sa qualité de représentante du Département au sein de la SEM Habitat 77

Sandrine SOSINSKI en sa qualité de représentante du Département au sein de la SEM Habitat 77

Véronique VEAU en sa qualité de représentante du Département au sein de la SEM Habitat 77

Mme ABREU. Merci Président. En tant que collectivité de rattachement de l'OPH HABITAT 77 et actionnaire majoritaire de la SEM HABITAT 77, le Département doit se prononcer sur la modification de la représentation du Département au Conseil d'administration de la SEM agréée logement social HABITAT 77. Il vous est donc proposé, aujourd'hui, d'approuver la désignation des personnes suivantes en qualité de représentant du Département au Conseil d'administration de la SEM, à compter de la réalisation de la fusion-absorption entre l'OPH HABITAT 77 et la SEM HABITAT 77 : Jean-Marc CHANUSSOT, Bouchra FENZAR-RIZKI, Denis JULLEMIER, Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Sandrine SOSINSKI, Véronique VEAU et Marie-Line PICHERY.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons donc au 4/03 et c'est Bernard qui nous le présente.

N° 4/03 – Appel à projets relatif au dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des allocataires du Revenu de Solidarité Active pour la période 2026/2028*

M. COZIC. Il s'agit d'un appel à projets. Donc, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a modifié le dispositif d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi en prévoyant des outils partagés entre les acteurs de l'insertion. Le nouvel appel à projets devra donc s'adapter à ces évolutions tout en s'appuyant sur les réussites passées. L'appel à projets prévoit, entre autres, le renouvellement du dispositif d'accompagnement socio- professionnel pour 2026-2028 avec un budget prévisionnel qui s'élève à 3 949 000 euros. Il vous est donc, aujourd'hui, proposé d'approuver le projet du cahier des charges pour l'appel à projets relatif au dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des allocataires de revenus de solidarité active et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer l'appel à projets qui en découle.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel a été l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons donc au 4/04. Mais là je ne prends pas part au vote. Olivier n'est pas là. Daisy, tu présides. Et c'est Cindy qui présente ce rapport.

N° 4/04 – Fonds Social Européen plus (FSE+) – Dispositifs d’insertion – Retrait de la délibération N° CD-2024/11/15-4/02 concernant des avenants pour l’année 2024 et reprogrammation des actions pour 2024 et 2025 via une nouvelle convention FSE+. Programmation d’autres dispositifs pour l’année 2025.

Ne prennent pas part au débat et au vote :

Eric BAREILLE en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Nathalie BEAULNES SERENI en sa qualité de représentante du Département au sein de la Mission emploi insertion Melun Val de Seine et de la Maison de l'emploi et de la formation de grand Paris Sud Sénart

Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Bernard COZIC en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Stéphane DEVAUCHELLE en sa qualité Vice-président de la CA du Pays de Meaux

Anne GBIORCZYK en sa qualité de représentante du Département au sein d'Initiatives 77

Anthony GRATACOS en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Denis JULLEMIER en sa qualité de représentant du Département au sein de la Maison de l'emploi et de la formation de grand Paris Sud Sénart

Sarah LACROIX en sa qualité de Conseillère communautaire de la CA du Pays de Meaux et de représentante du Département au sein d'Initiatives 77

Jean-François PARIGI en sa qualité de Conseiller communautaire de la CA du Pays de Meaux

Béatrice RUCHETON en sa qualité de représentante du Département au sein d'Initiatives 77

Sandrine SOSINSKI en sa qualité de représentante du Département au sein d'Initiatives 77

Mme MOUSSI-LE GUILLOU. Merci Président. Bonjour à toutes et tous. Il s’agit donc du Fonds social européen Plus. C’est notamment le retrait d’une délibération concernant des avenants pour l’année 2024 et la reprogrammation des actions pour 2024 et 2025 via une nouvelle convention FSE+. Pour se mettre en conformité avec les nouvelles du Fonds social européen Plus, il vous aujourd’hui proposé de retirer la délibération CD-2024/11/15-4/02 qui autorisait la prolongation des avenants FSE+ et d’annuler ces avenants ainsi que de déprogrammer les crédits FSE+ correspondants pour un montant total de 1 164 612,35 euros. De plus, il vous est demandé d’annuler les avenants adoptés le 8 décembre 2023 par l’Assemblée départementale, dans le cadre de deux conventions, et de les remplacer par de nouveaux avenants prenant acte de l’absence de cofinancement FSE+ pour l’année 2024. Il vous est également proposé d’attribuer une subvention FSE+ d’un montant total de 3 958 428,70 euros aux structures retenues. Ce qui représente 901 941,20 euros au titre de l’année 2024 et 3 056 487,50 euros au titre de l’année 2025.

Mme LUCZAC. Merci Cindy. Est-ce qu’il y a des demandes de parole ? Non ? y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? 4/05, c’est Denis qui le présente. OK.

N°4/05 – Politique d’insertion : attribution d’une subvention de fonctionnement complémentaire à Initiatives77 pour l’année 2025.

Ne prennent pas part au débat et au vote :

Eric BAREILLE en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Bernard COZIC en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Anne GBIORCZYK en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Anthony GRATACOS en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Sarah LACROIX en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Béatrice RUCHETON en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Sandrine SOSINSKI en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

M. JULLEMIER. Il s’agit de la politique d’insertion l’attribution d’une subvention de fonctionnement complémentaire à Initiative 77 pour l’année 2025. Il vous est donc proposé d’approuver une convention de subvention pour l’année 2025 entre le Département et l’association Initiative 77 et de lui attribuer une subvention de 25 000 euros pour soutenir ses actions d’insertion sociale et professionnelle et par le logement en faveur des publics en difficulté sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Vous pouvez donc délibérer.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. On en était donc au 4/05 ? Quel a été l’avis de la commission des finances, Isoline ? ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Donc, y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons au 4/06, Cindy.

N° 4/06 – Individualisation de l’aide complémentaire aux structures d’insertion par l’activité économique (SIAE) au titre de l’année 2025.

Ne prennent pas part au débat et au vote :

Sophie DELOISY en sa qualité de Vice-présidente de la CA Coulommiers Pays de Brie et en tant que membre du CA de la CARED

Eric BAREILLE en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Bernard COZIC en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Anne GBIORCZYK en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Anthony GRATACOS en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Sarah LACROIX en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Ugo PEZZETTA en sa qualité de Président de la CA Coulommiers Pays de Brie

Béatrice RUCHETON en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Patrick SEPTIERS en sa qualité de Président de la CC Moret Seine et Loing

Sandrine SOSINSKI en sa qualité de représentant du Département au sein d'Initiatives 77

Mme MOUSSI-LE GUILLOU. Merci Président. Il s’agit donc de l’individualisation de l’aide complémentaire aux structures d’insertion par l’activité économique au titre de l’année 2025. Le Département est en charge de la mise en œuvre des politiques d’insertion pour les allocataires du revenu de solidarité active. Les structures d’insertion par l’activité économique jouent un rôle essentiel dans le parcours des personnes éloignées de l’emploi, notamment les allocataires du RSA. C’est pourquoi le Département soutient financièrement ces structures de manière volontariste, les structures supports d’atelier et chantiers d’insertion, les entreprises d’insertion, les entreprises de travail temporaire et les associations intermédiaires en leur versant une aide complémentaire à l’encadrement calculée en fonction du nombre de postes occupés à temps plein par des allocataires du RSA. Il vous est donc proposé, aujourd’hui, la répartition de l’individualisation de l’aide complémentaire et d’attribuer aux structures de l’insertion par l’activité économique les subventions afférentes pour un montant de 1 719 100 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup, Cindy. Quel a été l’avis de la commission des finances, Isoline ? ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons au 4/07, Bernard.

N° 4/07 – Reconduction du partenariat avec les Maisons de l’emploi Grand Paris Sud et du Val Maubuée autour du dispositif « la Balle au Bond » – Septembre 2025 – Août 2026.

Ne prennent pas part au débat et au vote :

Nathalie BEAULNES SERENI en sa qualité de représentante du Département au sein de la Maison de l'emploi et de la formation Grand Paris Sud

Denis JULLEMIER en sa qualité de représentante du Département au sein de la Maison de l'emploi et de la formation Grand Paris Sud

M. COZIC. Oui, il s’agit d’une reconduction de partenariat avec les Maisons de l’emploi Grand Paris Sud et du Val Maubuée autour du dispositif « La Balle au Bond ». Le Département est en charge de la mise en œuvre des politiques d’insertion pour les allocataires du RSA. Pour structurer son action en la matière, le Département s’est doté d’un plan départemental d’insertion et de retour vers l’emploi pour la période 2024-2028. Dans ce cadre, le Département a mis en place, en 2023, un partenariat avec la Maison de l’emploi et de la formation Grand Paris Sud et la Maison intercommunale de l’insertion et de l’emploi du Val Maubuée et qui pilote le dispositif « La Balle au Bond » accompagnant les bénéficiaires du RSA dans leur recherche de solutions de garde et promeut les métiers de la petite enfance auprès du public en insertion afin de soutenir l’émergence de nouvelles solutions d’accueil sur le territoire. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour une année supplémentaire qui va du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup, Bernard. Quel a été l’avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons au 4/09, Bernard.

N° 4/09 – Actions et perspectives du soutien départemental au maintien à domicile 2025

Nathalie BEAULNES SERENI en sa qualité de représentante du Département au sein de la Maison de l'emploi et de la formation Grand Paris Sud

Denis JULLEMIER en sa qualité de représentant du Département au sein de la Maison de l'emploi et de la formation Grand Paris Sud

M. COZIC. Oui, c'est une action pour le maintien à domicile pour 2025. Le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est donc la priorité du schéma départemental, que nous avons soutenu pour 2024-2028. Ainsi le Département met-il en place plusieurs actions en faveur du secteur de l'aide à domicile, le soutien financier au service d'autonomie à domicile, le développement d'une offre de qualité et équitable sur tout le territoire, le soutien de l'attractivité des métiers, de la modernisation du secteur. Ces actions bénéficient d'un financement de 945 000 euros de la Caisse nationale des solidarités pour l'autonomie dans le cadre de son plan 2023-2026. En parallèle, le Département prévoit de reconduire, en 2025, un soutien complémentaire de 325 000 euros pour poursuivre les actions clés : aide aux gestionnaires de SAD, le développement de la télégestion, de la télétransmission, et de l'organisation du « Mois de l'aidant ».

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver la convention avec la plateforme des métiers de l'autonomie qui pilotera une partie des actions prévues.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel a été l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui Marie-Line

Mme PICHERY. Oui, bien évidemment, le maintien à domicile des personnes seniors est indispensable. Et je pense que, de toute façon, quand on voit les chiffres et, notamment, les chiffres du Département à l'aube 2040, où l'on aura, finalement, une augmentation des seniors de plus de 60 ans équivalents de 62 %. Ce qui est particulièrement énorme. Aujourd'hui, on a plusieurs catégories de seniors : les seniors un peu jeunes, puis les seniors un moins jeunes, si l'on peut le dire ainsi. On voit bien que cela modifie pleinement nos politiques publiques et que l'EHPAD n'est pas une solution. Ce n'est pas la solution. C'est, aujourd'hui, une solution lorsqu'il n'y a plus d'autres possibilités, mais on voit le coût des EHPAD, leurs difficultés de fonctionnement. Ainsi donc, on ne va revenir non plus sur les différents traits d'actualité qui ont fait l'affiche, il y a quelque temps, avec deux grands groupes d'autant plus qu'il y a une forme de monopole sur ces sujets-là qui est assez détestable. C'est un peu le monopole de la chambre avant la mort. Nous voterons bien sûr cette délibération parce que le maintien à domicile est devenu, d'une part, essentiel. Sur le plan humain, c'est certainement beaucoup mieux que de se retrouver dans des situations de type EHPAD.

Entre le maintien à domicile et l'EHPAD, il y a aussi ces fameuses résidences soi-disant seniors qui commencent à fleurir un peu partout. Il ne faut pas que cela fleurisse n'importe comment non plus. Parce qu'il ne faudrait pas non plus que cela devienne une niche économique et que

l'on ne s'y retrouve finalement pas. Pour autant, lorsque l'on maintient à domicile, ce qui est une bonne chose, puisque les personnes seniors vivent finalement dans leurs souvenirs et vivent dans des lieux qui sont les leurs et certaines, on le voit, notamment en ville nouvelle, on avait beaucoup de populations jeunes et aujourd'hui on a beaucoup de seniors qui viennent rejoindre leurs enfants. D'où une transformation de nos politiques publiques communales.

Pour autant, on fait souvent appel à beaucoup d'associations pour avoir des personnes qui viennent s'occuper des seniors un petit peu plus en difficulté. J'attire votre attention sur la qualité de la prestation de certaines de ces associations, et ce à deux titres : d'abord, sur la qualité de la prestation elle-même, parce qu'il ne faudrait pas, là non plus, que finalement, on croit mieux faire alors que l'on fait moins bien avec une qualité de subvention qui ne serait pas efficiente ; d'autre part, les conditions de travail de ces employés et salariés qui participent à maintenir les personnes fragiles chez elles. Donc évidemment, nous votons pour, mais nous exprimons cette inquiétude et cette vigilance, en tout cas, nécessaire, parce que cela a été vu dans les EHPAD. C'est forcément quelque chose qui va se développer au niveau économique et il faut que cette transformation économique soit accompagnée de la bonne transformation sociale et sociétale. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Je pense que nous partageons effectivement les craintes qui viennent d'être exprimées sur le maintien à domicile. Mais on a tout à fait conscience notamment dans la qualité de la formation qui est octroyée à ces professionnels. Merci. Quel a été l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci ? La 4/10. C'est Cindy qui prend la parole.

N° 4/10 – Conventions d’habilitation partielle à l’aide sociale avec des EHPAD et des Résidences Autonomies (RA).

Mme MOUSSI-LE GUILLOU. Merci Président, il s’agit donc de conventions d’habilitation partielle à l’aide sociale avec des EHPAD et des Résidences autonomes face à l’évolution du cadre juridique, aux difficultés financières rencontrées par les établissements et à l’évolution des besoins liés au vieillissement de la population, le Département est sollicité par des établissements accueillant des personnes âgées souhaitant bénéficier d’une habilitation partielle. Dans le cadre du schéma de l’autonomie 2024-2028, le Département a choisi de faire évoluer son offre, en l’ouvrant à cette possibilité. Ce dispositif repose sur une convention de contractualisation permettant à ces structures d’accueillir des bénéficiaires de l’aide sociale dans une partie de leurs capacités d’accueil. Ainsi vous est-il proposé d’approuver les modèles de conventions relatifs aux conditions de l’habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Cindy. Quel a été l’avis de la commission des finances, Mireille ?

Mme MUNCH. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Oui, Julie.

Mme GOBERT. Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues. Juste une toute petite remarque, parce que dans la délibération, il est marqué que l’on fait acte de cette délibération notamment parce qu’il existe un phénomène d’EHPAD bashing. J’avoue que je ne comprends pas que nous utilisions ce vocabulaire-là. Je pense effectivement qu’il y a une désaffection des EHPAD pour les raisons qui ont pu être soulignées par Marie-Line et pour les raisons dont nous parlons souvent. C’est-à-dire que nous avons, en France, un certain nombre d’EHPAD qui ont profondément dysfonctionné, maltraité les personnes âgées qu’ils soient en régime privé, associatif ou public. On en parle relativement souvent ici. Ce serait donc bien de ne pas utiliser ce terme, ce type de vocabulaire et plutôt d’essayer concrètement, de répondre à cette désaffection. Cette délibération en fait partie, même si en fait, elle illustre aussi le fait que le développement du parc des EHPAD ne va malheureusement pas forcément dans le sens que nous souhaitons, avec plutôt des EHPAD privés dans lesquels on a moins de capacité de contrôle. Mais sur ce type d’éléments, cela nous permet quand même de regarder.

M. LE PRÉSIDENT. D’accord, on retirera. Pas de bashing.

M. COZIC. Aujourd’hui, on a quand même entrepris un gros travail de rénovation au dans l’ensemble de nos EHPAD publics, sur l’ensemble du territoire seine-et-marnais. C’est un gros travail qui est effectué. Le terme n’est peut-être pas forcément le bon.

M. LE PRÉSIDENT. On va retirer ce terme. Le 4/11. Bernard, tu gardes la parole.

N° 4/11 – Attribution d’une subvention d’investissement à l’EHPAD « Saint-Aile » à Rebais – année 2025

Ne prennent pas part au débat et au vote :

Sophie DELOISY en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD "Saint Aile" à Rebais

Yann DUBOSC en sa qualité de représentant du Département au sein de l'EHPAD "Saint Aile" à Rebais

Bouchra FENZAR RIZKI en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD "Saint Aile" à Rebais

Michel JOZON en sa qualité de représentant du Département au sein de l'EHPAD "Saint Aile" à Rebais

Cindy MOUSSI LE GUILLOU en sa qualité de représentante du Département au sein de l'EHPAD "Saint Aile" à Rebais

Ugo PEZZETTA en sa qualité de représentant du Département au sein de l'EHPAD "Saint Aile" à Rebais

M. COZIC. Alors, il s’agit de l’attribution d’une subvention d’investissement à l’EHPAD « Saint-Aile » de Rebais. Le 1^{er} août 2024, de fortes pluies ont provoqué l’inondation du rez-de-chaussée et des sous-sols de cet EHPAD public situé à Rebais. Les dégâts, importants, ont nécessité la mise en œuvre rapide de travaux de sécurité et l’achat d’équipement et le missionnement d’assistance à maîtrise d’ouvrage. Pour accompagner financièrement l’établissement, une subvention de 600 000 euros a été proposée lors de la séance publique de novembre 2024. Une première convention a été signée en 2024 permettant un premier versement de 300 000 euros. Une seconde convention a été conclue en 2025 pour verser le solde. Il vous est donc, aujourd’hui, proposé d’approuver le versement d’une subvention d’un montant de 300 000 euros au bénéfice de cet EHPAD, l’EHPAD « Saint-Aile » de Rebais. La convention relative aux conditions de modalités d’attribution de cette subvention.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup, Bernard. Quel a été l’avis de la commission des finances, Mireille ?

Mme MUNCH. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? NON ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Donc, la 4/12.

N° 4/12 – Versement d’une dotation complémentaire à l’EHPAD « La Table ronde » à Provins dans le cadre de l’ouverture d’une unité pour personnes handicapées vieillissantes

M. COZIC. Alors, il s’agit du versement d’une dotation complémentaire à l’EHPAD « La Table ronde » à Provins dans le cadre de l’ouverture d’une unité pour personnes handicapées vieillissantes. Il est donc proposé le versement de cette dotation complémentaire destinée à contribuer au financement des charges de personnel dédiées au fonctionnement de l’unité pour personnes handicapées et vieillissantes de l’EHPAD « La Table ronde », à Provins. Il vous est ainsi proposé d’approuver le versement d’une dotation annuelle de 98 000 euros pour toute la durée de la convention au profit de de l’EHPAD « La Table ronde » afin de soutenir l’ouverture d’une unité 14 places dédiées aux personnes handicapées et vieillissantes, qu’on appelle plus communément UPHV, au sein de cet établissement. Il vous est également demandé d’approuver la convention qui en découle.

LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel a été l’avis de la commission des finances, Mireille ?

Mme MUNCH. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Mireille. Y a-t-il des demandes de parole ? J’ai eu la chance d’inaugurer, avec certains de nos collègues, l’établissement. C’est génial. Vraiment. Si vous avez l’occasion de le faire, n’hésitez pas. C’est vraiment top. Pas de vote contre ? Pas d’abstention ? Merci. Nous passons donc aux rapports de la série 5. Je donne la parole à Béatrice.

N° 5/01 – Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2037

Mme RUCHETON. Merci, Président. 2025 est une très, très belle année pour les espaces naturels sensibles avec une mise en valeur de 30 ans d'engagement, et la très belle exposition « *Les espaces sensibles naturels vus du ciel* ». Le schéma départemental des espaces naturels sensibles, que nous vous proposons pour 2025-2037, vise à donner une nouvelle dynamique à la politique ENS et à fixer des priorités pour une mise en œuvre ciblée. Il répond à deux grandes orientations : garantir un accès à la nature à tous les Seine-et-Marnais et assurer la conservation de la biodiversité remarquable et menacée du territoire. Ce SDENS constituera un outil stratégique d'anticipation, garant d'une meilleure efficacité et cohérence de la politique départementale et partenariale en faveur des espaces naturels sensibles.

Cette feuille de route se déploiera sur une période de douze ans. Je vous lais donc vous citer le plan d'action du schéma départemental. Il a 5 objectifs stratégiques déclinés en quatorze objectifs opérationnels et par 30 actions. Ne vous en faites pas, je ne vous les listerai pas. En revanche, en ce qui concerne, les objectifs stratégiques : favoriser la connexion des Seine-et-Marnais à la nature, c'est notamment ouvrir au public 10 nouveaux ENS départementaux et communaux. Quand on parle également d'améliorer et de développer les réseaux, le réseau des escapes naturels sensibles, c'est également créer deux nouveaux espaces naturels sensibles départementaux, intégrer les ONS au cœur des politiques publiques, eh bien, c'est également favoriser tout ce qui est accès piétons et vélos dans nos espaces naturels sensibles. Donc développer la notoriété, on l'a vu avec cette très belle exposition des ENS vus du ciel e puis optimiser la gouvernance et le travail partenarial, c'est également et notamment, la signature d'une charte et l'accompagnement en ce qui concerne les plans de gestion. Voilà.

Je voulais vraiment dire un grand merci aux services de la DEA qui a fait un travail remarquable. Je voudrais également citer, au niveau des plans de gestion, que nous avons obtenus, quand même, au niveau de la liste VERT de l'IUCM grâce notamment à un plan de gestion et un projet remarquables et puis, voilà en termes de communication, bravo à la communication et bravo à nos photographes nos photographes qui ont vraiment fait un travail d'exception. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Béatrice. Quel a été l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Virginie.

Mme THOBOR. Évidemment, c'est un sujet extrêmement important dans le contexte actuel. Il y a un certain nombre de politiques gouvernementales, européennes qui se mobilisent, en tout cas, sur les questions de la préservation de la biodiversité. Je rappellerai effectivement : la conférence mondiale de la Cop, les directives européennes, le Pacte vert, le Green Deal, les lois nationales de transposition, etc. Etc. On partage bien évidemment les objectifs stratégiques qui ont été identifiés par Béatrice dans le cadre du schéma départemental des ENS.

Pour autant, on a quelques remarques et quelques observations. La première concerne la temporalité, c'est-à-dire que l'on s'engage ici pour une douzaine d'années et l'on se pose un certain nombre de questions. Notamment par rapport aux différents schémas dont celui de la Région Île-de-France jusqu'en 2030. Et vous n'êtes pas sans savoir que toutes les collectivités

sont en train de revoir potentiellement leur projet d'aménagement et de développement durable, elles sont en train de réviser le PLU et donc on se pose du coup la question de cette temporalité. Pourquoi pas le report de cette délibération vers une concertation plus vaste au niveau des collectivités pour l'année prochaine. Je m'interroge sur ces questions-là. De la même manière, sur effectivement la concertation des élus avec cette question de remobilisation sur les PADD et les PLU, peut-être cela pourrait-il enclencher de nouvelles dynamiques territoriales, de mobilisation des collectivités. Et donc la temporalité implique cette question qui est de se dire si l'on ne peut pas avoir une clause de revoyure à 3 ans de manière à pouvoir réadapter ce plan et faire un certain nombre d'anticipations. Notamment celles qui pourraient être de nouvelles directives nationales ou européennes. Voilà. Pour autant on votera pour.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Virginie.

Mme RUCHETON. En ce qui concerne la temporalité, justement, il est prévu, au sein de notre schéma, de continuer de l'adapter et de le faire évoluer en fonction des retours aussi bien des scientifiques. C'est d'ores et déjà prévu dans notre schéma départemental.

Mme THOBOR. J'avais aussi demandé la liste des indicateurs utilisés parce qu'elle n'est pas précisée pour pouvoir clarifier.

Mme RUCHETON. Tout à fait, mais il n'y a aucun problème pour vous la communiquer dans la mesure où ce sont des inventaires qui ont été réalisés par le Conservatoire botanique du Bassin parisien et également ces données qui ont été analysées et complétées par Biotop ont fait également l'objet de suivi et de prise en compte aussi bien des saisies des naturalistes du département, à travers les données de Géonat et d'Obélia. Cette prise en compte a été faite. On peut donc les partager.

M. LE PRÉSIDENT. On pourra donc partager ces informations.

Mme THOBOR. Ce que je veux bien, c'est que l'on confirme, que l'on est, à un moment, dans cette logique d'anticipation et qu'à un moment, le schéma acte qu'il y aura une phase intermédiaire, un moment d'évaluation.

Mme RUCHETON. Tout à fait.

M. LE PRÉSIDENT. D'accord, quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. C'était un avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Qui est contre ? Abstention ? Donc nous passons au 5/02, Béatrice.

N° 5/02 – Projet d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible « Le marais du Refuge »

Mme RUCHETON. Il s'agit du projet d'aménagement de l'espace naturel sensible « Le marais du Refuge ». Vous savez qu'actuellement, nous en avons deux : un au nord et un au sud. Et là, c'est « Le marais du refuge » situé au nord qui fait partie des premiers en matière d'aménagement avec notamment la création d'une aire de stationnement, une heure d'accueil pédagogique, l'aménagement de pontons en bois dont une partie sera accessible aux personnes en situation de handicap, l'aménagement d'un observatoire et d'une boucle de promenade sur le terrain naturel ouvert entre l'été et l'automne et bien entendu, la pose de panneaux d'interprétation et d'observation sur le parcours.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Béatrice, quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au point 6/01 Brice.

N° 6/01 – TCSP Bus Bords de Marne – Convention de financement relative aux études Avant-Projet et aux premières acquisitions foncières

M. RABASTE. Oui, merci, Monsieur le Président. Ce point concerne le TCSP Bus Bords de Marne. Ce sont des conventions d'avant-projet et aux premières acquisitions foncières, comme c'est toujours le cas dans le cadre des projets de cette ampleur. Il s'agit d'un transport en commun en site propre, d'un bus bord de Marne qui sera l'ex RN34 entre le Val-de-Marne, Nogent-sur-Marne et Chelles, en passant par la Seine-Saint-Denis, le but étant de relier le RER A et E sur plusieurs gares. Il y a une répartition des charges entre la Région Île-de-France (49 %), l'État (21 %) par le CPR, et les Départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne (environ 10 % chacun). Le montant de la convention s'élève à environ 15 000 000 d'euros et la participation du Département est 1,48 million d'euros sachant que le coût global du projet est estimé à environ 156 000 000 d'euros aujourd'hui. Et il convient de valider cette nouvelle convention de financement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Brice, quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 6/01 Brice.

N° 6/02 – Approbation des documents supports de la Commission d’Indemnisation Amiable Tzen 2 mis à jour (règlement de la Commission, guide d’information, formulaire de demande d’indemnisation)

M. RABASTE. Merci, Monsieur le Président. Cela concerne la Commission d’indemnisation amiable Tzen 2 et sa mise à jour avec son règlement, le guide d’information fourni à la demande d’indemnisation. Elle était déjà en place, mais, il s’agit, là, de mettre à jour à jour le règlement de l’étendre aux nouvelles informations sur le projet, dimensionner le périmètre d’indemnisation pour, notamment, un nouveau secteur de travaux défini sur les secteurs de Melun Nord, RD300-606 à Melun, le secteur routier Olof Palme, à Savigny-le-Temple. On doit donc valider tous les documents pour permettre la mise en place de la commission.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Brice, quel était l’avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N°2/12 – Avenant au contrat de concession de travaux entre le Département, la Région Île-de-France et la SPL

Ne prennent pas part au débat et au vote

M. Olivier LAVENKA en sa qualité de représentant de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de la SPL Approv'halles

Mme Daisy LUCZAK en sa qualité de représentante de Seine-et-Marne au sein de l'Assemblée générale de la SPL Approv'halles

Mme Virginie THOBOR en sa qualité de représentante de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de la SPL Approv'halles

M. Xavier VANDERBISE en sa qualité de représentant de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de la SPL Approv'halles

Je n'aime pas cela, mais un rapport va être déposé sur table. Je vous demande, déjà, si vous êtes d'accord, si vous m'autorisez à vous présenter ce rapport déposé sur table qui concerne un avenant au contrat de concession de travaux entre le Département, la Région Île-de-France et la SPL. Pas d'opposition ? Smaïl ? Oui, personne. Je n'aime pas cela, mais bon.

M. DJEBARA. On va s'abstenir s'il y a une urgence. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. Ce que je propose, avant que vous ne preniez votre décision, avec 2 voix : Thierry et Olivier, Thierry devrait présenter le rapport et Olivier, tu expliques l'urgence. On verra si l'on présente le rapport, Thierry ? Olivier ?

M. LAVENKA. Oui, deux éléments de contexte sur cet avenant à la concession. Premier élément de contexte : il a été adopté avant-hier par le Conseil régional. Deuxième élément de contexte : vous savez, je parle sous le contrôle de mes collègues du Conseil d'administration, de Daisy, Virginie et Xavier, Virginie arrive, vous savez que l'on négocie depuis quelques semaines avec un grand acteur de la restauration collective impliqué dans beaucoup de communes de notre département, un marché spécifique qui permettra à Approv'Halles d'approvisionner cet acteur, bien connu de Brice, puisque c'est un acteur qui approvisionne notamment la commune de Chelles. Il faut que les deux actionnaires d'Approv'Halles donnent leur autorisation pour avenanter cette concession de travaux qui nous permettra, derrière, dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de la SPL, de conventionner avec des acteurs privés. Alors pourquoi cela est-il important puisque cette négociation est en cours et que cet acteur a, aujourd'hui, une grande difficulté à tracer les produits, il vient donc nous demander de l'aider à tracer les produits. Et quand je dis tracer les produits, ce sont les produits bio et locaux qu'il a beaucoup de mal à tracer. Et donc, on lui apporte ce service puisque nous, le travail de traçabilité, on l'a effectué complètement. Cela a été évoqué, à plusieurs reprises, au Conseil d'administration d'Approv'Halles.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Olivier. Avec ces précisions, est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on présente ce rapport ? Je me retourne vers les Présidents de groupe.

M. THIERIOT. Aucun problème.

M. LE PRÉSIDENT. Patrick ? Sophie ? Smaïl.

M. DJEBARA. Je l'ai lu en diagonale. Je ne vois pas de difficulté. Mais pour le coup, franchement, approfondir. Je ne vois pas l'urgence de le voter. Le voter à la rentrée. Bon, après, si vous souhaitez le passer vraiment maintenant, on ne se mettra pas en travers, on s'abstiendra. Mireille, s'il te plaît, sur la méthode, tu nous mets 10 pages que l'on doit consulter en 5 minutes. Excuse-moi, en termes de méthodologie, il y a mieux. Le principe n'est pas d'être opposé pour être opposé. Mais, à un moment donné, en matière de pratiques, on a quand même besoin d'avoir un peu de recul pour pouvoir prendre connaissance des documents. Je viens de dire que l'on ne se mettra pas en travers, mais il faut reconnaître que, sur la méthodologie, il y a un sujet.

M. LE PRÉSIDENT. Bon, s'il y a urgence, c'est parce qu'il y a une problématique de livraison au 1^{er} septembre. Et si je ne passe pas ce rapport, aujourd'hui, on aura cette problématique. Maintenant, c'est tout. OK toutes mes excuses. Je veux vraiment, je déteste cela. Je crois que vous ne l'avez jamais vu jusqu'à présent. Je n'aime pas cette méthode. Les services le savent, ils l'ont compris. Ils me l'ont fait une fois, ils ne me le feront pas deux fois. Voilà, je ne peux pas être plus clair.

M. LAVENKA. La Région a délibéré avant-hier pour rassurer, à l'unanimité.

M. CERRI. Le Département et la Région Île-de-France sont actionnaires de la société publique locale, plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien. Créée le 22 avril 2021 et entrée en fonction en septembre 2024, une concession de travaux a tout d'abord permis la construction de la plateforme avant que l'outil industriel n'entre en exploitation. Ainsi, dans une logique de sécurisation et de rentabilité de l'outil, il apparaît nécessaire de conclure un avenant de la concession de travaux pour y apporter les précisions quant à l'exploitation de la plateforme et au régime de ses biens. Le Département ayant été désigné coordinateur du groupement d'autorité concédante pour la conclusion du contrat de concession de travaux, il lui appartient, au nom du groupement formé avec la Région de conclure cet avenant avec la SPL.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup. Donc, qui est contre ? Abstention ? Donc parfait. C'est donc accepté. On est tous d'accord. Je n'ai pas de problème. On ne va épiloguer là-dessus.

M. GAUTIER. Je peux aller jusqu'au bout de ma phrase, non ?

M. LE PRÉSIDENT. Enfin bon, si c'est pour dire que la méthode n'est pas bonne, on est d'accord.

M. GAUTIER. Non, ce n'est pas pour dire, oui aussi, aussi. Peut-être par mail, ce matin ou hier soir.

M. LE PRÉSIDENT. OK, encore toutes mes excuses. Je ne vais pas me mettre à genoux. Voilà.

M. GAUTIER. Ce n'est pas la demande.

M. LE PRÉSIDENT. J'essaie d'expliquer pourquoi il y a cette urgence.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a 10 abstentions, car Virginie ne peut pas participer au vote. OK, une fois que j'ai dit cela, nous avons fini notre séance.

La séance publique s'est achevée à 12 h 39.

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/02



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_002H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-0/02

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 1er mai et le 30 juin 2025

Conformément au Code Général des Collectivités, le Président du Conseil départemental doit régulièrement rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des compétences que le Conseil départemental lui a déléguées.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 1618-2, L. 3121-22, L. 3122-5, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit d'allégement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental (Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL),

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/06 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de la trésorerie,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/07 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière de placements,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/02

PREND ACTE

Du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 1^{er} mai au 30 juin 2025, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/02

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/02

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', is centered within a light gray rectangular box.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n° 0/02

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Période : du 1^{er} mai au 30 juin 2025

DISPOSITIONS GENERALES :

Numéro	Objet
DÉCISION n°2025/090/DGAR/DSIN	Aliénation de matériels informatiques
DÉCISION n°2025/091/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Jacques Prévert
DÉCISION n°2025/092/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège La Grange du Bois
DÉCISION n°2025/093/DGAR/DAPAJ	Convention de mise à disposition d'un local situé 2 place François Mauriac à Villeparisis, pour la création et l'expérimentation d'un programme de promotion de la santé mentale et du bien-être du jeune enfant (0-3 ans)
DÉCISION n°2025/095/DGAR/DAPAJ	Transfert du prêt souscrit auprès de la banque DEXIA à la banque BAWAG suite à la demande de la Fondation « Les Amis de l'atelier »
DÉCISION n°2025/096/DGAS/DA	Introduction d'une requête tendant à ce que soit judiciairement fixé le montant de la contribution financière d'un obligé alimentaire (Dossier n°0250379)
DÉCISION n°2025/097/DGAA/DEEA	Vente de matériels hors d'usage du Laboratoire Départemental d'Analyses
DÉCISION n°2025/098/DGAR/DSIN	Renouvellement de l'adhésion à l'association "Communauté CapDémat" et versement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2025
DÉCISION n°2025/099/DGAR/DAPAJ	Convention de mise à disposition du pavillon dit «Beauverger » situé 17 rue du petit Beauverger, à Brie-Comte-Robert, par l'Hôpital de Brie-Comte-Robert, pour les besoins de la Maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie
DÉCISION n°2025/100/DGAE/DAC	Vente de nouveaux articles pour l'ensemble des équipements culturels départementaux
DÉCISION n°2025/101/DGAS/DPEF	Déclaration d'appel du Département d'une décision de placement à l'aide sociale à l'enfance (jugement 324/0215)

2025/102/DGS/DF	Modification temporaire de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Musée Départemental des peintres de Barbizon
DÉCISION n°2025/103/DGAR/DAPAJ	Demande de subvention auprès de l'Etat suite aux violences urbaines
DÉCISION n°2025/104/DGS/DF	Virements entre chapitres n°1/2025
DÉCISION n°2025/105/DGAA/DABC	Demande de dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) pour l'année 2025
DÉCISION n°2025/106/DGAA/DR	Demande de dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) pour l'année 2025
DÉCISION n°2025/107/DGAE/DAC	Approbation de modèles de conventions de partenariat pour l'Aide à la Médiation Locative 2025. (Gestion du F.S.L. – Art. L. 3221-12-1 CGCT)
DÉCISION n°2025/108/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice – Requête en appel devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'ordonnance n°2506594 en date du 14 mai 2025 rendue par le juge des référés du Tribunal administratif de Melun
DÉCISION n°2025/109/DGS/DF	Vente des titres en obligations assimilables au Trésor et clôture du compte-titre
DÉCISION n°2025/110/DGAE/DAC	Convention de prêt d'œuvre entre le Département de Seine-et-Marne et la ville de Honfleur dans le cadre de l'exposition temporaire « Satierik, l'audace de la cadence », organisée par le musée Eugène Boudin du 4 juillet 3 novembre 2025
DÉCISION n°2025/111/DGAE/DAC	Convention de prêt d'œuvre entre le Département de Seine-et-Marne et la société DEATHSCAPE dans le cadre de l'exposition permanente organisée par le château de Blandy du 15/04/2025 au 31/01/2027
DÉCISION n°2025/112/DGAE/DAC	Révision du tarif d'un ouvrage mis en vente au sein des établissements culturels départementaux
DÉCISION n°2025/113/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Jacques Monod
DÉCISION n°2025/114/DGAE/DAC	Signature d'une convention en vue de la mise à disposition d'œuvres de Charles Goldstein dans le cadre de l'exposition « Salon de Lives » organisée par la ville du Mée-sur-Seine du 7 au 14 octobre 2025
DÉCISION n°2025/115/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Lelorgne à Savigny (Mise à disposition du gymnase, du réfectoire et des cours hautes et basses pour le stationnement des véhicules)

DÉCISION n°2025/116/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Lelorgne à Savigny (Mise à disposition de la salle de réunion et des toilettes filles)
DÉCISION n°2025/117/DGAE/DAC	Vente de nouveaux articles pour l'ensemble des équipements culturels départementaux
DÉCISION n°2025/118/DGAE/DAC	Vente d'un nouvel article pour l'ensemble des équipements culturels départementaux
DÉCISION n°2025/119/DGAE/DAC	Convention de partenariat entre l'association Nuits et forêts et le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de la programmation culturelle du musée départemental des peintres de Barbizon du 6 au 22 juin 2025 et du déploiement du festival « Les Nuits des Forêts »

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/03



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_003H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-0/03

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes
Collège Jean-Jacques Barbaux à Jouy-le-Châtel

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23 ;

VU le Code l'éducation, notamment dans son article R 421-14 relatif à la composition des conseils d'administration des collèges ;

CONSIDÉRANT l'ouverture du nouveau collège Jean-Jacques Barbaux à Jouy-le-Châtel pour la rentrée scolaire 2025-2026 ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants du Département suivants au sein du conseil d'administration du collège Jean-Jacques Barbaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier LAVENKA Madame Sandrine SOSINSKI	Monsieur Alain BONTOUR Madame Karine PARIZY

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/03

Article 2 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein du conseil d'administration du collège Jean-Jacques Barbaux à Jouy-le-Châtel jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/03

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 1

M. Olivier LAVENKA en sa qualité de représentant du Département au sein du CA du collège Jean-Jacques Barbaux

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/03

Etait ABSENTE: 1

Mme Sandrine SOSINSKI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', enclosed within a thin black rectangular border.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/04



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_004H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-0/04

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de marchés publics -
Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 7 mai et le 27 juin 2025

Il est proposé un compte rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales – Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/04

PREND ACTE

du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 12 mars et le 29 avril 2025 en matière de marchés publics, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-0/04

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025 Date de Publication : 01/10/2025	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. intellectuelles, maîtrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre...)	Montant du marché en € HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Réalisation de relevés de bâtiments dans le cadre de la refonte de la base de données des plans suite à la cyberattaque Lot 1: Relevés de bâtiments des collèges	1	Relevés de bâtiments des collèges	09/05/2025	Fournitures et services	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	253 184,50 €	8 mois	2 CAO	51450	BETHENY	02/04/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Réalisation de relevés de bâtiments dans le cadre de la refonte de la base de données des plans suite à la cyberattaque Lot 2 : Relevés de bâtiments des autres sites départementaux	2	Relevés de bâtiments des autres sites départementaux	09/05/2025	Fournitures et services	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	119 668,00 €	8 mois	GEOSAT	75014	PARIS	02/04/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des systèmes : de détection anti-intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance et anti-agression de divers sites Départementaux Lot 1 : Sites sociaux et sites DR	1	Sites sociaux et sites DR et autres bâtiments	15/05/2025	Fournitures et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum: 600 000€HT / an	1 an reconductible 3 fois	DELTATECH	77220	GRETZ-ARMAINVILLIERS	02/04/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des systèmes : de détection anti-intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance et anti-agression de divers sites Départementaux Lot 2 : Bâtiments départementaux et autres bâtiments	2	Bâtiments départementaux	16/05/2025	Fournitures et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum: 600 000€HT / an	1 an reconductible 3 fois	ENTRA	93300	AUBERVILLIERS	02/04/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maintenance préventive et corrective des postes HT et mécence préventivesdes TGBT dans les colleges et autres bateaux départements	-	-	04/06/2025	Fournitures et services	Accord cadre à bon de commande	MAPA	Montant maximum: 50 000€HT / an	1 an reconductible 3 fois	MISSENARD ENERGIE	94700	MAISONS-ALFORT	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise en accessibilité dans 6 collèges dans le cadre de l'Ad'AP : Collège Jacques Yves Cousteau à BUSSY SAINT GEORGES Collège Les Cités Unies à COMBS LA VILLE Collège Arthur Chaussy à BRIE COMTE ROBERT Collège Georges Brassens à BRIE COMTE ROBERT Collège Anceau de Garlande à ROISSY EN BRIE Collège Jean Moulin à PONTAULT COMBAULT Lot 1 - Gros œuvre étendu	1	Gros œuvre étendu	04/06/2025	Travaux	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	3 211 394,20 €	16 mois	BTM CONSTRUCTIONS	91380	CHILLY-MAZARIN	30/04/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise en accessibilité dans 6 collèges dans le cadre de l'Ad'AP : Collège Jacques Yves Cousteau à BUSSY SAINT GEORGES Collège Les Cités Unies à COMBS LA VILLE Collège Arthur Chaussy à BRIE COMTE ROBERT Collège Georges Brassens à BRIE COMTE ROBERT Collège Anceau de Garlande à ROISSY EN BRIE Collège Jean Moulin à PONTAULT COMBAULT Lot 2 - Electricité	2	Electricité	04/06/2025	Travaux	ordinaire à prix forfaitaire	AOO	202 783,04 €	16 mois	ETI	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	30/04/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise en accessibilité dans 6 collèges dans le cadre de l'Ad'AP : Collège Jacques Yves Cousteau à BUSSY SAINT GEORGES Collège Les Cités Unies à COMBS LA VILLE Collège Arthur Chaussy à BRIE COMTE ROBERT Collège Georges Brassens à BRIE COMTE ROBERT Collège Anceau de Garlande à ROISSY EN BRIE Collège Jean Moulin à PONTAULT COMBAULT Lot 3 - Plomberie - Chauffage ventilation climatisation (CVC)	3	Plomberie - Chauffage ventilation climatisation (CVC)	04/06/2025	Travaux	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	414 900,00 €	16 mois	LA PLURIELLE DU BATIMENT	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	30/04/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise en accessibilité dans 6 collèges dans le cadre de l'Ad'AP : Collège Jacques Yves Cousteau à BUSSY SAINT GEORGES Collège Les Cités Unies à COMBS LA VILLE Collège Arthur Chaussy à BRIE COMTE ROBERT Collège Georges Brassens à BRIE COMTE ROBERT Collège Anceau de Garlande à ROISSY EN BRIE Collège Jean Moulin à PONTAULT COMBAULT Lot 4 - Ascenseur	4	Ascenseur	05/06/2025	Travaux	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	238 660,00 €	16 mois	IRIS ASC	95150	TAVERNY	30/04/2025
Direction des routes	Liaison Routière de l'Est Francilien - Terrassement Ouvrages d'Art et Rétablissement des Communications – TOARC EST sur les communes de Messy, Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne	-	-	26/06/2025	Travaux	Prix unitaires	AOO	17 523 574,87 €	28 mois y cp période de préparation de 2 mois	DEMATHEIU BARD CONSTRUCTION	77340	PONTAULT COMBAULT	20/03/2025
Direction des routes	RD10 X RD406 - Commune de Jossigny - Aménagement d'un carrefour à feux	-	-	21/05/2025	Travaux	Ordinaire à prix unitaire	MAPA	657 593,16 €	1,5 mois prépa 4,5 mois travaux	PIAN Entreprise	77410	CLAYE SOUILLY	20/03/2025
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux sur les routes départementales de Seine et Marne	1	Centres de La Ferté Gaucher et de La Ferté sous Jouarre	21/05/2025	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 6 000 000 €	1 an	WIAME VRD	77260	LA FERTE SOUS JOUARRE	03/04/2025
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux sur les routes départementales de Seine et Marne	2	Centres de Touman en Brie et Coulommiers	21/05/2025	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 6 000 000 €	1 an	COLAS France	77390	CHAUMES-EN-BRIE	03/04/2025
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux sur les routes départementales de Seine et Marne	3	Centre de Rozay en Brie	21/05/2025	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 6 000 000 €	1 an	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE/OUEST	77820	LE CHATELET-EN-BRIE	03/04/2025
Direction des routes	Expertise phytosanitaire du patrimoine arboré de S&M	-	-	23/06/2025	Prestations intellectuelles	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 120 000 €	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	VERDI CONSEIL CŒUR DE France	75006	PARIS	30/04/2025
Direction des routes	RD1004 - PR2 AU PR4+900 - Pontault Combault, Lésigny, Ozoir-la-Ferrière	-	-	28/05/2025	Travaux	Prix unitaires	AOO	673 973,00 €	Préparation : 4 semaines Travaux : 5 semaines	WIAME VRD SAS	77260	LA FERTE SOUS JOUARRE	30/04/2025
Direction des routes	Location d'une à deux balayeuses aspiratrices avec chauffeurs	-	-	27/06/2025	FCS	Prix unitaires	AOO	Sans minimum avec un maximum : 100 jours ouvrés de location	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	FM BALAYAGE	77700	COUPVRAY	Prévue : 15/05/2025

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération 0/04

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. Intellectuelles, maîtrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre...)	Montant du marché en € HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction de l'eau, l'environnement et de l'agriculture	Etudes environnementales	1	Etude de la faune, de la flore et des végétations	07/05/2025	Service	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans minimum Montant maximum annuel : 100 000 € HT Maximum sur 4 ans : 400 000 € HT	1 an reconductible 3 fois	ECOSPHERE	94410	SAINT-MAURICE	20/03/2025
Direction de l'eau, l'environnement et de l'agriculture	Etudes environnementales	3	Assistance technique et rédactionnelle	07/05/2025	Service	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans minimum Montant maximum annuel : 70 000 € HT Maximum sur 4 ans : 280 000 € HT	1 an reconductible 3 fois	CDC BIODIVERSITE	75017	PARIS	20/03/2025
Direction de l'eau, l'environnement et de l'agriculture	Etudes environnementales	2	Etude des facteurs abiotiques	12/05/2025	Service	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans minimum Montant maximum annuel : 70 000 € HT Maximum sur 4 ans : 280 000 € HT	1 an reconductible 3 fois	CIAE (Centre d'Ingénierie Aquatique et Écologique)	77140	NEMOURS	20/03/2025
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Etudes environnementales	4	Intégration de la biodiversité dans les projets de construction	12/05/2025	Service	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans minimum Montant maximum annuel : 50 000 € HT Maximum sur 4 ans : 200 000 € HT	1 an reconductible 3 fois	CIAE (Centre d'Ingénierie Aquatique et Écologique)	77140	NEMOURS	20/03/2025
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance du logiciel GIMA et prestations complémentaires	-	-	19/05/2025	Services	accord-cadre à bons de commande	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum : 85 000 € HT Montant maximum : 450 000 € HT	3 ans fermes	NEXPUBLICA	92110	CLICHY	-
Direction des ressources humaines	Soutien psychologique des agents du Département de Seine-et-Marne.	-	-	19/05/2025	Service	Accord-cadre à bons de commande	MAPA Services spécifiques	Montant minimum annuel : 5 000 € HT Montant maximum annuel : 50 000 € HT	12 mois à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois	QUALISOCIAL	75010	PARIS	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers dans les collèges publics du Département de Seine-et-Marne	1	Mobiliers de centre de documentation et d'information (CDI)	19/06/2025	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 220 000€ HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	DPC (Denis Papin Collectivités)	79300	BRESSUIRE	15/05/2025
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers dans les collèges publics du Département de Seine-et-Marne	2	Mobiliers de restauration	19/06/2025	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 350 000€ HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	Lafa Collectivités	15000	Aurillac	15/05/2025
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers dans les collèges publics du Département de Seine-et-Marne	3	Mobiliers et tableaux scolaires	19/06/2025	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 840 000€ HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	Lafa Collectivités	15000	Aurillac	15/05/2025
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers dans les collèges publics du Département de Seine-et-Marne	5	Casiers et vestiaires	19/06/2025	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 110 000€ HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	CVC - CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES	28260	OULINS	15/05/2025
Direction des transports	Exécution du service de transport scolaires adaptés des élèves et étudiants handicapés du département de Seine-et-Marne par véhicules légers ou de moins de 9 places et/ou véhicules aménagés	1	Lot Ile-de-France et Départements limitrophes au Département de Seine-et-Marne	19/06/2025	Services	Accord-cadre à bons de commandes	AOO	Sans minimum avec un maximum 294 circuits	1 ans renouvelable 2 fois 1 an	ANE	91280	SAINT PIERRE DU PERRYAY	15/05/2025
Direction des transports	Exécution du service de transport scolaires adaptés des élèves et étudiants handicapés du département de Seine-et-Marne par véhicules légers ou de moins de 9 places et/ou véhicules aménagés	4	Lot Villeparisis Mitry-Mory Dammartin-en-Goële Lizy-sur-Ourcq	19/06/2025	Services	Accord-cadre à bons de commandes	AOO	Sans minimum avec un maximum 170 circuits	1 ans renouvelable 2 fois 1 an	JL INTERNATIONAL	77240	VERT SAINT DENIS	15/05/2025
Direction des transports	Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers dans les collèges publics du Département de Seine-et-Marne	4	Mobiliers innovants éducatifs	20/06/2025	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel : 110 000€ HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	MOBILIER VS	92606	ASNIERES SUR SEINE Cedex	15/05/2025

TABEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché/lot	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Mode de passation du marché	Date de notification de l'avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	Titulaire	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maîtrise d'œuvre relative à l'extension et la restructuration du collège "Les 4 Arpents" à Lagny-sur-Marne	1	Prise en compte d'une mission complémentaire : Etude de faisabilité sur 2 scénarios différents avec une modification de la capacité d'accueil à atteindre	AOR	23/06/2025	12 350,00 €	Mandataire: Mme Anne CARCELEN Architecte Urbaniste Co-traitants: ARWYTEC / SIBAT / AVEL ACOUSTIQUE / ATELIER FORMAT PAYSAGE / BLEU BLANC VERT	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mission d'ordonnancement –pilotage –coordination(OPC) dans le cadre de la restructuration CDI/Médiathèque collège « Les Tournelles » Villiers-Saint-Georges	1	Prolongation de la mission OPC pour le suivi du chantier (décalage jusqu'à la fin des travaux)	MAPA	23/06/2025	13 885,71 €	BP CONSULTING	-
Direction des routes	Fourniture de matériels de fauchage destinés à l'entretien des accotements routiers -LOT N° 2 : Fourniture de rotofaucheuses portées avant	1	Prise en compte d' 1 prix nouveau	AOO	16/05/2025	12 937,20 €	SAS NOREMAT	-
Direction des routes	Liaison sud de Chelles - travaux RD34a - Barreau de franchissement du canal de Chelles sur les communes de Vaires sur Marne et Chelles	2	Intégration de 11 prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et prolongation délai d'exécution du marché	AOO	02/06/2025	15 070.42 €	NGE GENIE CIVIL (mandataire) / GUINTOLI / NGE FONDATIONS / EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST / ACCMA ENTREPRISE	15/05/2025
Direction des routes	Animation, la programmation et le suivi de chantiers groupés pour la sécurisation des lisières forestières en bord de routes départementales	1	Prolongation de la durée du marché	MAPA	26/06/2025	Sans incidence	FORESTONS !	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Travaux d'impression - LOT 5 : Carnets de santé de maternité et de l'enfant	1	adaptation des prestations et revalorisation des tarifs suite à la nouvelle réglementation applicable aux carnets de santé de l'enfant : hausse tarifaire de 40,57% mais sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre	AOO	07/05/2025	-	BERGER LEVRAULT	-
Direction de la communication	Prestations d'organisation d'animations et logistique associés pour les manifestations du Département de Seine-et-Marne	1	Suppression de prestations	AOO	27/05/2025	-	CMP	-

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/01



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_101H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-1/01

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes -
Avenant n°2 au contrat cadre et conventions de réalisation pour deux projets.

Lors de sa séance du 18 novembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes, auquel était annexé le programme d'actions établi pour les 3 années du contrat. Dans ce cadre, la Commune souhaite dénoncer la convention de réalisation relative à la création de vestiaires dans le stade municipal, adoptée au cours de la Commission permanente du 19 décembre 2024 et présenter un nouveau projet de construction d'une aire de tir à l'arc, ainsi que la deuxième phase de la requalification du centre-bourg. Comme le prévoit le règlement du FAC, un avenant est proposé pour prendre en compte ces modifications.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/05 du 18 novembre 2022, relative au Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/01

VU la délibération du Conseil Départemental n°1/03 du 19 décembre 2024, relative à l'avenant n°1 au Fond d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes et à la convention de réalisation pour le projet de création de vestiaires dans le stade municipal,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'acter la résiliation de la convention de réalisation relative à la création de vestiaires dans le stade municipal, inscrite au programme d'actions du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Département à signer cet avenant au nom du Département,

Article 4 : d'accorder à la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes une subvention de 99 280 € pour le projet de construction d'une aire de tir à l'arc,

Article 5 : d'accorder à la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes une subvention de 104 000 € pour la requalification du centre-bourg – phase 2,

Article 6 : d'approuver les projets de conventions de réalisation pour ces actions, tels qu'ils figurent en annexe n°2 et 3 de la présente délibération,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département,

Article 8 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'aménagement Communal – DI 2025»

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/01

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/01

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', written over a faint horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n° 1 à la délibération n°1/01

AVENANT n° 2 au Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de Saint-Thibault-des-Vignes du 25 septembre 2025

ENTRE,

- Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025,
- ci-après dénommé « **le Département** »

D'UNE PART

ET,

- La Commune de Saint-Thibault-des-Vignes représentée, par son Maire, agissant en exécution de la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2025,
- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le FAC de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes a été signé le 13 février 2023 et modifié par voie d'avenant, signé le 4 février 2025. Le montant total de l'enveloppe s'élève à 600 000 € pour les 3 années du contrat. Le programme initial des actions est annexé au contrat cadre.

Conformément à l'article 2.8 du règlement du FAC, la programmation des actions peut être modifiée à tout moment, à enveloppe constante et par voie d'avenant.

La Commune de Saint-Thibault-des-Vignes souhaite apporter des modifications à son programme d'actions.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme d'actions du FAC de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes, tel qu'il a été annexé au contrat cadre signé le 13 février 2023 et modifié par voie d'avenant n°1 signé le 4 février 2025.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

L'annexe n°1 du contrat cadre de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes, relative au programme d'actions, est modifiée et se trouve en annexe n°1 du présent avenant.

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n° 1 à la délibération n°1/01

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions du contrat cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Saint-Thibault-des-Vignes, le

Fait à Melun, le

Pour la Commune
le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président

Christian PLUMARD

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n° 1 à la délibération n°1/01

**Programme d'actions du FAC
Commune de Saint-Thibault-des-Vignes**

Enveloppe totale pour 3 ans : 600 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
Construction d'une aire de tir à l'arc	2025/2026	248 200,00 €	99 280,00 €
Construction de vestiaires dans le stade municipal	2025	461 780,50 €	-
Requalification du centre-bourg	2023	258 418,00 €	103 367,20 €
- Phase 1	2025	260 000,00 €	104 000,00 €
- Phase 2			
Création d'un parking rue de Torcy	2022	523 641,38 €	209 456,55 €
TOTAL FAC COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES		1 290 259,38 €	516 103,75 €
Reliquat d'enveloppe			83 896,25 €

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n° 2 à la délibération n°1/01

CONVENTION DE REALISATION

« CREATION D'UNE AIRE DE TIR A L'ARC »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Thibault-des-Vignes, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2025,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Souhaitant renforcer son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, le Département a adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation étroite avec le Département, ce contrat permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assure une plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat peut par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC est adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune, maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes, adopté en séance du 18 novembre 2022, a été signé le 13 février 2023, modifié par voie d'avenant n°1 signé le 4 février 2025. Un second avenant est proposé au cours de cette séance.

La Commune de Saint-Thibault-des-Vignes sollicite le Département pour la construction d'une aire de tir à l'arc. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne « **Construction d'une aire de tir à l'arc** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

Pour répondre aux besoins de l'association « Les archers de Saint-Thibault », la Commune envisage la construction d'une aire de tir à l'arc. Le projet se situe dans le stade municipal, James Ruzzante, sur un terrain de football en gravier.

Les travaux porteront sur la création :

- de 8 couloirs sur une distance de 70 mètres maximum avec pose de cibles et de palissades d'une hauteur de 4 mètres,
- d'une aire de jeu type « Beursault »,
- d'un espace de vie composé de 3 bungalows de type containers maritimes,
- d'une clôture et d'un portail en périphérie de l'équipement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Construction d'une aire de tir à l'arc », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 99 280 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
248 200 €	/	99 280 €	148 920 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Construction d'une aire de tir à l'arc » respecte les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département. A ce titre :
 - une première vérification des travaux sera réalisée par la Direction des Sports (réalisation à environ 50 %)
 - après l'achèvement des travaux, une vérification de conformité sera réalisée par la Direction des Sports,
- en cas de travaux sur une route départementale, solliciter une permission de voirie correspondante auprès de l'Agence Routière Départementale (ARD) concernée.
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CADUCITÉ

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE RÉALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- satisfaction des usagers.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Construction d'une aire de tir à l'arc » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé

de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de
Saint-Thibault-des-Vignes
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Christian PLUMARD

Jean-François PARIGI

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n° 3 à la délibération n°1/01

CONVENTION DE REALISATION

« REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG – PHASE 2 »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Thibault-des-Vignes, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2025,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Souhaitant renforcer son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, le Département a adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation étroite avec le Département, ce contrat permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assure une plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat peut par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC est adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune, maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes, adopté en séance du 18 novembre 2022, a été signé le 13 février 2023, modifié par voie d'avenant n°1 signé le 4 février 2025. Un second avenant est proposé au cours de cette séance.

La Commune de Saint-Thibault-des-Vignes sollicite le Département pour la requalification du centre-bourg – phase 2. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne « **Requalification du centre-bourg – phase 2** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

La réhabilitation de deux propriétés riveraines transformées en logements étant terminée, la Commune souhaite mettre en œuvre son projet de restructuration du centre-bourg et de la place de l'église. Il portera sur le réaménagement de la rue de Lagny, un des principaux axes de la ville, qui dessert les équipements et services du secteur.

La phase 2 concernera la poursuite des travaux de requalification de la voirie et des espaces publics, notamment l'aménagement des terrasses commerçantes, de la place de l'Eglise et du carrefour avec l'avenue des Jonces.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Requalification du centre-bourg – phase 2 », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 104 000 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
260 000 €	/	104 000 €	156 000 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Requalification du centre-bourg – phase 2 » respecte les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département. A ce titre :
 - après l'achèvement des travaux, une vérification de conformité sera réalisée par la Direction des Routes,
- en cas de travaux sur une route départementale, solliciter une permission de voirie correspondante auprès de l'Agence Routière Départementale (ARD) concernée.
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,

- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CADUCITÉ

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE RÉALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- Qualité des aménagements.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Requalification du centre-bourg – phase 2 » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé

de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de
Saint-Thibault-des-Vignes
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Christian PLUMARD

Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/02



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_102H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-1/02

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'aménagement - Subvention pour les travaux de réfection de voirie sur les Communes de Chaumes-en-Brie, Argentières et Courtomer

Le 14 juin 2019, le Département a créé un Fonds départemental d'Aménagement qui vient compléter la politique contractuelle mise en place en novembre 2015, en apportant un financement pour les projets structurants contribuant au rayonnement de la Seine-et-Marne. Les Communes de Chaumes-en-Brie, Argentières et Courtomer sollicitent le Département pour les accompagner dans la réfection d'une voirie stratégique dont elles sont gestionnaires, fermée à la circulation depuis mars 2019 en raison de sa dangerosité.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 adoptant le Règlement budgétaire et financier départemental, modifié par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération n°1/03 du 14 juin 2019 relative à la création du Fonds d'Aménagement,

VU la convention tripartite de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion pour l'aménagement de la voirie, route de Courtomer – Rue du Cordeau sur les communes de Chaumes-en-Brie, Courtomer et Argentières (voie communale n°5 de Chaumes-en-Brie à Courpalay) en date du 9 juillet 2025, signée par les trois communes,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/02

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une subvention de 328 000 € à la commune de Chaumes-en-Brie, délégataire de la maîtrise d'ouvrage, pour la réfection de la voirie reliant les communes de Chaumes-en-Brie, Argentières et Courtomer.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement – Opération Fonds d'Aménagement DI 2024 »

Article 3 : d'adopter le projet de convention joint en annexe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/02

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/02

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', enclosed within a light gray rectangular border.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°1/02

**Convention visant à formaliser la participation du Département de Seine-et-Marne au projet
Réfection de la voirie dite « route de Courtomer / rue du Cordeau » réalisée par les
Communes de Chaumes-en-Brie, Courtomer et Argentières**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025,

- ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

ET

La commune de Chaumes-en-Brie, représentée par monsieur le maire François
VENANZUOLA,

- ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La promulgation de la Loi NOTRe a supprimé la compétence en matière de développement économique mais a renforcé le rôle des Départements au titre de la solidarité territoriale. A ce titre, le Département souhaite rester un partenaire majeur dans l'aménagement des territoires.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, le Département a créé un Fonds départemental d'aménagement, qui vient compléter la politique contractuelle mise en place en novembre 2015, en apportant une subvention pour les projets structurants.

Ce fonds accompagne les projets structurants d'échelle a minima supra intercommunale, voire départementale, qui permettent le développement des services aux habitants, de nouveaux emplois ou contribuent à accroître le rayonnement de la Seine-et-Marne.

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°1/02

Ces projets doivent donc avoir une aire d'influence bien au-delà du territoire dans lequel ils s'inscrivent et viser une fréquentation importante. Ils doivent également fédérer une communauté d'acteurs.

Les structures bénéficiaires sont les suivantes :

- EPCI,
- communes,
- Sociétés d'économie mixte (SEM),
- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901 qui interviennent dans un champ non concurrentiel porteuses d'un projet de développement d'intérêt départemental,
- Opérateurs à vocation non marchande (CAUE...),
- l'Etat et ses établissements publics (Etablissements publics d'aménagement (EPA), Compagnies consulaires, SNCF...).

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la subvention apportée par le Département aux communes de Chaumes-en-Brie, Courtomer et Argentières pour la réfection de la voirie dite route de Courtomer / rue du Cordeau.

Ce projet étant réparti sur trois communes, les collectivités ont décidé de transférer leur compétence de maîtrise d'ouvrage à la commune de Chaumes-en-Brie pour ce projet. La subvention accordée par le Département sera donc versée à la commune de Chaumes-en-Brie pour le compte des trois communes investies dans ce projet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement les communes de Chaumes-en-Brie, Courtomer et Argentières par le versement d'une subvention départementale.

Pour le projet de réfection de la voirie dite route de Courtomer / rue du Cordeau, objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 328 000 € pour l'ensemble du projet, et à hauteur de 533 495 € HT.

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°1/02

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût total de l'opération HT	Autres financements publics	Subvention financière départementale	Coût restant à la charge des maîtres d'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes)
533 495 €		328 000 €	205 495 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

En contre-partie du versement de la subvention départementale définie à l'article 2 ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à commencer la réalisation de son projet dans un délai de deux ans, à compter de la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités ;
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables.
- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de l'Assemblée départementale sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE ET REGLE DE CADUCITE

La subvention financière sera versée selon les modalités suivantes :

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°1/02

Sur demande du bénéficiaire, un premier versement de 30% du montant de la subvention départementale prévue peut être versé, dès signature de la convention.

Le premier versement de la subvention doit intervenir dans les deux ans à compter de la date attributive de l'aide. Passer ce délai, l'aide sera réputée caduque.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de la délibération attributive de la subvention départementale du Département, pour démarrer le projet prévu. Passé ce délai, la convention est résiliée et la structure bénéficiaire ne peut prétendre au versement du solde de la subvention départementale, sauf dans le cas où un délai supplémentaire aura été sollicité puis accepté par le Département par voie d'avenant à la convention, avant la fin de l'année concernée.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancée des travaux dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde, soit 20% de l'aide, sera versé sur demande du bénéficiaire, à la réception des travaux avec pièces justificatives (tout document justifiant la pleine réalisation de l'opération et un tableau récapitulatif des dépenses HT).

Ce solde doit être demandé dans un délai maximum de quatre ans à compter de la date d'émission du mandat du premier paiement. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc. Toutefois avant expiration de ce délai, l'Assemblée départementale peut décider de le proroger sur demande argumentée du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département. Ce panneau devra faire apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 328 000 € ».

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action du Département de Seine-et-Marne, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître clairement la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Projet

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°1/02

réalisé avec la participation du Département de Seine-et-Marne » dans les publications, et de l'apposition du logo départemental conformément à la charte graphique départementale pour les présentations orales ou investissement matériels.

Tous les événements de relation publique ou opérations de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication du Département selon les règles définies ci-dessus. De même, la commune s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par le Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

Le bénéficiaire de la présente convention pourra communiquer sur les actions financées dans le cadre de cette même convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lorsque les travaux cités dans l'article 2 sont terminés et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention.
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 9 de la présente convention.

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°1/02

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée. Cela sera possible chaque année par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois avant la date anniversaire de sa signature.

La subvention due par le Département à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction de l'avancement des opérations. Si à la date d'effet de la résiliation, la subvention départementale est supérieure à la subvention normalement due en fonction de l'avancement des travaux en cours, le Département pourra en demander la restitution de tout ou partie.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,

Le

Pour la commune de Chaumes-en-Brie,
le Maire François VENANZUOLA

Pour le Département de Seine-et-Marne,
le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/03



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_103H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-1/03

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune du Mée-sur-Seine – Dénonciation d'une convention de réalisation et avenant n°1 au contrat.

Lors de sa séance du 18 novembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le Fonds d'Aménagement Communal de la Commune du Mée-sur-Seine, auquel était annexé le programme d'actions établi pour les 3 années du contrat. A ce titre, la Commune souhaite dénoncer la convention de réalisation relative à la restructuration du secteur Camus, adoptée au cours de la Commission permanente du 28 septembre 2023 et modifier son programme d'actions. Comme le prévoit le règlement du FAC, un avenant est proposé pour prendre en compte ces modifications.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU la délibération n°1/01 du 18 novembre 2022, relative au Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune du Mée-sur-Seine,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/03

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'acter la résiliation de la convention de réalisation relative à la restructuration du secteur Camus, inscrite au programme d'actions du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune du Mée-sur-Seine,

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant au contrat cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune du Mée-sur-Seine, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Département à signer cet avenant au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/03

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/03

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', enclosed within a thin black rectangular border.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°1/03

AVENANT n° 1 au Fonds d'Aménagement Communal (FAC) Du Mée-sur-Seine du 5 janvier 2023

ENTRE,

- Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025,
- ci-après dénommé « **le Département** »,

D'UNE PART

ET,

- La Commune du Mée-sur-Seine représentée, par son Maire, agissant en exécution de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024,
- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le FAC de la Commune du Mée-sur-Seine a été signé le 5 janvier 2023. Le montant total de l'enveloppe s'élève à 1 100 000 € pour les 3 années du contrat. Le programme initial des actions est annexé au contrat cadre.

Conformément à l'article 2.8 du règlement du FAC, la programmation des actions peut être modifiée à tout moment, à enveloppe constante et par voie d'avenant.

La Commune du Mée-sur-Seine souhaite apporter des modifications à son programme d'actions.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme d'actions du FAC de la Commune du Mée-sur-Seine, tel qu'il a été annexé au contrat cadre signé le 5 janvier 2023.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

L'annexe du contrat cadre de la Commune du Mée-sur-Seine, relative au programme d'actions, est modifiée et se trouve en annexe du présent avenant.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions du contrat cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D’EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait au Mée-sur-Seine, le

Pour la Commune
le Maire

Franck VERNIN

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président

Jean-François PARIGI

**Programme d'actions du FAC
Commune du Mée-sur-Seine****Enveloppe totale pour 3 ans : 1 100 000 €**

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
Restructuration du secteur Camus	2023-2024	9 961 600 €	1 100 000 €
Restructuration du gymnase Benjamin Bernard et reconstruction du Club House	2025-2026	2 439 693,22 €	
TOTAL FAC COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE		2 439 693,22 €	1 100 000 €

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_104H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-1/04

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de La Rochette - Contrat cadre et programme d'actions.

La candidature à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de La Rochette a été acceptée le 8 avril 2025 en Comité de pilotage. Elle a depuis œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/04

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de La Rochette, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/04

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/04

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', is centered within a light gray rectangular box.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°1/04

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de La Rochette

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de La Rochette, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2025,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, il a créé trois dispositifs contractuels que sont le CID pour les 23 Communautés de communes ou d'agglomération, le FER pour les Communes et Syndicats de moins de 2 000 habitants, et le FAC destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants.

Ce dernier, adopté en juin 2019, renforce le soutien technique et financier du Département et permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est le fruit d'une concertation étroite entre le Département et la Commune. Il s'appuie sur un projet d'aménagement et de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de La Rochette a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 8 avril 2025.

La Commune de La Rochette a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- développement de la vie sociale, culturelle et sportive,
- aménagement du territoire et développement durable,
- développement économique et attractivité du territoire.

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

La Commune de La Rochette propose une programmation composée de deux actions. Ce programme, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Chaque projet inscrit dans le programme d'actions du contrat fera l'objet d'une convention de réalisation conclue entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage.

Cette convention interviendra à l'issue d'une phase d'élaboration du projet, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Elle constituera l'acte juridique d'engagement du Département et détaillera l'action, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de pilotage des procédures contractuelles, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire attribuée aux communes selon le nombre d'habitants. La population municipale de La Rochette étant de 3 919 habitants (INSEE 2022), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

Le Département de Seine-et-Marne s'engage donc à soutenir financièrement la Commune de La Rochette à hauteur de 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE RÉALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à La Rochette, le

Fait à Melun, le

Pour la Commune de La Rochette
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Pierre YVROUD

Jean-François PARIGI

**Programme d'actions du FAC
Commune de La Rochette**

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
1/ Construction d'un bâtiment pour le service jeunesse	2025	1 138 511	300 000 €
2/ Construction d'une salle culturelle	2026	1 097 480 €	
TOTAL		2 235 991 €	300 000 €

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/05



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_105H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-1/05

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Samois-sur-Seine - Contrat cadre et programme d'actions.

La candidature à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Samois-sur-Seine a été acceptée le 7 février 2024 en Comité de pilotage. Elle a depuis œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/05

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Samois-sur-Seine, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/05

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/05

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', enclosed within a light gray rectangular border.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°1/05

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de Samois-sur-Seine

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Samois-sur-Seine, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2023,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, il a créé trois dispositifs contractuels que sont le CID pour les 23 Communautés de communes ou d'agglomération, le FER pour les Communes et Syndicats de moins de 2 000 habitants, et le FAC destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants.

Ce dernier, adopté en juin 2019, renforce le soutien technique et financier du Département et permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est le fruit d'une concertation étroite entre le Département et la Commune. Il s'appuie sur un projet d'aménagement et de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Samois-sur-Seine a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 7 février 2024.

La Commune de Samois-sur-Seine a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- la préservation du cadre de vie et de la qualité de l'environnement,
- la poursuite de la transition écologique et énergétique,
- la consolidation et le renforcement de l'offre en équipements et services communaux, tourisme, commerce et artisanat.

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

La Commune de samois-sur-Seine propose une programmation composée de deux actions. Ce programme, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Chaque projet inscrit dans le programme d'actions du contrat fera l'objet d'une convention de réalisation conclue entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage.

Cette convention interviendra à l'issue d'une phase d'élaboration du projet, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Elle constituera l'acte juridique d'engagement du Département et détaillera l'action, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de pilotage des procédures contractuelles, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire attribuée aux communes selon le nombre d'habitants. La population municipale de Samois-sur-Seine étant de 2 024 habitants (INSEE 2020), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

Le Département de Seine-et-Marne s'engage ainsi à soutenir financièrement la Commune de Samois-sur-Seine à hauteur de 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE RÉALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Samois-sur-Seine, le

Fait à Melun, le

Pour la Commune de Samois-sur-Seine
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Michel CHARIAU

Jean-François PARIGI

**Programme d'actions du FAC
Commune de Samois-sur-Seine**

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
1/ Plan mobilités – Réfection et sécurisation des voies communales	2025	629 030,00 €	300 000 €
2/ Réqualification du quai Franklin Roosevelt	2025-2027	608 770,80 €	
TOTAL		1 237 800,80 €	300 000 €

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/06



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_106H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-1/06

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Vulaines-sur-Seine - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

La candidature à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Vulaines-sur-Seine a été validée le 17 juin 2024 en Comité de pilotage. Elle a depuis œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/06

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Vulaines-sur-Seine, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de Vulaines-sur-Seine, une subvention de 105 428 € pour le projet Rénovation énergétique de la mairie – phase 1,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal - DI 2025 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/06

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/06

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', is centered within a light gray rectangular box.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n°1 à la délibération n°1/06

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de Vulaines-sur-Seine

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Vulaines-sur-Seine, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, il a créé trois dispositifs contractuels que sont le CID pour les 23 Communautés de communes ou d'agglomération, le FER pour les Communes et Syndicats de moins de 2 000 habitants, et le FAC destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants.

Ce dernier, adopté en juin 2019, renforce le soutien technique et financier du Département et permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est le fruit d'une concertation étroite entre le Département et la Commune. Il s'appuie sur un projet d'aménagement et de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Vulaines-sur-Seine a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 17 juin 2024.

La Commune de Vulaines-sur-Seine a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des deux axes stratégiques suivants :

- un lieu de vie choisi,
- un lieu de vie préservé.

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

La Commune de Vulaines-sur-Seine propose une programmation composée de trois actions. Ce programme, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Chaque projet inscrit dans le programme d'actions du contrat fera l'objet d'une convention de réalisation conclue entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage.

Cette convention interviendra à l'issue d'une phase d'élaboration du projet, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Elle constituera l'acte juridique d'engagement du Département et détaillera l'action, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de pilotage des procédures contractuelles, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire attribuée aux communes selon le nombre d'habitants. La population municipale de Vulaines-sur-Seine étant de 2 731 habitants (INSEE 2021), le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune à hauteur de 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE RÉALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),

- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n°1 à la délibération n°1/06

Fait à Vulaines-sur-Seine, le

Fait à Melun, le

Pour la Commune de Vulaines-sur-Seine
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Patrick CHADAILLAT

Jean-François PARIGI

**Programme d’actions du FAC
Commune de Vulaines-sur-Seine**

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
1/ Rénovation énergétique de la mairie phases 1 et 2	2025-2026	311 352,67 €	227 835,06 €
2/ Rénovation du système de chauffage de la salle Guy Cresson, de la salle d’expression corporelle et de l’école maternelle	2026-2027	210 200,00 €	
3/ Programmation de voiries	2026-2027	48 035,00 €	
TOTAL		569 587,67 €	227 835,06 €
Reliquat disponible			72 164,94 €

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n° 2 à la délibération n°1/06

CONVENTION DE REALISATION

« RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE – PHASE 1 »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Vulaines-sur-Seine, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Souhaitant renforcer son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, le Département a adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation étroite avec le Département, ce contrat permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assure une plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat peut par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC est adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune, maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Vulaines-sur-Seine, proposé au cours de la même séance, est en cours de signature.

La Commune de Vulaines-sur-Seine sollicite le Département pour la rénovation énergétique de la mairie – phase 1. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la « **Rénovation énergétique de la mairie – phase 1** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

Afin d'améliorer la performance énergétique de la mairie, la Commune de Vulaines-sur-Seine souhaite entreprendre des travaux de rénovation du bâti. Ces travaux permettront de moderniser le bâtiment tout en préservant sa qualité architecturale.

La première phase des travaux concerne le changement de l'ensemble des fenêtres, ainsi que le ravalement des façades nord et sud du bâtiment.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Vulaines-sur-Seine par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Rénovation énergétique de la mairie – phase 1 », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 105 428 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
263 570 €	CAPF : 49 350 €	105 428 €	108 792 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Rénovation énergétique de la mairie – phase 1 » respecte les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- en cas de travaux sur une Route départementale, solliciter une permission de voirie correspondante auprès de l'Agence Routière Départementale (ARD) concernée.
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CADUCITÉ

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE RÉALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- réduction des dépenses énergétiques de la commune.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « rénovation énergétique de la mairie – phase 1 » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé

de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Vulaines-sur-Seine
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Patrick CHADAILLAT

Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/07



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_107H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-1/07

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Souppes-sur-Loing - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

La candidature à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Souppes-sur-Loing a été acceptée le 8 avril 2025 en Comité de pilotage. Elle a depuis œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/07

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Souppes-sur-Loing, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 600 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de Souppes-sur-Loing, une subvention de 94 521,28 € pour le projet de réaménagement et extension de la médiathèque,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal - DI 2024 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/07

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/07

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', is centered within a light gray rectangular box.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n°1 à la délibération n°1/07

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de Souppes-sur-Loing

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Souppes-sur-Loing, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, il a créé trois dispositifs contractuels que sont le CID pour les 23 Communautés de communes ou d'agglomération, le FER pour les Communes et Syndicats de moins de 2 000 habitants, et le FAC destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants.

Ce dernier, adopté en juin 2019, renforce le soutien technique et financier du Département et permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est le fruit d'une concertation étroite entre le Département et la Commune. Il s'appuie sur un projet d'aménagement et de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Souppes-sur-Loing a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 8 avril 2025.

La Commune de Souppes-sur-Loing a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des quatre axes stratégiques suivants :

- Conserver une fonction emploi et de lieu d'échange :
 - agir sur l'immobilier et l'attractivité commerciale en centre-ville,
 - agir sur le fonctionnement et l'animation du cœur commerçant.
- Créer un attachement, un point de repère, une fierté :
 - valoriser le cœur patrimonial et marchand du centre-ville,
 - donner à lire l'épaisseur du bourg.
- Proposer un habitat adapté aux nouveaux parcours résidentiels :

- traiter les difficultés liées à l'habitat privé dans le centre ancien.
- Répondre aux besoins non marchands des habitants et des usagers.

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

La Commune de Souppes-sur-Loing propose une programmation composée de deux actions. Ce programme, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Chaque projet inscrit dans le programme d'actions du contrat fera l'objet d'une convention de réalisation conclue entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage.

Cette convention interviendra à l'issue d'une phase d'élaboration du projet, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Elle constituera l'acte juridique d'engagement du Département et détaillera l'action, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de pilotage des procédures contractuelles, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire attribuée aux communes selon le nombre d'habitants. La population municipale de Souppes-sur-Loing étant de 5 114 habitants (INSEE 2021), soit entre 5 000 et 9 999 habitants), le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Souppes-sur-Loing à hauteur de 600 000 €.

La Commune étant identifiée comme une « zone blanche » dans le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique 2020-2025, un bonus de 94 521,28 € lui est accordé à ce titre pour le financement d'un projet de médiathèque.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE RÉALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 - EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Souppes-sur-Loing, le

Fait à Melun, le

Pour la Commune de Souppes-sur-Loing
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Pierre BABUT

Jean-François PARIGI

**Programme d'actions du FAC
Commune de Souppes-sur-Loing**

Enveloppe totale pour 3 ans : 600 000 € + bonus lecture publique

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
1/ Réaménagement du centre-bourg - place de la République - rue de la République	2025-2026	818 656,09 €	327 462,43 €
TOTAL FAC		818 656,09 €	327 462,43 €
Reliquat d'enveloppe disponible			272 537,57 €
2/ Réaménagement et extension de la médiathèque	2026-2027	236 303,20 €	94 521,28 €
TOTAL Bonus médiathèque		236 303,20 €	94 521,28 €

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n°2 à la délibération n°1/07

CONVENTION DE REALISATION

« RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Souppes-sur-Loing, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Souhaitant renforcer son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, le Département a adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation étroite avec le Département, ce contrat permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assure une plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat peut par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC est adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune, maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Souppes-sur-Loing, proposé au cours de la même séance, est en cours de signature.

La Commune de Souppes-sur-Loing sollicite le Département pour le réaménagement et l'extension de la médiathèque. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne le « **Réaménagement et extension de la médiathèque** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

La Commune de Souppes-sur-Loing souhaite redynamiser son centre-bourg et favoriser l'accès à la culture pour tous en réaménageant la médiathèque de la Commune.

Les travaux consisteront en l'agrandissement de la médiathèque et à la redistribution des espaces pour développer certaines collections. Ces espaces plus fonctionnels permettront également à la médiathèque de répondre aux normes d'accessibilité pour tous.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Souppes-sur-Loing par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Réaménagement et extension de la médiathèque », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 94 521,28 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
236 303,20 €	Etat : 94 521,28 €	94 521,28 €	47 260,64 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Réaménagement et extension de la médiathèque » respecte les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département.
- en cas de travaux sur une route départementale, solliciter une permission de voirie correspondante auprès de l'Agence Routière Départementale (ARD) concernée.
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,

- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CADUCITÉ

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE RÉALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- nombre, type et évolution du public accueilli,
- accessibilité des équipements.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Réaménagement et extension de la médiathèque » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé

de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Souppes-sur-Loing
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Pierre BABUT

Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/08



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_108H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-1/08

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Contrats ruraux (CoR)

Le Département et la Région Ile-de-France ont adopté, en juin et juillet 2022, un nouveau règlement pour les Contrats ruraux. Ce dispositif contractuel prévoit d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 2000 habitants ainsi que les syndicats intercommunaux de moins de 3000 habitants. Dix contrats vous sont donc proposés pour adoption : Balloy, Champcenest, Conches-sur-Gondaire, Féricy, La Celle-sur-Morin, Le Mesnil-Amelot, Maison-Rouge-en-Brie, Mauregard, Saint-Martin-en-Bière et Voulton.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec la Région-Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/06 du 17 juin 2022 et du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-023 en date du 6 juillet 2022, relatives à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/08

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les Contrats ruraux avec les communes de Balloy, Champcenest, Conches-sur-Gondaire, Féricy, La Celle-sur-Morin, Le Mesnil-Amelot, Maison-Rouge-en-Brie, Mauregard, Saint-Martin-en-Bière et Voulton, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département,

Article 2 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Féricy, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 142 500 € à la Commune de La Celle-sur-Morin, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 104 848,83 € à la Commune de Saint-Martin-en-Bière, au titre du nouveau contrat rural,

Article 3 : d'imputer la dépense d'un montant total de 397 348,83 € au titre de l'action « Contrats communaux »
- Opération : « Contrats ruraux 2024 » - « DI-2024 ».

Article 4 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 850 € à la Commune de Balloy, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Champcenest, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Conches-sur-Gondaire, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune du Mesnil-Amelot, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Maison-Rouge-en-Brie, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Mauregard, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 140 557,50 € à la Commune de Voulton, au titre du nouveau contrat rural.

Article 5 : d'imputer la dépense d'un montant total de 926 407,50 € au titre de l'action « Contrats communaux »
- Opération : « Contrats ruraux 2025 » - « DI-2025 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/08

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/08

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

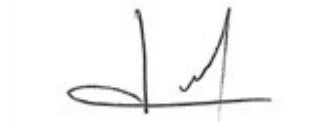
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF PARIGI', written over a light blue horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/09



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_109H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-1/09

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Avenant n°1 au Contrat rural (CoR) de Bellot

La Commune de Bellot a bénéficié d'un CoR et souhaite, pour répondre à un besoin urgent en matière de gestion des eaux pluviales, en raison notamment de la récurrence des inondations, bénéficier d'un avenant modifiant l'intitulé de la première opération.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec la Région-Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/06 du 17 juin 2022 et du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-023 en date du 6 juillet 2022, relatives à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

VU la délibération du Conseil départemental n°1/06 du 6 avril 2023 relative à l'approbation du Contrat rural présenté par la Commune de Bellot,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/09

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au Contrat rural de la Commune de Bellot portant sur le remplacement de la première opération « Réhabilitation de l'ancienne école en salle communale » par l'opération « Réfection du réseau d'eaux pluviales dans le Centre Bourg »,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au Contrat rural (CoR) de la Commune de Bellot.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/09

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/09

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', is centered within a light gray rectangular box.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/10

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_110H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-1/10

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : JULLEMIER Denis

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Contrat de projet partenarial d'aménagement de Paris\Villaroche

Le site de Paris\Villaroche représente un potentiel unique de développement de l'industrie en Ile-de-France, ce qui constitue un enjeu économique fort pour l'Etat, la Région, le Département et les collectivités locales. Afin de répondre à cette ambition, le présent projet partenarial d'aménagement (PPA) vise à réaliser les études de définition du projet d'aménagement permettant immédiatement après, une entrée en phase opérationnelle.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/03 en date du 15 juin 2018 adoptant le protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris-Villaroche,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/08 en date du 20 décembre 2018 relatif à l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris-Villaroche,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/11 en date du 19 décembre 2019 relatif à l'avenant n°2 au protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris-Villaroche,

VU le courrier de saisine de la préfecture du 7 février 2024,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/10

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de projet partenarial d'aménagement de Paris\Villaroche joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer le contrat de projet partenarial d'aménagement joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'imputer les crédits des diverses études, sur l'action « Soutien au développement Local – Divers Partenariats » - opération « Participation aux études EPA Sénart (PPA Villaroche)-AE 2025 »,

Article 4 : d'imputer les crédits, pour les études routières, sur l'action « Favoriser le développement économique et local » - opération « Etude Mobilités PPA Villaroche DI 2024 »,

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/10

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/10

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', is centered within a light gray rectangular box.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Contrat de projet partenarial d'aménagement Paris\Villaroche

Relatif à l'aménagement du site de Paris\Villaroche (Département de Seine-et-Marne)
sur les communes de
Montereau-sur-le-Jard et Réau

Un projet de réindustrialisation porté par deux agglomérations dynamiques au sud de la métropole du Grand Paris

Les agglomérations de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et de Melun Val de Seine jouent un rôle essentiel dans le développement de l'économie, de la recherche et de l'enseignement supérieur de l'Ile-de-France.

Étant donné leur positionnement à 35 km de Paris, leur proximité à la gare TGV de Massy et Ouigo de Melun, des pôles d'Orly et de Rungis comme de celui de Paris-Saclay, desservis par un maillage autoroutier dense ainsi que par le RER D, les deux agglomérations, acteurs de poids de la région Ile-de-France et du Grand Paris qui se dessine, sont des pôles majeurs et historiques du développement métropolitain.

Elles constituent, sans conteste, une force contributive apportant leurs atouts et leurs nombreuses potentialités au sein de l'espace francilien : leur cadre de vie entre ville et campagne avec leur richesse naturelle (nombreuses forêts, cours d'eau et la Seine), leur potentiel agroécologique et nourricier, leur effervescence étudiante et universitaire, leur foisonnement culturel, leur jeunesse et leur dynamisme économique.

L'aménagement du pôle d'activités de Paris\Villaroche, objet du présent contrat, contribue particulièrement à cette dynamique. Au vu des importants enjeux métropolitains dont il fait l'objet, le développement de ce pôle d'activités nécessite un engagement fort de toutes les parties-prenantes.

L'ensemble des partenaires s'accordent ainsi **sur l'ambition de renforcer la polarité existante, en constituant une offre industrielle stratégique et majeure tant à l'échelle régionale que nationale, s'inscrivant dans le plan France 2030, le SRDEII et les filières stratégiques du Département de la Seine et Marne.** Ils partagent une vision commune de réindustrialisation prévoyant l'accueil de projets industriels ambitieux à forte valeur ajoutée.

Le développement de ce site économique d'envergure métropolitaine impose de mettre en place, en cohérence avec les axes stratégiques régionaux du futur SDRIF-E, et ceux des SCOT des deux agglomérations, en cours d'élaboration, un processus complet d'aménagement structurant et durable qui permette de répondre aux impératifs de compétitivité des entreprises existantes dont Safran Aircraft Engines, et des entreprises à venir, afin d'asseoir la position d'une offre unique en Île-de-France.

Un site industriel à inscrire dans son environnement

Déjà engagées depuis de nombreuses années dans une démarche de transition écologique et énergétique par l'adoption d'un Plan Climat Air Energie (PCAET) et d'un Contrat de Transition Écologique et Sociale (CRTES) pour Grand Paris Sud, les deux agglomérations et les parties prenantes du projet entendent, pour ce site, y déployer un schéma de développement respectueux de l'environnement et adapté aux enjeux écologiques contemporains.

En particulier, les signataires du PPA sont soucieux de mettre en œuvre sur ce pôle d'activités un modèle de développement maîtrisant la consommation du foncier, permettant de répondre pleinement aux défis écologiques, économiques, sociaux de notre société. Cette démarche découle plus largement du projet en cours d'élaboration sur Sénart qui s'inscrit dans une volonté politique de réduction de la consommation de foncier agricole et naturel.

Gages de la volonté de l'ensemble des partenaires du projet de l'inscrire dans une dynamique vertueuse et exemplaire en matière écologique, plusieurs principes fondateurs guident leur démarche :

- 1) L'intégration paysagère du projet dans les espaces agricoles environnants ;
- 2) L'intégration du projet au regard des éléments naturels environnants par l'évitement, la réduction et la compensation de l'érosion des zones sensibles et le renforcement des corridors écologiques ;
- 3) La création d'espaces verts de respiration : espaces verts qualitatifs, notamment des prairies, des alignements d'arbres, des petits jardins et parcs, etc. ;

Il s'agit ainsi d'œuvrer à l'exemplarité écologique de ce pôle d'activités par l'intégration des dimensions de sobriété foncière, de mutualisation des services, de développement durable et de compacité, d'économie circulaire et de gestion économe de l'eau.

Les partenaires s'engagent à mener un processus de concertation et de coopération dans la construction de ce projet d'envergure et à forts enjeux pour les territoires.

1. Contexte et historique

Le pôle d'activités de Paris\Villaroche est situé à environ 35 km au sud-est de Paris et à 5 km au nord de Melun, à cheval sur les communautés d'agglomération de Grand Paris Sud - Seine-Essonne-Sénart et Melun Val-de-Seine.

Paris\Villaroche est un pôle aéronautique de rang national à conforter et à développer. Par la présence du groupe SAFRAN AIRCRAFT ENGINES (SAE), motoriste aéronautique de premier rang mondial, son potentiel foncier et son aérodrome, le site de Villaroche représente un unique potentiel de développement de l'industrie en Ile-de-France ce qui constitue un enjeu économique fort pour l'État, la Région Île-de-France et pour les collectivités locales, reconnu par le SDRIF de 2013, le projet du SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023 , et par le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028.

Sur ce secteur, le groupe SAFRAN AIRCRAFT ENGINES présent depuis 1947 emploie plus de 6 500 personnes sur une emprise de 92 ha. L'industriel y a installé ses bureaux d'études, ses bancs d'essais, le hall de montage des turboréacteurs LEAP et l'après-vente de ses moteurs civils. En outre, et à proximité du site, de nombreuses PME/PMI en lien avec l'aéronautique et des entreprises en lien avec la mécanique et les matériaux composites, se sont implantées. Le pôle de Paris\Villaroche cumule déjà plus de 12 000 emplois, sans compter les emplois apportés par la ZAC du Tertre de Montereau.

En effet, la ZAC du Tertre de Montereau d'une superficie de 44 ha portée par la CAMVS et en immédiate continuité du site SAFRAN, accueille aujourd'hui COLISSIMO qui génère environ 350 emplois et très prochainement le groupe ZALANDO qui générera à son tour de l'ordre de 3 500 emplois ainsi qu'un parc promoteur SPIRIT pour environ 400 emplois.

Le pôle d'activités de Paris\Villaroche s'est construit et continue de se développer autour de l'aérodrome de Melun-Villaroche. Construit dès 1938 et longtemps placé sous l'autorité de la Direction Générale de l'Armement (DGA) dépendant du Ministère de la Défense, il est passé en janvier 1982 sous la responsabilité du Ministère des Transports. Le 1er janvier 2007, l'État a procédé au transfert de propriété et de compétences aux collectivités locales. Pour assurer la gestion, l'aménagement et le développement économique du site de la plateforme de l'aérodrome ainsi transférée par l'État, la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, le SAN de Sénart (aujourd'hui intégré au sein de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud) et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ont créé le SYMPAV

(Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche) fin décembre 2006. Aujourd'hui, l'aérodrome occupe un périmètre d'environ 437 ha et déploie deux pistes, Nord-Sud et Est-Ouest.

Ainsi, ce site fort de ses potentialités contient des ambitions de développement industriel et d'aménagement portées par l'État et les collectivités qui sont inscrites dans le SDRIF de 2013, en cours de révision, ainsi que dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de 2022, qui identifient le site de Villaroche et décrivent très clairement les potentialités de développement industriel qu'il comporte. Le SRDEII a pour objectif d'accompagner la spécialisation du territoire autour des mobilités innovantes, notamment en développant le pôle aéronautique et industriel de Villaroche

Afin de répondre à l'ambition ainsi exposée, un protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris/Villaroche entre l'État, le Département de Seine-et-Marne, les deux Communautés d'agglomération et l'EPA Sénart a été signé le 6 avril 2018. Son premier avenant a été signé le 15 mars 2019 et son second avenant le 21 février 2020. La Région Île de France et Ile-de-France Mobilité (IDFM) ont signé l'avenant n°2. Ce protocole a défini un programme d'études, la répartition des maîtrises d'ouvrage et le financement de ces dernières, afin d'élaborer une vision partagée pour l'avenir du site.

Ce protocole d'accord affichait l'ambition initiale d'accueillir au moins 50 % d'activités directement liées à l'industrie aéronautique, spatiale et défense et des services tertiaires et industriels associés.

Les différentes études conduites dans le cadre du protocole d'accord, et notamment l'étude de positionnement stratégique sous maîtrise d'ouvrage de la CCI de Seine-et-Marne ainsi que l'étude stratégique et de développement économique sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Sénart, conduisent à retenir un projet de développement du site de Paris/Villaroche ambitieux qui soit en cohérence avec la volonté de l'ensemble des partenaires signataires d'en faire un haut lieu francilien de l'industrie, notamment aéronautique élargi à d'autres filières industrielles à forte valeur ajoutée, le tout en résonance avec le plan France 2030, le SRDEII, les filières stratégiques du conseil départemental et des deux agglomérations concernées.

Dans ce contexte, les terrains urbanisables privés et agricoles sous conditions du SDRIF 2013 ont fait l'objet d'une pré-ZAD (Zone d'Aménagement Différé) instituée par arrêté signé par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 19 octobre 2018 et publié au RAA le 25 octobre 2018. Ils ont fait l'objet d'une convention foncière signée avec l'EPFIF pour 378 hectares. Ces documents sont aujourd'hui caducs.

Dans un souci partagé de sobriété foncière et de préservation des terres agricoles, les négociations menées en 2020 par le préfet de Seine et Marne avec le président de la Chambre d'Agriculture ont conduit à la réduction du périmètre de projet à 157 ha situés sur la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud appartenant à divers propriétaires, dont des agriculteurs, et 71 ha sur la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans l'emprise du SYMPAV, soit une réduction de **58%** par rapport au périmètre initial (hors emprises à aménager de l'aérodrome).

Enfin, du fait de sa situation très avantageuse, la présence d'industries déjà ancrées dans le secteur et son potentiel foncier unique, ce site a déjà été identifié par de grands industriels internationaux, tels que TESLA. L'expérience de la candidature, en 2019, du site pour accueillir une « gigafactory TESLA » a montré aux partenaires institutionnels la nécessité de prévoir une offre de grands fonciers à l'échelle régionale, rapidement disponibles. En outre, Choose Paris Region souligne la recherche, par de nombreux prospects, de grands tènements industriels.

Cela étant exposé, les élus territoriaux et l'État se sont accordés, en particulier lors du COPIL du 14 janvier 2022, sur le principe d'établir un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) autour d'un projet industriel d'envergure régionale ou nationale, en réservant au moins un grand tènement foncier pour l'accueil d'une ou plusieurs entreprises à fort potentiel de développement. Ceci a abouti à la signature d'une convention d'intervention foncière pour le portage du foncier par l'EPFIF en juin 2022.

2. Objet et parties au contrat

2.1. Objectifs du contrat

Le projet partenarial d'aménagement Paris-Villaroche a pour objectif de définir une stratégie partagée et les moyens de mise en œuvre des aménagements afin de conforter l'attractivité et le développement économique du site.

S'étendant sur le territoire de deux EPCI et faisant intervenir une multiplicité d'acteurs, l'aménagement du secteur de Paris-Villaroche nécessite la conclusion d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) entre les parties prenantes afin de confirmer le portage politique du projet, garantir un aménagement cohérent du secteur, permettre une coordination opérationnelle et une gouvernance partagée. Le présent contrat fixe ainsi les enjeux et les objectifs pour le site de Paris-Villaroche, il définit des principes d'aménagement, un programme d'actions et précise les engagements pris par chaque signataire.

Le contrat de PPA s'inscrit dans l'horizon temporel de l'opération d'aménagement. A ce titre, il peut faire l'objet d'avenants successifs au gré des étapes de la réalisation du projet.

Le PPA Villaroche, aujourd'hui, est un PPA dit « de préfiguration » dont l'objectif principal, selon la définition du cadrage national des projets partenariaux d'aménagement, est de réaliser les études de définition du projet d'aménagement (plan guide, stratégie foncière, études environnementales, participation du public, etc.) permettant immédiatement après, une entrée en phase opérationnelle. Ce PPA doit nécessairement comporter une clause de revoyure visant à faire le bilan des actions réalisées et à examiner l'opportunité de prévoir un avenant au PPA pour les phases ultérieures du projet.

L'objet du PPA Villaroche est donc :

- d'entériner les périmètres d'études et opérationnels du PPA ;
- de mettre en place un plan d'actions ;
- de structurer une gouvernance collégiale ;
- de partager une ambition et une stratégie de développement sur le long terme tout en fixant des actions à court et moyen termes en mettant en commun les moyens des différents acteurs publics et privés ;
- de poursuivre et d'amplifier le travail réalisé dans le cadre du protocole d'accord de 2018, notamment en termes d'études pré opérationnelles, permettant d'aboutir à un schéma d'aménagement d'ensemble et à un bilan d'aménagement associé ;
- de mobiliser les outils opérationnels et réglementaires adaptés ;
- d'inscrire le projet dans les différents dispositifs financiers existants (CPER, Territoires d'industrie, etc.)

2.2. Les signataires du contrat

Les parties signataires au contrat sont les suivantes :

- L'État, représenté par Pierre ORY, Préfet du Département de Seine-et-Marne,
- Le Conseil Régional d'Île-de-France, représenté par Madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Île-de-France, ci-après dénommée Conseil Régional d'Île-de-France,
- Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, ci-après dénommé le Conseil Départemental,
- La Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine, représentée par Monsieur Franck VERNIN, Président de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine, ci-après dénommée la CAMVS,
- La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine - Essonne - Sénart, représentée par Monsieur Michel BISSON, Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine - Essonne – Sénart, ci-après dénommée GPSSSES,

- La commune de Réau, représentée par Monsieur Alain AUZET
- La commune de Montereau-sur-le-Jard, représentée par Monsieur Christian HUS,
- La Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) représentée par Madame Sophie DRUGEON, Directrice générale, ci-après dénommé SPL MVSA.
- L'Établissement Public d'Aménagement de Sénart, représenté par Monsieur Ollivier GUILBAUD Directeur Général de l'EPA Sénart, ci-après dénommé EPA Sénart,
- Le Syndicat Mixte du Pôle d'Activité de Villaroche (SYMPAV), représenté par Monsieur Philippe CHARPENTIER, Président du syndicat mixte du Pôle d'Activité de Villaroche, ci-après dénommé SYMPAV,
- Île-de-France Mobilités (IDFM), représentée par Monsieur Laurent PROBST, Directeur général, ci-après dénommé IDFM.

3. Le projet

3.1. Périmètres du projet

Le PPA porte sur un large périmètre de réflexion et de cohérence, dit « périmètre d'études », et plusieurs périmètres opérationnels, dits « périmètres de projet ».

Les périmètres de projet concernent :

1. le périmètre de 207 ha aménageables ;
2. le périmètre de restructuration de la RD57 ;
3. le périmètre de restructuration du diffuseur 13 et la création de l'accès depuis la A5b vers la RD57 ;
4. la transition apaisée avec les bourgs, villages hameaux alentours ;
5. la liaison cyclable entre le bourg de Réau et le site de Villaroche ;
6. les lignes de transports en commun et la liaison avec une ou plusieurs gares du réseau transilien.

Concernant le périmètre des **207 ha aménageables**, il se décline en :

- **160 ha sur la commune de Réau et 17 ha sur la commune de Montereau-sur-le-Jard**, destinés à être aménagés par l'EPA Sénart ;
- **30 ha sur la commune de Montereau-sur-le-Jard**, destinés à être aménagés par la SPL MVSA.

** 26 ha, historiquement identifiés en secteur à aménager sur la commune de Limoges-Fourches ont été retirés du périmètre opérationnel du projet de Villaroche, à la demande de la CAMVS et du Département 77. **

Le périmètre d'étude du PPA prend en compte un large rayon autour des périmètres de projet. Il borde :

- A l'Est la D471 et le hameau d'Aubigny ;
- Au Sud par la A5 et le hameau de Montereau-sur-le-Jard ;
- A l'Ouest par la A5b et le bourg de Réau ;
- Au nord par la D619 et les bourgs et hameaux de Limoges-Fourches, Fourches, Lissy et Villaroche ;
- L'aérodrome du SYMPAV ;
- Ainsi que l'ensemble du pôle économique et aéronautique existant autour de l'aérodrome de Villaroche, des emprises du site de production et pôle de recherche de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, de la ZAC du Tertre de Montereau et des autres entreprises gravitant autour.

3.2. Ambition générale et principaux objectifs de programmation

L'ambition partagée par les différents acteurs du projet est de faire du pôle de Paris-Villaroche un site majeur pour l'industrie, notamment aéronautique et des hautes technologies à l'échelle régionale voire nationale.

Du fait de la présence de SAFRAN, de l'aérodrome et d'autres acteurs économiques, ce site est d'ores et déjà ancré dans la filière Aéronautique, Spatial et Défense (ASD). Il est acté par les signataires du PPA que le développement de l'industrie, de la filière aéronautique et des hautes technologies soit confortée.

Cependant et au regard des enjeux de souveraineté nationale et de la réindustrialisation, ce site doit également permettre le développement de filières industrielles stratégiques. A ce titre, l'étude de stratégie de développement économique en phase d'amorçage du projet Villaroche a été réalisée par le groupement EY/Trendeo. Elle a permis d'entériner un certain nombre de conclusions partagées par l'ensemble des parties prenantes.

Parmi les principaux messages clés auxquels adhèrent les parties prenantes du projet :

1. D'ores et déjà, les acteurs du projet souhaitent proscrire l'activité logistique pure non associée à une activité industrielle ;
2. Le positionnement industriel du site de Paris Villaroche est réaffirmé, avec l'ambition d'accueillir un grand compte ;
3. Paris-Villaroche peut s'appuyer sur trois atouts différenciants : la superficie foncière totale du site, la desserte routière existante et l'écosystème d'entreprises déjà présent ;
4. Le site est identifié comme lieu « réservé à la souveraineté productive » par la Région, avec environ 100 ha consacrés à l'accueil d'un futur grand projet industriel ;
5. Le développement de Paris Villaroche ne peut reposer que sur la seule filière ASD (Aéronautique, Spatial, Défense) étant donné la faible quantité de projets qui seront générés en France et en Île-de-France d'ici 10 ans selon les prospects ;
6. Au vu des conclusions de cette étude et des prospectives réalisées sur différentes filières, Paris Villaroche doit devenir un pôle industriel diversifié, tout en capitalisant sur la filière **ASD (Aéronautique, Spatiale, Défense)** déjà présente.

Les autres filières prioritaires à développer doivent être en cohérence avec le plan France 2030, le SRDEII, les 10 filières stratégiques de la Seine-et-Marne ainsi que les stratégies des agglomérations Grand Paris Sud et Melun Val de Seine. Parmi ces filières stratégiques, ont été identifiés : **l'industrie numérique, l'agroalimentaire, la santé, les énergies et l'industrie automobile et nouvelles mobilités.**

Pour assurer un développement harmonieux, il est nécessaire de définir collectivement des orientations générales d'aménagement, une politique environnementale ambitieuse, une stratégie de maîtrise foncière planifiée, ainsi que l'organisation des réseaux structurants, qui devra être portée par les partenaires institutionnels et transcrites dans leurs documents stratégiques et d'orientations.

Cette ambition nécessite la mise en place d'un processus d'aménagement global et concerté, reposant sur 4 axes.

a) Accroître l'attractivité économique à partir de l'existant et développer l'emploi industriel et qualifié

Le projet Paris/Villaroche, en résonance avec le site SAFRAN implanté à Evry-Corbeil, doit permettre à la CAMVS et à la CA GPS SES de promouvoir le développement de leurs territoires en termes d'emplois, de croissance économique et d'image. Fortes de leurs histoires, d'un potentiel foncier rare en Ile-de-France, ces deux agglomérations s'engagent par une vision commune, globale et assumée à proposer aux

porteurs de nouveaux projets industriels un lieu unique, dédié à l'implantation et au développement d'activités industrielles à fort potentiel.

L'ambition minimale est de créer 40 à 50 emplois / hectare sur 207 ha, soit à terme 8 300 à 10 350 emplois nouveaux.

b) Développer les mobilités, les services et les équipements

L'ambition est de compléter l'offre de services existante pour les entreprises et leurs salariés, ainsi que pour les habitants autour du site, par des services, aménités et équipements tels qu'un pôle de services, des espaces publics partagés, une desserte routière et une desserte en transports en commun performantes.

Il existe déjà des services dans l'aire d'étude, par exemple : une crèche et un restaurant interentreprises, le musée SAE et le centre de formation « Training Center 4.0 » au sein du SYMPAV. Cette offre de services devra être renforcée et développée.

Le projet doit également développer et renforcer les mobilités. A ce titre, sont identifiés 4 axes de travail :

- L'amélioration de la desserte en transport en commun (condition posée par le SDRIF de 2013) ;
- La mise en place d'un maillage de liaisons douces se connectant à l'existant ;
- L'amélioration de la desserte par la voirie départementale (RD 57) ;
- L'amélioration des connexions avec l'A5b avec notamment le réaménagement de son échangeur 13 sur la A5b, reconnu par l'ensemble des signataires du PPA comme étant une condition de la réussite de l'aménagement de Villaroche ;

c) Faire de Paris/Villaroche un projet exemplaire en matière de développement durable

L'aménagement du site de Paris\Villaroche intégrera des exigences environnementales fortes permettant de répondre pleinement aux défis écologiques, économiques, sociaux de notre société. Il s'agit d'œuvrer à l'exemplarité écologique de ce pôle d'activités par l'intégration de toutes les dimensions de la transition écologique.

Dans le cadre de l'objectif commun de sobriété foncière, un effort de frugalité et d'économie de foncier a été fait. L'aménagement de Paris\Villaroche ne mobilisera qu'environ 160 ha d'espaces agricoles sur les 525 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers rendus urbanisables au SDRIF de 2013.

Le SDRIF est en cours de révision. L'approbation, par décret en Conseil d'État, du SDRIF-E est prévue en 2024 et validera cet objectif.

d) Concevoir un projet respectueux de l'identité agricole du site

Ce projet s'inscrit dans une ambition particulière de prise en compte des besoins et contraintes des agriculteurs, notamment en ce qui concerne la viabilité des exploitations, les besoins de drainage, d'irrigation et d'accès aux parcelles, en assurant une démarche de médiation et d'animation des échanges entre aménageurs, élus et professionnels agricoles.

L'opportunité d'élaborer un projet dans le cadre de la compensation agricole collective à l'échelle du territoire sera saisie. Cette opportunité devra permettre des retombées économiques qui doivent, pour partie, compenser la perte de foncier agricole (Par exemple : création d'activités sous forme d'atelier de diversification, accueil du public, diversification des modes de production, etc.).

Dans cette optique, les acteurs du projet mobilisent les compétences d'un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) sur les questions agricoles pour la mise en place d'une stratégie favorable au tissu agricole local.

e) Conforter les synergies entre le pôle économique Paris Villaroche et les pôles urbains et résidentiels proches

La réalisation de ce pôle économique doit s'accompagner d'une valorisation de l'offre résidentielle au sein de la zone de vie, capable d'accueillir et d'attirer ces nouveaux salariés.

De nombreux projets urbains résidentiels sont programmés dans les années à venir à proximité du pôle économique de Paris Villaroche, dans le cadre de reconversions ou revalorisations de zones urbaines existantes ou de programmes d'aménagement concerté. Ils intégreront toutes les aménités participant à cette attractivité : services de proximité, lieux de formation et d'enseignement qui devront répondre aux attentes des futurs acteurs économiques, offres culturelles et sportives... De nombreux projets participent déjà à cette dynamique aussi bien sur la CA GPS que sur la CAMVS. Cet équilibre emploi-habitat participera au confortement du pôle urbain Sud Francilien.

Les objectifs de programmation qui en ressortent sont donc, a minima, de :

- Aménager jusqu'à 207 ha selon une ou plusieurs procédures d'aménagement pour accueillir des entreprises industrielles en réservant un grand tènement de plus ou moins 100 ha, en améliorant la desserte du site en réseaux primaires et son accessibilité en réseaux viaires ;
- Atteindre un ratio de 40 à 50 emplois/hectare sur les 207 ha aménageables ;
- Compléter l'offre de services existante pour les besoins des entreprises et des salariés, ainsi que des habitants autour du site ;
- Traiter les franges agricoles et les intégrer au projet en concertation avec les exploitants et propriétaires agricoles.

3.3. L'avancement du projet

3.3.1. Les études en cours

Le programme des études du protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris/Villaroche du 6 avril 2018 prévoyait la réalisation de 5 études. Ces études ont été complétées par une étude non prévue par ledit protocole visant à définir les perspectives de développement de l'aérodrome, conduite par le SYMPAV en associant la DGAC. Dans la suite, des avenants au protocole d'accord du 6 avril 2018 ont été conclus : avenant n°1 le 15/03/2019 et avenant n°2 le 21/02/2020.

L'avenant n°2 au protocole prévoyait la réalisation de 14 études complémentaires nécessaires - en tant qu'études pré opérationnelles, d'opportunité ou de faisabilité – à la réalisation du projet de développement de Paris/Villaroche décrites ci-dessous. **Ces études n'ont pas toutes été menées à leur terme. Leur état d'avancement est précisé au paragraphe 4.1.**

Dans le cadre de ces études, différentes possibilités sont analysées, en tenant compte des enjeux locaux, des contraintes existantes et des cadres réglementaires : La nature, les fonctionnalités, l'emplacement des dispositifs d'échange entre les voiries locales et autoroutières ainsi que les aménagements complémentaires directement associés sont ainsi explorés.

Les études décrites dans le protocole d'accord et ses avenants portaient sur le périmètre défini par la pré-ZAD. Certaines études sont à reprendre ou à actualiser à la suite de la réduction du périmètre opérationnel. La liste de ces dernières est mise à jour et complétée au paragraphe 4.1, afin de mieux satisfaire aux objectifs du projet.

3.3.2. Maîtrise du foncier

Une nouvelle convention d'intervention foncière (CIF) a été signée le 2 juin 2022 entre la Ville de Réau, la CA Grand Paris Sud (garant), l'EPA Sénart (garant, une fois la ZAC créée) et l'EPFIF. Elle porte sur le secteur d'environ 160 ha situés sur la commune de Réau. L'échéance pour le rachat des fonciers est portée au 31 décembre 2030.

Les négociations menées par l'EPFIF avec les propriétaires et exploitants sont en cours. Un avenant à la convention d'intervention foncière est en cours d'élaboration afin d'augmenter l'enveloppe globale des acquisitions, avec l'accord des signataires.

Les conditions d'acquisition négociées par l'EPFIF seront soumises à l'accord préalable écrit des signataires de la CIF avant signature de contrats de vente.

L'EPFIF assurera le portage des terrains le temps de l'engagement du projet en permettant à l'aménageur de réaliser les études nécessaires. Enfin, l'EPFIF cédera les terrains à l'aménageur au fur et à mesure des besoins du projet et de sa commercialisation.

3.4. Contexte réglementaire

Ce contrat de PPA tient compte des documents de niveau régional suivants : le Schéma Directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E) en cours de révision et la Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Île-de-France (dit SRDEII) 2022-2028. Il tient également compte des 2 SCOT en cours d'élaboration.

- **Le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF)**

Le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) a été adopté par la délibération du conseil régional n°CR 7-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n°2012-2141 du 27 décembre 2013.

Ce schéma fixe le cadre pour l'aménagement et le développement durable du territoire régional. Il prévoit

explicitement que « [ce] pôle aéronautique de Villaroche autour de la SNECMA a vocation à être un des moteurs économiques du territoire ». De plus, « le parc d'activités de l'aérodrome de Villaroche et ses abords concentrent des enjeux en matière de développement économique pour le territoire, orientés vers les activités aéronautiques et spatiales. Le développement de ce parc aéronautique et technologique doit permettre de renforcer les atouts économiques du territoire de Sénart-Melun et réduire son déficit d'emplois. Il devra préférentiellement proposer une urbanisation sur les terrains disponibles autour du site même de l'aérodrome. L'urbanisation du potentiel foncier situé au sud et à l'ouest de l'aérodrome est tributaire de sa desserte en transports collectifs et de la mise en œuvre d'un aménagement écologiquement durable ».

La mobilisation de ce potentiel est conditionnée à l'amélioration de la desserte du site par les transports en commun. Le site de Paris-Villaroche comprend l'aérodrome, le site de Safran et la zone d'urbanisation répartie sur les deux territoires de la CAMVS et de la CA GPSES. La « plateforme » gérée par le SYMPAV (Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche) est composée de l'aérodrome, du Plan d'Aménagement Economique Nord et d'une partie du site de Safran.

Le 17 novembre 2021, le Conseil régional d'Île-de-France a voté la mise en révision du SDRIF, visant à aboutir à un **SDRIF environnemental ou SDRIF-E**, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme et à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

La délibération de prescription de la révision précise les orientations stratégiques sur lesquelles le SDRIF-E devra s'appuyer. Parmi celles-ci figurent de plus fortes exigences en matière de développement durable, mais aussi l'accompagnement à la réindustrialisation et à l'accueil de 50 000 nouveaux franciliens par an.

Après 1 an de concertation auprès de milliers de Franciliens, le nouveau Schéma directeur de la Région Île-de-France a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional. Cette étape marque l'adoption d'une version arrêtée du texte qui sera prochainement soumise à l'enquête publique, avant une adoption définitive en 2024.

Le projet arrêté prévoit notamment que la Région stratège doive « assurer le développement de ses grands sites industriels qui seront le cœur de son activité productive dans les années à venir à l'image de Villaroche ... ».

Au regard de l'enjeu que le site de Villaroche représente à l'échelle régionale, voire nationale, une attention particulière est portée à sa prise en compte dans le futur document de planification régionale de la part de la Région comme de l'État.

• **Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**

Le projet est inscrit au nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028, adopté le 19 mai 2022 par le Conseil Régional d'Île-de-France.

Le nouveau schéma s'articule autour de 4 grandes idées forces :

- Une région résiliente, innovante et souveraine, qui concilie haute exigence environnementale et développement économique, et qui donne aux entreprises des leviers pour réussir face à un monde plus incertain et agité,
- Une région qui attire et rayonne mondialement. Une région qui est au cœur des innovations, qui rayonne et conforte sa place majeure au sein de l'Europe et dans la compétition internationale, tout en permettant à ses actifs (salariés, entrepreneurs, ...) de vivre dans un cadre de vie amélioré ou préservé,
- Une région qui contribue à la résolution des grands défis : décarbonation de l'économie, production des biens critiques (santé, industrie, etc.) et réduction des inégalités sociales et territoriales. Une région européenne de rang mondial, qui rapproche les acteurs économiques, institutionnels et territoriaux au bénéfice de la création d'emplois, de l'innovation et de l'inclusion en Île-de-France,
- Une région fédératrice, qui simplifie et modernise l'action publique au service des entreprises et de ses

partenaires,

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 confirme la volonté de la Région d'« accompagner la spécialisation du territoire autour des mobilités innovantes, notamment en développant le pôle aéronautique et industriel de Villaroche ».

4. Modalités opérationnelles et financières

Les dispositions détaillées dans le présent article s'attachent à définir les modalités opérationnelles et financières pour la mise en œuvre du projet global d'aménagement.

4.1. Les études préliminaires

4.1.1 – les études préliminaires de l'avenant n°2 au protocole d'accord

Dans le cadre du **protocole d'accord du 6 avril 2018** et ses deux **avenants du 15 mars 2019** et du **21 février 2020**, un programme d'études pré-opérationnelles à conduire a été identifié pour la réalisation du projet de développement de Paris\Villaroche. Leur maîtrise d'ouvrage et leur financement ont été validés par l'ensemble des partenaires.

A l'issue de ce Protocole d'Accord et de ses avenants, toutes les études n'ont pas été menées à leur terme. Le statut de ces études (« en cours », « retirée » ou « à lancer ») est précisé dans le tableau récapitulatif ci-après.

Les études en cours ou à lancer, initiées et financées dans le cadre du protocole d'accord de 2018 et de son avenant n°2, ont été remises en concertation avec l'ensemble des partenaires dans le cadre de ce PPA.

La clé de répartition des financements est jointe en annexe II.

État d'avancement des études par maître d'ouvrage :
Tableau récapitulatif des études inscrites à l'avenant n°2 du protocole d'accord et de leur état d'avancement
JUILLET 2023

	Étude (n° ligne renvoyant au protocole d'accord)	Enveloppe allouée par le protocole de 2018	Budget né- cessaire à re- prendre dans le PPA en HT (Coût déjà en- gagé)	Etat d'avancement	Calendrier prévisionnel	Observation
Maître d'ou- vrage						
<u>EPA Sénart</u>						
	Signalétiques locales (n°9)	110 000 €		Retirée du pro- gramme d'études		
	Diagnostic pyrotech- nique (n°12)	230 000 €	60 000 € (50 190,00 €)	En cours	T3 2021 – T1 2024	La phase 1 est finalisée, la phase 2 sera lancée dès ob- tention de l'ac- cord des agri- culteurs
	Sondages géotech- niques (n°11)	240 000 €	240 000 €	A Lancer	T1 2024	En attente de la finalisation des sondages pyrotechniques
	Mission d'accompa- gnement sur la mise en œuvre de la straté- gie économique du site (n° 14)	200 000 €	150 000 € (136 750,00 €)	Finalisée	Rendu T3 2023	Les conclu- sions de cette étude ont été partagées avec les partenaires
<u>Conseil Départemental 77</u>						
	Aménagement de la première partie de la fermeture RD57 (n°2)	800 000 €		Retirée du pro- gramme d'études		
	Aménagement de l'in- tersection RD57xRD471 (n°3)			Retirée du pro- gramme d'études		
	Redimensionnement de la RD57 entre RD471 et RN36 et amé- nagement de l'inter- section RD57xRN36 (n°4)		90 000 €	Retirée du pro- gramme d'études – <i>Redimensionnement de la RD57</i>		
	Réaménagement de la RD471 jusqu'à la RD619 (hors barreau d'accès ZAC Nord) (n°5)			En cours - <i>Giratoire RD57/RN36</i>	2022 - 2023	Livrable en attente
	Signalétiques direc- tionnelles (n°9a)	100 000 €		Retirée du pro- gramme d'études		
	Complément et mise à jour des études trafic (n°13)	200 000 €	20 000 €	Retirée du pro- gramme d'études		
				En cours	2022	Livrable en at- tente
<u>APRR</u>						
	Restructuration du dif- fuseur A5b/RD57 (échangeur 13) (n°1)	160 000 €	160 000 €	Finalisée	T3 2023	Livrable en at- tente

	Création d'un accès sud depuis l'A5 (n°6)	160 000 €	160 000 €	Finalisée	T3 2023	Livrable en attente
IDFM						
	Rabatement TC vers RER D + station + PSR (n°7)	60 000 €		Retirée du programme d'études		
	Desserte en bus (n°8)	70 000 €	70 000 €	Finalisée	T2 2023	Livrable en attente
Etat						
	Aide à la mise en conformité des PLU (n°10)	270 000 €	140 000 €	A répartir		
	Diagnostic faune/flore/zones humides (n°10)		50 000 € (42 573 €)	Finalisé	T3 2023	Livrable en attente
	Révision du PLU de Réau (n°10)		80 000 € (72 000 €)	En cours	T3 2024	Le PLU de Réau est en cours de révision
TOTAL		2 600 000,00 €	1 220 000 €			
Reliquat		1 380 000 €				

Le reliquat induit par le retrait d'études du programme ou par la réévaluation des enveloppes a été redistribué en concertation avec les financeurs au profit de nouvelles études inscrites à la liste d'études complémentaires à mener.

4.1.2 – les études préliminaires complémentaires identifiées dans le cadre du PPA Villaroche

Au programme d'études initialement établi dans le cadre du Protocole d'Accord et ses avenants, doit s'ajouter une liste d'études complémentaires à mener sur les diverses thématiques pré-opérationnelles.

Celles-ci sont listées au tableau ci-après ainsi que leur coût prévisionnel et leur pilotage. **La description indicative du contenu des études est jointe en annexe I. La clé de répartition des financements est jointe en annexe II.**

Certaines études citées ci-après ont été lancées par l'EPA Sénart et le CD77 en anticipation à la signature du présent PPA en accord avec les différents partenaires.

Identification					Avancement	
Axe n°	Intitulé étude	Maitrise d'ouvrage	Enveloppe (HT)	Montant déjà mobilisé (HT)	Etat	Déroulement à date et commentaires
1	Procédures					
1.1	Stratégie de concertation et de communication	EPA Sénart	140 000 €		A lancer	Concertation préalable ou autre
1.2	Diagnostic archéologie préventive	EPA Sénart	20 000 €		A lancer	Phase de diagnostic
2	Pilotage et coordination					
2.1	Assistance à la mise en place du dispositif du PPA - antérieur signature PPA	EPA Sénart	25 000 €	19 018 €	En cours	ARTELIA

2.2	Assistance au suivi du PPA - postérieur signature PPA	EPA Sénart	160 000 €		A lancer – 24 mois	ARTELIA - Assistance à la planification générale et dispositifs de coordination – 24 mois Devis estimatif de 80k€/an
2.3	Coût de pilotage EPA Sénart - antérieur signature PPA	EPA Sénart	160 000 €		En cours – 24 mois	Sur la durée du protocole d'accord et 24 mois du PPA Sur la base de 80k€/an
2.4	Coût de pilotage EPA Sénart postérieur signature PPA	EPA Sénart	160 000 €		Réalisé	Sur la base de 80k€/an
3	Études urbaines et VRD					
3.1	Diagnostic urbain et plan guide	EPA Sénart	150 000€	150 000€	Réalisée	Rendu juillet 2022
3.2	plan masse et actualisation du plan guide	EPA Sénart	350 000 €	250 906 €	En cours	Lancée 01/2023 – 24 mois
3.3	VRD - faisabilité	EPA Sénart	150 000 €		A lancer	BET VRD à missionner
3.4	VRD - avant-projet	EPA Sénart	150 000 €		A lancer	BET VRD à missionner
4	Études préalables					
4.1	Étude d'impact globale et AMO DD	EPA Sénart	120 000 €		A lancer	Evaluation environnementale globale : englobe étude acoustique, air et santé, ...
4.2	Études hydrauliques et pédologiques	EPA Sénart	200 000 €		A lancer	DLE/yc pose piézomètres
4.3	AMO expert agricole	EPA Sénart	70 000 €	38 700 €	En cours	Accompagnement aux sujets agricoles et aide à la conception des lisières agricoles,
4.4	Étude de programmation et développement économique	EPA Sénart	30 000 €		A lancer	
4.5	Etude, relevé et diagnostic des réseaux primaires	EPA Sénart	40 000 €		A lancer	Avec contribution agglomérations (CAMVS + GPS)
4.6	Relevés géomètre	EPA Sénart	80 000 €		A lancer	Relevés géomètre et réseaux agricoles
4.7	Études de sol et de pollution	EPA Sénart	60 000 €		A lancer	Etude historique Y compris AMO sols (hors sondages)
4.8	Étude des besoins énergétiques et ENR	EPA Sénart	40 000 €		A lancer	Agglomérations (CAMVS + GPS)

5 Études de circulation et mobilités						
5.1	Études mobilités à l'échelle du site : schéma des voiries, mobilités douces, circulations agricoles, stationnement etc.	EPA Sénart	100 000 €		A lancer	
5.2	Études pour l'adaptation de la RD57 au trafic induit	CD77	700 000 €		En cours	2022 – 2028
5.3	Études pour l'élargissement de la RD57 à l'approche des giratoires SA-FRAN et A5	CD77	30 000 €		En cours	2022 – 2023
TOTAL			2 931 050 €	454 674 €		

4.1.3 – Livrables

Chaque étude menée doit être accompagnée de livrables intermédiaires et finaux, constitués à *minima* d'un rapport synthétique et de l'ensemble des documents techniques y afférents.

Ces livrables seront partagés avec l'ensemble des partenaires et feront l'objet de présentations dans le cadre des comités techniques et, lorsque nécessaire, des comités d'orientation stratégiques (voir chapitre 5).

4.2. Financements et contributions financières

Outre la convention signée entre APRR, le CD 77, la CAMVS et la CA GPS SES, les partenaires financent 3 765 000,00 € d'études selon la clé de répartition globale suivante.

Le détail de la répartition est donné, étude par étude, en annexe II.

• L'État finance	1 605 500,00 € soit 42,64 % du total
• La CA GPSES finance	880 000,00 € soit 23,37 % du total
• La CAMVS finance	586 600,00 € soit 15,58 % du total
• Le département de Seine et Marne finance	440 900,00 € soit 11,71 % du total
• La Région Ile de France finance	252 000,00 € soit 6,69 % du total

Les maîtres d'ouvrages n'étant pas tenus d'assurer le paiement des dépenses sur leur propre trésorerie des études dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, des demandes d'avance pourront être transmises aux partenaires financiers afin de pallier les décalages de trésorerie qui pourraient intervenir entre le paiement des factures aux prestataires et l'encaissement des subventions.

Compte tenu du nombre important d'études à mener et pour assurer un suivi continu, les maitres d'ouvrages soumettront un décompte bimensuel (tous les 6 mois) des situations sur sommes payées.

Les études faites en anticipation de création de ZAC seront portées à leurs bilans.

4.3. Les concertations

Quelques 5 000 habitants vivent dans un rayon de 4 km autour de Villaroche.

A immédiate proximité ce sont environ 1 500 habitants du hameau de Villaroche (Réau), des communes de Limoges-Fourches, de Lissy et de Montereau sur-le-Jard qui sont directement concernés par le projet.

La stratégie de concertation sera déterminée au cours de l'étude 1.1. « Stratégie de concertation et de communication ».

Les modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre du PPA et des procédures d'aménagement seront menées :

- 1 Par les porteurs du PPA pour les concertations préalables
- 2 Par les aménageurs pour l'élaboration des ZAC
- 3 Par la CAMVS et la CA GPS SES ainsi que les communes concernées pour l'adaptation des différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU, etc.),

4.4. Les aménageurs

L'EPA Sénart interviendra en qualité d'aménageur sur environ 160 ha en OIN sur la commune de Réau ainsi que sur l'emprise de 17 ha située en bout de piste de l'aérodrome, que le SYMPAV s'est engagé à céder à l'EPA.

La société publique locale Melun Val de Seine Aménagement interviendra en qualité d'aménageur sur les 30 ha environ actuellement dans l'emprise du Sympav (cf 3.1. Périmètres du projet).

Les opérations d'aménagement se feront au travers de procédures d'aménagement à définir, portées par ces aménageurs. Ils intégreront les études nécessaires dans leurs bilans.

Une articulation et une cohérence particulière seront exigées entre les opérations d'aménagement par le biais des aménageurs, qui se coordonneront pour partager les éléments relatifs au projet.

Au-delà des opérations d'aménagement portées par les deux aménageurs EPA Sénart et SPL Melun Val de Seine Aménagement, des aménagements communs à l'échelle du périmètre d'études prendront forme.

Ainsi, les voiries départementales de desserte seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Seine et Marne.

4.5. Les procédures

Il convient de rappeler qu'un mode opératoire, quel qu'il soit, s'inscrit dans le temps de procédures particulières. L'aménagement et le développement des terrains à destination des entreprises seront réalisés prioritairement par l'intermédiaire d'une procédure de ZAC permettant de projeter les aménagements et la commercialisation des lots.

L'EPA Sénart a d'ores et déjà initié ce processus, en prenant l'initiative de création d'une ZAC correspondant au secteur de Réau du projet Paris\Villaroche, à son conseil d'administration du **23 mars 2022**.

Afin de permettre la création d'une ou plusieurs ZAC, il est nécessaire de modifier, réviser ou mettre en compatibilité les documents d'urbanisme de chacune des collectivités :

- les 2 SCOT des Communautés d'Agglomération de Melun-Val-de-Seine et de Grand-Paris-Sud Seine-Essonnes-Sénart, en cours d'élaboration.
- les 2 PLU des communes de Montereau-sur-le-Jard et de Réau, qui devront être compatibles avec le futur SDRIF-E, jusqu'à l'élaboration des SCOT, puis avec les SCOT eux-mêmes, pour permettre la réalisation des ZAC projetées. Les délais de mise à jour de ces différents documents de planification

devront être coordonnés, même si les démarches d'élaboration d'une ou plusieurs ZAC peuvent être réalisées en parallèle.

La stratégie de conduite des procédures administratives et réglementaires est à définir et devra correspondre aux outils et procédures d'aménagement qui seront *in fine* retenus.

Les études menées dans le cadre du présent contrat de PPA ont vocation à nourrir ces différentes démarches.

4.6. Les actions à mener

Le programme d'actions défini à ce stade est amené à évoluer. Il se décline en 9 actions à mener pour atteindre les objectifs du projet.

Action 1 – Poursuivre et finaliser les études déjà engagées dans le cadre du Protocole d'accord et mener à bien l'ensemble des études complémentaires nécessaires à la réflexion autour du projet Villaroche et à sa mise en œuvre

Il s'agira notamment de :

– Faire aboutir les études de circulation

Pour atteindre l'objectif fixé à l'axe 2 d'améliorer la desserte du site, les mobilités douces et la circulation au sein du site de Villaroche.

– Faire appel à l'assistance d'un AMO développement durable

Pour atteindre l'objectif fixé à l'axe 3 de développer un projet en accord avec les principes de développement durable.

– Faire appel à l'assistance d'un AMO de la filière agricole

Pour atteindre l'objectif défini par l'axe 4 consistant à créer un aménagement en accord avec la vocation agricole du site, le projet fera appel à l'assistance d'un spécialiste des questions agricoles lors des phases de concertation avec les acteurs agricoles, de la définition et de la mise en œuvre du plan d'aménagement et du programme de l'opération.

– Renforcer l'ingénierie d'accompagnement du projet

Pour mener à bien les études et les actions en coordination avec les acteurs du projet.

Action 2 – Coordonner les différents acteurs et maîtres d'ouvrage participant au projet et consolider la collaboration entre les deux aménageurs du projet Villaroche

Par le biais de la gouvernance du présent PPA précisée au chapitre 5, dont le comité d'orientation stratégique, le comité technique et les ateliers thématiques.

Action 3 – Mettre en œuvre un projet conformément aux 5 axes définis au chapitre 3.2

C'est-à-dire :

- a) Accroître l'attractivité économique à partir de l'existant et développer l'emploi industriel et qualifié
- b) Développer les mobilités, les services et les équipements
- c) Faire de Paris/Villaroche un projet exemplaire en matière de développement durable,
- d) Concevoir un projet en accord et dans le respect de l'identité agricole du site
- e) Conforter les synergies entre le pôle économique Paris Villaroche et les pôles urbains et résidentiels proches

Action 4 – Poursuivre la stratégie foncière mise en œuvre et renforcer la maîtrise du foncier

L'EPFIF mènera à bien les négociations nécessaires à l'acquisition des emprises foncières opérationnelles pour le compte des signataires de la convention d'intervention foncière.

Action 5 – Mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de cet aménagement sur les secteurs opérationnels définis

Il s'agit notamment de :

- La révision des PLU des communes concernées ;
- La prise en compte du projet dans les schémas directeurs et d'orientations ;
- La conduite des procédures de création et de réalisation de ZAC ou de permis d'aménager par les aménageurs.

Action 6 – Établir un schéma d'aménagement unique pour tout le secteur d'aménagement

Ceci afin de mener un projet cohérent et global sur les 2 sites d'aménagement distincts, ainsi que sur les autres périmètres de projet.

Action 7 – Préparer la réalisation des opérations d'aménagement

Au-delà de la réalisation des études préalables et des procédures, le PPA a vocation à préparer l'aménagement conjoint du site et donc la réalisation des opérations d'aménagements et de travaux et leur financement.

Action 8 – Négocier et appuyer les modalités de mise en œuvre du projet et les financements qui seront nécessaires

- Inscription dans les contrats CPER, etc.
- Identification de subventions possibles et des engagements financiers des uns et les autres.

Action 9 – Mener la concertation globale sur le projet

En engageant une concertation dont les modalités seront à définir par les partenaires du projet, visant les salariés, les agriculteurs et les habitants et usagers autour du site de Villaroche.

4.7. Planning du projet global

Un planning d'ensemble, intégrant toutes les maîtrises d'ouvrage, est joint au présent PPA (cf. annexe III). Ce calendrier devra faire l'objet d'un suivi d'avancement régulier dans le cadre des dispositions de coordination partenariale décrite au chapitre 5.

Ce calendrier met en évidence :

- L'ensemble des études préalables, diagnostics ou acquisitions de données nécessaires à l'obtention d'une connaissance suffisante des caractéristiques du site et de ses opportunités de toute nature. Bien qu'elles soient majoritairement indépendantes, plusieurs de ces études nécessitent un accès aux différentes parcelles et des dispositions de sécurisation préalables ;
- Une première articulation des études et procédures administratives et réglementaires ;
- Le développement des études urbaines et techniques permettant de consolider l'opération globale *a minima* dans sa faisabilité.

5. Gouvernance du contrat

Pour veiller à l'équité du développement territorial et renforcer la cohérence du projet global mis en œuvre, la gouvernance sera assurée **par le comité d'orientation stratégique du PPA co-présidé par le préfet de Seine et Marne, le président du conseil départemental de Seine-et-Marne et les présidents des 2 agglomérations.**

Le comité d'orientation stratégique est composé :

- de M. le préfet de Seine-et-Marne, ou de son représentant ;
- de Mme la présidente de la Région Ile-de-France, ou de son représentant ;
- de M. le président du conseil départemental de Seine-et-Marne, ou de son représentant ;
- des présidents respectifs des 2 agglomérations ou leur(s) représentant(s) ;
- des maires des communes concernées ;
- de M. le directeur général de l'EPA Sénart, ou de son représentant ;
- de Mme la directrice générale de la SPL Melun Val de Seine ou de son représentant.
- de M. le directeur général d'IDFM ou de son représentant ;
- de M. le président du SYMPAV ou de son représentant.

L'ordre du jour est transmis par M. le préfet de Seine-et-Marne après accord des **présidents des 2 agglomérations et du président du conseil départemental.**

Les missions du **Comité d'Orientation Stratégique** sont :

- de conduire le développement global du projet en lien avec les différents maîtres d'ouvrage publics intervenant sur le périmètre du PPA ;
- de préciser et d'arrêter les orientations politiques du projet à chacune des étapes d'élaboration ;
- de définir des instances politiques complémentaires utiles à la définition, à la valorisation, à la communication du projet afin d'associer les acteurs associatifs environnementaux, les acteurs économiques, les riverains, etc. ;
- d'identifier tous acteurs économiques pouvant s'implanter le site, en faisant appel en particulier, aux outils de développement économique de chacun des partenaires et en assurant la coordination de leurs actions ;
- de fixer les orientations et échéances du comité technique, d'en valider les propositions ;
- de suivre et évaluer les engagements du PPA.

Le comité technique est composé des référents PPA des signataires du contrat. Chaque signataire désignera un référent PPA dont le rôle sera notamment de mobiliser les expertises et ressources de sa structure selon les besoins du projet.

Le comité technique est animé par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne et l'EPA Sénart. Ils s'assurent de son organisation et également de la préparation du comité d'orientation stratégique, ainsi que de la production et de la transmission du compte-rendu des réunions qui auront lieu *a minima* 4 fois par an.

Le comité technique a pour mission d'assurer le suivi de la réalisation du présent contrat, en particulier de :

- assurer le suivi du projet et son bon développement grâce à des indicateurs de suivi à identifier ;
- piloter l'ensemble des actions en s'appuyant sur l'expertise de l'EPA Sénart ;
- rechercher des solutions de consensus pour formuler des propositions d'arbitrage nécessaires à la bonne réalisation du projet et le cas échéant les ajustements de la stratégie à soumettre **au comité d'orientation stratégique** ;
- organiser et animer des **ateliers thématiques** et toutes réunions de travail partenariales utiles à l'avancée du projet ;
- valider le cahier des charges de chaque étude avant lancement de l'appel d'offre, dans le cadre du présent PPA et participer à la sélection du prestataire, dans le respect des conditions d'attribution des marchés publics.

Par le biais de cette gouvernance, les partenaires s'accordent sur les modalités (maîtrise d'ouvrage et financement) de mise en œuvre des études, des actions foncières et des travaux dans le respect, d'une part, des engagements mutuels au titre du présent contrat, d'autre part de leurs compétences et de leurs instances décisionnelles respectives.

6. Engagements des parties

6.1. Engagements communs

D'une manière générale, les signataires du PPA s'engagent à :

- Construire une équipe projet constituant le comité technique, avec un référent PPA par signataire ;
- Échanger régulièrement sur les actions et études et dans le cadre des ateliers thématiques ;
- Apporter leurs concours techniques aux actions prévues par le présent PPA sur toutes les thématiques ;
- Contribuer activement à l'analyse critique l'instruction des principes d'aménagement présentés dans le plan guide puis le plan masse d'ensemble ;
- Contribuer à la concertation et la communication communes et conduire les concertations concernant les travaux dont ils ont la maîtrise d'ouvrage ;
- Financer les études selon la clé de répartition définie à l'annexe II ;
- Rechercher des cofinancements des travaux à réaliser, dès que les projets et bilans seront consolidés et chiffrés ;
- Partager et coordonner les données de chaque maître d'ouvrage ;
- Participer aux différents comités stratégiques, comités techniques et ateliers thématiques ;
- Veiller au respect des orientations énoncées dans le présent contrat.

6.2. Engagements de l'État

L'État s'engage, pour sa part, à :

- Participer au pilotage du projet Villaroche aux côtés des collectivités territoriales, compte tenu du positionnement de ce site souhaité par les partenaires et de sa singularité (offre foncière de grande taille) unique à l'échelle régionale ;
- Accompagner les acteurs du PPA dans la préparation et l'instruction des dossiers de procédures réglementaires pour atteindre les objectifs du présent contrat ;
- Assurer un rôle ensemble sur toutes les thématiques du PPA, co-animer et co-piloter les instances ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études de modification de la voirie nationale (par délégation à APRR).

6.3. Engagements de la Région

La Région s'engage, pour sa part, à :

- Favoriser l'accueil d'activités productives pour réindustrialiser l'Île-de-France en mobilisant des grands tènements fonciers au titre des évolutions et des compromis trouvés par les acteurs du territoire pour inscrire davantage le projet dans une trajectoire de sobriété et de réduction de consommation foncière ;
- Participer au pilotage du projet Villaroche aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales ;
- Prendre en compte le projet dans le cadre de l'élaboration du futur SDRIF-E ;
- Mobiliser ses dispositifs pour financer les études et actions menées ;
- Tenir compte de l'intérêt régional et national du projet Villaroche dans ses autres documents directeurs.

6.4. Engagements d'Ile-de-France Mobilités

Île-de-France Mobilités s'engage pour sa part à :

- étudier les évolutions de la desserte bus en fonction de l'évolution des besoins en lien avec le projet d'aménagement, dans la limite des possibilités offertes par les contrats d'exploitation passés avec les opérateurs de transport ;
- contribuer, le cas échéant, aux études relatives à la création ou à l'adaptation de la voirie afin de s'assurer de la bonne prise en compte de la circulation des bus dans la conception et la mise en œuvre des projets.

6.5. Engagements du Département

Le département s'engage, pour sa part, à :

- Participer au pilotage du projet Paris Villaroche aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études de modification de la voirie départementale ;

6.6. Engagements de la CAMVS

La CAMVS s'engage, pour sa part, à :

- Participer au pilotage du projet Paris Villaroche aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales ;
- Désigner la SPL MVSA comme aménageur des parcelles à aménager situées dans la commune de Montereau-sur-le-Jard ;
- Co-assurer, avec GPS SES, la maîtrise d'ouvrage des études pour la création des équipements publics dits primaires dont elle a la compétence ;
- Faire évoluer ses documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études pour la création de liaisons douces.

6.7. Engagements de la CA GPS SES

La CA GPS SES s'engage, pour sa part, à :

- Participer au pilotage du projet Paris Villaroche aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales ;
- Proposer la pérennisation dans le futur SCoT des droits de consommation d'ENAF nécessaires au projet ;
- Co-assurer, avec la CAMVS, la maîtrise d'ouvrage des études pour la création des équipements publics dits primaires dont elle a la compétence ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études pour la création de liaisons douces ;
- Garantir les fonciers acquis, conformément à la convention CIF conclue avec l'EPIFIF.

6.8. Engagements des communes de Réau et de Montereau-sur-le-Jard

Les communes s'engagent, pour leur part, à :

- Participer au pilotage du projet Paris Villaroche aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales ;
- Faire évoluer leurs documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet ;

- Accompagner techniquement les études et actions à mener.

6.9. Engagements des aménageurs

Les deux aménageurs s'engagent à se coordonner pour faire interagir les deux projets qu'ils porteront au sein des instances et à trouver des moyens de collaboration pour faire un projet d'ensemble cohérent.

L'EPA Sénart s'engage, pour sa part, à :

- Assurer la mise en œuvre technique du projet ;
- Assurer la coordination et la compilation des études portées par les différentes maîtrises d'ouvrage, accompagné de l'AMO désigné à cet effet ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'aménagements situés à Réau, au sein des périmètres de projet (hors voiries départementales) ;
- Mener les études pré-opérationnelles identifiées ;
- Produire l'étude d'impact globale relative aux emprises à aménager et la mettre à jour sur les emprises opérationnelles la concernant en vue de la création et réalisation de la ou des ZAC.

La SPL MVSA s'engage, pour sa part, à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'aménagements situés à Montereau sur le Jard au sein des périmètres de projet (hors voiries départementales) ;
- mettre à jour l'étude d'impact sur les emprises opérationnelles la concernant en vue de la création et réalisation de la ou des ZAC.

6.10. Engagements du SYMPAV

Le SYMPAV s'engage, pour sa part, à :

- Intégrer le projet de Villaroche dans sa réflexion globale et son propre projet de développement ;
- Participer aux différentes instances auxquelles il est convié et travailler en collaboration avec les autres signataires du contrat notamment sur l'attractivité du site au regard du secteur aéronautique, ou sur les besoins en équipements et services.

7. Communication concernant le projet

Toute action de communication au titre des prestations prévues au présent projet partenarial d'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable de chacune des parties signataires et sera appuyée par un bureau d'études spécialisé. En outre, les supports de communication devront mentionner explicitement le concours de chacune de ces parties.

La communication autour du projet suivra le calendrier de la concertation et prendra toutes les formes jugées pertinentes pour permettre une meilleure appréhension du projet par le public.

8. Durée et actualisation du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. **Sa durée est de 10 ans.**

Le PPA de Paris-Villaroche a la particularité de s'adapter à la temporalité et au processus du projet. S'agissant d'une opération à long terme, le PPA a vocation dans un premier temps à poser un consensus autour du projet entre les différents signataires, à décliner les actions à mener à court et moyen terme et à mettre en place les outils nécessaires pour aboutir à un schéma d'aménagement partagé associé à un plan de financement pour faire aboutir le projet.

Il sera donc amené à être amendé par voie d'avenant autant que de besoin, pour intégrer les éléments nouveaux relatifs à l'avancement de ce dernier et notamment les travaux à mener et leurs cofinancements.

Toute modification substantielle du présent contrat fera l'objet d'avenant présenté et validé en comité d'orientation stratégique par l'ensemble des signataires, et signé par toutes les parties.

Sont notamment considérées comme substantielles les modifications suivantes :

- l'ajout d'un nouveau partenaire,
- l'ajustement des engagements financiers du présent contrat, au vu de l'actualisation du (ou des) bilan(s) d'aménagement ;
- l'adaptation des engagements des parties ;
- l'adaptation du programme, du phasage du projet, des études à mener et du financement ;
- l'adaptation des objectifs, des périmètres, et la description du projet selon son avancée ;
- la prolongation de la durée du présent contrat.

Le comité d'orientation stratégique mettra à jour les conditions de mise en œuvre des projets. Ces étapes nécessiteront une actualisation des engagements des parties, par voie d'avenant.

9. Différends, litiges, Résiliation à l'initiative d'une des parties signataires

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

10. Signatures

En date du

Pour l'État
Monsieur Pierre ORY
Préfet de Seine-et-Marne

**Pour le Conseil Régional
d'Ile-de-France**
Madame Valérie PECRESSE
Présidente

**Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart**
Monsieur Michel BISSON
Président

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**
Monsieur Franck VERNIN
Président

**Pour le Département
de Seine-et-Marne**
Monsieur Jean-François PARIGI
Président

Pour la commune de Réau
Monsieur Alain AUZET
Maire

**Pour la commune de Montereau-sur-le-
Jard**
Monsieur Christian HUS
Maire

Pour Ile-de-France Mobilités
Monsieur LAURENT PROBST
Directeur général

**Pour l'Établissement Public
d'Aménagement de Sénart**
M. Ollivier GUILBAUD
Directeur Général

Pour la SPL Melun Val de Seine Aménagement
Madame Sophie DRUGEON
Directrice Générale

Pour le SYMPAV
Monsieur Philippe CHARPENTIER
Président

11. ANNEXES

- Annexe I – Description indicative du contenu des études
- Annexe II – Répartition des études complémentaires et de leur prise en charge financière
- Annexe III– Planning global et prévisionnel
- Annexe IV – Plan périmètre
- Annexe V – Plan guide – juillet 2023

ANNEXE I – CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT PARIS-VILLAROCHE – DESCRIPTION INDICATIVE DU CONTENU DES ETUDES – Version 25/08/2023

N°	Intitulé étude	Maîtrise d'ouvrage	Description
1. Procédures			
1.1	Stratégie de concertation et de communication	EPA Sénart	L'objectif de cette étude sera de mettre en place un accompagnement pour : - élaborer la stratégie de concertation et de communication et identifier les procédures - conseiller le « Comité d'orientation stratégique » dans ses relations institutionnelles et avec les différents acteurs de la concertation - préparer, assister et suivre les instances de gouvernance - assister le « Comité d'orientation stratégique » dans ses actions de concertation - éducation des plans de concertation - aider le « Comité d'orientation stratégique » dans la définition et rédaction des éléments de langage - suivre la mise en œuvre de la stratégie - analyser le contexte - cartographier - appuyer au niveau opérationnel - préparer, assister et suivre les instances de concertation (groupes de travail et réunions de concertation) - gérer les interfaces et suivi des actions
1.2	Diagnostic archéologie préventive	EPA Sénart	Le diagnostic visera, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site. Le diagnostic est nécessaire pour identifier les potentiels besoins d'effectuer des fouilles archéologiques au droit des emprises à aménager.
2. Pilotage et coordination			
2.2	Assistance au suivi du PPA	EPA Sénart	Le bureau d'études a accompagné l'EPA Sénart notamment pour produire un bilan des études par Maître d'ouvrage et établir un planning interconnectant les études et procédures à lancer
2.2	Assistance au suivi du PPA	EPA Sénart	Le bureau d'études désigné pourra accompagner le « Comité d'orientation stratégique » et le « comité technique » dans la conduite du dispositif du PPA et la coordination des actions et études à mener par les différents partenaires et maîtres d'ouvrage.
2.3	Coût de pilotage EPA Sénart - antérieur signature	EPA Sénart	L'EPA Sénart a assuré la maîtrise d'ouvrage des études listées et a piloté les comités techniques et ateliers thématiques
2.4	Coût de pilotage EPA Sénart - Postérieur signature PPA	EPA Sénart	Dès la signature du PPA, l'EPA Sénart assurera la maîtrise d'ouvrage des études listées et pilotera les comités techniques et ateliers thématiques, accompagné par le bureau d'études désigné à la mission (2.2) Il apportera son expertise et pilotera l'avancement global du projet.
3	Etudes urbaines et VRD		
3.2	Plan masse et actualisation du plan guide	EPA Sénart	La concertation et les différentes études élaborées permettront de définir une stratégie globale à mettre en œuvre pour aménager Villaroche. Cette stratégie se traduira dans les évolutions du plan guide opérationnel. Elaboré en co-construction avec les différents acteurs identifiés, le plan masse aménagement fixera un schéma d'aménagement précis.
3.3	VRD : étude de faisabilité	EPA Sénart	Dans la continuité de l'élaboration du plan masse, et des différentes études portant sur les réseaux primaires, il s'agit d'étudier la faisabilité opérationnelle et technique du projet d'aménagement concernant les réseaux secondaires : Voirie, Assainissement, eaux usées (réseaux de collecte, station d'épuration) et eaux pluviales, Adduction en eau potable et défense incendie et Réseaux secs.
3.4	VRD : études avant-projet	EPA Sénart	Dans la suite de l'étude de faisabilité (3.3), il s'agit d'aboutir à un stade AVP (Avant-Projet) du projet d'aménagement, en vue de la création de la ZAC
4. Etudes préalables			
4.1	Etude d'impact globale du projet et AMO DD	EPA Sénart	L'étude consistera à - effectuer un diagnostic et mener une réflexion approfondie sur l'impact du projet dans toutes ses composantes (ZAC et équipements/infrastructures primaires) sur l'environnement - Elaborer un document réglementaire qui expose clairement à l'attention des autorités qui détiennent l'autorisation et à celle du public, la façon dont les maîtres d'ouvrage ont pris en compte l'environnement tout au long de la conception du projet et les dispositions sur lesquelles ils s'engagent pour en atténuer les impacts. Cette étude englobe toutes les études environnementales requises : étude acoustique, air et santé, évaluation des émissions de gaz à effet de serre, etc. Elle consistera également en une prestation d'AMO développement durable pour définir des objectifs ambitieux et tenables pour l'aménagement et les activités industrielles à implanter.
4.2	Etudes hydrauliques et pédoécologiques	EPA Sénart	En vue de l'élaboration du dossier loi sur l'eau, l'étude consistera à vérifier l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales, permettant de définir les bases de dimensionnement du dispositif d'infiltration à prévoir. Elle consistera à effectuer une analyse globale du site afin de rassembler les données géologiques du projet (situation, géologie, hydrogéologie, etc.) et d'appréhender l'impact du projet sur le milieu (topographie, occupation du sol, extensions superficielles, ...).
4.4	Etude de programmation et développement économique	EPA Sénart	Dans la continuité du travail mené par le bureau d'études EY pour l'identification du potentiel économique de Villaroche sur la phase d'amorçage, cette étude devra identifier plus précisément l'orientation du programme d'aménagement des espaces publics, des services et des acteurs économiques à viser.
4.5	Etude réseaux primaires/diagnostic et relevé des réseaux	EPA Sénart	L'étude consistera à établir, en cohérence avec la programmation industrielle, le pré-programme des équipements publics primaires (à l'échelle des deux intercommunalités). Cette mission de pré-programmation d'équipements à l'échelle du périmètre large de Villaroche doit permettre d'établir un diagnostic des équipements existants et de définir quantitativement et qualitativement les besoins : assainissement, eaux potables, énergie, réseaux numériques.
4.6	Relevés géomètre	EPA Sénart	L'étude consistera en un relevé altimétrique et orthométrique. Elle constituera une donnée entrante pour les autres études et sert de base aux dessins d'aménagement. Elle prévoira également un relevé des réseaux agricoles.
4.7	Etudes de sol et de pollution	EPA Sénart	L'étude consistera à identifier les sources potentielles de pollution liées aux activités passées et en cours du site, et ce, afin d'apprécier les éventuels risques sanitaires et environnementaux ainsi que les surcoûts et contraintes liés à une dépollution. Elle prévoira un lien avec les études 4.1 et 4.5, et au vu du contexte énergétique actuel, l'objectif est d'étudier les possibilités de production significative d'énergie renouvelable (ENR) in situ et de proposer des modalités de déploiement des énergies renouvelables
4.8	Etude de la production d'ENR	EPA Sénart	
5. Etudes de circulation et mobilités			
5.1	Etudes mobilités à l'échelle du site : schéma des voiries, mobilités douces, circulations agricoles, stationnement etc.	EPA Sénart	L'étude sur les mobilités concernées par Villaroche sur deux intercommunalités visera à définir un programme d'actions à partir d'un diagnostic qualitatif et quantitatif des enjeux. Les thématiques à traiter sont : Le réseau viaire, le stationnement, l'Autopartage/ Covoiturage, les transports en commun, les Bornes de recharge pour véhicules électriques, les Services de transports privés, Le vélo et les cheminements piétons. Les transports en commun et le réseau viaire primaire seront définis par ailleurs. Les modes évoqués ci-dessous sont connectés et devront être étudiés de manière systémique.
5.2	Etudes pour l'adaptation de la RD57 au trafic induit	CD 77	L'étude comprend des relevés topographiques, des sondages et missions géotechniques, étude d'impact, prestations de Maîtrise d'œuvre, Correspondant SPS et écologue
5.3	Etudes pour l'élégissement de la RD57 à l'approche des giratoires SAFRAN et AS	CD 77	L'étude comprend des relevés topographiques, des sondages et missions géotechniques, prestations de Maîtrise d'œuvre, Correspondant SPS

VERSION DU 25/08/2023

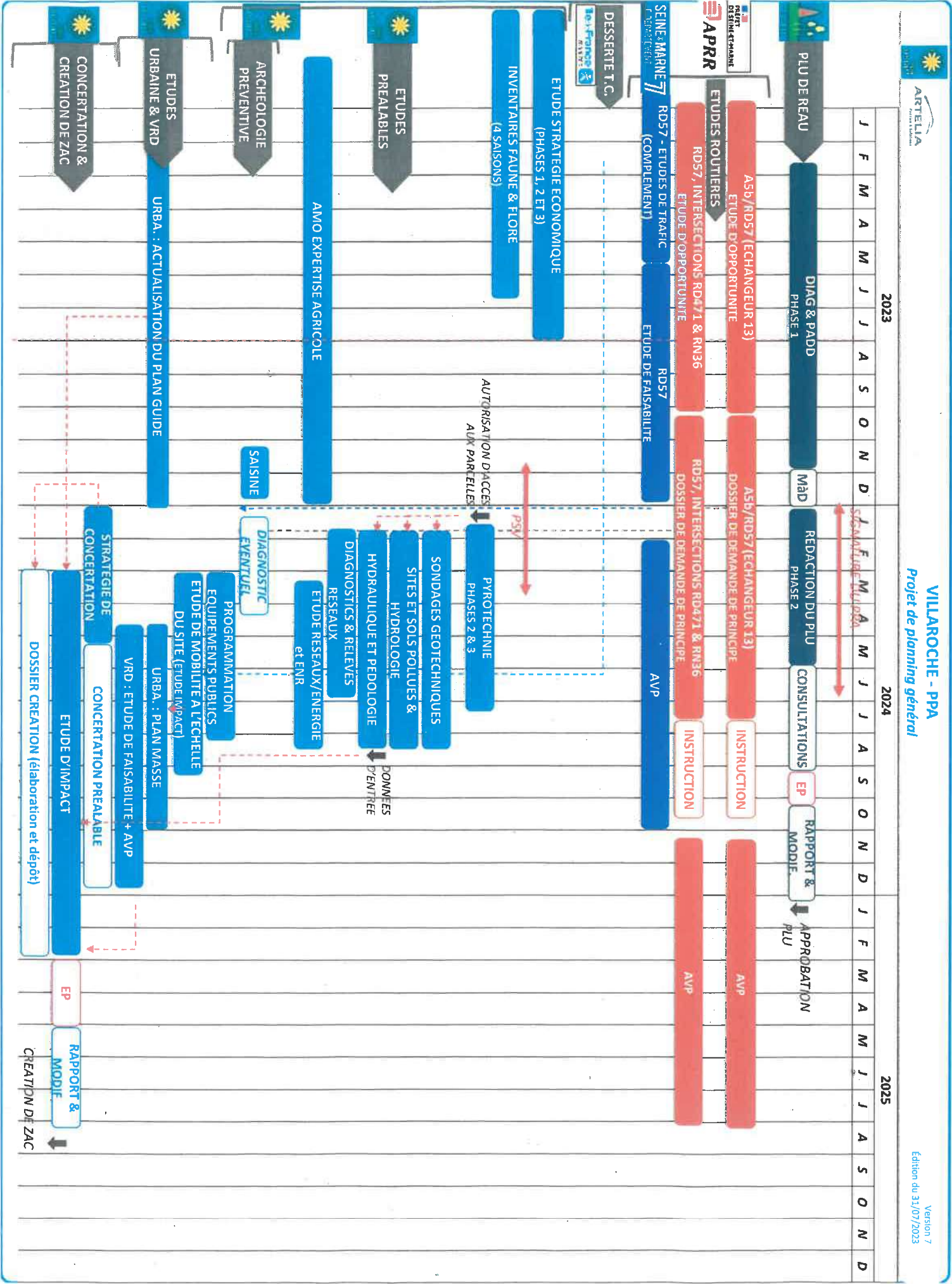
ANNEXE II – CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT PARIS/VILLAROCHE - RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR ÉTUDE

Nouvelles actions			Intitulé	Description	Maîtrise d'ouvrage	Co-pilotage	Partenaires associés ou Coût global estimé			Plan de financement										Échéancier prévisionnel						
										CAGPS	%	CANVS	montant HT	%	montant	%	Etat PPA (BOP 135)	dont part déjà redistribuée dans le cadre du protocole	CD 77	montant HT	%	RIF	%	2023	2024	2025
										montant HT		montant HT														
Axe 1 - Procédures																										
	Action 1.1		Stratégie de concertation et de communication	EPA Séniart		Collectivités	140 000 €	25 %	35 000 €	25 %	50 %	70 000 €					70 000 €								70 000 €	70 000 €
	Action 1.2		Diagnostic archéologique préventive	EPA Séniart		DRAC	20 000 €	70 %	14 000 €	30 %															10 000 €	10 000 €
Avenant n°2 – action 10			Aide à la mise en conformité des PLU - Diagnostic faune/flore/zones - Révision du PLU de Réau	EPA Séniart / Commune de Réau			270 000 €	35,00 %	94 500 €	15,00 %	50,00 %	135 000 €					135 000 €							135 000 €	135 000 €	
Axe 2 - Pilotage et coordination																										
	Action 2.1		Assistance à la mise en place du dispositif du PPA - intérieur signature PPA	EPA Séniart		ARTELIA	25 000 €	15 %	3 750 €	15 %	50 %	12 500 €					12 500 €		5 000 €	20 %				250 000 €		
	Action 2.2		Assistance au suivi du PPA - intérieur signature PPA	EPA Séniart		ARTELIA	160 000 €	15 %	24 000 €	15 %	50 %	80 000 €					80 000 €		32 000 €	20 %				80 000 €	80 000 €	
	Action 2.3		Coût de pilotage - EPA Séniart	EPA Séniart			160 000 €	15 %	24 000 €	15 %	50 %	80 000 €					80 000 €		32 000 €	20 %				160 000 €		
	Action 2.4		Coût de pilotage - EPA Séniart	EPA Séniart			160 000 €	15 %	24 000 €	15 %	70 %	112 000 €					112 000 €							80 000 €	80 000 €	
Axe 3 - Etudes urbaines et VRD																										
	Action 3.1		Diagnostic urbain et plan guide	EPA Séniart		Architecture Studio/Batyphone	150 000 €	25 %	37 500 €	25 %	50 %	75 000 €					75 000 €							150 000 €		
	Action 3.2		Plan masse et actualisation du plan guide	EPA Séniart		Architecture Studio/Batyphone	350 000 €	22 %	77 000 €	22 %	56 %	196 000 €					196 000 €							175 000 €	175 000 €	
	Action 3.3		VRD finalité	EPA Séniart		SPL Melun Val de Seine	150 000 €	35 %	52 500 €	15 %	50 %	75 000 €					75 000 €							75 000 €	75 000 €	
	Action 3.4		VRD AVP	EPA Séniart		SPL Melun Val de Seine	150 000 €	35 %	52 500 €	15 %	50 %	75 000 €					75 000 €							75 000 €	75 000 €	
Axe 4 - Etudes probables																										
	Action 4.1		Etude d'impact globale et AMO DD	EPA Séniart		SPL Melun Val de Seine	120 000 €	56 %	67 200 €	24 %	20 %	24 000 €					24 000 €							80 000 €	40 000 €	
	Action 4.2		Etudes hydrauliques et AMO expert agricole	EPA Séniart		ASTREDHOR	200 000 €	25 %	50 000 €	15 %	60 %	120 000 €					120 000 €							100 000 €	100 000 €	
	Action 4.3		Etude de programmation et réseaux linéaires	EPA Séniart			70 000 €	35 %	24 500 €	15 %	50 %	35 000 €					35 000 €							70 000 €		
	Action 4.4		Etude de programmation et réseaux linéaires	EPA Séniart		CAGPSCANVS	30 000 €	17,50 %	5 250 €	7,50 %	50 %	15 000 €					15 000 €		7 500 €	25 %				30 000 €		
	Action 4.5		Etude relative et diagnostic des réseaux linéaires	EPA Séniart			40 000 €	32,50 %	13 000 €	32,50 %	0 %	0 €					14 000 €		35 %					40 000 €	40 000 €	
	Action 4.6		Réviser le plan de pollution	EPA Séniart			80 000 €	47 %	37 600 €	20 %	0 %	0 €					26 400 €		33 %					60 000 €	40 000 €	
	Action 4.7		Etudes des nuisances sonores	EPA Séniart			60 000 €	24,50 %	14 700 €	10,50 %	50 %	30 000 €					9 000 €		15 %					60 000 €		
	Action 4.8		Etudes des nuisances lumineuses	EPA Séniart		CAGPSCANVS	40 000 €	25 %	10 000 €	25 %	50 %	20 000 €					20 000 €							30 000 €	10 000 €	
Avenant n°2 – action 14			Mission d'accompagnement sur la mise en œuvre de la stratégie économique du site	EPA Séniart			150 000 €	25 %	37 500 €	25 %	25 %	37 500 €					37 500 €		25 %					150 000 €		
Avenant n°2 – action 15			Diagnostic pyrotechnique	EPA Séniart			60 000 €	36,50 %	23 100 €	16,50 %	45 %	27 000 €					27 000 €							60 000 €		
Avenant n°2 – action 11			Sondages géotechniques	EPA Séniart			240 000 €	38,50 %	92 400 €	16,50 %	45 %	108 000 €					108 000 €							140 000 €	100 000 €	
Axe 5 - Etudes de circulation et mobilités																										
	Action 5.1		Etude mobilités à l'échelle du site : schéma de voiries, mobilités douces, stationnement, etc.	EPA Séniart		CD77/IDF Mobilités	100 000 €	25 %	25 000 €	25 %	25 %	25 000 €					16 500 €		25 %					60 000 €	40 000 €	
	Action 5.2		Etudes pour l'adaptation de la ROS/VRAS	CD77			700 000 €	5 %	35 000 €	5 %	30 %	210 000 €					210 000 €		30 %					390 000 €	390 000 €	
	Action 5.3		Etudes pour le redimensionnement de la ROS / A. Aménagement gratuits SAFRAN et AS	CD77			30 000 €	5 %	1 500 €	5 %	30 %	9 000 €					9 000 €		30 %					30 000 €		
Avenant n°2 – action 4			Aménagement de l'intersection ROS/VRAS	CD77			90 000 €	5 %	4 500 €	5 %	30 %	27 000 €					27 000 €		30 %						90 000 €	
Avenant n°2 – action 13			Complément et mise à jour des études de trafic	CD77			20 000 €	0 %	0 €	0 %	37,5 %	7 500 €					7 500 €		32,5 %					20 000 €		
TOTAL			Nouvelles études et études protocole avenant Budget avenant n°2 du protocole (Sans études APPR et BDM) Engagement complémentaire (PPA+enveloppe protocole)				3 765 000 €	23,37 %	880 000 €	15,58 %		1 605 500 €	42,64 %			1 605 500 €		440 900 €	11,71 %	252 000 €	6,69 %					
							2 997 500 €		340 000 €	16,21 %		780 000 €	37,19 %			780 000 €		385 000 €	18,36 %	252 500 €	12,04 %					
							1 987 500 €		540 000 €	32,38 %		825 500 €	49,53 %			825 500 €		55 900 €	3,35 %	0 €	0,00 %					

PLANNING GLOBAL & PREVISIONNEL

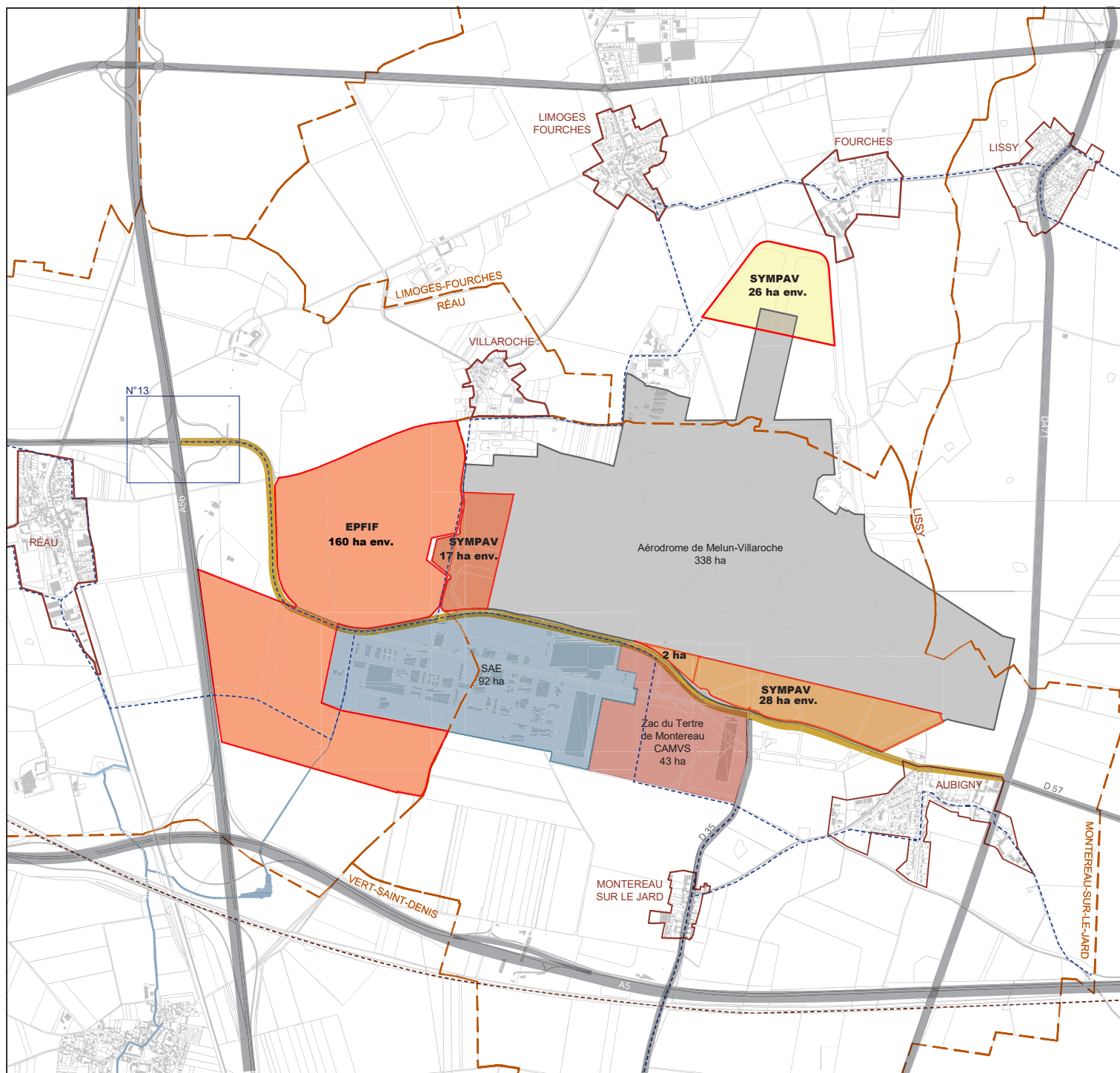
ANNEXE III – PPA VILLAROCHE





PÉRIMÈTRE DU PPA DE VILLAROCHE

Juillet 2023



□ Périmètres opérationnels :

■ Périètre Ouest
177 ha environ

■ Périètre Est
30 ha environ

■ Périètre Nord - exclu
26 ha environ

■ Périètre SAE

■ Périètre de la
Zac du Tertre de Montereau

■ Périètre de l'aérodrome

□ Bourgs et hameaux

□ Limites administratives

--- Pistes cyclables programmées/
projetées (Planvélo77, CAMVS)

--- Voie ferrée

— Réseaux routiers majeurs

— Réseaux routiers

— D57

□ Echangeur N°13

— Ru de Balory



Ech 1/30 000°

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Secteur « Villaroché »

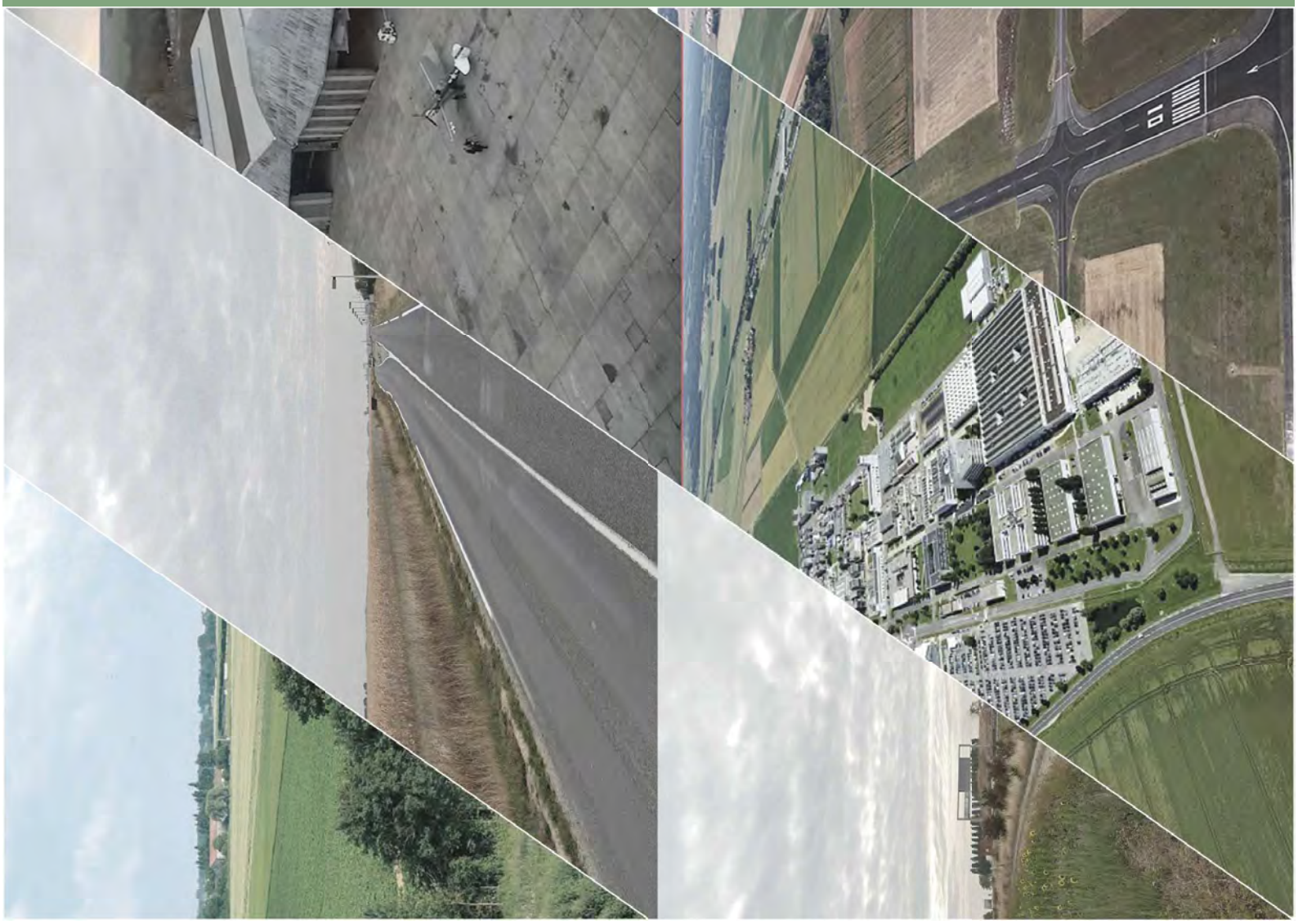
Mise à jour Plan Guide

Juillet 2022

MOA : EPA Sénart

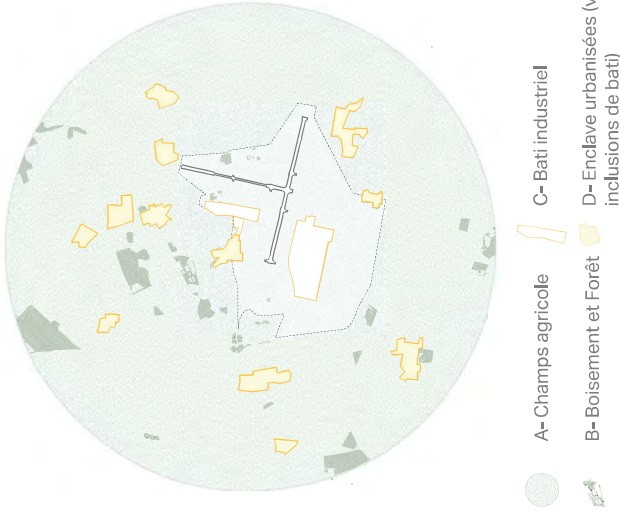
MOE : Groupement Architecturestudio + Babylone

Partir de la réalité du territoire ■ Rappel du diagnostic orienté



Contexte du site, l'échelle du grand paysage

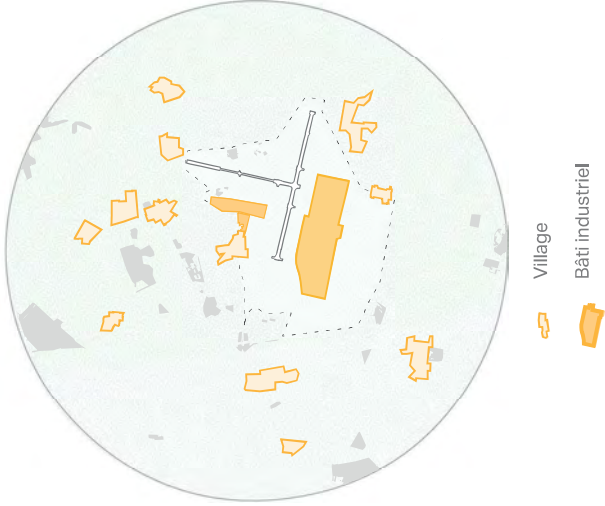
Un vaste paysage ouvert Vs de
petits îlots construits



Un paysage agricole continu



Enclaves urbanisées dans le Grand
paysage

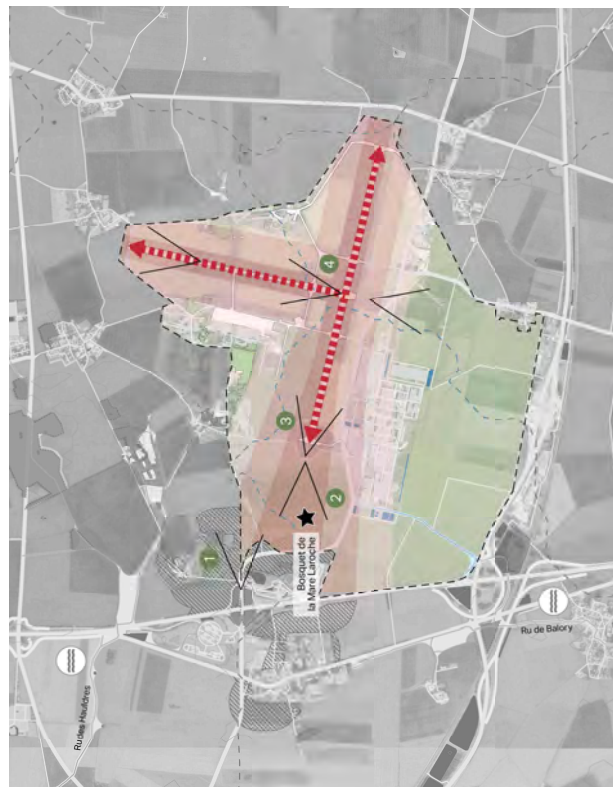


Un vocabulaire paysager local et
historique

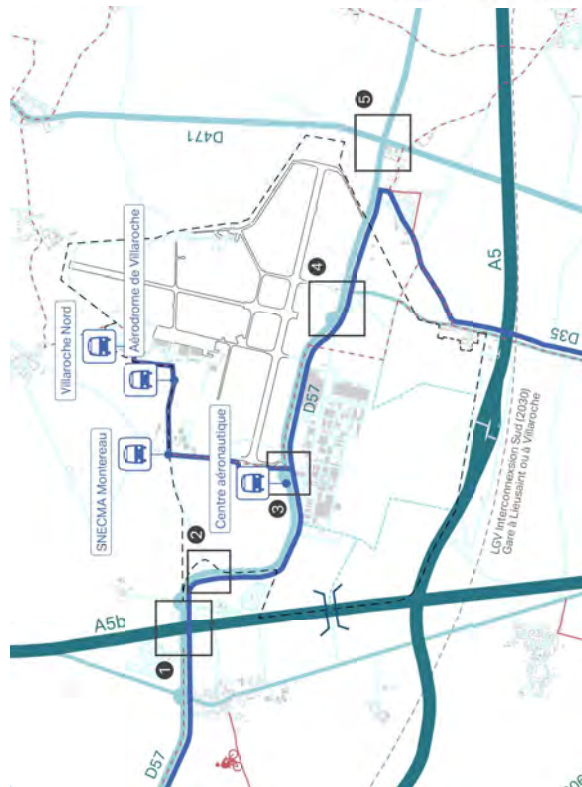


Atlas thématique, synthèse diagnostic

Environnement et Paysage

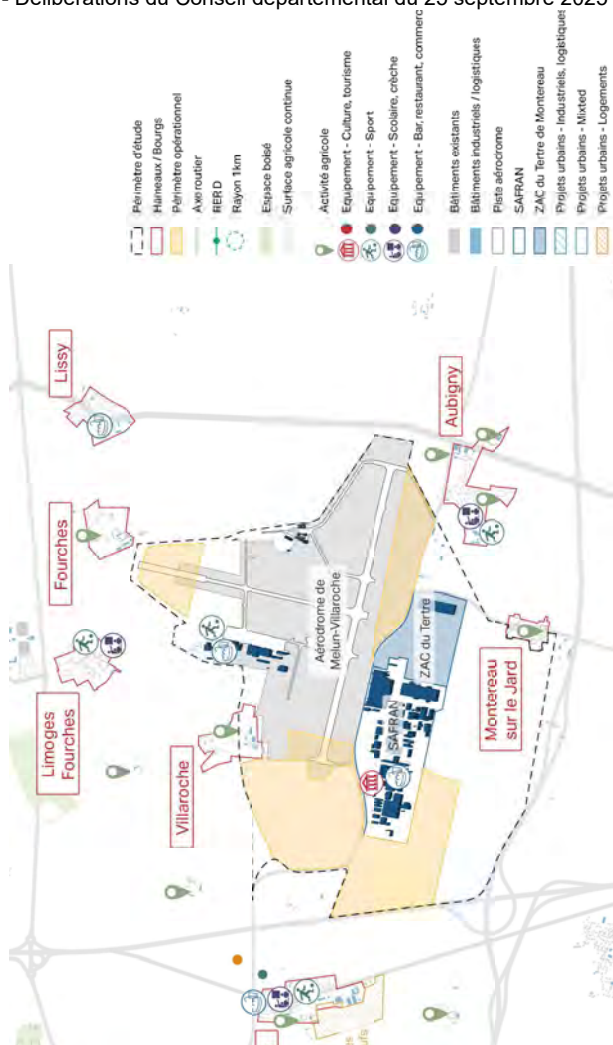


Mobilité

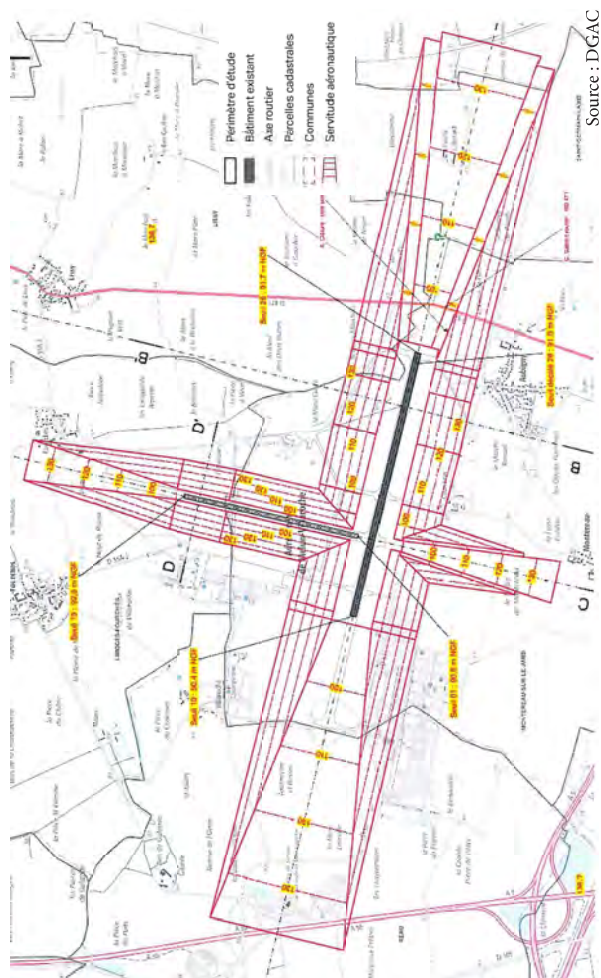


Secteur de Villaroche

Programming



Constructibilité



Source: DGAC

Architecturstudio

Atlas thématique, synthèse contraintes

Environnement et Paysage

- Pollution des sols (agriculture intensive)
- Peu d'espaces verts paysagers

Mobilité

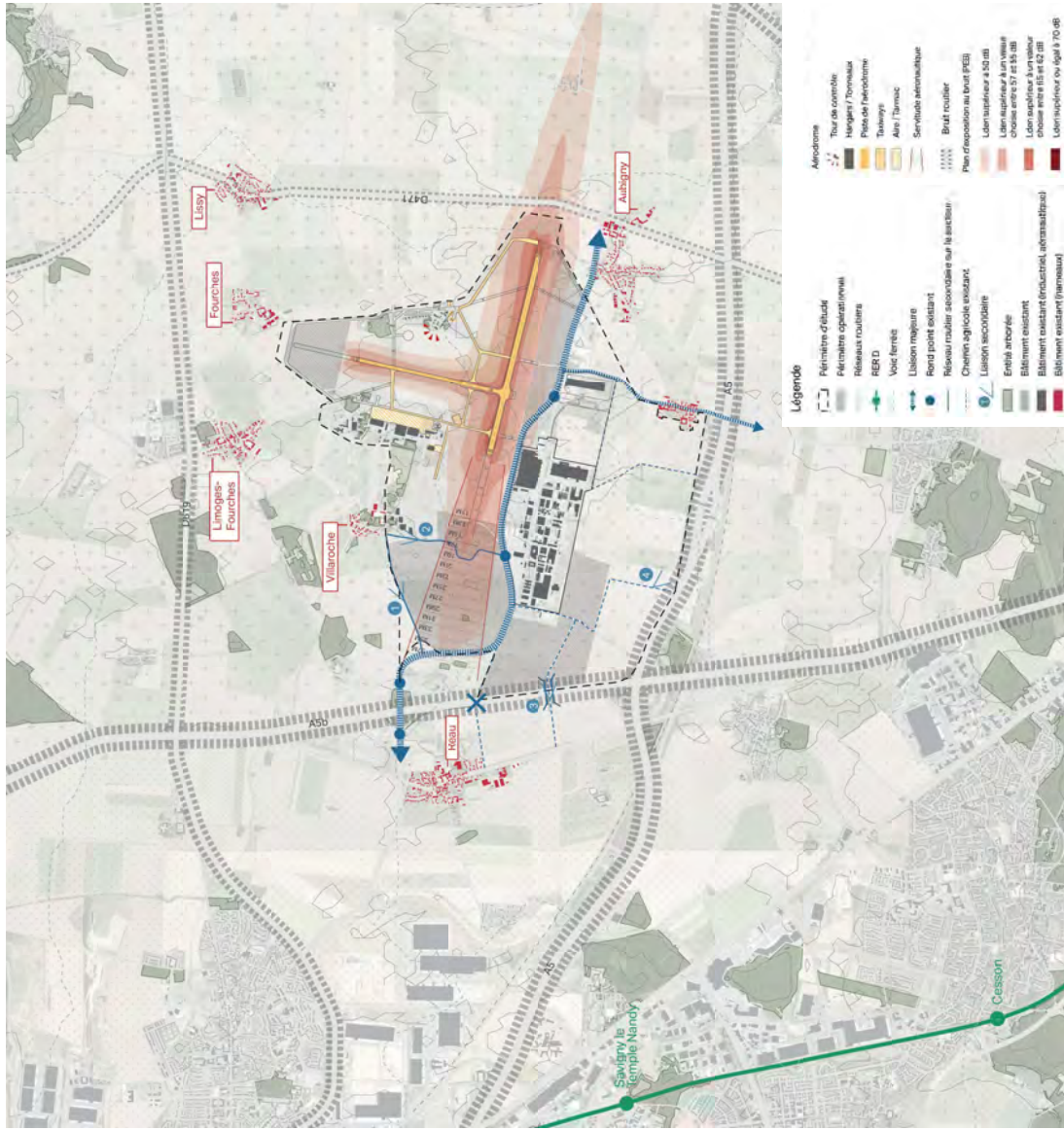
- Manque de liaison et de facilité d'accessibilité
- Manque de dessertes
- Manque de moyens de TC

Programmation

- Monofonctionnalité : activités et aérodrome
- Peu d'usages et de services pour les actifs

Constructibilité

- Servitudes aéronautiques, la limite des hauteurs de bâti est contrainte à l'ouest du site



Environnement et Paysage

- Ouverture sur le grand paysage depuis les pistes
- Présence d'un bosquet à l'ouest de la piste est/ouest

Programmation

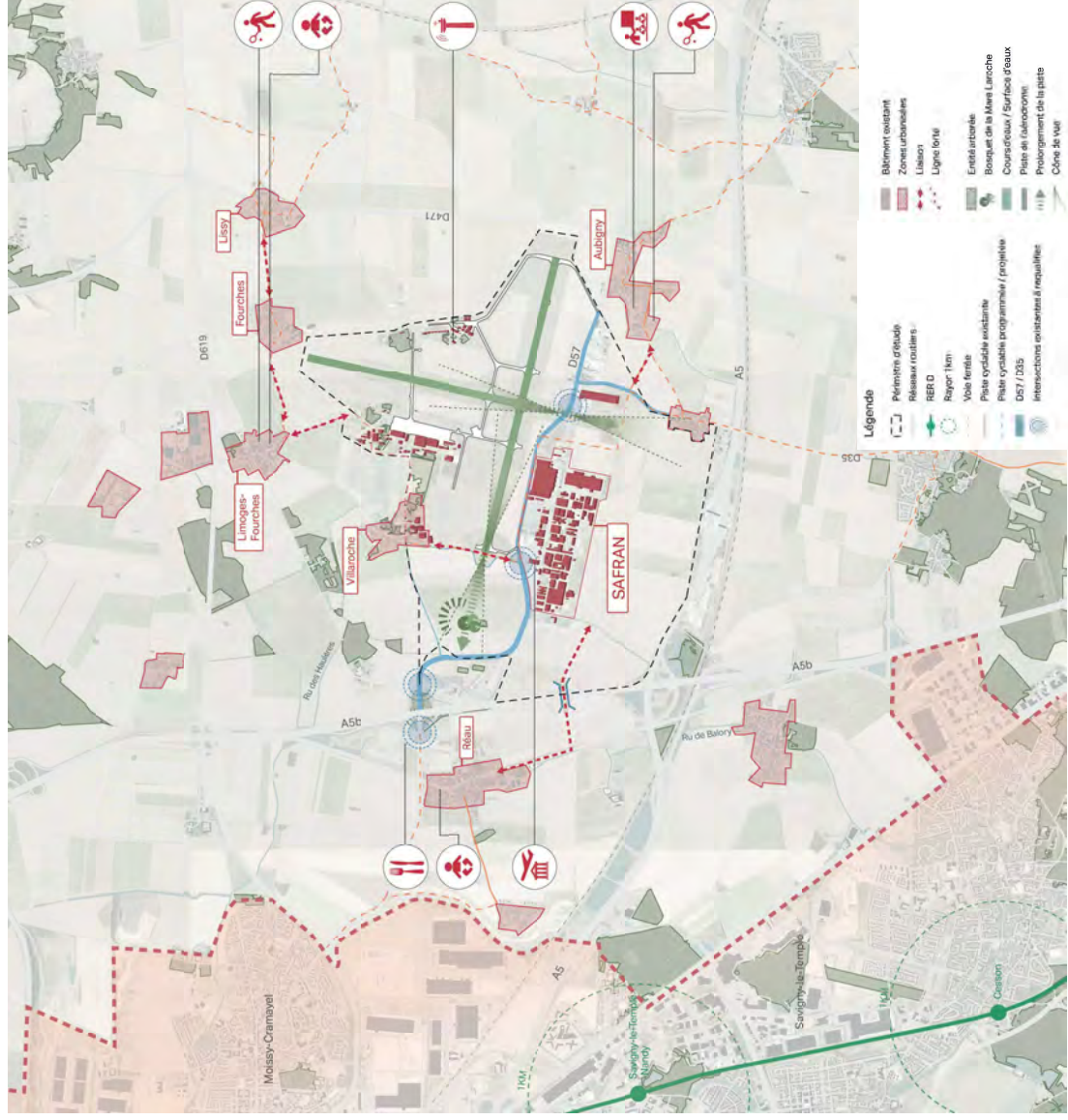
- Position intermédiaire du site entre les villages et les zones d'activités
- Réseaux de villages offrant des possibilités de mutualisation de services
- Liaison avec les hameaux / les bourgs autour
- Présence d'un grand nombre d'actifs générateurs de besoin

Mobilité

- Proximité A5 et aéroport ce qui crée une excellente liaison avec le site
- RD57 support clé du réseau de transports en commun à venir
- Mobilité douce à venir qui renforcera l'accessibilité
- Une bonne desserte à plusieurs échelle

Constructibilité

- Visibilité depuis A5/Repère visuelle
- Échelle intermédiaire possible entre les futures constructions, SAFRAN et les villages



Les grandes orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement



1 Lisière:
- De Parliway
- Intérieure
- D'accroche
- De Bordure



2 Haie champêtre

4. Lisière composite/ contours



2 Pôle service



3 Espace commun



4 Parking silo / Parking relais



1 Station d'épuration

3. Les connexions / polarités



1 Parkway



2 Piste verte et minéral:
- Piste Nord (minéral)
- Piste Sud
- Piste Ouest

2. Invariant : Les connecteurs



1 SAFRAN



2 Aéroport



3 Hameaux

1. Existant

Secteur de Villaroche

Architecturestudio

8

Un référentiel du parc d'activité du futur qui définit les orientations d'aménagement

Référentiel du parc d'activité du futur, définition des orientations d'aménagement

Ville nature



- I. Paysage et biodiversité**
- Créer une géographie nouvelle
 - Continuité de la trame paysagère dans les lots privés
 - Parkway qui intègrent les voies de communication
 - Puits de biodiversité écartés des pistes



- II. Une mosaïque d'écosystème**
- La frange boisée : artifice paysager constitué par une lisière forestière, nécessaire pour absorber les immenses bâtiments
 - Haie champêtre, comme un bocage
 - Ruban de forêt (cordon boisé ou forêt linéaire)



- III. Santé environnementale/ bien-être**
- Atmosphère
 - Santé
 - Acoustique
 - Air : limitation des surfaces sombres + îlots de fraîcheur



- IV. Agriculture**
- Agroforesterie, qui présente l'intérêt, si c'est effectivement réalisable, de pouvoir générer des revenus et donc d'intégrer son entretien de façon autonome. Potentielle collaboration avec les agriculteurs à mettre en place.
 - Forêt comestible, variante plus écolo de l'agroforesterie : agriculture de proximité



- V. Énergie et matériaux**
- Recyclage/ Remploi
 - Biosourcé (E+C-) : bois, pisé, ...
 - Revêtement issu du réemploi



- VI. Gestion hydraulique**
- Les bassins d'orage paysagers / noues / phytorestauration...
 - Reconstituer les nappes superficielles en faisant de l'infiltration
 - Boucle de consommation/ step bio

Ville accessible



- I. Déplacements internes : autonomie**
- Station de bus hydrogène et recharge intégrés au projet pour relier le site aux gares du RER



- II. Les entrées du site : requalification**
- Traitement qualitatif et paysager depuis l'A5
 - Signalétique depuis l'A5 et depuis les autres entrées



- III. Mobilités péri-urbaines**
- Adapté aux besoins du co-voiturage régulier
 - Mutualisation de places de stationnement - centrale de mobilité (abonnement parking relais)



- Intégration paysagère indispensable pour la logistique (quais de déchargement, voies de détournement, etc)
- Aménagements et places pour les piétons
- Voiture autonome (porte à porte) : voie dédiées? application (Vedecom)?



Ville connectée



- I. Réseaux interconnectés**
- Smart green : Les transports publics, réseaux d'énergie, réseaux d'eaux, services publics, pilotage des bâtiments, parking sécurité, déchets, récupération des énergies fatales, etc.



- II. Optimisation de la gestion des ressources et services**

- Mettre en place des bâtiments connectés (smart building) qui permettent d'élargir la palette d'utilisateurs (usagers, salariés, visiteurs, etc)
- Fuite ou dysfonctionnement d'un réseau
- Pollution et nuisance sonore



- III. Favoriser le développement local**

- Mettre en réseau les ressources du site pour répondre aux besoins des programmes à venir

Ville économique



- I. Zone d'activités du «futur»**
- Landmark : identité
 - Usine du futur 4.0
 - Complémentarité entre les nouvelles industries et l'activité aéronautique (SYMPAV)



- II. Une offre de locaux flexible et modulable : XL, L, M, S**
- Possibilité d'accueil d'un «opérateur public»
 - Data center : un besoin identifié sur les grandes emprises de data center en IDF



- III. Approche de la compacité des installations pour une moindre emprise au sol :**

- III. R&D / Formation**
- S'intégrer au pôle de compétitivité ASTech
 - Favoriser le savoir faire agricole dans la gestion quotidienne des espaces paysagers publics et privés (filiale chanvre)

Ville compacte



- I. Organisation plein / vide en fonction des contraintes de constructibilités**

- Des espaces ouverts paysagers : des plaines, au niveau des surfaces impactées par le cône d'envol



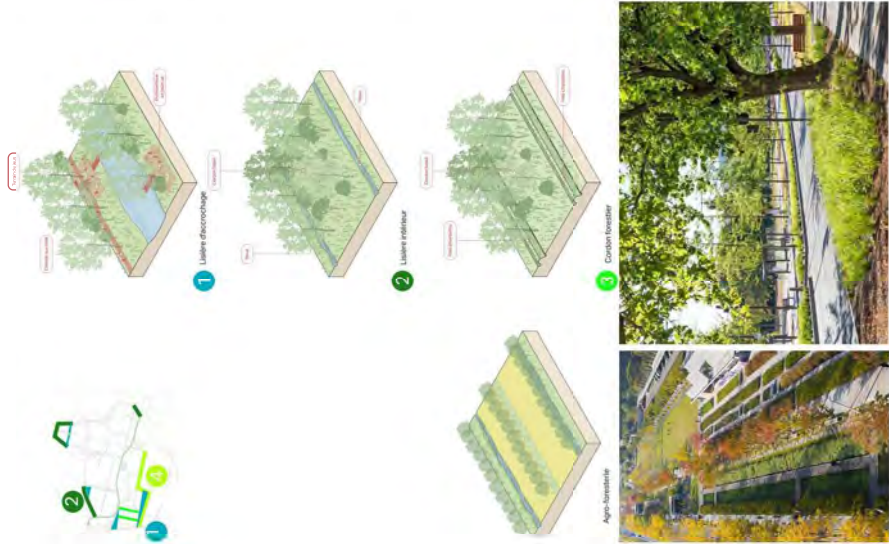
- II. Optimisation spatiale / Compacité**

- Verticalisation : mutualisation des entreprises en sur plusieurs étages
- Clusterisation (concentration de plusieurs entreprises sur un périmètre restreint)
- Une installation en archipel de clusters et de campus pour bénéficier des avantages de la concentration
- Flexibilité



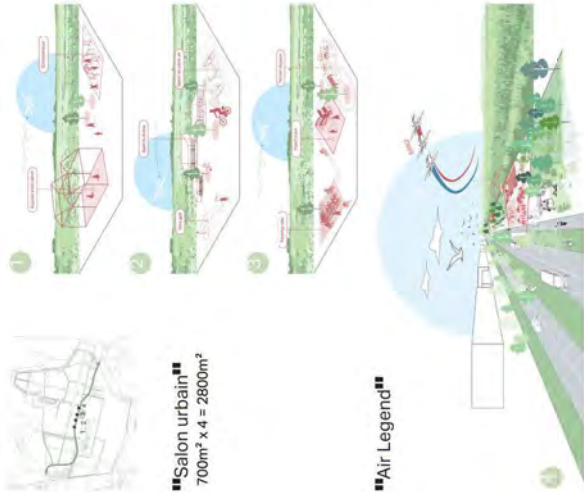
Illustration du référentiel, la ville nature

Paysage intermédiaire : les lisières actives



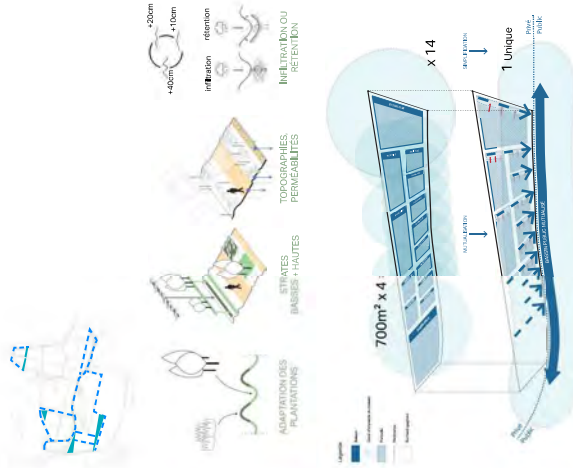
Exemples d'aménagements paysagers des lisières

Un parcours sportif et événementiel



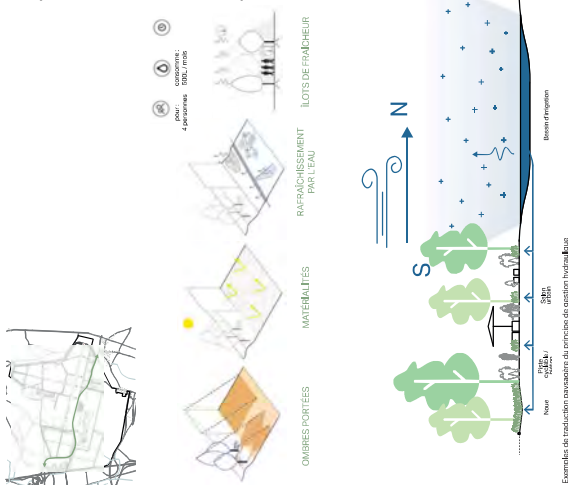
Exemples de traduction paysagère des principes de confort d'usages dans les espaces publics

La gestion hydraulique



Exemple de la gestion alternative des eaux pluviales

Confort d'usage



Exemples de solutions de l'amplification des îlots de fraîcheur et pour améliorer le confort et les usages : des espaces favorisant des usages

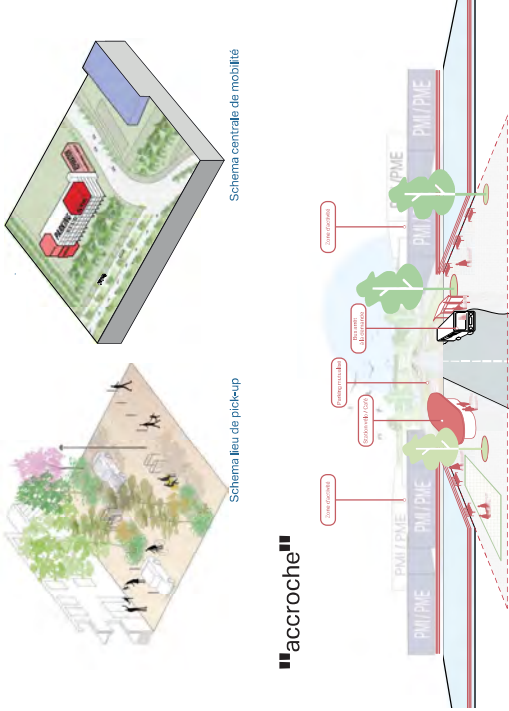
Illustration du référentiel la ville accessible

Mobilités péri-urbaines



Exemple de mise en place de système de mise en réseau et d'information

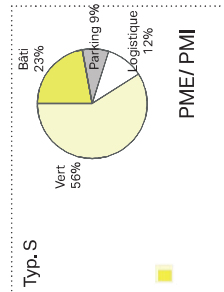
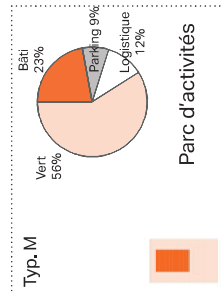
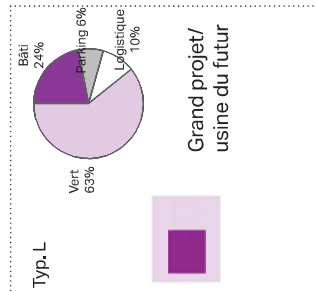
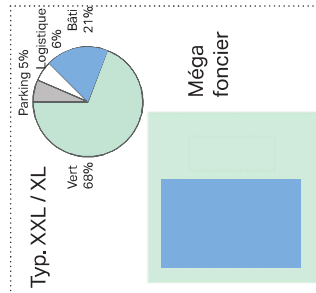
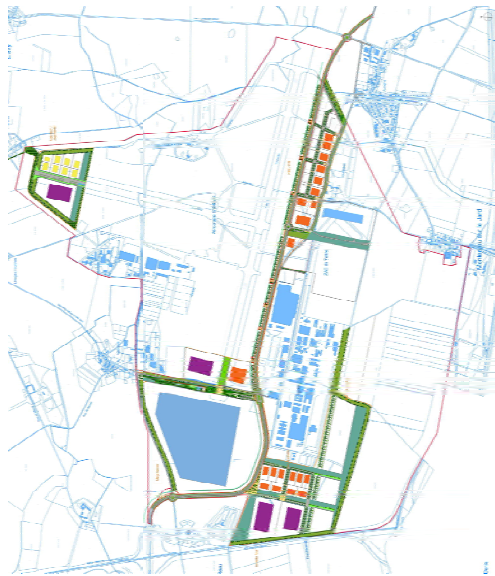
Déplacements internes



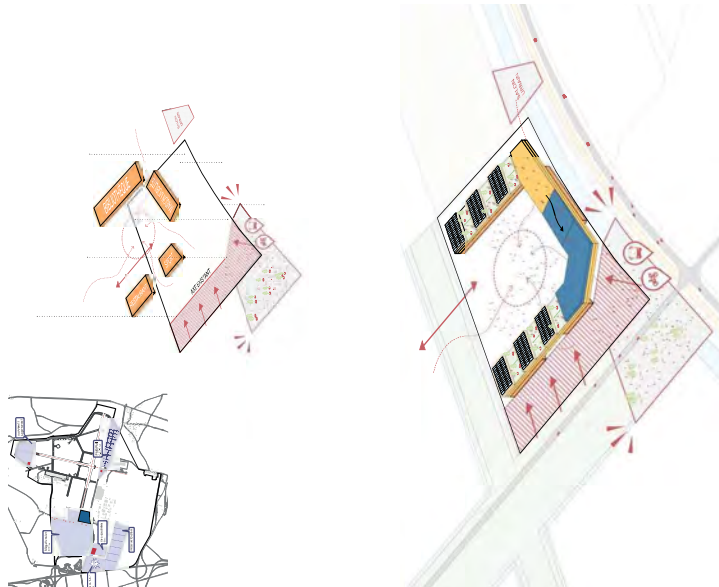
Exemple de mise en réseau d'un maillage vélo en site propre avec l'installation des flottes vélo pour un usage sur-place à échelle du périmètre du projet

Illustration du référentiel, la ville économique

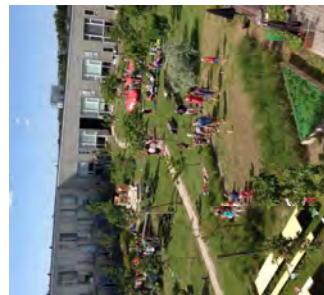
Flexibilité et modularité



Pôle service



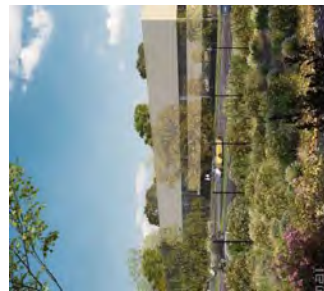
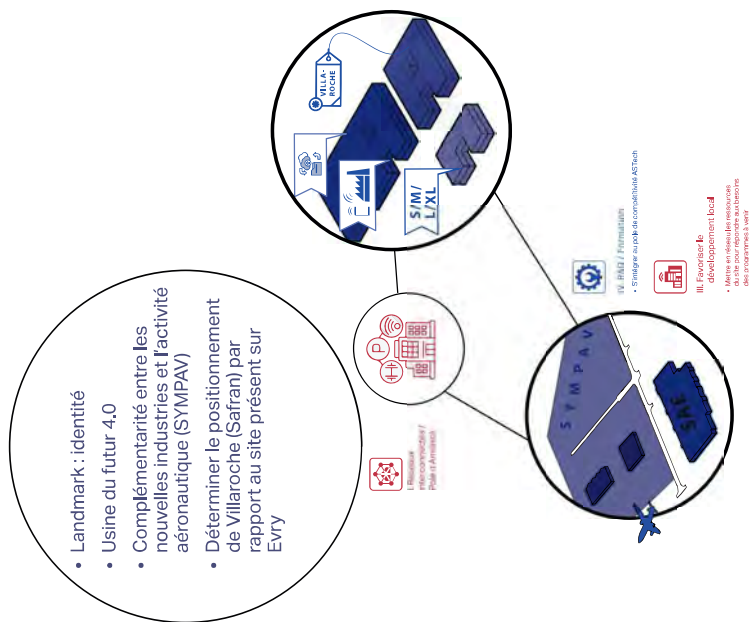
Lieux partagés : PK silo (bâtiment dont la façade est végétalisée) et espace commun en RDC sur double hauteur



Exemple d'espace partagé en extérieur

Zone d'activité connectée du «futur»

- Landmark : identité
- Usine du futur 4,0
- Complémentarité entre les nouvelles industries et l'activité aéronautique (SYMPAV)
- Déterminer le positionnement de Villaroche (Safran) par rapport au site présent sur Evry



Usine du futur

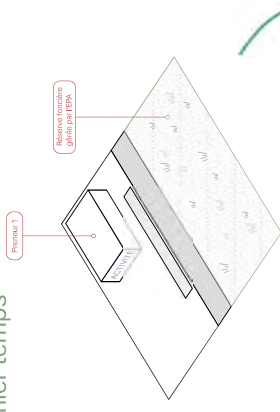


Signal, Landmark

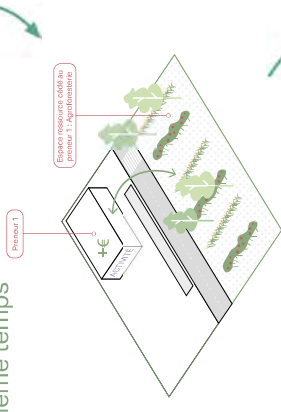
Illustration du référentiel, la ville compacte

Foncier frugal

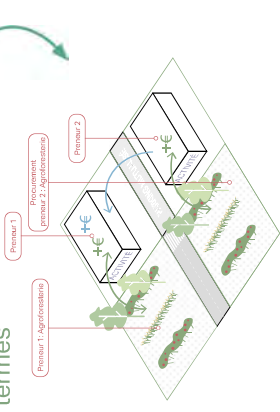
Premier temps



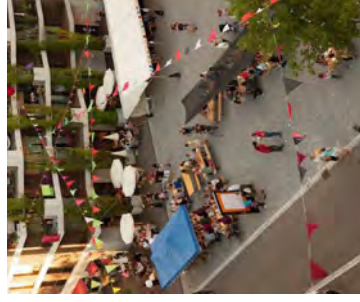
Deuxième temps



À termes

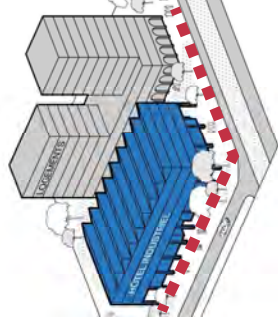


Mutualisation & optimisation : pôle service

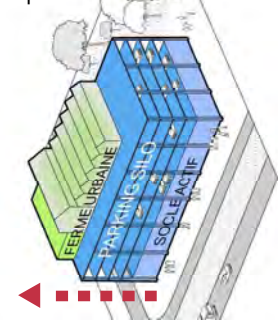


Organisation plein / vide en fonction des contraintes de constructibilités : possibilité de mutualisation des entreprises et de leurs services

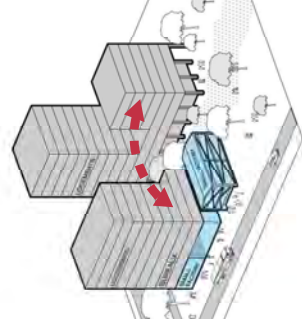
Optimisation et mutualisation



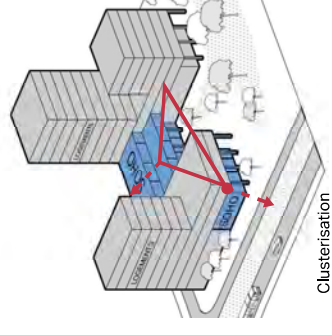
Horizontalité



Verticalité



Mutualisation



Clustering

Vers un plan guide opérationnel



Le plan guide

Espaces publics et semi-publics

- Revêtement en béton désactivé
- Terrasses en bois
- Parking en enrobé
- Revêtement en béton talché

Végétation et Mobiliers

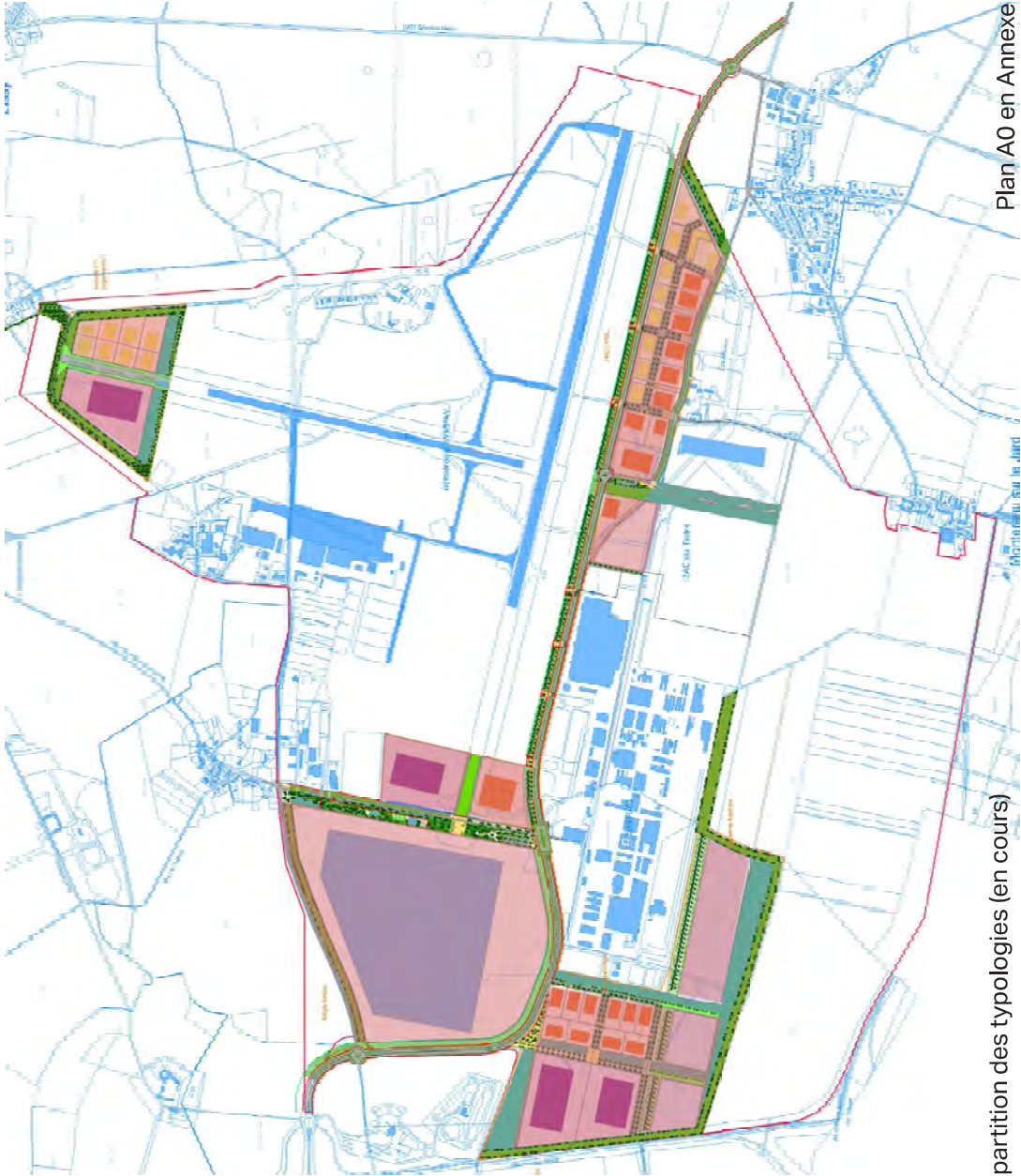
- Hale basse *Ligustrum vulgare* 'Lodense', *Lonicera nitida*, *Ilex crenata* 'Green Hedge', *Euonymus japonicus* 'GreenSpine'
- Hale variée fleurie *Cornus sanguinea*, *Rosa canina*, *Ilex aquifolium*, *Euonymus europaeus*
- Massif de vivaces
- Vivaces de la forêt comestible
- Jardins potagers
- Noues
- Pelouse fleurie
- Prairie fleurie
- Grands arbres remarquables
Pinus sylvestris, *Acer platanoides*, *Quercus petraea*, *Carpinus betulus*
- Arbres moyens
Acer campestre, *Sorbus torminalis*, *Alnus cordata*, *Carpinus betulus*, *Alnus glutinosa*, *Salix alba*, *Quercus pedunculata*
- Arbres de vergers (Pommier à cidre, Poirier)
- Grands arbustes *Tamarix ramosissima*, *Corylus avellana*, *Cornus mas*, *Philadelphus coronarius*, *Syringa vulgaris*
- Arbres plantés en jardinières bancs sur dalle : *Acer glabrum*, *Prunus subhirtella* 'Autumnalis Rosea', *Prunus 'Accolade'*, *Amelanchier canadensis*

Table de pique-nique

Bancs, banquettes et Chaises longues

Portillons bois d'accès bords bois et d'œuvre bois (h=1,20m) autour des jardins privés, en accompagnement des haies

Hors périmètre d'intervention

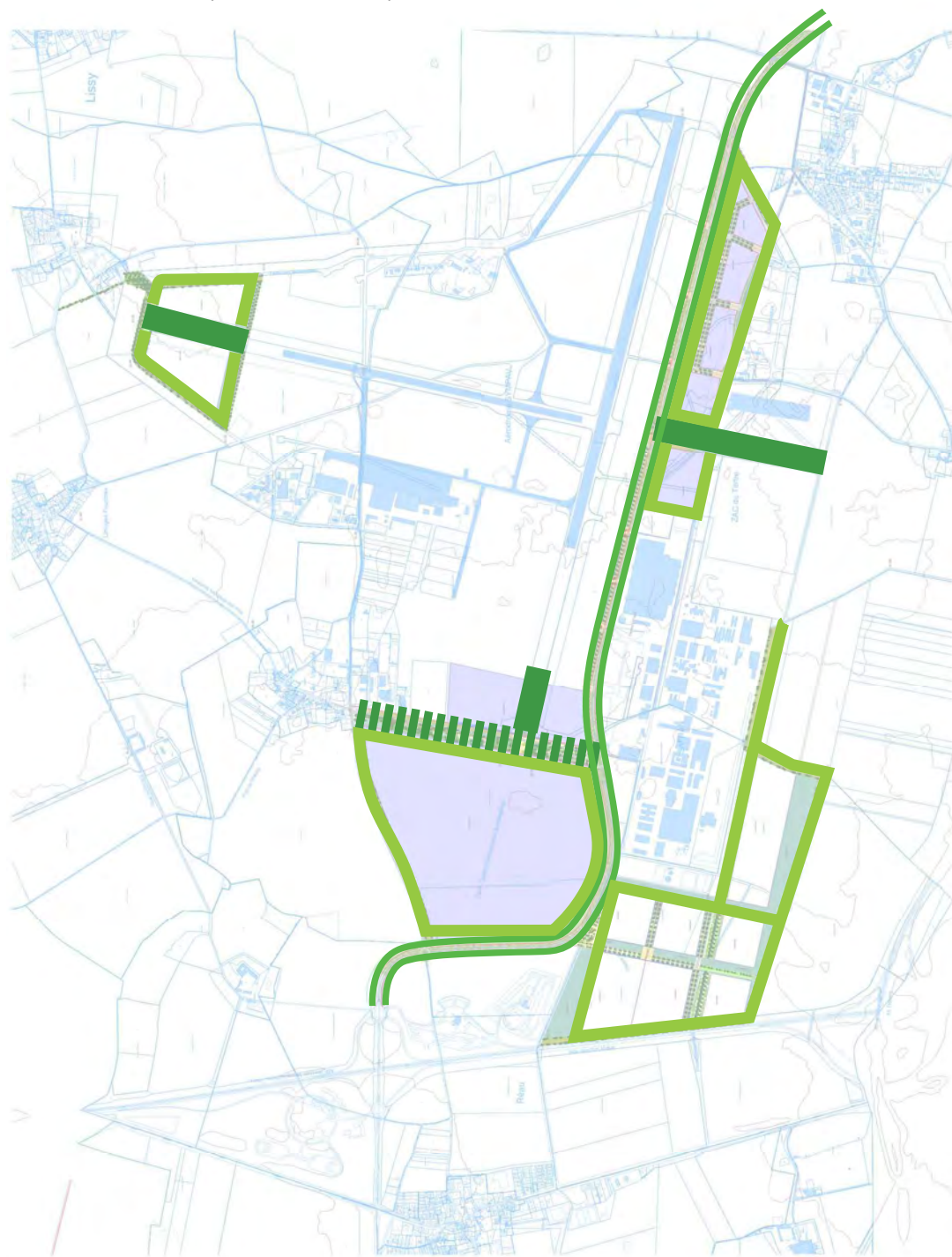


Typologie et répartition des typologies (en cours)

Type d'activités	Surface macro lot	Cible	Surface par lot	CES	Contraintes
XL / XXL	Méga foncier	Industriel	divisible par 2 / 3 ou 4	0,4	Besoin de beaucoup d'énergies/ flux importants
L	Réserve				
L	Usine du futur		Divisible par 2	0,4	
L	Grand projet	Industriel		0,4	
M	Parc d'activités industrielles	Production	0,8 à 2,5 ha / lot cessible	0,4	
S	PME/PMI	Mixte	de 0,25 à 1 ha	0,45	

Elements de sémantique, le vocabulaire des espaces paysagers

Elements de sémantique, le vocabulaire des espaces paysagers



Les pistes vertes

Le corridor actif

Le parkway : la nouvelle RD 57

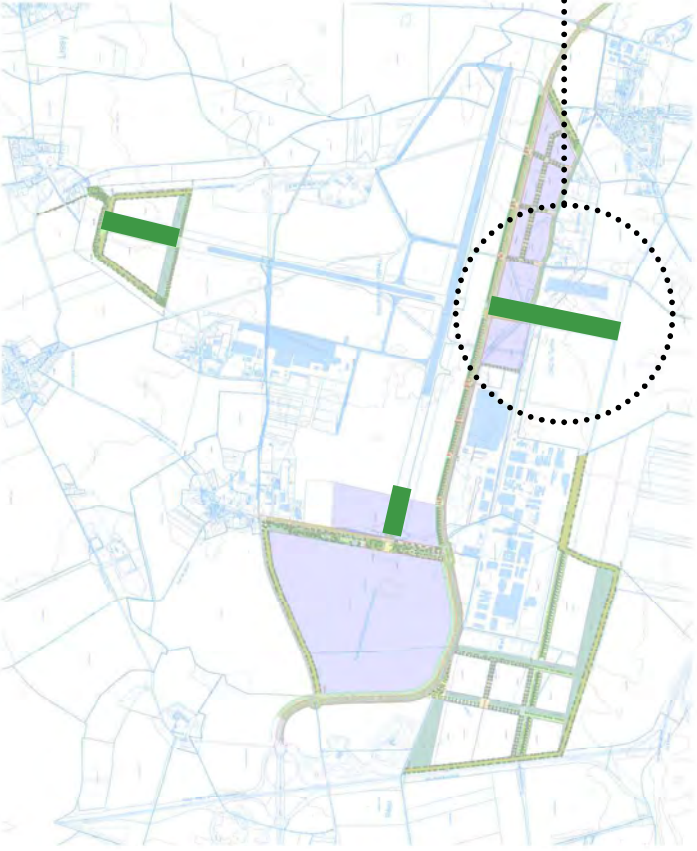
Les lisières

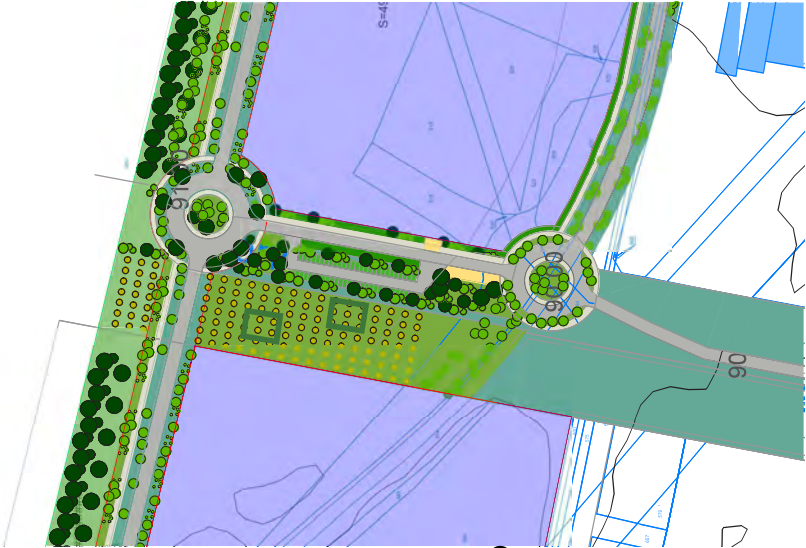
Elements de sémantique, le vocabulaire des espaces paysagers

Pistes vertes

(n.)

- 1. Valorisation des grandes perspectives visuelles qui font le lien entre le territoire de l'aérodrome et les emprises d'activités autour
- 2. Espaces ouverts (grandes pelouses, carrés de vergers ...)situés dans le prolongement des axes de décollage et atterrissage des avions avec une limitation des zones humides pour prévenir les risques aviaires en lien avec l'activité aéronautique
- 3. Les contraintes aéroporitaires impliquent des dispositifs végétaux adaptés (sélection d'essences, absence de grands arbres,...)





Exemple de piste verte : La piste sud

Secteur de Villaroche

Architecturestudio

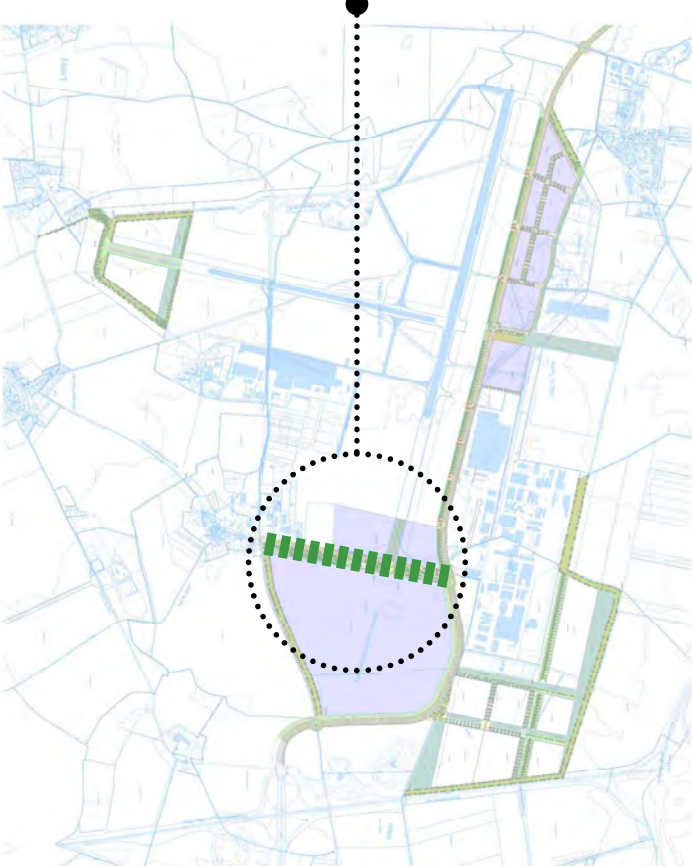
19

Elements de sémantique, le vocabulaire des espaces paysagers

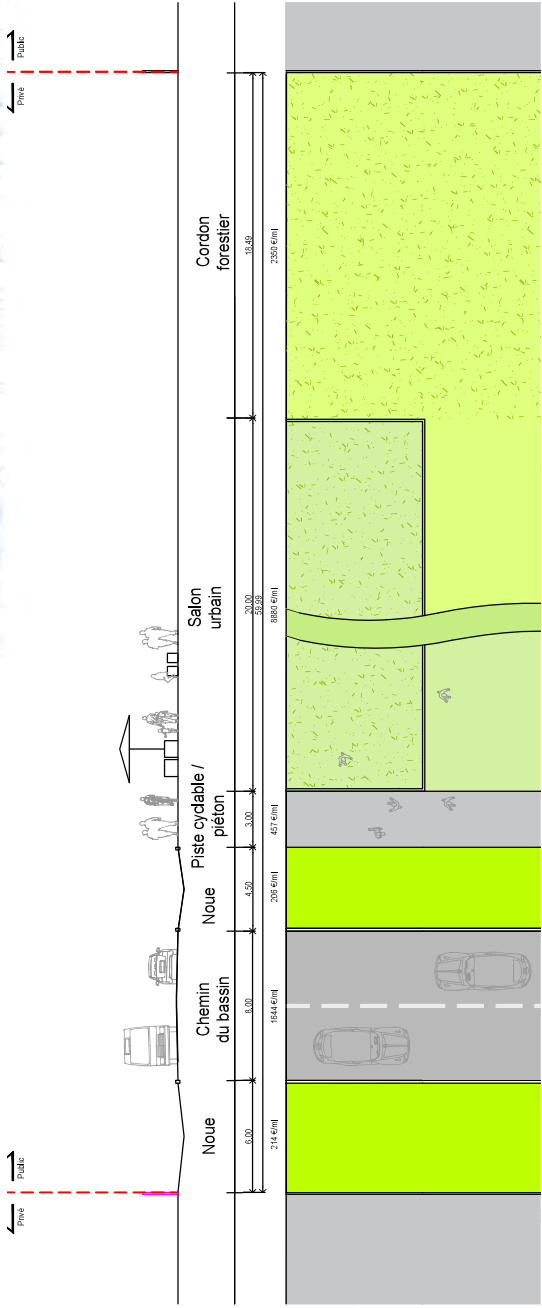
Le corridor actif

(n.)

- 1. Une déclinaison des pistes vertes, parallèle à la piste nord-sud.
- 2. Un espace vert ouvert végétalisé et équipé (des aménités publics, agrès, équipements sportifs, pédagogiques ...). Sa largeur varie en fonction de sa programmation.
- 3. Un axe actif reliant le Hameau Villaroche au site de Safran
- 4. Sa largeur peut varier entre 45 et 75m



Profil sur le corridor actif

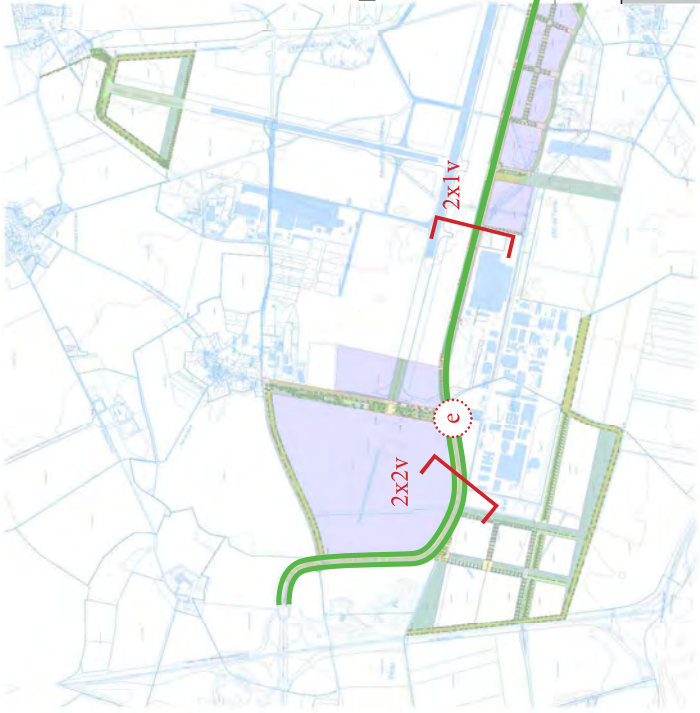


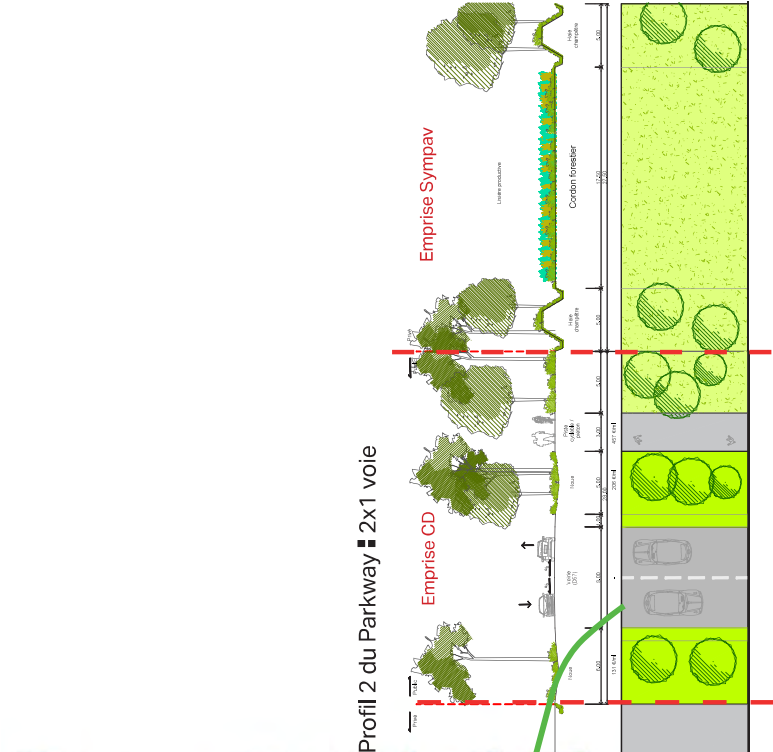
Elements de sémantique, le vocabulaire des espaces paysagers

Parkway : la nouvelle RD57 (CD77)

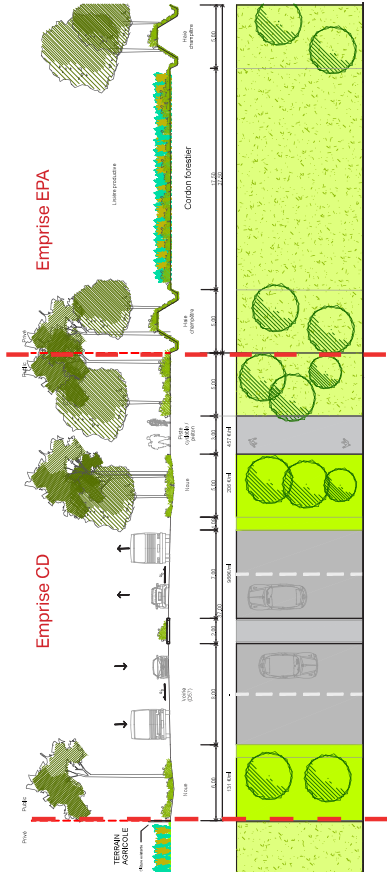
(n.)

- 1. Une artère paysagère, qui servira comme connexion entre les différents sites et activités du territoire,
- 2. C'est la RD57 réaménagée et renforcée en axe aménagé tout au long en piste cyclable, espace vert, des espaces de détente dédié au piéton...
- 3. Un axe qui qualifie la séquence d'adressage des différentes zones d'aménagement
- 4. Deux profils types : 2x2 voies et 2x1 voie à partir du giratoire e

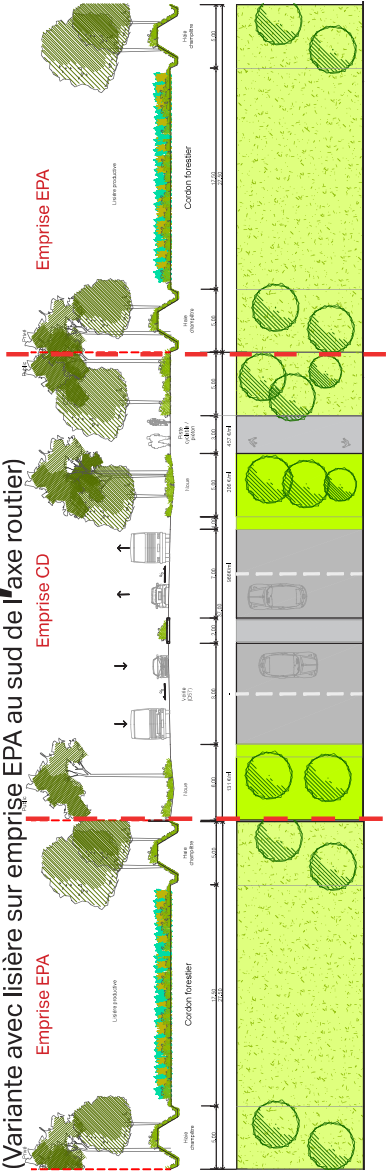




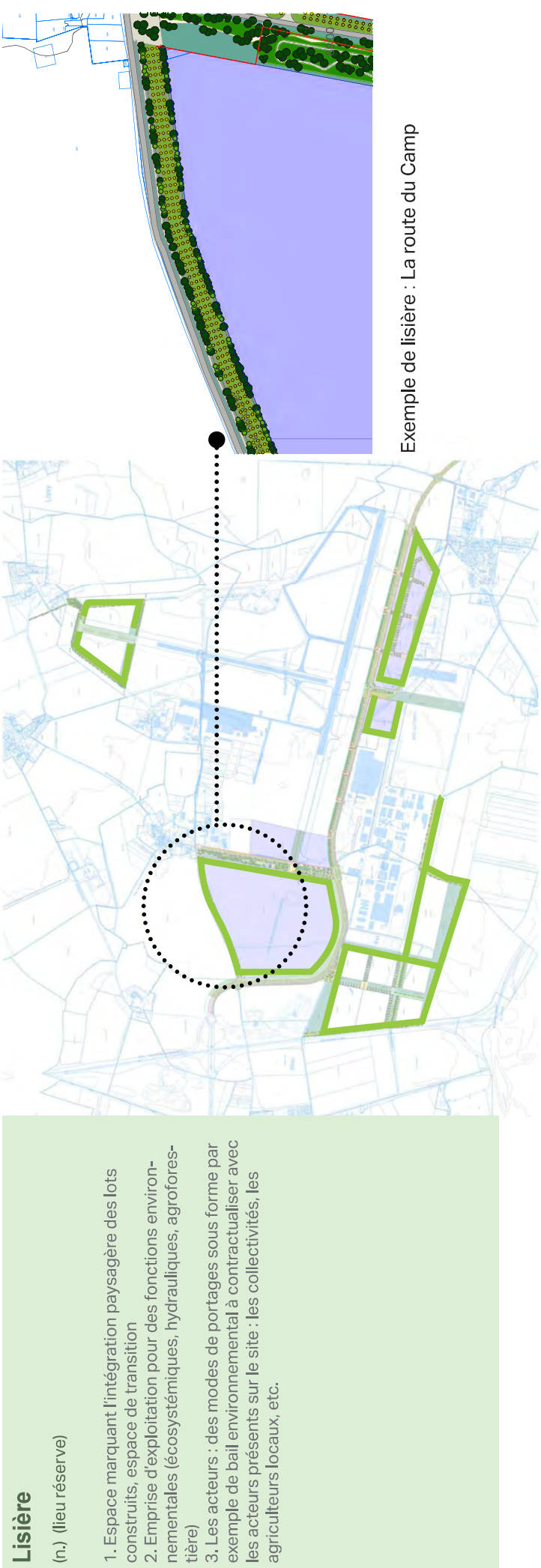
Profil 1 du Parkway ■ 2x2 voies



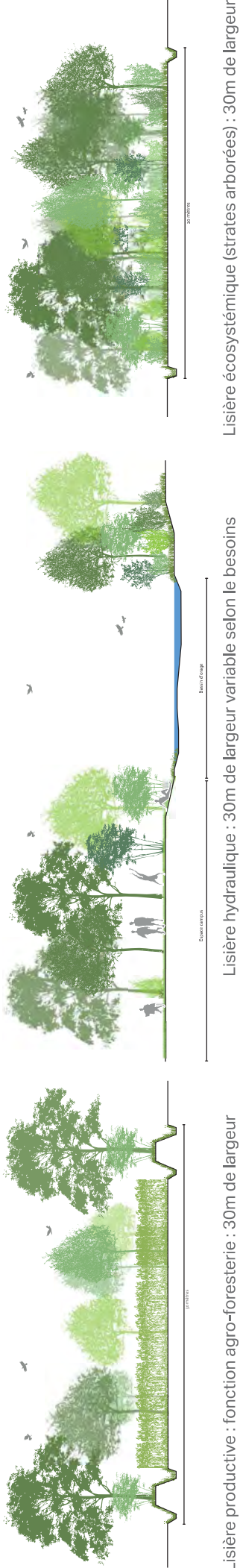
Profil 1 du Parkway ■ 2x2 voies



Elements de sémantique, le vocabulaire des espaces paysagers

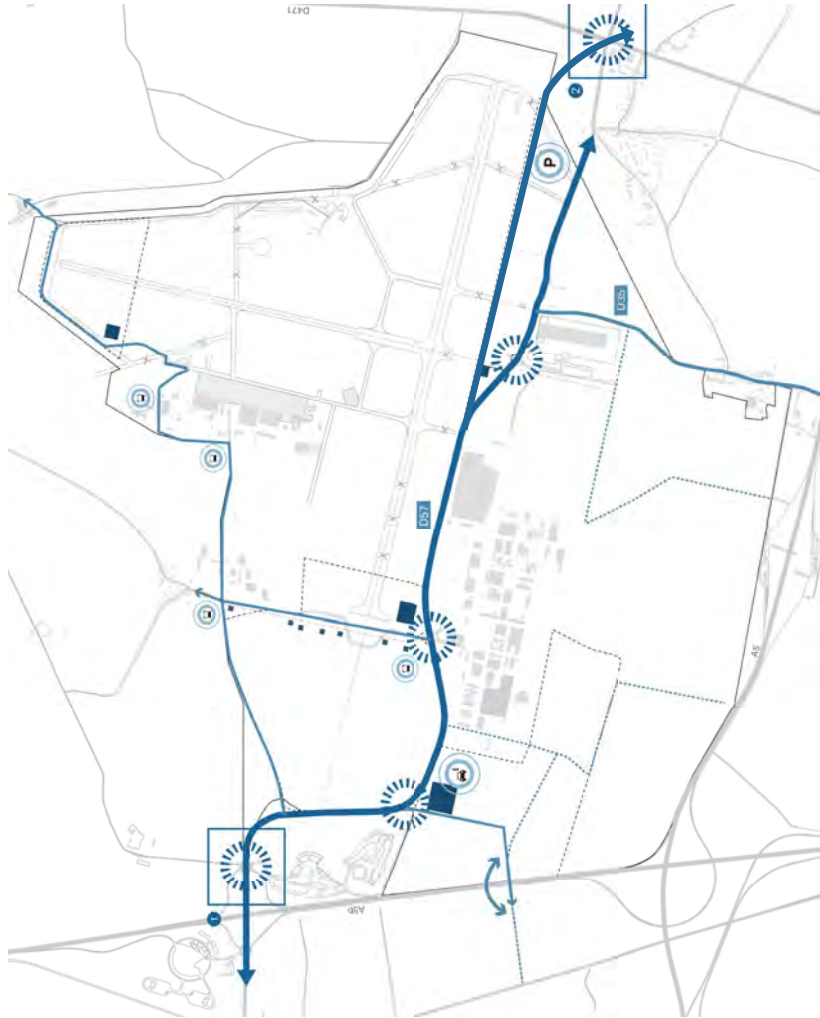


Typologies de Lisières



Les principes du fonctionnement routier et paysager

Les principes du fonctionnement routier et paysager



I. Déplacements internes : autonomie

- Station de bus hydrogène et recharge intégrés au projet pour relier le site aux gares du RER



II. Les entrées du site : requalification

- Traitement qualitatif et paysager depuis l'A5
- Signalétique depuis l'A5 et depuis les autres entrées



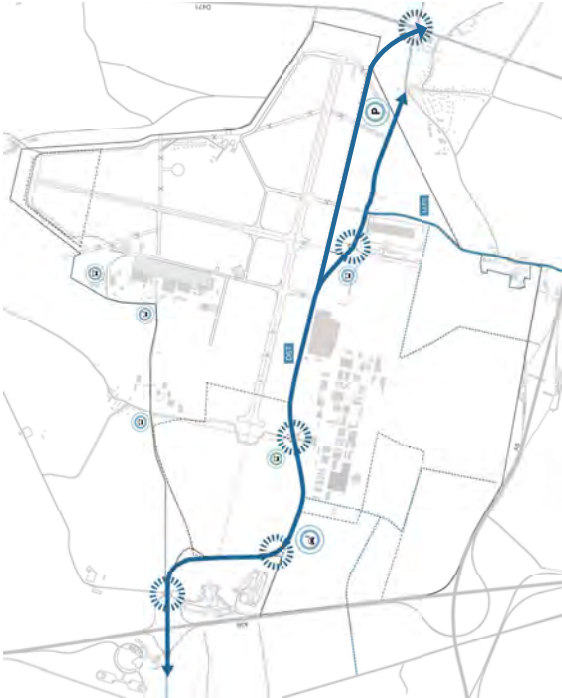
III. Mobilités péri-urbaines

- Adapté aux besoins du co-voiturage régulier
- Mutualisation de places de stationnement – centrale de mobilité (abonnement parking relais)
- Intégration paysagère indispensable pour la logistique (quais de déchargement, voies de détournement, etc)
- Aménagements et places pour les piétons
- Voiture autonome (porte à porte) : voie dédiées? application (Vedecom)?



Les principes du fonctionnement routier et paysager

Une mixité des usages sur un parcours paysager



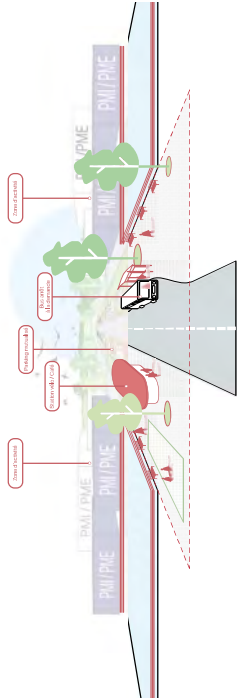
Voie automobile + TC



Parcours cyclable



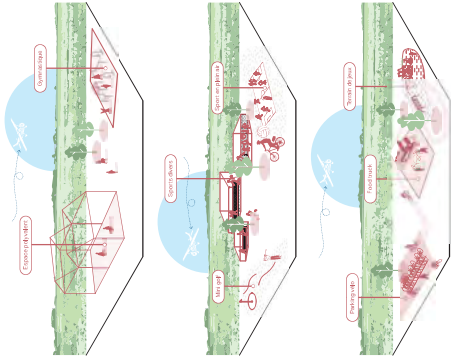
Salons paysagers



Lieu d'intermodalité au niveau du carrefour



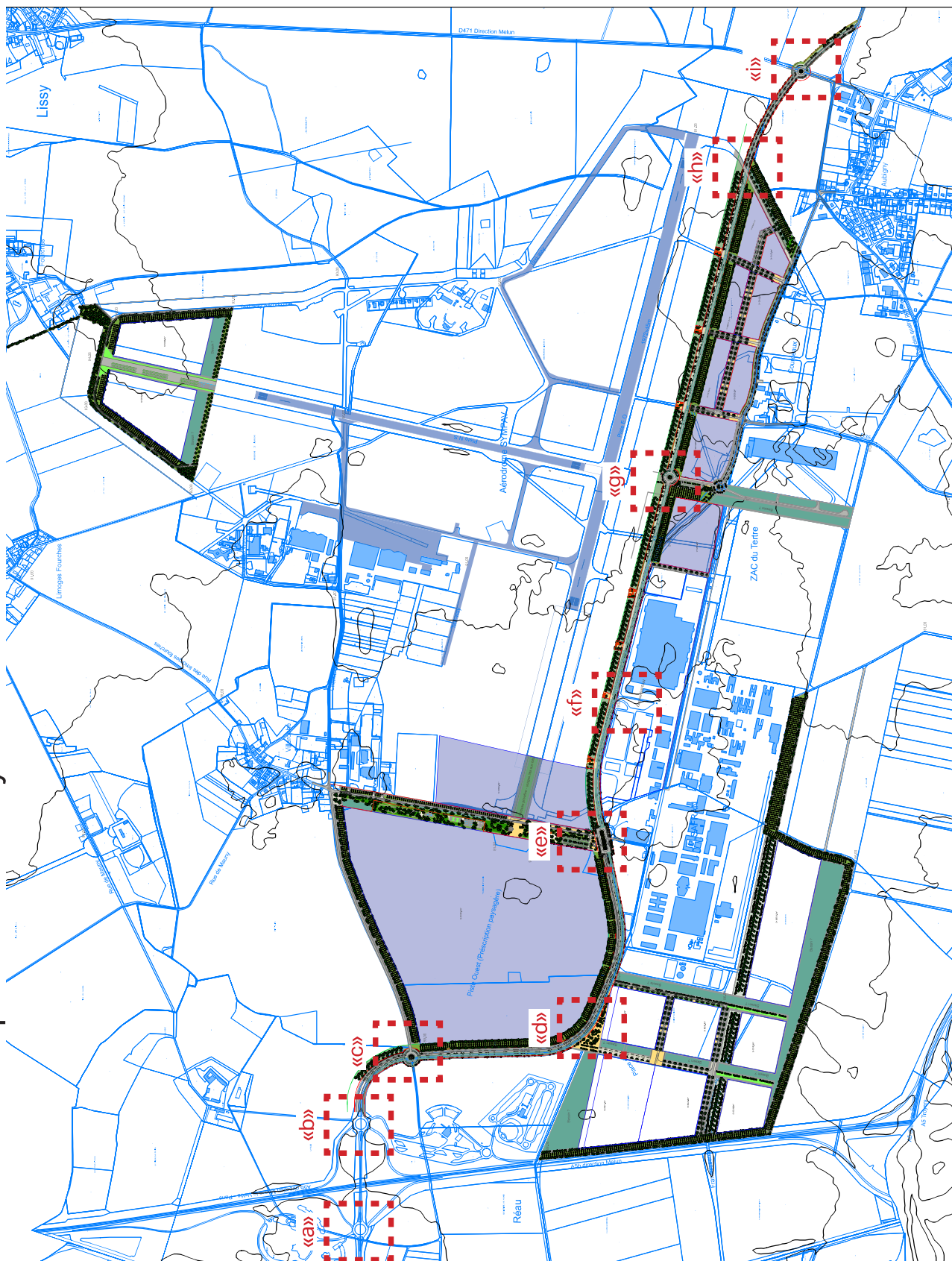
La piste cyclable sur la partie nord du parkway



Les salons paysagers : lieux de nouveaux usages diversifiés

Les principes du fonctionnement routier et paysager

La nouvelle emprise du Parkway : la nouvelle RD 57



Les principes du fonctionnement routier et paysager

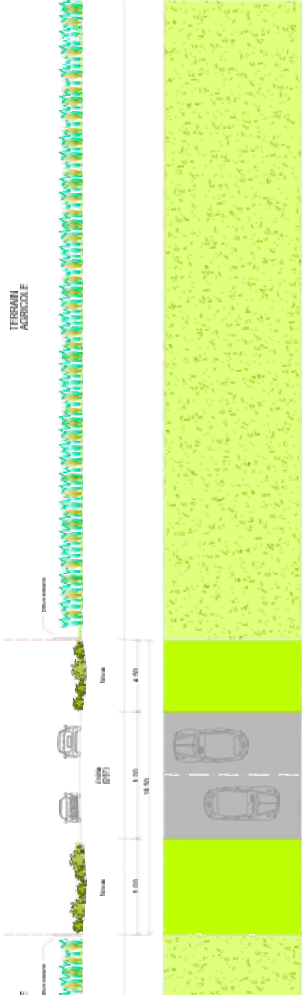
Un parkway en 3 séquences : Séquence BE/ le plan



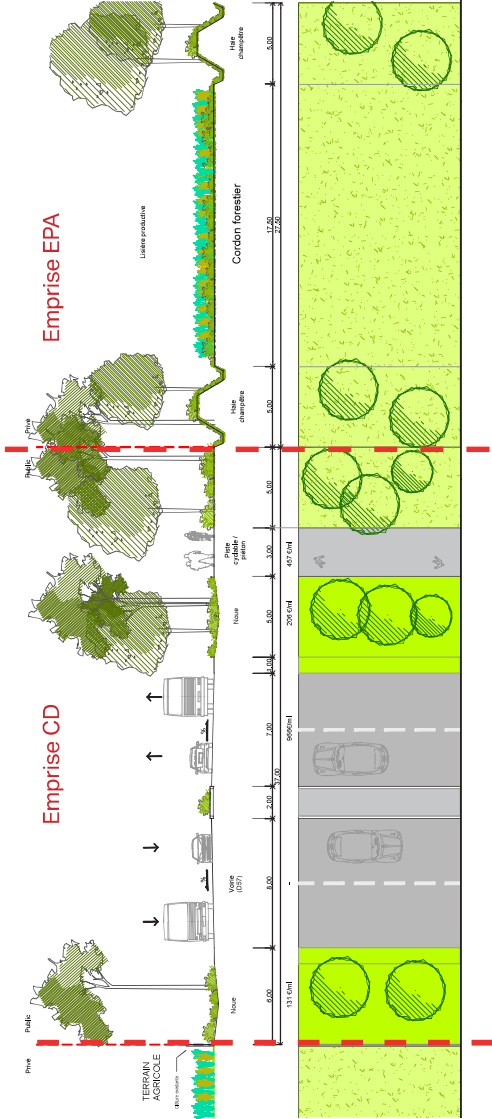
- Séquence «be» : Mise à 2x2 voies entre le giratoire b et e
- Le giratoire a et b nécessite l'intervention d'un BET
- Mobilisation du BET lors de la 2ème phase opérationnelle pour proposer la bonne géométrie.

Les principes du fonctionnement routier et paysager

Un parkway en 3 séquences : Séquence BE/ le profil



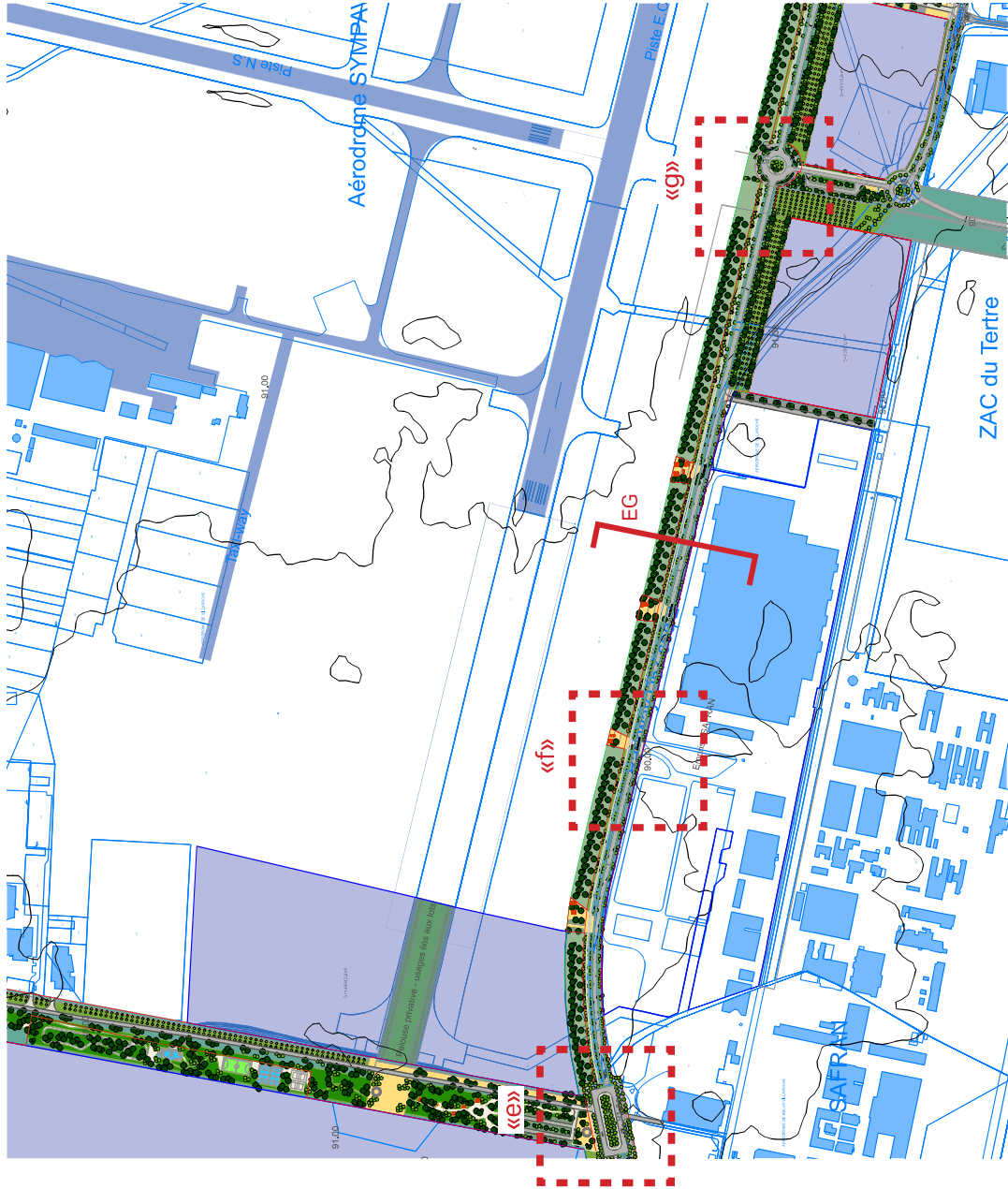
Profil existant



Profil projet de requalification

Les principes du fonctionnement routier et paysager

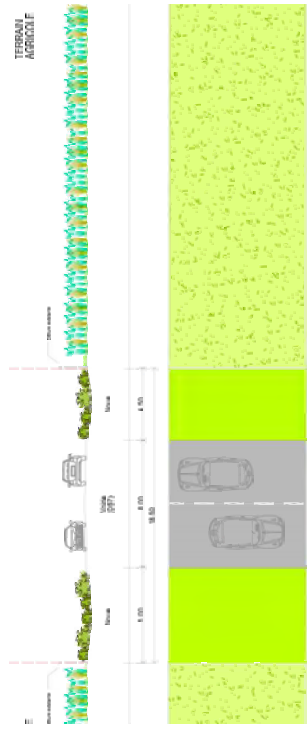
Un parkway en 3 séquences : Séquence EG/ le plan



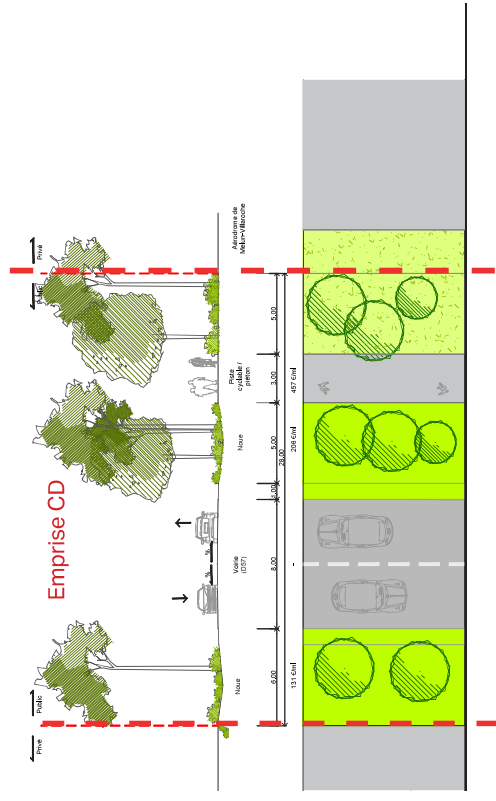
- Séquence «eg» : Cette séquence marque la fin de la configuration à 2x2 voies
- Le carrefour «f» existant est un carrefour à 3 branches permettant l'accès au site Safran
- Une configuration en giratoire est requise pour ce carrefour ; chacune des 3 branches restant à 1 voie en entrée et en sortie.

Les principes du fonctionnement routier et paysager

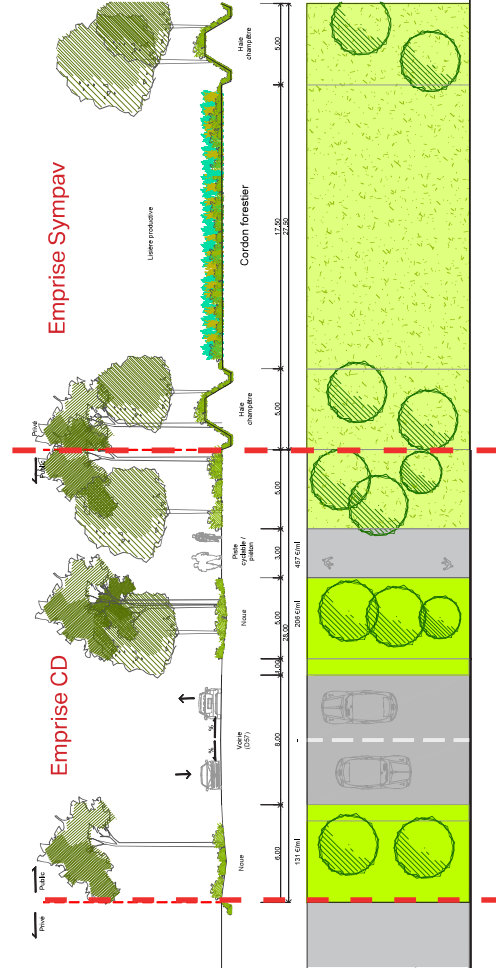
Un parkway en 3 séquences : Séquence EG/ le profil



Profil existantEG



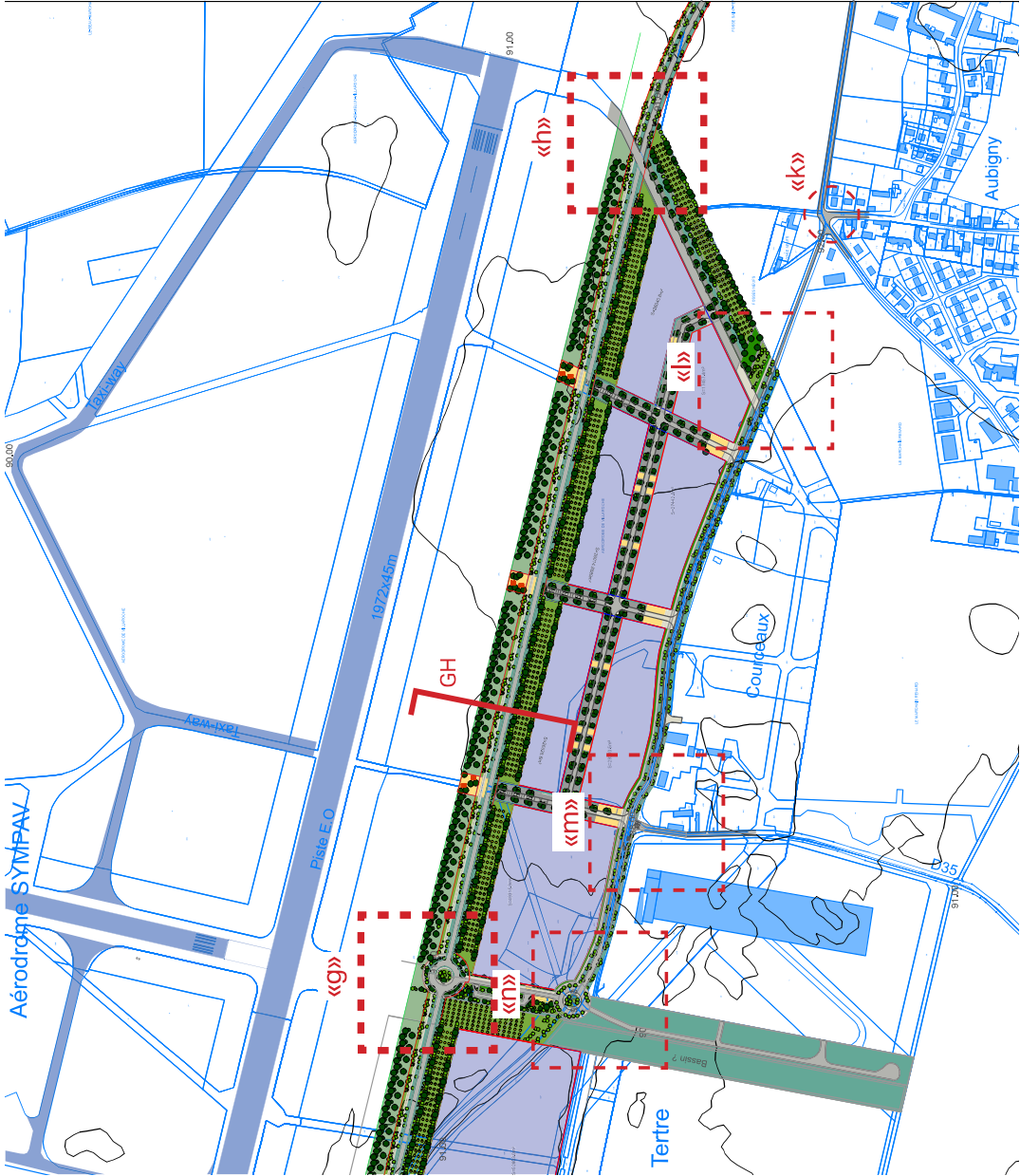
Profil projet requalification



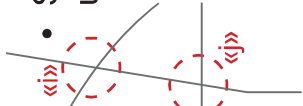
Profil projet requalification : variante avec la bande de lisière sur l'emprise Sympav

Les principes du fonctionnement routier et paysager

Un parkway en 3 séquences : Séquence GH/ le plan

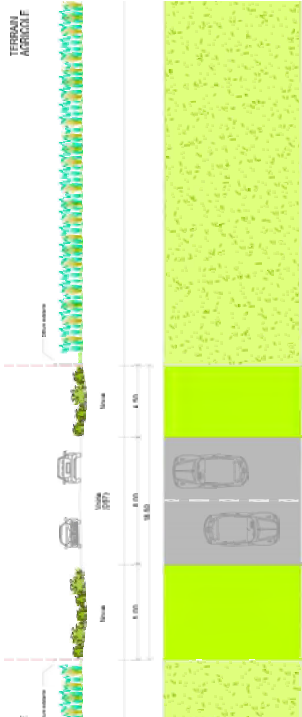


- La séquence «gh» : requalification de la RD nouvelle y compris aménagements cyclistes et piétons.
- Séquence «hi» : prise en compte de l'inflexion demandée par le CD77
- Il n'y a pas de piquage entre les carrefours «g» et «h». Ce sont des porosités / perméabilités piétonnes
- L'ancienne RD57/ séquence «nl» : reprise du profil
- Séquence «kj» : prendre en compte du sens unique entre carrefours l et j

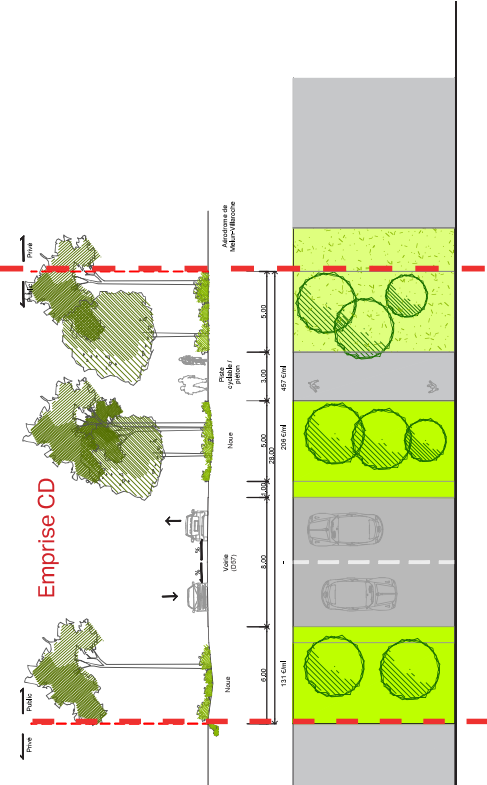


Les principes du fonctionnement routier et paysager

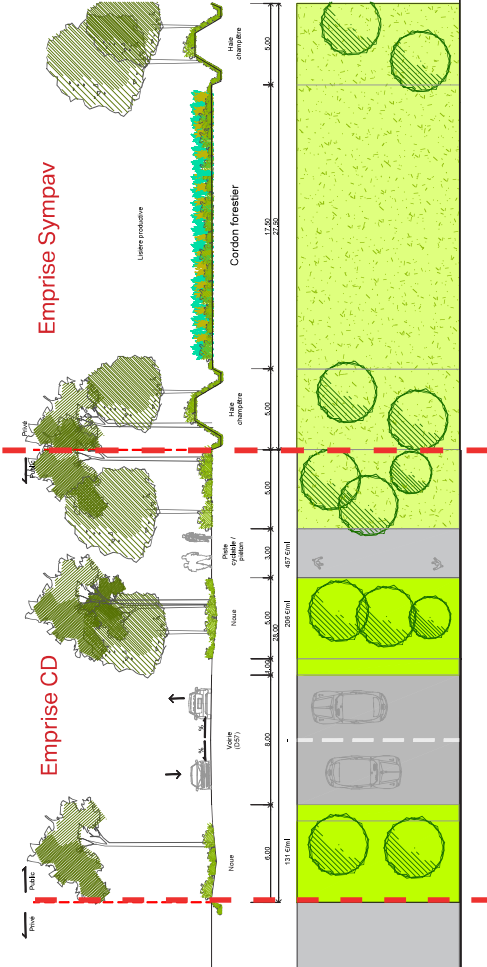
Un parkway en 3 séquences : Séquence GH/ le profil



Profil existant GH



Profil projet GH



Profil projet requalification : variante avec la bande de lisière sur l'emprise Sympav

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/11

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_111H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-1/11

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LE BOUTER Nolwenn

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'aménagement du Comité départemental de tennis situé à Croissy-Beaubourg -
Prorogation du délai de demande de versement du solde de la subvention

Lors de la séance du 19 juin 2020, l'assemblée départementale a approuvé le Fonds d'Aménagement du Comité départemental de tennis de Croissy-Beaubourg. Le Comité souhaite proroger de six mois le contrat afin de terminer les travaux programmés.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier départemental, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/03 du 14 juin 2019 relative à la création du Fonds départemental d'Aménagement et de son règlement,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/06 du 19 juin 2020 relative à l'attribution du Fonds d'Aménagement au Comité départemental de tennis,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/12 du 26 septembre 2024 relative à la prorogation du Fonds d'Aménagement au Comité départemental de tennis,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/11

DÉCIDE

D'accorder au Comité départemental de tennis situé à Croissy-Beaubourg un délai supplémentaire de six mois, soit le 23 avril 2026, pour solliciter le solde de la subvention de 186 592 € accordée pour la rénovation de son site.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/11

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/12



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_112H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/09/25-1/12**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : CERRI Thierry

OBJET : Modification des limites territoriales des Communes de Chessy et de Serris

A la demande du Préfet, le Département de Seine-et-Marne est appelé à rendre un avis sur le projet de modification des limites territoriales entre les Communes de Chessy et de Serris.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2112-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°11 du 28 avril 2025 portant mise à l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales des communes de Chessy et Serris,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur, en date du 27 juin 2025, portant sur la modification des limites territoriales des Communes de Chessy et de Serris,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/12

DÉCIDE

De donner un avis favorable au projet de modification des limites territoriales des Communes de Chessy et de Serris.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-1/12

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne